

NOTE D'INFORMATION
BANQUE CENTRALE POPULAIRE



**FUSION ABSORPTION DE LA BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA - SAFI PAR LA
BANQUE CENTRALE POPULAIRE**

**PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2016**

Fusion soumise au régime de la fusion renonciation, ne donnant pas, lieu à une augmentation
du capital

Actif Net Apporté : 1.247.074.700 DHs

Organisme Conseil

Upline Corporate Finance



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visée par l'AMMC le 17 juin 2016 sous la référence VI/EM/015/2016.

ABREVIATIONS

ABI	Atlantic Bank International
AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AMMC	Autorité marocaine des Marchés de capitaux
AWB	Attijariwafa bank
B2P	Banque des Professionnels et des Particuliers
BAM	Bank Al Maghrib
BCDM	Banque Chaabi Du Maroc
BCP	Banque Centrale Populaire
BDT	Bons Du Trésor
BEN	Banque de l'Entreprise
BMCE	Banque Marocaine du Commerce Extérieur
BMCI	Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie
BMDM	Banque des Marocains du Monde
BPA	Bénéfice Par Action
BPMC	Banque Populaire Maroc-Centrafricaine
BPMG	Banque Populaire Maroc-Guinéenne
BPR	Banque Populaire Régionale
CAM	Crédit Agricole du Maroc
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CDM	Crédit Du Maroc
CIB	Chaabi International Bank Offshore
CIH	Crédit Immobilier et Hôtelier
CPM	Crédit Populaire du Maroc
DGA	Directeur Général Adjoint
DH	Dirham Marocain
EC	Etablissement de Crédit
EGAC	Etablissement Gestionnaire Al Istitmar Chaabi
FCFA	Francs CFA
FP	Fonds Propres
GBP	Groupe Banque Populaire
GNF	Franç Guinéen
GPBM	Groupement Professionnel des Banques Marocaines
IFRS	International Financial Reporting Standards
KDH	Milliers de Dirhams
LAN	Land Area Network
LLD	Location Longue Durée
MAD	Dirham Marocain
MAI	Maroc Assistance Internationale
MAMDA	Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances
MDH	Millions de Dirhams
MDM	Marocains Du Monde
Mds	Milliards
MMDH	Milliards de Dirhams
MRE	Marocains Résidents à l'Etranger
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PNB	Produit Net Bancaire
RBE	Résultat Brut d'Exploitation
RN	Résultat Net
SA	Société Anonyme
SFI	Société Financière Internationale
SMDC	Société Marocaine de Dépôt et Crédit
UCF	Upline Corporate Finance
USD	Dollar Américain
WAN	Wide Area Network

DEFINITIONS

Banque Offshore : La loi, n°58-90 relative aux places financières offshore, promulguée par le dahir n°1-91-131 du 21 Chaabane 1412 (26 février 1992) et publiée au B.O. n° 4142 du 18 mars 1992, a institué dans la municipalité de Tanger une place financière offshore ouverte aux activités de banques et des sociétés de gestion de portefeuille et de prise de participations. On entend par banque offshore :

- Toute personne morale, quelle que soit la nationalité de ses dirigeants et des détenteurs de son capital, ayant un siège dans une place financière offshore et qui :
- Exerce comme profession habituelle et principale la réception de dépôts en monnaies étrangères convertibles ;
- Effectue, en ces mêmes monnaies, pour son propre compte ou pour le compte de ses clients toutes opérations financières, de crédit, de bourse ou de change.
- Toute succursale créée, pour l'exercice d'une ou de plusieurs des missions visées ci-dessus, dans une place financière offshore par une banque ayant son siège hors de ladite place.

Cross-Selling : Concept qui consiste à croiser les métiers de l'entreprise pour proposer au même client une gamme complète de produits et services et répondre au mieux à l'ensemble de ses besoins.

Comité Directeur : Le Comité Directeur est chargé d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion du CPM et en particulier de veiller au respect par la société des dispositions législatives et réglementaires la régissant, ainsi que des décisions, règles, normes, procédures et généralement toutes prescriptions édictées par le Comité Directeur dans le cadre de ses attributions.

En vertu des dispositions de l'article 31 de la loi n°12/96, le Comité Directeur exerce sa mission de contrôle sur la société et ses filiales par l'intermédiaire de l'Inspection Générale, ou de toute autre personne qu'il commissionne à cet effet.

Les modalités d'intervention de l'Inspection Générale sont déterminées par le Comité Directeur.

Business Unit : Segment d'une entreprise (comme la comptabilité, production, marketing), représentant une fonction de gestion spécifique, et une place bien définie dans l'organigramme. Aussi appelée département, division ou un secteur fonctionnel.

Middle Market : Il s'agit du segment des entreprises à fort potentiel de développement ayant une taille intermédiaire entre la PME et la grande entreprise.

Sommaire

ABREVIATIONS	2
DEFINITIONS.....	3
AVERTISSEMENT	6
PARTIE I ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I. Le Président du Conseil d'Administration.....	9
II. Le Président du directoire	9
III. Les commissaires aux comptes de La Banque Centrale populaire	10
IV. Les commissaires aux comptes de La Banque Populaire d'El Jadida - Safi.....	21
V. Le conseil financier.....	26
VI. Le conseil juridique	27
VII. Le responsable de l'information et de la communication financières	27
VIII. Agence de notation	27
PARTIE II PRESENTATION DE L'OPERATION	28
I. Cadre légal de l'opération.....	29
II. Objectifs de l'opération.	41
III. Impact et montant de l'opération sur la structure de l'actionnariat	41
IV. Calendrier de l'opération	42
V. Fiscalité.....	42
VI. Charges relatives A l'opération	45
PARTIE III PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE	46
I. Renseignements à caractère général	47
II. Renseignements sur le capital de la BCP.....	51
III. Nantissements d'actifs	56
IV. Nantissements d'actions BCP	57
V. Marché des titres de la BCP.....	57
VI. Notation de la BCP	58
VII. Assemblées Générales	58
VIII. Organes d'administration et de contrôle de la BCP	61
IX. Organes de direction	72
X. Gouvernement d'entreprise.....	76
PARTIE IV PRESENTATION DE LA BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA-SAFI.....	82
I. Renseignements à Caractère Général	83
II. Renseignements sur le Capital de BP El Jadida-Safi.....	85
III. Assemblées Générales	86
IV. Dispositions relatives aux statuts.....	89
V. Organes de Direction	90
VI. Gouvernement d'entreprise.....	99
PARTIE V ACTIVITE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE	101
I. Historique et faits marquants de la BCP	102
II. Appartenance de la BCP au Crédit Populaire du Maroc.....	105
III. Filiales, fonds d'investissement et fondations de la BCP	116
IV. Activité de la BCP	162
V. Ressources humaines	173
VI. Moyens Informatiques et Organisation de La BCP	176
VII. Stratégie de développement de la BCP sur la période 2013-2015.....	182
PARTIE VI ACTIVITE DE LA BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA-SAFI	188
I. Historique et faits marquants de la BP d'El Jadida-Safi.....	189
II. Activité de la BP d'El Jadida-Safi	189

III.	Conventions réglementées	191
IV.	Ressources Humaines	195
PARTIE VII SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE		196
I.	Analyse du compte de résultat consolidé IFRS	202
II.	Analyse du bilan consolidé IFRS.....	216
III.	Tableau des flux de trésorerie	230
PARTIE VIII SITUATION FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA-SAFI		232
PARTIE IX PERSPECTIVES		240
I.	Orientations stratégiques du Groupe BCP 2016-2018 : Le plan élan 2020	241
II.	Données financières prévisionnelles.....	244
PARTIE X FACTEURS DE RISQUES.....		248
PARTIE XI FAITS EXCEPTIONNELS		268
PARTIE XII LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES		270
PARTIE XIII ANNEXES.....		272
Traduction du Rapport de Standard & Poor's sur la Notation de la Banque Centrale Populaire		351
Banque Centrale Populaire		352
FACTEURS MAJEURS DE NOTATION		352
PERSPECTIVES.....		352
RESUME.....		353

AVERTISSEMENT

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération envisagée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver sont invitées à s'informer sur les modalités de l'opération envisagée.

Ni l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, ni Upline Corporate Finance n'encourt de responsabilité du fait du non-respect des lois ou règlements par la Banque Centrale Populaire.

Il est à noter enfin que l'opération objet de la note d'information est exclusivement réservée aux actionnaires de la Banque Centrale Populaire.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, la présente Note d'Information porte, notamment, sur l'organisation de la BCP et BP d'El Jadida-Safi, respectivement société absorbante et absorbée, leur situation financière et l'évolution de leur activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

La présente Note d'Information a été préparée par Upline Corporate Finance conformément aux modalités fixées par la circulaire de l'AMMC prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette Note d'Information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les commentaires, analyses et les statistiques fournies par les différents pôles de la BCP et recueillies lors des diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales de la BCP ayant eu lieu au cours des exercices 2013, 2014, 2015 et l'exercice en cours ;
- Les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance et du directoire et des assemblées générales de la BP d'El Jadida-Safi ayant eu lieu au cours des exercices 2013, 2014, 2015 et l'exercice en cours ;
- Les rapports annuels et rapports de gestion de la BCP ;
- Les rapports et statistiques du GPBM ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux comptes consolidés en IFRS clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux comptes sociaux clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de BP d'El Jadida-Safi relatifs aux comptes sociaux clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015 ;
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015 ;
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de BP d'El Jadida-Safi relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, cette Note d'Information doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande ;
- Tenue à la disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Elle est disponible à tout moment au siège de la BCP, au 101, Bd Zerktouni – Casablanca, Tél : (0522) 20 25 33 ;
 - Elle est disponible sur son site internet (www.gbp.ma)
 - Elle est disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma)

PARTIE I

ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Mohamed BENCHAABOUN
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	101, Bd Zerktouni 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 20 25 33
Numéro de télécopieur	05 22 22 26 99
Adresse électronique	mbenchaaboun@cpm.co.ma

Attestation

Objet : Opération de fusion absorption de la Banque Populaire d'El Jadida - Safi par la Banque Centrale Populaire

Le Président du Conseil d'Administration atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Banque Centrale Populaire. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Mohamed BENCHAABOUN
Président du Conseil d'Administration
Banque Centrale Populaire

II. LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Dénomination ou raison sociale	Banque Populaire d'El Jadida - Safi
Représentant légal	Mohamed Adib
Fonction	Président du Directoire
Adresse	7 avenue Mohamed VI EL JADIDA
Numéro de téléphone	0523-37-90-01
Numéro de télécopieur	0523-34-02-66
Adresse électronique	MAdib@cpm.co.ma

Attestation

Objet : Opération de fusion absorption de la Banque Populaire d'El Jadida - Safi par la Banque Centrale Populaire

Le Président du Directoire atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats de la Banque Populaire d'El Jadida - Safi. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Mohamed Adib
Président du Directoire
Banque Populaire d'El Jadida - Safi

III. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Prénoms et noms :	Abdou Souleye DIOP	Fawzi BRITEL
Dénomination ou raison sociale	Mazars Audit et Conseil	Deloitte Audit
Adresse	101 Bd Abdelmoumen 20360	228, Bd Zerktouni Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 423 423	05 22 22 47 34
Numéro de télécopieur	Fax : 0522 423 402	05 22 22 47 59
Adresse électronique	Abdou.diop@mazars.ma	Fbritel@deloitte.com
Premier exercice soumis au contrôle	2004	2007
Date d'expiration du mandat	AGO statuant sur l'exercice 2016	AGO statuant sur l'exercice 2016

Attestation de concordance des commissaires aux comptes, relative aux états de synthèse consolidés des exercices 2013, 2014 et 2015.

Objet : Opération de fusion absorption de la Banque Populaire d'El Jadida - Safi par la Banque Centrale Populaire

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente note d'information, en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états financiers annuels consolidés audités de la Banque Centrale Populaire.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note, avec les états financiers consolidés de la Banque Centrale Populaire tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2013, 2014 et 2015.

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT
F. Britel
Associé

MAZARS AUDIT & CONSEIL
Abdou Souleye DIOP
Associé

Attestation de concordance des commissaires aux comptes, relative aux états de synthèse sociaux de la Banque Centrale Populaire pour les exercices 2013, 2014 et 2015

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières sociales contenues dans la présente note d'information, en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels sociaux audités de la Banque Centrale Populaire.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières sociales, données dans la présente note, avec les états de synthèse sociaux de la Banque Centrale Populaire tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2013, 2014 et 2015.

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT

F.Britel
Associé

MAZARS AUDIT & CONSEIL

Abdou Souleye DIOP
Associé

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE et ses filiales, comprenant le bilan au 31 décembre 2015, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 38.839.564 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 3.022.779 KMAD.

Responsabilité de la direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 9 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

Mazars Audit et Conseil

F. Britel
Associé

Abdou Souleye DIOP
Associé

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE et ses filiales, comprenant le bilan au 31 décembre 2014, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 34.723.637 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 3.255.745 KMAD.

Responsabilité de la direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 15 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

Mazars Audit et Conseil

F. Britel
Associé

Abdou Souleye DIOP
Associé

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE et ses filiales, comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 34.465.659 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 3.205.721 KMAD.

Responsabilité de la direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 19 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

Mazars Audit et Conseil

Fawzi BRITEL
Associé

K. Mokdad
Associé Gérant

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de 26.803.005 KMAD dont un bénéfice net de 1.830.200 KMAD.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au 31 décembre 2015 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, nous portons à votre connaissance les principales prises de participation effectuées par la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au cours de l'exercice 2015 :

- BP Régionale Centre Sud : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 51,60% ;
- BP Régionale El Jadida : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 54,74% ;
- BP Régionale Fès : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,75% ;
- BP Régionale Laâyoune : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,71% ;
- BP Régionale Marrakech : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,21% ;
- BP Régionale Meknes : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,53% ;
- BP Régionale Nador : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,63% ;
- BP Régionale Oujda : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,47% ;
- BP Régionale Tanger : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,44% ;
- BP Régionale Rabat : Prise de participation à travers la souscription à des parts sociales privilégiées représentant 52% du capital de la BPR. A fin 2015, la participation de la BCP est de 52,51% ;
- Atlantic Bank Internationale (ABI) : Prise de participation complémentaire représentant 9,6% de son capital social portant ainsi le taux de participation à 74,60% ;
- Maroc Traitement de Transactions (M2T) : Prise de participation de 54,74% de son capital social ;
- Création de la société Africa Transaction Processing & Services Group (ATPS) détenue à 100% ;
- Création de la société Al Akaria Invest détenue à 99,87% ;
- Création de la société Banque Populaire Patrimoine détenue à 99,87% ;
- Création de la société Banque Participative du Maroc à 80,00%.

Casablanca, le 9 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

F. Britel
Associé

Mazars Audit et Conseil

Abdou Souleye DIOP
Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 24.343.086 dont un bénéfice net de KMAD 1.725.620.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au 31 décembre 2014 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous portons à votre connaissance les principales prises de participation effectuées par la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au cours de l'exercice 2014 :

- Atlantic Bank International (ABI) : Participation complémentaire représentant 15% de son capital social portant ainsi le taux de participation à 65%.
- RABAT REGION AMENAGEMENTS : Prise de participation représentant 11,49% de son capital social.
- Création de la société ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA (AMIFA) détenue à 100%.
- BANQUE POPULAIRE MAROCO GINEENNE (BPMG) : Participation complémentaire représentant 21,31% de son capital social portant ainsi le taux de participation à 77,25%.

Casablanca, le 15 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

F. Britel
Associé

Mazars Audit et Conseil

Abdou Souleye DIOP
Associé Gérant

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 22.354.741 dont un bénéfice net de KMAD 1.685.271.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au 31 décembre 2013 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la présentation en charges non courantes d'une dotation aux provisions pour risques généraux de 672.118 KMAD.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque.

Casablanca, le 19 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

F. Britel
Associé

Mazars Audit et Conseil

K. Mokdad
Associé Gérant

IV. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA - SAFI

Prénoms et noms :	A. Souleye DIOP	F. Britel
Dénomination ou raison sociale	Mazars Audit et Conseil	Deloitte Audit
Adresse	104 bis Bd Abdelmoumen Casablanca	228, Bd Zerktouni Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 23 36 96	05 22 47 34
Numéro de télécopieur	05 22 23 18 39	05 22 47 59
Adresse électronique	Kamal.mokdad@ mazars.ma	abenabdelkalek @deloitte.co.ma
Premier exercice soumis au contrôle	2004	2007
Date d'expiration du mandat	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2015	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2015

Attestation de concordance des commissaires aux comptes, relative aux états de synthèse sociaux des exercices 2013, 2014 et 2015.

Objet : Opération de fusion absorption de la Banque Populaire d'El Jadida - Safi par la Banque Centrale populaire

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières sociales contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse 2013, 2014 et 2015 audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse sociaux tels qu'audités par nos soins pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

Les commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
Fawzi Britel
 Associé

Mazars AUDIT ET CONSEIL
Abdou Souleye Diop
 Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la Banque Populaire Régionale D'El Jadida-Safi, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états de synthèse qui font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 2.010.884 dont un bénéfice net de KMAD 113.022.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Populaire Régionale d'El Jadida-Safi au 31 décembre 2015 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la mention figurant dans l'état A4 de l'ETIC relative au projet d'apport Partiel d'Actifs / Scission d'agences bancaires par la Banque Populaire Régionale D'El Jadida-Safi à la Banque Populaire Régionale de Marrakech Beni-Mellal et de fusion absorption de la Banque Populaire Régionale D'El Jadida-Safi par la Banque Centrale Populaire avec effet au 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, la Banque Populaire Régionale D'El Jadida-Safi se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la réalisation définitive de l'opération de fusion – absorption.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux sociétaires avec les états de synthèse de la Banque.

Le 09 Mars 2016

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte Audit

Fawzi Britel

Associé

Mazars AUDIT ET CONSEIL

Abdou Souleye Diop

Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la Banque Populaire Régionale D'El Jadida-Safi, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 989.772 dont un bénéfice net de KMAD 103.657.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Populaire Régionale D'El Jadida-Safi au 31 décembre 2014 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux sociétaires avec les états de synthèse de la Banque.

Le 18 Février 2015

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte Audit

Fawzi Britel

Associé

Mazars AUDIT ET CONSEIL

Abdou Souleye Diop

Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la Banque Populaire Régionale D'El Jadida-Safi, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 848.173 dont un bénéfice net de KMAD 109.494.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Populaire Régionale D'El Jadida-Safi au 31 décembre 2013 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux sociétaires avec les états de synthèse de la Banque.

Le 19 Février 2014

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte Audit

Fawzi Britel

Associé

Mazars AUDIT ET CONSEIL

Kamal Mokdad

Associé Gérant

V. LE CONSEIL FINANCIER

Organisme conseil	UPLINE CORPORATE FINANCE
Représentant légal	Mouhssine CHERKAOUI
Fonction	Administrateur Directeur Général
Adresse	162, Boulevard d'Anfa, Angle Rue Molière - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 99 71 71
Numéro de télécopieur	05 22 95 49 62
Adresse électronique	mouhssine.cherkaoui@uplinegroup.ma

Attestation

Objet : Opération de fusion absorption de la Banque Populaire d'El Jadida - Safi par la Banque Centrale populaire

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la BCP et BP El Jadida - Safi à travers :

- Les commentaires, analyses et les statistiques fournies par les différents pôles de la BCP et recueillies lors des diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales de la BCP ayant eu lieu au cours des exercices 2013, 2014, 2015 et l'exercice en cours ;
- Les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance, du directoire et des assemblées générales de la BP d'El Jadida-Safi ayant eu lieu au cours des exercices 2013, 2014, 2015 et l'exercice en cours ;
- Les rapports annuels et rapports de gestion de la BCP ;
- Les rapports et statistiques du GPBM ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux comptes consolidés en IFRS clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015.;
- Les rapports des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux comptes sociaux clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de BP d'El Jadida-Safi relatifs aux comptes sociaux clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015 ;
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015 ;
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de BP d'El Jadida-Safi relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015.

Nous attestons avoir pris toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que notre appartenance à la Banque Centrale Populaire (Upline Corporate Finance étant filiale à 100% de Upline Group, filiale à 100% du Groupe Banques Populaires) n'affecte pas l'objectivité de notre analyse et la qualité de la présente mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mouhssine CHERKAOUI

Administrateur Directeur Général

Upline Corporate Finance

VI. LE CONSEIL JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale	Salma RAIS
Représentant légal	Salma Rais
Fonction	Expert-Comptable
Adresse	17, Rue Bab Mansour, Espace Porte d'Anfa-Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 94 98 54
Numéro de télécopieur	05 22 94 98 57
Adresse électronique	Rais.auditconseil@gmail.com

Objet : Opération de fusion absorption de la Banque Populaire d'El Jadida - Safi par la Banque Centrale populaire

Je soussignée, Salma Rais, atteste que l'opération, objet de la présente note d'information relative à la fusion absorption de la Banque Populaire d'El Jadida-Safi par la Banque Centrale Populaire, est conforme aux dispositions statutaires de la Banque Centrale Populaire et de la Banque Populaire d'El Jadida - Safi, à la législation marocaine en matière de droit des sociétés, aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent la BCP et la Banque Populaire d'El Jadida - Safi.

Salma Rais

Expert-Comptable

VII. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERES

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Mohamed Karim Mounir
Fonction	Directeur Général de la banque de financement, d'investissement et de l'international
Adresse	101, Bd. ZERKTOUNI 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 46 90 36
Numéro de télécopieur	05 22 20 19 32
Adresse électronique	mkmounir@cpm.co.ma

VIII. AGENCE DE NOTATION

Dénomination ou raison sociale	Standard & Poor's
Adresse	23, rue Balzac 75 406 Paris cedex - Fran
Numéro de téléphone	00 33 1 44 20 66 50
Numéro de télécopieur	00 33 1 44 20 66 51
Adresse électronique	FIG_Europe@standardandpoors.com

PARTIE II

PRESENTATION DE L'OPERATION

I. CADRE LEGAL DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre des changements de dimension et de périmètre du Groupe Banques Populaires, de l'accompagnement des Banques Populaires Régionales du nouveau découpage administratif des Régions du Maroc et conformément à l'article 3 de la loi n° 77-14 modifiant et complétant la loi n° 12-96 portant réforme du CPM telle que modifiée et complétée, le Comité Directeur du CPM réuni le 9 mars 2016 a statué sur l'opportunité du projet de fusion absorption de la BP d'El Jadida-Safi par la BCP et ses modalités ainsi qu'autorisé sa mise en œuvre.

Conformément à l'article 222 de la loi n° 17-95 relative à la société anonyme telle que modifiée et complétée, le Président Directeur Général de la BCP et le Président du Directoire de la BP d'El Jadida-Safi ont proposé, respectivement, au Conseil d'Administration de la BCP et au Conseil de Surveillance de la BP d'El Jadida-Safi un projet de convention de fusion entre la BCP et la BP d'El Jadida-Safi.

Le Conseil d'Administration de la BCP tenu en date du 09 mars 2016, le Conseil de Surveillance tenu en date du 08 mars 2016 et le Directoire de la BP d'El Jadida-Safi dont la réunion a été tenue le 29 février 2016, ont approuvé les termes dudit projet de convention de fusion et ont chargé leurs Présidents respectifs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation de la fusion. Ils ont également soumis ledit projet de convention de fusion aux commissaires aux comptes respectifs des deux banques.

Le Conseil d'Administration de la BCP tenu en date du 09 mars 2016 décide de proposer aux actionnaires de se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur le principe de cette fusion-absorption ainsi que de ses conditions et modalités, d'approuver l'évaluation du patrimoine transmis et décider de la dissolution de plein droit de la BP d'El Jadida-Safi sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Ledit Conseil décide également de désigner les cabinets MAZARS AUDIT & CONSEIL et DELOITTE en qualité de Commissaires aux Apports et de leur soumettre le Projet de fusion pour réaliser la mission légale prévue par la Loi n°17-95 relative à la société anonyme telle que modifiée et complétée.

Le Comité Directeur réuni en date du 09 Mars 2016 a donné son accord sur le principe et les modalités du projet de la fusion.

La convention de fusion, signée en date du 09 Mars 2016, sera soumise à l'approbation des actionnaires de la BCP lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016.

A noter que, conformément à l'article 234 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, la BCP met à la disposition de ses actionnaires à son siège social trente jours au moins avant la date de son Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion prévue le 30 juin 2016, les documents suivants :

- ✓ La convention de fusion-absorption de la BP d'El Jadida-Safi par la BCP signée en date du 09 Mars 2016 ;
- ✓ Le rapport du Conseil d'Administration de la BCP, tel que prévu à l'article 232 de la Loi n°17-95 ;
- ✓ Le rapport des Commissaires aux Apports tel que prévu à l'article 24¹ de la Loi n°17-95 ;
- ✓ Les états de synthèse approuvés ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de la BCP et de la BP d'El Jadida-Safi.

¹ L'intervention du commissaire à la fusion est écartée. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP statuera au vu du rapport des commissaires aux apports conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n°17-95 telle que modifiée et complétée.

1.2. Dispositions générales

Malgré la différence dans les formes juridiques de la BCP (société anonyme) et de la BP d'El Jadida-Safi (société coopérative à capital variable), l'opération de fusion entre les deux banques est permise conformément à l'article 223 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée qui stipule : « *Les opérations de fusion-scission peuvent être réalisées entre des sociétés de même formes ou de formes différentes. Elles sont décidées par chacune des sociétés intéressées, dans les conditions requises pour la modification de ses statuts [...]* ».

1.3. Agrément de la BCP par Bank Al Maghrib après la fusion

En vertu de l'article 42 de la Loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, l'agrément de la BCP en tant que Banque doit être renouvelé suite à l'absorption de BP d'El Jadida-Safi. La demande d'agrément a été instruite à Bank Al Maghrib le 11 mai 2016.

1.4. Agrément du Comité Directeur

Le Comité Directeur réuni en date du 09 Mars 2016 a donné son agrément à l'opération et aux modalités du projet de la fusion.

Les paramètres juridico-financiers proposés pour le montage de l'opération de fusion-absorption de la BP d'El Jadida-Safi par la BCP, se présentent comme suit :

1.4.1. Principe de la fusion

La BCP procédera à l'absorption de la BP d'El Jadida-Safi avec effet au 1^{er} Janvier 2016 laquelle est disposée à lui apporter son actif et passif et à se dissoudre par anticipation.

1.4.2. Comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion

Pour établir les conditions de l'opération, les mandataires des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes de la BP d'El Jadida-Safi arrêtés au 31 Décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social de la société Absorbée, compte tenu du projet de répartition du bénéfice net de l'exercice 2015 et des impacts financiers de l'opération d'Apport Partiel d'Actifs/ Scission d'agences bancaires par la BP d'El Jadida-Safi à la BP de Marrakech-Béni Mellal.

1.4.3. Date d'effet de la fusion

La fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2016. Toutes les opérations réalisées par la BP d'El Jadida-Safi depuis cette date et ce jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la BCP. La BCP supportera ainsi exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

1.4.4. Date de réalisation définitive de la fusion

La fusion sera réalisée au 30 Juin 2016, date limite pour la levée de toutes les conditions suspensives à la réalisation de la fusion. La BP d'El Jadida-Safi sera dissoute par anticipation à cette date.

1.4.5. Méthodes d'évaluation utilisées

Pour les besoins du Projet, les Apports de la BP d'El Jadida-Safi sont valorisés à leur valeur comptable bilantielle au 31 Décembre 2015.

Les immobilisations sont apportées à leur valeur brute avec les amortissements correspondants. Les créances en souffrance sont apportées en valeurs brutes avec les provisions pour dépréciation correspondantes.

1.4.6. Traitement des réserves de la BP d'El Jadida-Safi

Les réserves sociales de la BP d'El Jadida-Safi seront reversées ainsi qu'il suit en vertu des dispositions des articles 8.22 et 45 des Statuts de la BP d'El Jadida-Safi, à savoir :

- ✓ Les réserves sociales cumulées au 31 décembre 2014 seront reversées au Fond de Soutien ;
- ✓ Le résultat de l'exercice 2015 sera réparti conformément au projet d'affectation préalablement soumis à approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la BP d'El Jadida-Safi en date du 23 Mai 2016.

1.4.7. Désignation et évaluation des Apports – Modalités de rémunération

La convention de fusion fait état des apports suivants :

- ✓ Les valeurs des Actifs dont la transmission est prévue : **9.599.636.008,68 DH**
- ✓ Les valeurs des Passifs dont la prise en charge est prévue : **8.352.561.308,68 DH**
- ✓ L'Actif Net apporté par la BP d'EL Jadida-Safi à la BCP s'établit à : **1.247.074.700,00 DH**
- ✓ Schéma de Traitement des parts sociales de la BP d'El Jadida-Safi ayant pour objet le remboursement des parts sociales ordinaires et facultatives de la BP d'El Jadida-Safi ou à leur mutation vers d'autres BPR selon le schéma suivant :

A. Porteurs de parts <= 50 parts	Remboursement en masse systématique de tous les porteurs de moins de 50 parts sociales.
B. Porteurs de parts > 50 parts	Les parts sociales ordinaires détenues par les clients > 50 parts ont été mutées vers d'autres BPR.
C. Personnel BP El Jadida-Safi	Les parts sociales du personnel du Groupe ont été transférées vers les autres BPR.
D. Parts sociales détenues par la BCP	La BCP détenait 309.792 parts sociales ordinaires au niveau de la BP d'El Jadida-Safi, lesquelles ont fait l'objet d'un remboursement.

1.4.8. Dissolution de la BP d'El Jadida-Safi

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la BP d'El Jadida-Safi à la BCP, la BP d'El Jadida-Safi se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la BP d'El Jadida-Safi devant être entièrement transmis à la BCP, la dissolution de la BP d'El Jadida-Safi du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

1.5. Dispositions de la convention de fusion signée le 09 Mars 2016

1.5.1. Descriptif de l'opération

1. Motifs et buts de la fusion

Dans le cadre des changements de dimension et de périmètre du Groupe Banques Populaires, de l'accompagnement des Banques Populaires Régionales du nouveau découpage administratif des Régions, autant que faire se peut, la BP d'El Jadida-Safi fait l'objet de la restructuration suivante :

- Rattachement du Centre d'affaires Al Mountazah, des agences bancaires relevant de la succursale de Safi et des agences Youssoufia, Chemaia et Bir Anzarane à la BP de Marrakech-Béni Mellal avec effet au 1er Janvier 2016. Cette opération ayant été autorisée par le Comité Directeur lors de sa réunion du 16 décembre 2015 et par

les Conseils de Surveillance de BP d'El Jadida-Safi et BP de Marrakech-Béni Mellal lors de leur réunion respective du 10 décembre 2015.

Un Traité d'Apport Partiel d'Actifs/ Scission a été établi au titre de cette opération sur la base des comptes de la BP d'El Jadida-Safi arrêtés au 31 décembre 2015, et signé par les présidents des directoires de BP d'El Jadida-Safi et de BP de Marrakech-Béni Mellal en date du 29 février 2016.

- Par suite de réalisation de cette première opération, la BP d'El Jadida-Safi fait l'objet d'un projet de fusion-absorption par la BCP avec effet au 1er Janvier 2016. Ce projet a été approuvé par le Directoire et le Conseil de Surveillance de la BP d'El Jadida-Safi réunis respectivement en dates du 29 février 2016 et du 8 mars 2016 sous condition de son autorisation par le Comité Directeur. Il a été également approuvé par le Comité Directeur réuni le 9 mars 2016 dans les termes de l'article 3 de la Loi n°12-96.

2. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les mandataires des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes de la BP d'El Jadida-Safi arrêtés au 31 Décembre 2015, date de clôture du dernier exercice Social de la société Absorbée, compte tenu du projet de répartition du bénéfice net de l'exercice 2015 et des impacts financiers de l'opération d'Apport Partiel d'Actifs/ Scission d'agences bancaires par la BP d'El Jadida-Safi au profit de la BP de Marrakech-Béni Mellal.

3. Date d'effet de la fusion

Rétroactivité de la fusion :

La présente fusion aura un effet rétroactif au 1er Janvier 2016. En conséquence, les opérations réalisées par la BP d'El Jadida-Safi à compter du 1er Janvier 2016 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la BCP qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

De ce fait, la BP d'El Jadida-Safi transmettra à la BCP tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Date de réalisation définitive :

Les mandataires des sociétés intervenantes ont convenu de fixer au 30 Juin 2016 la date de réalisation de la présente fusion.

4. Méthodes d'évaluation utilisées

Il a été procédé aux estimations de fusion dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées ci-dessous :

a) Méthodes d'évaluation de l'Actif et du Passif dont la transmission est prévue :

Les Apports de la BP d'El Jadida-Safi sont évalués à leur valeur comptable nette historique telle que figurant sur les états de synthèse arrêtés au 31 Décembre 2015 compte tenu du projet de répartition du résultat de l'exercice 2015 pour les raisons suivantes :

- La part sociale ordinaire émise par la BP d'El Jadida-Safi ne confère au sociétaire aucun droit ni sur les réserves cumulées ni sur les plus-values potentielles ;
- L'absorption de la BP d'El Jadida-Safi par la BCP est réalisée à l'intérieur du périmètre fiscal du Groupe Banques Populaires

b) Détermination de la parité :

Conformément à l'article 224 de la Loi n°17-95 telle que modifiée et complétée et dès lors que la BCP détient à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital social de la BP d'El Jadida-Safi et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra être procédé à l'échange des parts sociales de la BP d'El Jadida-Safi contre des actions BCP. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

5. Rémunération de la transmission du patrimoine – Rapport d'échange - Prime de fusion

a) Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La fusion absorption de la BP d'El Jadida-Safi par la BCP sera soumise au régime de la fusion renonciation. Conformément à l'article 224 de la Loi n°17-95 telle que modifiée et complétée et dès lors que la BCP est détentrice de la totalité des parts sociales composant le capital social de la BP d'El Jadida-Safi au moment de la fusion et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion : il ne pourra donc être procédé à l'échange des parts sociales de la BP d'El Jadida-Safi contre des actions BCP. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la BCP, bénéficiaire des apports, contre des parts sociales de la BP d'El Jadida-Safi, ni à augmentation du capital de la BCP. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

Conformément à l'article 231 de la Loi n°17-95 telle que modifiée et complétée, cette fusion ne sera pas soumise à l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BP d'El Jadida-Safi et ne donnera pas lieu à l'établissement des rapports du Directoire tels que visés à l'article 232 et 233 de la Loi n°17-95.

b) Prime de fusion

La prime de fusion est nulle et résulte de la différence entre :

- ✓ d'une part, la valeur du patrimoine transmis par la BP d'El Jadida-Safi tel que retenu pour l'opération pour 1.247.074.700 Dirhams, diminuée des parts sociales remboursées par la BP d'El Jadida-Safi ou mutées vers d'autres BPR du 1er janvier 2016 au 29 février 2016 pour 324.178.700 Dirhams (hors parts sociales remboursées aux sociétaires des agences rattachées à la BP de Marrakech-Béni Mellal), soit 922.896.000 Dirhams ;

et

- ✓ a valeur comptable des parts sociales de BP d'El Jadida-Safi dans les livres comptables de la BCP, soit 922.896.000 Dirhams.

1.5.2. Dispositions relatives au patrimoine à transmettre

La BP d'El Jadida-Safi apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et les conditions suspensives stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve qui constituent le patrimoine de la BP d'El Jadida-Safi ainsi que le résultat actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de réalisation définitive.

Comme stipulé précédemment, à la date de référence le 31 Décembre 2015, l'actif et le passif de la BP d'El Jadida-Safi dont l'apport à la BCP est prévu consistent en les éléments ci-après énumérés¹ :

- **Actif dont la transmission est prévue**

¹Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la BP d'El Jadida-Safi devant être dévolu à la BCP dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Un fonds de commerce bancaire que la BP d'El Jadida-Safi exploite tant à son siège social que dans les agences commerciales appartenant à son réseau.

La BP d'El Jadida-Safi apporte à la BCP l'intégralité de ses actifs¹ existant au 31 décembre 2015, dont l'énumération ci-dessous n'est pas limitative, et tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la fusion.

1. Valeurs en caisse	186.254.475,68 DH
2. Banque Centrale, Trésor Public - CCP	3.909.332,47 DH
3. Créances sur les établissements de crédits et assimilés	3.170.401.048,52 DH
4. Créances sur la clientèle Provisions déduites pour 189.552.414,13 DH	5.138.227.305,51 DH
5. Créances acquises par affacturage	22.733.887,55 DH
6. Titres de transaction, de placements et titres d'investissement Provisions déduites pour 1.279.448,48 DH	7.033.334,49 DH
7. Autres actifs	67.290.248,86 DH
8. Titres de participations et emplois assimilés Provisions déduites pour 23.908.569 DH	895.191.261,11 DH
9. Immobilisations incorporelles Amortissements déduits pour 1.410.259,14 DH	22.193.352,96 DH
10. Immobilisations corporelles Amortissements déduits pour 167.437.535,34 DH Incluant :	86.351.761,53 DH
-Les immeubles d'exploitation	
-Les immeubles hors exploitation	
-Les autres immobilisations corporelles d'exploitation	
-Les immobilisations corporelles hors exploitation	
Le montant total de l'actif de la BP El Jadida-Safi dont la transmission est prévue est estimé à	<u>9.599.636.008,68 DH</u>

Le montant total de l'actif de la BP d'El Jadida-Safi dont la transmission est prévue est évalué à 9,59 milliards de dirhams.

- **Passif dont la transmission est prévue**

L'actif dont la transmission est prévue sera réalisé à charge pour la BCP d'acquitter aux lieux et place de la société absorbée BP d'El Jadida-Safi la totalité du passif exigible de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2015 est ci-après indiqué :

1. Trésor Public Intérêts courus à payer/ Compte Trésor Public	190,72 DH
2. Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	8.255.208,62 DH
3. Dépôts de la clientèle	7.608.631.371,05 DH
4. Autres passifs	130.039.754,37 DH
5. Provisions pour risques et charges	40.152.441,62 DH

¹ Actifs hors ceux apportés à la BP Marrakech-Beni Mellal dans le cadre de l'apport partiel d'actifs / Scissions d'agences bancaires de BP El Jadida-Safi à BP Marrakech-Beni Mellal : les agences rattachées correspondant à la région de Safi qui sont le Centre d'Affaires AL MOUNTAZAH, les agences bancaires relevant de la Succursale de Safi, ainsi que les agences Youssoufia, Chemaia et Bir Anzarane.

6. Réserves à restituer au Fonds de Soutien	565.482.342,30 DH
Le montant du passif de la BP El Jadida-Safi dont la transmission est prévue est ainsi estimé à	<u>8.352.561.308,68 DH</u>

Le montant total du passif de la BP d'El Jadida dont la transmission est prévue est évalué à 8,35 milliards de dirhams.

- **L'actif Net dont la transmission est prévue**

✕ Actif apporté	9.599.636.008,68 DH
✕ Passif pris en charge	8.352.561.308,68 DH
→ ACTIF NET	<u>1.247.074.700,00 DH</u>

- **Engagements hors bilan dont la transmission est prévue**

En dehors du passif bilanciel ci-dessus, la BCP prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la BP d'El Jadida-Safi à l'égard des clients ou d'organismes financiers et qui sont classés hors bilan au 31 Décembre 2015.

La BCP sera ainsi subrogée à la BP d'El Jadida-Safi pour l'exécution, à compter du jour de la réalisation de la fusion, de tous les engagements par signature reçus ou donnés qui ont pu être contractés par la BP d'El Jadida-Safi à l'égard de clients, de tiers, d'organismes financiers, Douane, Administrations, détaillés comme suit :

Engagements donnés à transmettre	Valeur hors bilan (DH)
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédits et assimilés	62.400.000,00
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	232.922.079,92
Engagements de garantie d'ordre d'établissements et crédits et assimilés	1.195.040,00
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	133.259.146,48
Montant total hors bilan	429.776.266,40

Le montant total des engagements hors bilan donnés par la BP d'El Jadida-Safi dont la transmission est prévue est évalué à 429,8 millions de dirhams.

Engagements reçus à transmettre	Valeur hors bilan (DH)
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits et assimilés	573.916,46
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits et assimilés	58.801.474,99
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'Organismes de garantie	8.700.840,00
Total Engagement donnés à transmettre	68.076.231,45

Le montant total des engagements hors bilan reçus par la BP d'El Jadida-Safi dont la transmission est prévue est évalué à 68,1 millions de dirhams.

- **Propriété et jouissance du patrimoine transmis**

La BCP aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la BP d'El Jadida-Safi y compris ceux qui auraient été omis, soit au niveau de la convention de fusion, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le patrimoine de la BP d'El Jadida-Safi devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de cette fusion, toutes les opérations à l'actif et au passif dont les biens transmis ont pu faire

l'objet entre le 1^{er} Janvier 2016 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la BCP.

De ce fait, tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits afférents aux biens apportés incomberont à la BCP. L'ensemble du passif de la BP El Jadida Safi à la date de réalisation définitive de la fusion sera transmis à la BCP.

Il est à préciser que :

- ✓ la BCP assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 31 Décembre 2015 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la BP d'El Jadida-Safi.
- ✓ s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la BCP et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la BCP serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

- **Conditions générales de la fusion**

- i. La BP d'El Jadida-Safi s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la BCP, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante. Jusqu'au jour dit, elle continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé l'ensemble de ses actifs sociaux.

En particulier, le mandataire de BP d'El Jadida-Safi, déclare qu'il n'a été pris depuis la date du 1^{er} janvier 2016 et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

- ii. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la BP d'El Jadida-Safi sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la BCP au plus tard le 30 Juin 2016.

Dans le cas où la BP d'El Jadida-Safi n'obtiendrait pas le consentement d'un (des) cocontractant(s), la BP d'El Jadida en informera la BCP.

Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des immeubles dont elle sera propriétaire au jour de la réalisation de la fusion.

Si le titulaire d'un droit de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la société absorbante aurait droit au prix quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée au bien préempté pour l'opération de fusion.

- iii. La BCP prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la BP d'El Jadida-Safi, notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyennetés, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des clients débités ou tout autre cause.

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation de biens et droits qui lui sont apportés. Elle exécutera notamment tous contrats de crédits souscrits avec la clientèle comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'à lors mise à la charge de la BP d'El Jadida.

Elle maintiendra au profit des clients toutes conditions préférentielles et toutes les prestations octroyées précédemment par la BP d'El Jadida-Safi.

- iv. La BCP sera débitrice des créanciers de la BP d'El Jadida-Safi aux lieux et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la BCP dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication du projet de convention de fusion.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion.

La BCP supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La BCP fera également son affaire personnelle aux lieux et place de la BP d'El Jadida-Safi sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la BP d'El Jadida-Safi.

- v. Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de la BP d'El Jadida-Safi devront, à première demande, fournir à celle-ci tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la BP d'El Jadida-Safi et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

• **Transfert du personnel de la BP d'El Jadida-Safi**

En vertu des dispositions de l'article 754 du Droit des Obligations et Contrats et de l'article 19 de la Loi 65-90 relative au Code du Travail, la BCP prend vis-à-vis du personnel de la BP d'El Jadida-Safi la suite des obligations contractées en tant qu'ancien employeur, le tout, conformément aux dispositions régissant le personnel du Groupe Banque Populaire.

En application de ces dispositions, les deux sociétés ont convenu ce qui suit :

- i. La BCP reprend l'intégralité du personnel de la BP d'El Jadida-Safi à la date de réalisation de la fusion y compris les agents mis en disponibilité.
- ii. A cet effet, le mandataire de la BP d'El Jadida-Safi remettra à la BCP la liste des effectifs au 31 décembre 2015 comportant leur nom et prénom, leur date d'entrée à la BP d'El Jadida-Safi, leur grade, leur affectation et la composition des rémunérations.
- iii. La reprise du personnel sous-entend aussi la reprise de ses droits acquis en matière de rémunération.
- iv. Pour les reliquats des congés administratifs non consommés, la BP d'El Jadida-Safi procédera, autant que faire se peut, à l'apurement des droits acquis à ce titre. Les reliquats éventuels non consommés au 31 décembre 2015 devront être valorisés et intégrés dans le passif de la BP d'El Jadida-Safi en tant que dette à l'égard du personnel.
- v. Les indemnités journalières de maladie servies d'avance par la BP d'El Jadida-Safi à certains agents en attente d'encaissement pour remboursement, figurent comme créances sur le personnel à l'actif de la BP d'El Jadida-Safi à la date de réalisation la fusion.
- vi. Les prêts et avances de toutes natures octroyés par la BP d'El Jadida-Safi à ses agents seront repris par la BCP dans les mêmes conditions avec les mêmes garanties et les mêmes échéances de remboursement.

- vii. La BCP informera les salariés de la BP d'El Jadida-Safi de leur reprise et leur précisera leur affectation géographique et fonctionnelle.

- **Transfert des engagements en cours**

La BCP exécutera, à compter de la réalisation de la fusion, tous traités, conventions, marchés, commandes et tous engagements de toute nature traités avec des tiers relatifs à l'exploitation des biens, valeurs, droits et créances transférés. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.

Elle se conformera aux lois, décrets, règlements et usages concernant la nature de son exploitation et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires et notamment aux dispositions légales ou réglementaires concernant la profession bancaire tels que ces lois et règlements sont rendus applicables au Crédit Populaire du Maroc.

1.5.3. Dispositions particulières relatives au transfert des crédits à la clientèle

Il est convenu, en ce qui concerne les crédits sous toutes formes à la clientèle, que la BP d'El Jadida-Safi fait apport à la BCP de l'ensemble desdits crédits en principal, frais, intérêts et accessoires, existant ou pouvant exister, y compris le montant de toutes réclamations que la BP d'El Jadida-Safi aurait déjà exercées contre les bénéficiaires desdits crédits.

La BCP s'engage à poursuivre l'exécution des contrats de crédits sans modification des conditions contractuelles.

La BCP se réserve le droit, si elle le juge utile sur la base d'études approfondies des dossiers de crédit et lorsqu'elle estime que lesdits crédits n'ont pas été octroyés selon les conditions normales de la profession bancaire ou que ces crédits ont été octroyés selon des conditions qui seraient contraires aux dispositions légales et aux exigences des autorités monétaires, de demander la régularisation des opérations selon les conditions normales et réglementaires de la profession.

Les clients de la BP d'El Jadida-Safi ne peuvent se prévaloir de leur ignorance de l'opération de fusion/absorption dont le projet est publié conformément à l'article 226 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, pour se soustraire ou refuser le remboursement à la BCP des crédits octroyés par la BP d'El Jadida-Safi.

Toutes contestations relatives aux crédits apportés par la BP d'El Jadida-Safi à la BCP seront traitées sur la base de la convention de fusion et de ses conséquences légales prévues par la loi 17-95.

En conséquence et du fait de la fusion, la BP d'El Jadida-Safi subroge la BCP dans tous les droits, hypothèques, nantisements, privilèges, inscriptions et garanties sous toutes formes et actions contre les débiteurs concernés pour exercer toutes poursuites et s'attribuer ainsi que de droit, les sommes dues par lesdits débiteurs à la BP d'El Jadida-Safi lorsqu'elle seront exigibles.

La présente fusion portant sur l'universalité du patrimoine de l'absorbée, il en résulte que pour les apports des crédits à la clientèle, la BCP est dispensée des formalités de signification aux clients débiteurs.

Par ailleurs, afin d'assurer à la BCP le privilège résultant du présent apport, la BP d'El Jadida-Safi s'engage à remettre à la BCP tous les titres et pièces établissant les créances transférées avec tous leurs accessoires et notamment tout ce qui concerne les garanties réelles ou personnelles inscrites au nom de la BP d'El Jadida-Safi.

Poursuites judiciaires relatives aux créances en souffrance :

A compter de la date de réalisation définitive de la fusion/absorption, la BCP pourra poursuivre à son nom toutes les procédures en cours devant les Tribunaux, pourra interjeter appel ou se pourvoir en cassation aux lieux et place de la BP d'El Jadida-Safi.

La BCP aura la faculté de dessaisir les affaires des mains des avocats de la BP d'El Jadida-Safi pour faire diligence auprès d'avocats de son choix.

Tous les jugements ou arrêts au profit de la BP d'El Jadida-Safi ou à son encontre bénéficieront à la BCP ou seront exécutés par elle.

La BCP pourra intenter toutes actions en justice en recouvrement des créances apportées par la BP d'El Jadida-Safi et déclarées impayées après réalisation de la fusion et ce sur la base de tous supports juridiques de mise en place des crédits par la BP d'El Jadida-Safi.

Mesures administratives ou judiciaires :

Toutes les saisies-arrêts, avis à tiers détenteurs ou mesures administratives sur comptes de la clientèle notifiées à la BP d'El Jadida-Safi seront automatiquement exécutées par la BCP sans que lesdits clients puissent faire valoir une opposition quelconque du fait de la fusion.

• Conditions de la prise en charge des comptes créditeurs de la clientèle

La BCP sera subrogée à la BP d'El Jadida-Safi pour l'exécution de toutes les conditions liées aux comptes à vue et à terme (DAT, Bons de Caisse, Comptes sur Carnets, etc.) de la clientèle y compris pour les conditions de rémunération.

Les valeurs de la clientèle en circulation à la date de réalisation de la fusion (valeurs en recouvrement, ou valeurs à payer) seront traitées par la BCP conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.5.4. Dispositions relatives au transfert des garanties

La BCP sera subrogé de plein droit à la BP d'El Jadida-Safi pour l'exercice de toutes les prérogatives conférées par les garanties, de toutes natures, octroyées par la clientèle tiers ou des organismes financiers en garantie des crédits et des engagements souscrits par la banque absorbée.

La BCP sera ainsi subrogée à la BP d'El Jadida-Safi pour toutes garanties hypothécaires, cautions hypothécaires, nantissements de fonds de commerce ou de matériel, cautions personnelles, cautions de tiers, cautions d'organismes financiers de garanties telle que Caisse Centrale de Garantie et Fonds de garantie annexes, Dar Addamane et Fonds de Garantie annexes.

Le mandataire de la BP d'El Jadida-Safi s'engage à fournir à la BCP des inventaires détaillés de ces garanties en vue de la réalisation de toutes démarches, formalités, notifications aux organismes et administrations concernés pour la mise en œuvre de la subrogation légale découlant de la fusion et la mise à jour des inscriptions.

1.5.5. Dispositions relatives au transfert des assurances de la clientèle

Toutes les polices d'assurances souscrites par la clientèle avec délégation en faveur de la BP d'El Jadida-Safi en vertu des contrats de crédits sont reportées de plein droit en faveur de la BCP. Les éventuelles indemnités de sinistres en cours de liquidation en faveur de la BP d'El Jadida-Safi sont acquises de plein droit à la BCP en vertu de la fusion.

Pour mettre en œuvre le bénéfice de cette subrogation, les compagnies d'assurances émettrices des avenants de délégations d'indemnités seront informées de la fusion à la diligence des parties.

1.5.6. Convention de dissolution

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la BP d'El Jadida-Safi à la BCP, la BP d'El Jadida-Safi se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la BP d'El Jadida-Safi devant être entièrement transmis à la BCP, la dissolution de la BP d'El Jadida-Safi du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

1.5.7. Conditions suspensives

La réalisation de la fusion-absorption de la BP d'El Jadida-Safi par la BCP ne deviendra définitive qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées.

- i. L'agrément de la BCP par Bank Al-Maghrib en tant qu'établissement de crédit après absorption de la BP d'El Jadida-Safi conformément aux dispositions de l'Article 42 de la Loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- ii. L'acceptation et l'approbation de la présente Convention de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP appelée à statuer sur l'opportunité et les modalités de la fusion, à apprécier les évaluations des apports et à décider de la dissolution de la BP d'El Jadida-Safi.

Si les approbations visées aux paragraphes qui précèdent n'étaient pas intervenues d'ici le 30 Juin 2016, le présent Projet serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre, à moins que les Parties n'en décident autrement moyennant signature d'un Avenant modificatif à la présente Convention de fusion et définissant une nouvelle date de réalisation de la fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait conforme du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La constatation matérielle de la réalisation de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

1.5.8. Dispositions Diverses

• Affectation du résultat de l'exercice 2015 de la BP d'El Jadida-Safi

La BP d'El Jadida-Safi déclare que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle réunie le 18 Mai 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 a décidé, sur proposition du Conseil de Surveillance, l'affectation du bénéfice net de l'exercice 2015 qui s'élève à 113.022.348,32 Dirhams comme suit :

☐ Bénéfice net de l'exercice 2015	113.022.348,32 DH
<i>A déduire :</i>	
☐ Solde affecté comme suit	
☐ Réserves	29.644.244,51 DH
☐ Intérêts statutaires à payer aux Sociétaires	26.319.080,92 DH
☐ Dividendes sur parts privilégiées à verser à la BCP	53.006.415,39 DH
☐ Contribution au Fonds Social	4.052.607,50 DH

- **Communication aux Commissaires aux comptes**

L'intervention du commissaire à la fusion est écartée. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP statuera au vu du rapport des commissaires aux apports conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n°17-95 telle que modifiée et complétée.

Conformément aux dispositions de l'article 233 de la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, la Convention de fusion sera communiquée aux commissaires aux apports de la BCP au moins 45 jours avant la date de son Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le Projet de fusion.

Tous les documents, rapports d'analyse, rapports d'évaluation et d'expertise, procès-verbaux et autre documentation seront mis à disposition des Commissaires aux comptes de nature à faciliter l'exécution de leur mission.

En vertu du rapport des commissaires aux apports élaboré dans le cadre du projet de fusion-absorption de la BP d'El Jadida-Safi par la BCP, les commissaires aux apports ont établi que la valeur globale des apports de 922,8 MDH n'est pas surévaluée.

- **Communication aux actionnaires de la BCP**

La BCP mettra à la disposition de ses actionnaires au siège social trente jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion, la Convention de fusion, signée en date du 09 Mars 2016, avec les autres documents, le tout conformément aux stipulations de l'article 234 de la Loi n°17-95 telle que modifiée et complétée.

- **Publication de la Convention de fusion**

La Convention de fusion sera conformément aux dispositions de l'article 226 de la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca ainsi que celui d'El Jadida Safi et fera l'objet d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel.

Le dépôt au Greffe par la BP d'El Jadida-Safi a eu lieu le 18 Avril 2016 et par la BCP en date du 11 Avril 2016. Les publications dans le Journal d'Annonce Légales et le Bulletin Officiel ont, par ailleurs, eu lieu, respectivement, en date du 20 Mai 2016 et le 01 Juin 2016 pour les deux banques.

Les créanciers des deux sociétés participant à la fusion ont été ainsi informés de l'ouverture de la période des oppositions prévue à l'article 239 de la Loi n°17-95.

II. OBJECTIFS DE L'OPERATION.

L'opération de fusion absorption de BP d'El Jadida-Safi par la BCP s'inscrit dans le cadre des changements de dimension et de périmètre du Groupe Banques Populaires et de l'accompagnement des Banques Populaires Régionales du nouveau découpage administratif des Régions du Maroc fixé par le Décret N° 2-15-40 du 20 février 2015 et l'alignement de leur périmètre à cette nouvelle carte régionale.

Le projet de fusion est motivé principalement par la volonté du Crédit Populaire du Maroc (CPM) d'améliorer son positionnement sur la région d'El Jadida, de réaliser des gains de productivité, des économies d'échelle par la mise en œuvre de synergies entre la BCP et BP d'El Jadida-Safi .

III. IMPACT ET MONTANT DE L'OPERATION SUR LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Cette opération n'a pas d'impact sur la structure de l'actionnariat de la BCP et son montant est nul.

IV. CALENDRIER DE L'OPERATION

EVENEMENT	DATE
Note d'information visée par L'AMMC	17 Juin-16
Publication de l'extrait de la note d'information	21 Juin-16
Approbation du projet de fusion absorption par les AGE de BCP	30 Juin-16

V. FISCALITE

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, les membres du personnel désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

V.1. Fiscalité relative à l'opération de fusion

V.1.1. Impositions sur les plus-values constatées ou réalisées

La BCP et la BP d'El Jadida-Safi ont décidé de placer la présente opération de fusion-absorption sous le régime fiscal des opérations de fusion prévu par l'article 247-XV du Code Général des Impôts (CGI).

Ce régime particulier des fusions prévoit, sous réserve de respecter certaines règles de fond et de forme prévues par le législateur, que la plus-value nette réalisée à la suite de l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif immobilisé et des titres de participation ne soit pas imposée chez la société Absorbée à condition que la société Absorbante dépose au service local des impôts dont dépendent les sociétés fusionnées, en double exemplaire et dans un délai de 30 jours suivant la date de l'acte de la fusion, d'une déclaration écrite accompagnée :

- d'un état récapitulatif des éléments apportés comportant tous les détails relatifs aux plus-values réalisées ou aux moins-values subies et dégageant la plus-value nette qui ne sera pas imposée chez la société absorbée ;
- D'un état concernant les provisions figurant au passif du bilan de la société absorbée avec indication de celles qui n'ont pas fait l'objet de déduction fiscale ;
- Du traité de fusion définitivement approuvé par les assemblées générales compétentes des sociétés fusionnées, et dans lequel la société absorbante s'engage à :
 - o Reprendre, pour leur montant intégral, les provisions dont l'imposition est différée ;
 - o Réintégrer dans ses bénéfices imposables la plus-value nette réalisée sur l'apport par la société absorbée des éléments amortissables. Cette plus-value nette sera réintégrée dans le résultat fiscal, par fractions égales, sur la période d'amortissement desdits éléments. La valeur de l'apport de ces éléments est prise en considération pour le calcul des amortissements et des plus-values ultérieures.
 - o Ajouter aux plus-values constatées ou réalisées ultérieurement à l'occasion du retrait ou de la cession des éléments non concernés par la réintégration prévue ci-dessus (soit les éléments non amortissables et les titres de participation) qui lui ont été apportés, les plus-values qui ont été réalisées par la société absorbée et dont l'imposition a été différée.
- La société absorbante s'engage par ailleurs à :
 - o Appliquer le même régime fiscal à toute plus-value qui pourrait être éventuellement constatée ultérieurement sur les éléments ci-avant ;

- Se substituer à la société absorbée dans les engagements fiscaux éventuels qu'elle a pris antérieurement à la fusion.

Par ailleurs, la prime de fusion éventuellement réalisée par la société absorbante et correspondante à la plus-value sur sa participation dans la société absorbée est exonérée de l'impôt.

Les éléments du stock à transférer de la société absorbée à la société absorbante sont évalués à leur valeur d'origine conformément aux dispositions de l'article 162-III du CGI. Ces éléments ne peuvent être inscrits ultérieurement dans un compte autre que celui des stocks.

Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres objet d'apport ne sont pas admises en déduction pendant toute la durée de détention de ces titres par la société absorbante. De même, les déficits cumulés, s'il y a lieu, figurant dans la déclaration fiscale du dernier exercice précédant la fusion ne peuvent être reportés sur les bénéfices des exercices suivants.

Les droits d'enregistrement applicables à l'apport net de la Société Absorbée seront liquidés au taux prévu (1%) à l'article 133-I-D.10° du CGI avec l'exonération des droits de mutation afférents à la prise en charge du passif prévue à l'article 129-IV-8-b du CGI.

Les dispositions de l'article 247-XV du CGI listées ci-dessus sont applicables aux actes de fusion établis et légalement approuvés par les sociétés concernées durant la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2016.

V.1.2. Impôts sur les Sociétés et TVA

L'absorption de BP d'El Jadida-Safi par la BCP est réalisée dans le cadre du régime de l'unicité fiscale des entités du Crédit Populaire du Maroc régissant l'imposition des résultats à l'IS et la TVA. En vertu de ce régime, en vigueur depuis le 1er Janvier 1988, l'opération de fusion ne génère aucun frottement fiscal ni en matière d'IS ni de TVA.

V.2. Fiscalité relative aux opérations sur titres

V.2.1. Actionnaires personnes physiques résidentes

a) Imposition des plus-values de cession

Conformément aux dispositions de l'article 73 du code général des impôts (CGI), les plus-values de cession des actions sont soumises à l'IR au taux de 15%. Pour les actions cotées, l'impôt est retenu à la source et versé au Trésor par l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes titres.

Selon les dispositions de l'article 68 du CGI, sont exonérés de l'impôt :

- Les plus-values ou la fraction des plus-values sur cession d'actions correspondant au montant des cessions, réalisées au cours d'une année civile, n'excédant pas le seuil de 30 000 Dh ;
- La donation des actions effectuée entre ascendants et descendants, entre époux et entre frères et sœurs.

Le fait générateur de l'impôt est constitué par la réalisation des opérations ci-après :

- La cession, à titre onéreux ou gratuit à l'exclusion de la donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs ;
- L'échange, considéré comme une double vente sauf en cas de fusion ;
- L'apport en société.

b) Imposition des dividendes

Les dividendes distribués à des personnes physiques résidentes sont soumis à une retenue à la source de 15% libératoire de l'IR.

c) Imposition de la décote

Selon la réglementation en vigueur, la décote accordée par l'employeur à ses membres du personnel est exonérée de l'IR à condition que :

- Le montant de la décote ne dépasse pas 10% de la valeur de l'action à la date d'attribution de l'option ;
- Les actions souscrites ne soient pas cédées pendant un délai d'indisponibilité de 3 ans courant à la date de la levée de l'option.

Le montant de la décote qui dépasse la limite ci-dessus est considéré comme un avantage en numéraire qui est imposé à l'IR selon les taux progressifs du barème au titre du mois de levée de l'option.

En cas de cession anticipée avant le délai de 3 ans, la décote exonérée devient imposable avec application des amendes et majorations en vigueur.

En cas de décès ou d'invalidité du salarié, il n'est pas tenu compte du délai précité.

d) Imposition de la plus-value d'acquisition

Selon la réglementation en vigueur, la différence entre la valeur de l'action à la date de la levée de l'option et sa valeur à la date d'attribution de l'option sera considérée comme une plus-value d'acquisition imposable au titre des profits de capitaux mobiliers au moment de la cession des actions.

En cas de cession des actions après le délai d'inaliénabilité de 3 ans, la plus-value d'acquisition est imposable à 15%.

En cas de cession anticipée avant le délai de 3 ans, la plus-value d'acquisition est considérée comme un complément de salaire qui est imposé à l'IR selon les taux progressifs du barème au titre du mois de levée de l'option avec application des amendes et majorations en vigueur.

V.2.2. Actionnaires personnes physiques non résidentes

a) Imposition des plus-values de cession

Conformément aux dispositions de l'article 73 du code général des impôts (CGI), les plus-values de cession des actions sont soumises à l'IR au taux de 15%. Pour les actions cotées, l'impôt est retenu à la source et versé au Trésor par l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes titres.

Selon les dispositions de l'article 68 du CGI, sont exonérés de l'impôt :

- Les plus-values ou la fraction des plus-values sur cession d'actions correspondant au montant des cessions, réalisées au cours d'une année civile, n'excédant pas le seuil de 30 000 Dh ;
- La donation des actions effectuée entre ascendants et descendants, entre époux et entre frères et sœurs.

Le fait générateur de l'impôt est constitué par la réalisation des opérations ci-après :

- La cession, à titre onéreux ou gratuit à l'exclusion de la donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs ;
- L'échange, considéré comme une double vente sauf en cas de fusion ;
- L'apport en société.

b) Imposition des dividendes

Les dividendes distribués à des personnes physiques résidentes sont soumis à une retenue à la source de 15% libératoire de l'IR.

c) Imposition de la décote

Selon la réglementation en vigueur, la décote accordée par l'employeur à ses membres du personnel est exonérée de l'IR à condition que :

- Le montant de la décote ne dépasse pas 10% de la valeur de l'action à la date d'attribution de l'option ;
- Les actions souscrites ne soient pas cédées pendant un délai d'indisponibilité de 3 ans courant à la date de la levée de l'option.

Le montant de la décote qui dépasse la limite ci-dessus est considéré comme un avantage en numéraire qui est imposé à l'IR selon les taux progressifs du barème au titre du mois de levée de l'option.

En cas de cession anticipée avant le délai de 3 ans, la décote exonérée devient imposable avec application des amendes et majorations en vigueur.

En cas de décès ou d'invalidité du salarié, il n'est pas tenu compte du délai précité.

d) Imposition de la plus-value d'acquisition

Selon la réglementation en vigueur, la différence entre la valeur de l'action à la date de la levée de l'option et sa valeur à la date d'attribution de l'option sera considérée comme une plus-value d'acquisition imposable au titre des profits de capitaux mobiliers au moment de la cession des actions.

En cas de cession des actions après le délai d'inaliénabilité de 3 ans, la plus-value d'acquisition est imposable à 15%.

En cas de cession anticipée avant le délai de 3 ans, la plus-value d'acquisition est considérée comme un complément de salaire qui est imposé à l'IR selon les taux progressifs du barème au titre du mois de levée de l'option avec application des amendes et majorations en vigueur.

VI. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Les frais de l'opération à la charge de la BCP comprennent notamment les charges suivantes :

- Les frais légaux ;
- Le conseil juridique ;
- Le conseil financier.

PARTIE III

PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

La Banque Centrale Populaire est un organisme du Crédit Populaire du Maroc - CPM. Ce dernier, créé en vertu du dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961, est régi par la Loi N°12-96 portant réforme du CPM telle que complétée et modifiée par la loi n°42-07 du 20 octobre 2008 et la loi n° 44-08 du 24 août 2010 et la loi 77-14.

Le CPM est défini comme un groupement de banques, constitué de la Banque Centrale Populaire, d'une part, et de dix (10) Banques Populaires Régionales, d'autre part. Sa mission est de favoriser l'activité et le développement de toute entreprise moyenne ou petite, artisanale, industrielle ou de service par la distribution de crédits. Il contribue à la mobilisation de l'épargne, à son utilisation au niveau des régions où elle est collectée et à la promotion des activités bancaires au niveau régional.

Dénomination sociale	Banque Centrale Populaire – BCP
Siège social	101, Boulevard Zerktouni- B.P : 20100, Casablanca
Numéro de téléphone	(212) 522 20 25 33 / 522 22 41 11 / 522 22 25 89
Numéro de fax	(212) 522 22 26 99 / 522 20 93 40
Site Web	www.gbp.ma
Forme juridique	La BCP est une Société Anonyme (SA) à Conseil d'Administration régie par les dispositions de la loi 17-95 tel que modifié et complété ¹ .
Date de création	La Banque Centrale Populaire a été créée en vertu du Dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961 sous forme de Société coopérative à Capital Variable.
Durée de vie	99 ans
Numéro du registre de commerce	R.C. Casablanca N° 28173
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social	D'après l'article 5 des statuts de la Banque Centrale Populaire, il est mentionné ce qui suit : 1- Opérations de banque - La société a pour objet d'effectuer, à titre de profession habituelle, toutes les opérations susceptibles d'être pratiquées par les banques en vertu des dispositions de la Loi n°103-12 régissant les établissements de crédit et organismes assimilés et par tout texte modifiant ou complétant cette loi. - La société exerce ses activités bancaires, sous la tutelle et le contrôle administratif technique et financier du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc. 2- Organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales - La société est l'organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales régie par la loi n°12/96 précitée. - A ce titre, elle est chargée :

¹ La BCP a été transformée d'une société de forme coopérative à capital variable en SA en application de l'article 16 de la loi 12-96 telle que modifiée et complétée

	▪ de la compensation des créances et des dettes réciproques des organismes du Crédit Populaire du Maroc ; ▪ du refinancement des Banques Populaires Régionales, dans les conditions fixées par le Comité Directeur ; ▪ de la centralisation des souscriptions des valeurs mobilières publiques ou privées recueillies par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ; ▪ de la consolidation des comptes des organismes du crédit populaire du Maroc et leurs filiales. Pour l'établissement de ses comptes consolidés, l'entité consolidante est constituée des organismes du Crédit Populaire du Maroc ; ▪ de la gestion, selon les modalités fixées par le Comité Directeur : - des excédents de trésorerie des Banques Populaires Régionales ; - des services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc; - du fonds de soutien du Crédit Populaire du Maroc dont elle élabore le règlement intérieur et le soumet à l'approbation du comité directeur ; - de la centralisation des déclarations de toute nature vis à vis de Bank Al-Maghrib, de l'Administration et des Organismes Professionnels ; ▪ de toute mission qui lui est confiée par le Comité Directeur, en application des dispositions de l'article 11 de la Loi n°12-96. En vertu des dispositions de l'article 55 de la Loi n°12- 96, la Banque Centrale Populaire met à la disposition des Banques Populaires Régionales, le personnel de direction nécessaire à leur bon fonctionnement. 3- Activités pour le compte du Comité Directeur ▪ La Banque Centrale Populaire assure le secrétariat du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc en vertu des dispositions de l'article 14 de la Loi n° 12- 96. ▪ Le Comité Directeur peut, conformément à l'article 11 de ladite loi, charger la Banque Centrale Populaire de la mise en œuvre des décisions qu'il prend en vertu des attributions qui lui sont reconnues par la loi. ▪ Les décisions dudit Comité obligent la Banque Centrale Populaire. 4- Opérations de fonctionnement, d'investissement, de prise de participation - Filiales

- Sous réserve du respect des normes, des procédures et des conditions de financement des budgets arrêtées par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc, la société peut effectuer les opérations suivantes :

4.1- Fonctionnement :

- La société peut effectuer toutes dépenses de fonctionnement nécessaires à son activité.

4.2- Investissement :

- La société peut effectuer tous investissements mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exercice de son activité, à la sauvegarde de ses intérêts et au logement de son personnel.

4.3- Prises de participations dans le capital des BPR

Le Comité Directeur détermine le niveau de participation de la Banque Centrale Populaire dans le capital de chacune des Banques Populaires Régionales et ce sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi 12-96.

4.4- Autres prises de participations et filiales

- Les prises de participation par la Banque Centrale Populaire dans un ou plusieurs autres organismes du Crédit populaire du Maroc sont soumises à l'accord préalable du Comité Directeur qui en fixe le niveau et les modalités.
- La société peut, sous réserve du respect des dispositions de la Loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'autorisation du Comité Directeur :
 - Prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou en création en donnant priorité à celles présentant un intérêt régional ou local.
 - Créer ou supprimer toute filiale, au Maroc ou à l'Etranger, chargée de gérer ou d'exploiter des activités communes au Groupe des Banques Populaires.
- Toutefois, elle ne peut intervenir directement dans les circonscriptions territoriales où les Banques Populaires Régionales exercent leurs activités, qu'en accord avec la Banque Populaire Régionale concernée. En cas de conflit, le Comité Directeur statue.
- Et plus généralement, la Société peut effectuer toutes opérations bancaires, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Capital social actuel	■ Au 31 mars 2016, 1 822 546 560 Dirhams divisé en 182 254 656 actions.
Documents juridiques	■ Les documents juridiques, notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports de gestion peuvent être consultés au siège de la Banque Centrale Populaire.
Textes législatifs et réglementaires applicables	■ De par sa forme juridique, la BCP est régie par le droit marocain et la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ; ■ De par son appartenance au Crédit Populaire du Maroc, la BCP est régie par la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, la loi 44-08 et la loi 77-14, relative au CPM ; ■ De par son activité, la BCP est régie par la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ; ■ De par sa cotation en bourse, la BCP est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment : ■ Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs modifié et complété par les lois 34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 ; ■ <u>Règlement Général</u> de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 30-14 du 06 janvier 2014 ; ■ Dahir portant loi n 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété par la loi 23-01, 36-05, 44-06 et 43-09 ; ■ Dahir 1-96-246 du 9 janvier 2011 portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi N° 43-02 ; ■ Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 ; ■ Dahir N° 1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la Loi N° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi 46-06 ; ■ Règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ; ■ Dahir 1-95-03 portant promulgation loi 35-94 relatives aux TCN. ■ Circulaire de l'AMMC.
Régime fiscal	■ La BCP est soumise, en tant qu'établissement de crédit, à l'impôt sur les sociétés (37%) et à la TVA (10%).
Tribunal compétent en cas de litige	■ Tribunal de commerce de Casablanca.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DE LA BCP

II.1. HISTORIQUE DU CAPITAL ET DE L'ACTIONNARIAT

Année	Nature de l'Opération	Nombre de titres émis	Valeur nominale (Dh)	Montant de l'opération (Dh)	Nombre total d'actions	Capital social post opération (Dh)
10/07/2002	Cession de 21% du capital aux BPR	-	100	543 874 500	5 755 288	575 528 800
31/12/2002	Fusion par voie d'absorption de la SMDC	132 763	100	53 105 200	5 888 051	588 805 100
08/07/2004	Introduction en Bourse par cession de 20% du capital par l'Etat	-	100	800 774 800	5 888 051	588 805 100
22/09/2008	Augmentation de capital réservée aux salariés du CPM de 4,6%	284 137	100	536 450 656	6 172 188	617 218 800
15/01/2009	Split du nominal par action de 100 DH à 10 DH	-	10	-	61 721 880	617 218 800
13/02/2009	Augmentation de capital réservée à l'OCP de 6,62%	4 376 368	10	1 000 000 000	66 098 248	660 982 480
29/10/2010	Augmentation de capital par fusion-absorption de la BPC par la BCP	312 500	10	100 000 000	66 410 748	664 107 480
20/05/2011	Cession de 20% du capital de l'Etat de la BCP aux BPR	*	10	5 339 424 300	132 821 50	664 107 480
13/09/2011	Augmentation de capital réservée aux Institutionnels Sélectionnés	7 813 030	10	3 140 838 060	78 130 293	781 302 930
	Et au personnel du CPM	3 906 515	10	1 336 028 130		
02/11/2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	78 130 293	10	NA	156 260 586	1 562 605 860
30/05/2012	Augmentation de capital réservée à la BPCE Maroc	8 224 241	10	1 653 072 441	164 484 827	1 644 848 270
26/09/2012	Cession de 10% du capital de la BCP par l'Etat aux BPR		10	3 306 145 023	164 484 827	1 644 848 270
22/10/2012	Augmentation de capital réservée à la SFI	8 657 096	10	1 740 076 296	173 141 923	1 731 419 230
17/04/2014	Cession de 6% du capital de la BCP par l'Etat aux BPR		10	2 055 517 791	173 141 923	1 731 419 230
25/11/2015	Augmentation de capital réservée au personnel du CPM	9 112 733	10	1 676 742 872	182 254 656	1 822 546 560

*nombre de titres cédés

Source : BCP

Le 10 Juillet 2002, l'Etat a procédé à la cession de 21% du capital social de la BCP en faveur des Banques populaires régionales. Cette cession a porté sur la cession de 1 208 610 actions vendues au prix unitaire de 450 DH par action (valeur nominale 100 DH) soit un montant total de l'opération de 543 874 500 dirhams.

Au 31 Décembre 2002, la BCP a procédé à l'absorption de la SMDC. Cette fusion s'est faite au moyen d'une augmentation de capital de la BCP portant sur un montant de 53 105 200 DH.

Au 08 Juillet 2004, la BCP a été introduite en bourse par cession par l'Etat de 20% de son capital. La cession a porté sur 1 177 610 actions cédées au prix unitaire de 680 DH, pour une valeur nominale unitaire de 100 DH. Le montant total de l'opération s'est élevé à 800 774 800 DH.

Le 22 Septembre 2008, la BCP a procédé à une augmentation de capital par la création de 284 137 actions en faveur des salariés du CPM. Cette augmentation de capital s'est faite au prix unitaire de 1 888 DH, soit une prime d'émission de 1 788 DH par action, pour un montant total de 536 450 656 DH. Les

salariés détiennent suite à cette opération 4,6% du capital de la BCP.

Une réduction du nominal des actions de la BCP de 100 DH à 10 DH par action a été effectuée le 15 Janvier 2009.

Le capital social de la BCP, qui s'élevait à 617 218 800 DH et réparti en 61 721 880 actions suite au split.

En date du 12 février 2009, une augmentation de capital social de la BCP de 6,62% a été réalisée, exclusivement réservée à l'OCF, pour un montant global de 1 milliard de dirhams, répartis en augmentation de capital de 43 763 680 dirhams et en prime d'émission de 956 236 320 dirhams. Le capital social de la BCP, en date du 12 février 2009, est de 660 982 480 dirhams.

Le 29 octobre 2010, suite à l'opération de fusion-absorption de la BP Casa par la BCP, le capital de la BCP a augmenté de 100 MDH, réparti en augmentation de capital de 3 125 000 dirhams et en prime d'émission de 96 875 000 DH dirhams.

De ce fait, le capital social de la BCP, au 30 avril 2011 et avant l'augmentation de capital par incorporation de réserves prévue après l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011, est de 664 107 480 dirhams réparti en 6 641 074 800 actions de même catégorie de valeur nominale de 10 Dh par action.

En mai 2011 et suite à une convention signée entre l'Etat et le Groupe Banque Populaire, 20% du capital de la BCP détenus par le Trésor a été cédé au profit des 10 banques populaires régionales pour un montant de 5,3 milliards de DH.

Cette opération intervient après celle réalisée en 2002 conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi 12/96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc et vise un ensemble d'objectifs :

- Renforcer la cohésion du Crédit Populaire du Maroc et le rapprocher des standards et normes des grands groupes mutualistes internationaux où les banques régionales détiennent la majorité, voire la totalité du capital de leur banque centrale ;
- Consolider l'interdépendance fonctionnelle et organisationnelle entre les organismes du CPM qui apparaît, aujourd'hui, comme une nécessité compte tenu de l'évolution de la réglementation bancaire, particulièrement, dans le cadre de Bâle II d'autant plus que la loi a habilité la BCP à consolider les comptes du Groupe.

Ainsi, et à l'issue de cette opération, les Banques Populaires Régionales deviendront l'actionnaire de référence de la Banque Centrale Populaire avec près de 39,1% de son capital au moment où l'Etat et les Banques Populaires Régionales continueront à détenir, ensemble, la majorité du capital de la BCP.

Suite à l'augmentation de capital réservée aux institutionnels sélectionnés ainsi qu'au personnel du CPM, le 13 septembre 2011, le capital social de la BCP a été augmenté de 117 195 450 DH pour s'établir à 781 302 930 DH, correspondant à 78 130 293 actions.

En date du 02 novembre 2011, la BCP a procédé à une augmentation de capital par incorporation de ces réserves d'un montant égal au capital. Le capital est ainsi passé de 781.302.930 Dirhams à 1.562.605.860 Dirhams par voie d'incorporation d'une partie des réserves.

Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 78.130.293 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, émises au pair et attribuées gratuitement aux actionnaires inscrits à la date du 01 novembre 2011, à raison d'une (1) action nouvelle pour une action ancienne.

Ces actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes, et sont soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

A la date du 30 mai 2012, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée à la BPCE Maroc. Le montant global de cette augmentation est de 1 653 072 441 DH. Le capital social de la BCP sera augmenté de 82 242 410 DH pour s'établir à 1 644 848 270 DH, correspondant à 164 484 827 actions.

Le 26 septembre 2012, 10% du capital de la BCP détenus par le Trésor a été cédé au profit des banques populaires régionales pour un montant de 3,3 milliards de DH.

Le 22 octobre 2012, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée à la SFI. Le montant global de cette augmentation est de 1 740 076 296 DH. Le capital social de la BCP a augmenté de 86 570 960 DH pour s'établir à 1 731 419 230 DH, correspondant à 173 141 923 actions.

Le 17 avril 2014, 6% du capital de la BCP détenu par le Trésor a été cédé au profit des banques populaires régionales pour un montant total de 2,055 milliards de DH.

Le 25 novembre 2015, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée aux membres du personnel du Crédit Populaire du Maroc. Le montant global de cette augmentation est de 1 676 742 872 DH. Le capital social de la BCP a augmenté de 91 127 330 DH pour s'établir à 1 822 546 560 DH, correspondant à 182 254 656 actions.

II.2. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

DISPOSITIONS SPECIALES RELATIVES AU CAPITAL DE LA BCP

Selon l'article 17 de la loi n°42-07¹ modifiant et complétant la loi 12-96, portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, le capital social de la Banque Centrale Populaire est détenu à hauteur d'au moins 51% par les Banques populaires régionales. Toute autre personne morale ne peut détenir, directement ou indirectement, une part supérieure à 15% dans le capital de la Banque Centrale Populaire. Toute autre personne physique ne peut détenir une part supérieure à 5% dans le capital de la Banque Centrale Populaire.

Evolution historique de l'actionnariat

Actionnaire	31-déc-12		31-déc-13		31-déc-14		31-déc-15	
	Nombre de titres détenus*	% Capital et droits de vote	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote
BPR	76 357 911	44,10%	78 635 423	45,42%	90 149 952	52,07%	93 083 115	51,07%
Trésor	10 420 877	6,02%	10 420 877	6,02%	1	0,00%	1	0,0000005%
Salariés CPM	7 664 326	4,43%	6 805 537	3,93%	3 019 241	1,74%	10 897 674	5,98%
OCP	8 752 736	5,06%	8 752 736	5,06%	7 289 626	4,21%	2 408 548	1,32%
Institutionnels sélectionnés	15 952 335	9,21%	18 017 555	10,41%	22 794 884	13,17%	25 815 989	14,17%
Divers (dont flottant en bourse)	53 993 738	31,18%	50 509 795	29,17%	49 888 219	28,81%	50 049 329	27,46%
Actions auto-détenues	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	173 141 923	100%	173 141 923	100%	173 141 923	100%	182 254 656	100%

Source : BCP et Bourse de Casablanca

Le 13 septembre 2011, la BCP a procédé à une augmentation de son capital selon les voies suivantes :

- Une augmentation de capital réservée aux Institutionnels sélectionnés. Le montant global de cette opération s'est élevé à 3 140 838 060 dirhams portant sur 7 813 030 actions BCP à un prix de 402 dirhams par action.
- Une augmentation de capital réservée au personnel de la Banque. Le montant global de cette opération s'est élevé à 1 336 028 130 dirhams portant sur 3 906 515 actions BCP à un prix de 342 dirhams par action.

Le 02 novembre 2011, la BCP a décidé d'augmenter son capital social d'un montant de 781 302 930 dirhams, par voie d'incorporation d'une partie des réserves. Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 78 130 293 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune. Ainsi, le

¹ La loi 42-07 a été instituée suite au Dahir n°1-08-86 du 20 Octobre 2008 publié au BO n°5681 du 10/11/2008.

capital social de la BCP est passé à 1 562 605 860 DH divisé en 156 260 586 actions de valeur nominale de 10 dirhams.

A la date du 30 mai 2012, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée à la BPCE Maroc à hauteur de 5,00%. Le montant global de cette augmentation est de 1 653 072 441 DH. Le capital social de la BCP sera augmenté de 82 242 410 DH pour s'établir à 1 644 848 270 DH, correspondant à 164 484 827 actions de 10 DH.

Le 26 septembre 2012, 10% du capital de la BCP détenus par le Trésor a été cédé au profit des banques populaires régionales pour un montant de 3,30 milliards de DH.

Le 22 octobre 2012, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée à la SFI à hauteur de 5,00%. Le montant global de cette augmentation est de 1 740 076 296 DH. Le capital social de la BCP a augmenté de 86 570 960 DH pour s'établir à 1 731 419 230 DH, correspondant à 173 141 923 actions de 10 DH.

Au cours de l'exercice 2012, le nombre d'actions BCP détenu par les Banques Populaires Régionales a augmenté pour atteindre 76 357 911 actions (contre 54 948 059 actions à fin 2011). Cette augmentation est due, d'une part, à l'acquisition de nouvelles actions BCP sur le marché et d'autre part, à la cession de 10% du capital de la BCP par l'Etat au profit des BPR en date du 26 septembre 2012.

Le 17 avril 2014, 6% du capital de la BCP détenu par le Trésor a été cédé au profit des banques populaires régionales pour un montant total de 2,055 milliards de DH.

Le 25 novembre 2015, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée aux membres du personnel du Crédit Populaire du Maroc. Le montant global de cette augmentation est de 1 676 742 872 DH. Le capital social de la BCP a augmenté de 91 127 330 DH pour s'établir à 1 822 546 560 DH, correspondant à 182 254 656 actions.

L'actionnariat de la BCP, au 16 mars 2016, se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% de détention
BANQUES POPULAIRES REGIONALES	93 105 952	51,09%
BP MEKNES	10 230 401	5,61%
BP AGADIR	10 242 820	5,62%
BP EL JADIDA	6 241 193	3,42%
BP FES	10 229 129	5,61%
BP LAÏYOUNE	4 937 490	2,71%
BP TANGER	10 231 910	5,61%
BP MARRAKECH	10 231 516	5,61%
BP RABAT	10 231 690	5,61%
BP NADOR	10 261 743	5,63%
BP OUJDA	10 268 060	5,63%
PERSONNEL	10 564 013	5,80%
OCP	2 408 548	1,32%
BPCE Maroc	8 224 241	4,51%
Groupe SFI	8 657 096	4,75%
CIMR	10 904 158	5,98%
MCMA	8 643 136	4,74%
SAHAM-ASSURANCE	397 342	0,22%
CMR	5 192 882	2,85%

Wafa Assurance	2 176 640	1,19%
RCAR	11 092 510	6,09%
DIVERS	20 888 137	11,46%
Total	182 254 656	100%

Source : BCP

II.3. PACTE D’ACTIONNAIRES

Néant.

II.4. FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les porteurs d’actions BCP sont tenus de déclarer aux organismes concernés certains franchissements de seuil conformément aux dispositions des articles 68 ter et 68 quater du Dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse des Valeurs tel que modifié et complété.

L’article 68 ter prévoit que « toute personne physique ou morale qui vient à posséder plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote d’une société ayant son siège au Maroc et dont les actions sont cotées à la Bourse des valeurs, informe cette société ainsi que l’AMMC et la société gestionnaire, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de franchissement de l’un des seuils de participation, du nombre total des actions de la société qu’elle possède, ainsi que du nombre de titres donnant à terme accès au capital et des droits de vote qui lui sont rattachés. Elle informe en outre dans les mêmes délais l’AMMC des objectifs qu’elle a l’intention de poursuivre au cours des 12 mois qui suivent lesdits franchissements de seuil »

L’article 68 quater prévoit que « toute personne physique ou morale possédant plus du vingtième, du dixième du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou de droits de vote sur une société ayant son siège au Maroc et dont les actions sont cotées à la Bourse des valeurs, qui vient à céder tout ou une partie de ces actions ou de ces droits de vote, doit en informer cette société ainsi que l’AMMC et la société gestionnaire dans les mêmes conditions que celles visées à l’article 68 ter, s’il franchit à la baisse, l’un de ces seuils de participation ».

II.5. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Dispositions Statutaires relatives à l’affectation et Répartition des bénéfices

Selon l’article 41 des statuts de la BCP, Les produits de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements et provisions dont une provision spéciale pour risques courus du fait de la contribution d’assainissement à tout organisme du Crédit Populaire du Maroc et toute contribution légale au Fonds de Soutien du Crédit Populaire du Maroc en application des dispositions de la Loi n°12-96, constituent les bénéfices nets, ou les pertes de l’exercice.

Sur le bénéfice net de chaque exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d’abord procédé au prélèvement de 5% pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d’être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale excède le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l’exercice augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire des exercices précédents et diminué du report déficitaire de ces mêmes exercices, des réserves imposées par la loi, ou de réserves dont la constitution peut être décidée, avant toute distribution, par le Comité Directeur au titre de la contribution complémentaire au Fonds de Soutien du Crédit Populaire du Maroc, ou par l’Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation de ce bénéfice. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la constitution de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou l'attribuer totalement ou partiellement aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée fixe un premier dividende, après détermination, le cas échéant, de la part attribuée aux actions jouissant de droits prioritaires ou d'avantages particuliers, attribué aux actions ordinaires, calculé sur le montant libéré et non remboursé du capital social. Le solde peut constituer un superdividende, après déduction de toutes autres affectations de réserves.

Dispositions Statutaires relatives à la mise en paiement des dividendes

Conformément à l'article 43 des statuts, l'Assemblée Générale ou à défaut le Conseil d'Administration, fixe les modalités de mise en paiement des dividendes.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal compétent.

Elle peut être suspendue à titre de sanction si le propriétaire des actions ne les a pas libérées des versements exigibles.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans, à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de la société. En cas de cession d'actions, l'acquéreur a droit aux dividendes non encore mis en paiement, sauf convention contraire des parties, notifiée à la société.

Dividendes payés au cours des 3 derniers exercices

Le tableau ci-dessous indique le montant des dividendes distribués par la société sur les 3 derniers exercices :

(MDH)	2013	2014	2015
Résultat social	1 685	1 726	1 830
Dividendes distribués (1)	822	909	1 048
Taux de distribution des dividendes	48,78%	52,67%	57,27%
Résultat net par action (DH)	9,7	10	10
Dividende par action (DH) (1)	4,8	5,3	5,8

Source : BCP-Comptes sociaux

(1) : les dividendes issus du résultat de l'année N ne seront distribués que lors de l'année N+1

Le montant des dividendes mis en distribution est déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la BCP, le rendement des capitaux, et sa rentabilité actuelle et future.

Au titre de l'exercice 2014, la Banque Centrale Populaire a procédé à une distribution de dividendes d'un montant total de 822 MDH soit 4,75 dirhams par action correspondant aux résultats de l'exercice 2013.

Au titre de l'exercice 2015, la Banque Centrale Populaire a procédé à une distribution de dividendes d'un montant total de 909 MDH soit 5,25 dirhams par action correspondant aux résultats de l'exercice 2014.

Au titre de l'exercice 2016, la Banque Centrale Populaire a procédé à une distribution de dividendes d'un montant total de 1 048 MDH soit 5,75 dirhams par action correspondant aux résultats de l'exercice 2015.

III. NANTISSEMENTS D'ACTIFS

Aucun actif de la BCP n'est nanti.

IV. NANTISSEMENTS D'ACTIONS BCP

Aucun nantissement.

V. MARCHE DES TITRES DE LA BCP

Titres de Capital :

Les actions de la Banque Centrale Populaire sont cotées à la Bourse de Casablanca sous le libellé BCP.

Titres de Créances:

Le tableau ci-dessous présente les dernières émissions des certificats de dépôts et leurs caractéristiques :

Nature des titres	Date de jouissance	Date d'échéance	Montant (DH)	Maturité	Taux nominal	Remboursement
Emissions échues						
CD	21/12/2010	20/12/2011	2 milliards	52 semaines	3,95%	In fine
CD	19/05/2011	17//05/2012	3 milliards	52 semaines	3,82%	In fine
CD	27/04/2012	26/10/2012	1 milliard	26 semaines	3,68%	In fine
CD	27/04/2012	26/04/2013	1 milliard	52 semaines	3,83%	In fine
CD	25/05/2012	23/11/2012	400 millions	26 semaines	3,70%	In fine
CD	29/06/2012	28/12/2012	600 millions	26 semaines	3,70%	In fine
CD	31/12/2012	02/04/2013	150 millions	13 semaines	3,70%	In fine
CD	25/05/2012	24/05/2013	2 milliards	52 semaines	3,90%	In fine
CD	15/04/2013	14/10/2013	2,65 milliards	26 semaines	4,40%	In fine
CD	05/06/2013	04/12/2013	1,65 milliards	26 semaines	4,42%	In fine
CD	04/11/2013	03/02/2014	10 millions	13 semaines	3,68%	In fine
CD	28/11/2013	27/02/2014	300 millions	13 semaines	3,65%	In fine
CD	15/04/2013	14/04/2014	700 millions	52 semaines	4,55%	In fine
CD	05/06/2013	04/06/2014	1,9 milliards	52 semaines	4,57%	In fine
CD	28/10/2013	28/04/2014	1,0 milliards	26 semaines	4,05%	In fine
CD	16/12/2013	16/06/2014	500 millions	26 semaines	4,03%	In fine
CD	28/10/2013	27/10/2014	1,55 milliards	52 semaines	4,45%	In fine
CD	16/12/2013	15/12/2014	1,7 milliards	52 semaines	4,42%	In fine
TOTAL ENCOURS						
au 31/05/2016			0,0 milliards			

Source : BCP

Le tableau ci-dessous présente les dernières émissions obligataires et leurs caractéristiques :

Nature des titres	Date de jouissance	Date d'échéance	Montant (DH)	Maturité	Taux nominal	Remboursement
Obligations	17/12/2014	17/12/2021	1,0 milliard	7 ans	Taux variable*	In fine

* Voir ci-dessous

En décembre 2014, La BCP a émis un emprunt obligataire subordonné de 1,0 milliard de dirhams réservé aux investisseurs institutionnels avec le taux nominal suivant :

- Pour la première année, le taux nominal sera de 3,55%

- Pour les années suivantes, le taux facial des titres subordonnés sera calculé sur la base du dernier taux des Bons du Trésor 52 semaines monétaire constaté et calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib, et ce, dans un délai de 5 jours de bourse précédent chaque date d'anniversaire. Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque de 75 pbs.

VI. NOTATION DE LA BCP

Le 16 décembre 2015, l'agence de notation *Standard & Poor's* a attribué à la BCP la notation de : BB+/Stable/B.

Sur les 3 années précédentes la notation s'est présentée comme suit :

	2013	2014	2015
Notation de la BCP	BB+/Stable/B	BB+/Stable/B	BB+/Stable/B

Le rating de la Banque Centrale Populaire au Maroc reflète le point de vue des services de *Standard & Poor's* sur la notation du Groupe Banque Populaire (GBP) constitué, principalement, de la BCP et des Banques Populaires Régionales. Les facteurs négatifs de notation sont constitués de l'exposition élevée aux secteurs cycliques, la concentration sectorielle et sa capitalisation modérée.

Selon S&P, le groupe dispose d'un fort ratio réglementaire, dans le cadre de Bâle II, conformément aux directives du régulateur national. Ceci dit, bien que le ratio de capital ajusté par le risque de la banque soit parmi les plus élevés par rapport aux confrères domestiques notés, S&P estime au 30 juin 2015 que la capitalisation du GBCP est modeste sur une base comparative mondiale ce qui constitue une faiblesse relative. Ces éléments sont en partie compensés par la place de premier plan du groupe au sein du système bancaire en tant que deuxième banque universelle au Maroc ainsi qu'un profil financier et de liquidité satisfaisant. Par ailleurs, *Standard & Poor's* considère que la probabilité que le gouvernement fournisse un soutien extraordinaire à la banque, en cas de besoin et en temps opportun, est modérément élevée.

La BCP agit en tant qu'organisme central pour le groupe et assure la responsabilité de sa gestion financière et de sa supervision. Elle fournit également aux Banques Régionales un certain nombre de services financiers, effectue certaines opérations bancaires de masse du groupe et s'engage dans des opérations bancaires internationales. En outre, la BCP est la structure holding qui contrôle les participations et les filiales communes spécialisées du groupe. *Standard & Poor's* se base, dans son analyse, sur le groupe consolidé, parce que celui-ci opère de façon solidaire et dans lequel la BCP occupe une position centrale.

Standard & Poor's s'est basée dans son estimation sur le fait que le soutien de l'Etat au groupe, en cas de besoin, serait modérément élevé, en égard :

- au rôle «très important» du groupe dans le secteur bancaire marocain et l'économie en raison, particulièrement, de sa haute importance dans l'univers bancaire marocain, et sa position dominante en matière de transferts des MRE, de financement de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (PME) et les prestations de services bancaires dans les régions ;
- aux liens «très forts» avec l'Etat marocain, du fait de la relation historique qu'ils ont entretenue par le passé.

VII. ASSEMBLEES GENERALES

Les actionnaires se réunissent en Assemblées Générales qui peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables, opposants ou privés de droit de vote.

VII.1. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires est convoquée en vue de prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, sous réserve de prolongation de ce délai une seule fois et pour la même durée, par ordonnance du Président du tribunal compétent statuant en référé, à la demande du Conseil d'Administration

Quorum

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Majorité

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

VII.2. ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions après accord du Comité Directeur.

Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la société.

Quorum

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Majorité

Selon l'article 29 des statuts de la BCP, l'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

VII.3. CONVOCATION - LIEU DES REUNIONS

Selon l'article 30 des statuts de la BCP, le Conseil d'Administration convoque les Assemblées d'actionnaires, fixe leur ordre du jour, arrête les termes des résolutions à leur soumettre et ceux du rapport à leur présenter sur l'activité de la société.

A défaut, les Assemblées Générales Ordinaires peuvent également être convoquées par :

- Le ou les commissaires aux comptes ;
- Le ou les liquidateurs, en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;
- Un mandataire désigné en justice à la demande :
 - soit de tout intéressé en cas d'urgence,
 - soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social.

Le ou les commissaires aux comptes ne peuvent convoquer l'Assemblée des actionnaires qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Conseil d'Administration et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception comportant un délai de 21 jours au moins.

Au cas où la convocation serait le fait d'un seul commissaire aux comptes par suite de mésentente entre eux, l'autorisation du Président du Tribunal est requise à ce faire.

Les Assemblées Générales se réunissent au siège social, ou en tout autre lieu où est situé le siège social figurant dans les avis de convocation.

Un avis de réunion est inséré dans un Journal d'annonces légales comportant les indications prévues à l'article 124 de la Loi n° 17-95.

Les convocations aux Assemblées sont faites par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu de siège social, trente jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Si toutes les actions sont nominatives, cet avis peut être remplacé par une convocation faite à chaque actionnaire.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée est convoquée huit jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Les Assemblées Générales peuvent être réunies verbalement et sans délai, si tous les actionnaires y sont présents ou représentés.

VII.4. ORDRE DU JOUR

Selon l'article 31 des statuts de la BCP, l'auteur de la convocation arrête l'ordre du jour de l'Assemblée qui figure sur les avis et les lettres de convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins (5%) cinq pour cent du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Lorsque le capital est supérieur à cinq Millions de Dirhams (5 Millions DHS), le montant du capital à représenter est réduit à (2%) deux pour cent pour le surplus.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication dudit avis de réunion.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation, ou en cas de prorogation.

VII.5. REPRÉSENTATION AUX ASSEMBLÉES

Selon l'article 32 des statuts de la BCP, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, à condition, pour les propriétaires d'actions au porteur, de déposer, au lieu indiqué sur l'avis de convocation, ces actions ou un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Ces formalités doivent être effectuées cinq (5) jours au moins avant l'Assemblée.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer à l'Assemblée Générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Le mandat est donné pour une seule Assemblée. Il peut cependant être donné pour deux Assemblées, une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une Assemblée est valable pour des Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

VII.6. QUORUM - DROIT DE VOTE

Selon l'article 35 des statuts de la BCP, dans toutes les Assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite éventuellement de celles qui sont privées du droit de vote, en vertu des dispositions légales ou statutaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mainlevée, par bulletin secret ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée et ce, sans limitation du nombre de mandats ni, de voix dont peut disposer une même personne.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration.

VIII. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DE LA BCP

VIII.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Un Conseil d'Administration, de sept membres au moins et de douze membres au plus, administre la société. Ce nombre est porté à quinze lorsque les actions de la société sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs.

Toutefois, en cas de fusion, ces nombres de douze et quinze pourront être dépassés jusqu'à concurrence du nombre total des administrateurs en fonction depuis plus de six mois dans les sociétés fusionnées, sans pouvoir être supérieurs à vingt-quatre, vingt-sept dans le cas d'une fusion avec une autre société dont les actions sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs.

Nomination et durée des fonctions

Conformément à l'article 17.3 des statuts, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 années au maximum.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. L'Assemblée Générale Ordinaire peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement en toutes circonstances même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Nombre requis d'actions pour l'exercice des fonctions d'administrateur

Conformément à l'article 18 des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins dix(10) actions.

Si au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 21 des statuts, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les Lois n° 17-95 et n°12-96 respectivement aux Assemblées d'Actionnaires et au Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc. Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que lesdits actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- Il nomme, révoque et fixe la rémunération du Président, du Secrétaire du Conseil et du ou des Directeurs Généraux Délégués ;
- Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation conférées au Président Directeur Général. Il peut déléguer ce pouvoir à un Comité de crédit dont il fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement ;

Sont soumis également à l'accord préalable du Comité Directeur les crédits de toutes sortes que la Société se propose de consentir aux membres de son Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut émettre tous emprunts avec ou sans hypothèques ou, autres garanties sur les biens sociaux ; toutefois les émissions d'emprunt à long terme doivent être approuvées par le Comité Directeur en application de l'article 7 de la Loi n°12-96.

Il peut acquérir et aliéner tout immeuble, décider tout investissement immobilier dans le respect des normes et procédures budgétaires arrêtées par le Comité Directeur.

La cession par la société d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle des participations figurant à son actif immobilisé devront faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration selon les dispositions de l'article 70 de la Loi n°17-95.

En revanche, sous réserve des dispositions de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, toute prise de participation dans toute société ou entreprise existante ou en création, ainsi que la création ou la suppression de toute filiale chargée de gérer ou d'exploiter des activités communes au Groupe, devront être autorisées par le Comité Directeur.

- Il représente la société auprès de toutes administrations marocaines ou étrangères ;
- Il autorise et poursuit toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant et représente, plus généralement, la société en justice ;
- Il dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date, et établit les états de synthèse annuels, conformément à la législation en vigueur ;

- Il convoque toutes Assemblées Générales, en fixe les ordres du jour, arrête les termes des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée, sous réserve des cas où l'Assemblée est convoquée par d'autres organes ;
- Il présente à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur la gestion de la société.

Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle qu'elle détermine librement et que le conseil répartit entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables. En dehors du remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés dans l'intérêt de la société les administrateurs ne peuvent recevoir, en cette qualité, aucune autre rémunération de la société.

Le Conseil d'Administration peut rémunérer à titre exceptionnel des administrateurs pour la mission ou le mandat qu'il leur a confié à titre spécial et temporaire ; dans ce cas, ces rémunérations, portées en charges d'exploitation, sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, suivant la procédure prévue à l'article 26 ci-après.

Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société ; la convocation précise le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, en cas d'urgence ou s'il y a défaillance de la part du Président, la convocation peut être faite par les Commissaires aux Comptes.

En outre, le Conseil peut être convoqué par le Directeur Général ou des administrateurs représentant au moins le tiers de son effectif s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les administrateurs participant à la séance du conseil signent le registre de présence.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents et remplissant les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'Administration ne peut se réunir par lesdits moyens de visioconférence ou moyens équivalents dans les cas où les administrateurs envisagent de nommer ou révoquer le Président du Conseil d'Administration, le Président Directeur Général, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, de déterminer la rémunération du Président Directeur Général, du Directeur Général ou Directeur Général Délégué, d'arrêter les comptes annuels de la société ou de convoquer les Assemblées Générales d'Actionnaires.

Les procès-verbaux des réunions de ces organes font état de tout incident technique relatif à la visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la réunion.

Quorum

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents.

Majorité

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés, sauf ce qui est prévu à l'article 19 des présents statuts.

Un administrateur peut donner, par lettre ou par télégramme ou par fax confirmé par lettre, mandat par écrit à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Toutefois, chaque administrateur ne peut réunir plus de deux voix, la sienne comprise.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage égal des voix.

A fin avril 2016, la composition du Conseil d'Administration de la BCP se présente comme suit:

gra	Fonction	Date de nomination ou de cooptation	Date renouvellement mandat	Date expiration mandat
M. Mohamed BENCHAABOUN	Président Directeur Général	Assemblée Générale du 23/05/2008	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
M. Mohamed BELGHAZI	Administrateur Indépendant	Cooptation par le Conseil d'Administration du 25/03/2010	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
OCP S.A.	Représenté par M. Mostafa TERRAB Président Directeur Général	Cooptation par le Conseil d'Administration du 18/03/2009	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
M. Aziz ALOUANE	Chef de la Division de l'activité bancaire et de la stabilité financière à la Direction du Trésor et des Finances Extérieurs	Cooptation par le Conseil d'Administration du 08-09-2015	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Rabat-Kenitra	Représentée par son Président du Directoire M. Jalil Sebti	Assemblée Générale du 25/05/2005	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Marrakech-Béni Mellal	Représentée par son Président du Directoire M. Noureddine BELMAHJOUBI	Conseil d'Administration du 09/03/2016		Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Tanger-Tétouan	Représentée par son Président du Directoire Mme Mouna LEBNIOURY	Conseil d'Administration du 09/03/2016	-	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de El Jadida Safi	Représentée par son Président du Directoire M. Mohamed ADIB	Assemblée Générale du 24/05/2011	-	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire du Centre Sud	Représentée par son Président de Directoire M. Mohamed BOULGHMAIR	Cooptation par le Conseil d'Administration du 09/03/2016		Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
BPCE MAROC	Représentée par M. François PEROL Président du Directoire de la Banque Populaire et Caisse d'Epargne	Conseil d'Administration 04/09/2012	Assemblée générale du 24/05/2013	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
M. Adriano ARIETTI	Administrateur indépendant	Assemblée Générale du 24/05/2013	-	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances (MCMA)	Représentée par M Hicham BELMRAH Président du Directoire de la MCMA	Assemblée Générale du 24/05/2013	-	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016

Source : BCP

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 années au maximum, ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués ou remplacés, à tout moment, par simple décision de l'AGO et ce conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi 20-05.

Il n'existe aucun lien d'alliance ou de parenté des administrateurs avec des dirigeants de la Banque Centrale Populaire.

Suite à l'augmentation de capital de la BCP réservée à BPCE Maroc, le Conseil d'Administration de la

BCP a coopté BPCE Maroc en tant qu'administrateur qui est représenté par M. François PEROL à partir du 03 septembre 2012. Cette décision a été ratifiée par l'AGO du 24 mai 2013. Cette assemblée a également nommé M. Adriano Arietti et La MCMA en tant que nouveaux membres du conseil d'administration.

VIII.2. LE COMITE DIRECTEUR DU CPM

Le Comité Directeur du CPM est un organe disposant d'un pouvoir de tutelle et de contrôle sur la Banque Centrale Populaire et sur les Banques Populaires Régionales.

Le Comité Directeur est composé, en plus du Président, de 9 membres dont :

- Cinq présidents des conseils de surveillance des BPR élus par leurs pairs;
- Quatre représentants du conseil d'administration de la BCP nommés par ledit conseil.

Le Comité Directeur délibère valablement lorsque six au moins de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Au 30 avril 2016, la composition du Comité Directeur se présente comme suit:

Nom	Fonction	Date de nomination / Date de renouvellement	Date expiration mandat
M. Mohamed BENCHAAOUN	Président du conseil d'administration de la Banque populaire	1 ^{er} Février 2008 / 24-mai-11	déc.-16
M. Abdelhadi BENALLAL	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Tanger Tétouan	13-sept-11	déc.-16
M. Ahmed ZERKDI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire du Centre Sud	13-sept-11	déc.-16
M. Larbi LARAICHI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Meknès	13-sept-11	déc.-16
M. Jalil SEBTI	Président du Directoire de la Banque Populaire de Rabat-Kénitra	24-mai-11	déc.-16
M. Abdelhadi BERRADA EL AZIZI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Marrakech Beni-Mellal	13-sept-11	déc.-16
M. Abdellah El BOURKADI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Fès-Taza	13-sept-11	déc.-16
Mme Mouna LEBNIOURY	Président du Directoire de la Banque Populaire de Tanger-Tétouan	19-mars-16	déc.-16
M. Mohamed BOULGHMAIR	Président du Directoire de la Banque Populaire Du Centre Sud	Cooptation CA 09/03/2016	Déc.-16
M. Noureddine BELMAHJOUBI	Président du Directoire de la Banque Populaire de Marrakech-Béni Mellal	19-mars-16	Déc.-16

Source : BCP

En vertu de la loi 44-08, le Président du Conseil d'Administration de la BCP est de droit Président du Comité Directeur. Le Président actuel du Comité Directeur est Monsieur Mohamed BENCHAAOUN.

Le président du Comité Directeur peut appeler toute personne, dont la collaboration est jugée utile, à participer à titre consultatif aux réunions de ce comité.

Par ailleurs, le Comité Directeur dispose d'un corps d'inspection générale qui lui est directement rattaché pour effectuer ses missions de contrôle, d'un secrétariat assuré légalement par la BCP et de tout comité ou commissions chargées d'étudier les questions qu'il leur soumet.

D'après les articles 2, 3, 4 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 de la loi n°12-96 portant la réforme du CPM modifiée la loi 42-07 et par la loi 77-14, les principales attributions du comité directeur sont les suivantes :

Article 2 :

Le Comité directeur du Crédit populaire du Maroc, ci-après appelé Comité directeur est chargé de :

- Définir les orientations générales du Crédit Populaire du Maroc;
- D'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de la Banque centrale populaire et de chaque banque populaire régionale et en particulier de veiller au respect par ces organismes des dispositions de la présente loi et de celles de la loi relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, et des textes pris pour leur application telles qu'elles leur sont applicables ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement des organismes du Crédit Populaire du Maroc et à la sauvegarde de leur équilibre financier et au redressement éventuel des banques concernées ;
- Représenter collectivement les organismes du Crédit populaire du Maroc pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ;
- Définir et contrôler les règles de fonctionnement communes au Crédit populaire du Maroc.

Article 3 :

Le Comité directeur a pour attributions de :

- Ratifier les règlements intérieurs des organismes du Crédit Populaire du Maroc, ainsi que les modifications susceptibles de leur être apportées ;
- Proposer à l'agrément du wali Banque Al-Maghrib dans les conditions prévues par la loi relative aux établissements de crédit et organismes assimilés :
 - La création de banques populaires régionales ;
 - La suppression des banques populaires régionales par voie de fusion ou d'absorption par une ou plusieurs banque(s) populaire(s) régionale(s) ou par la banque centrale populaire ;
- Décider après accord des banques populaires régionales concernées, le transfert partiel entre elles de leurs actifs et passifs. Le Comité directeur fixe, dans ce cas, les conditions du transfert ;
- Ratifier les décisions d'ouverture, de fermeture ou de transfert dans la même localité, tant au Maroc qu'à l'étranger, de filiales, de succursales, d'agences, de guichets ou de bureaux de représentation des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- Etablir le statut applicable au personnel du Crédit Populaire du Maroc ;
- Administrer le fonds de soutien du Crédit populaire du Maroc prévu au chapitre V, dont la gestion est assurée par la Banque centrale populaire et en déterminer les modalités de financement, d'utilisation et en approuver le règlement intérieur ;
- Arrêter annuellement, la proportion des résultats de chacun des organismes du Crédit populaire du Maroc à affecter au fonds de soutien, nonobstant la contribution prévue à l'article 28 ci-après ;
- Déterminer les plafonds du capital des banques populaires régionales et les prix de souscription et de rachat des parts sociales ordinaires qui le composent ainsi que le taux de participation de la Banque centrale populaire dans le capital de chacune des banques populaires régionales et ce, sans préjudice des dispositions de l'article 23 ci-après ;
- Etablir le statut-type des Banques Populaires Régionales et donner son avis sur les statuts de la BCP. Le comité directeur donne son avis sur toute modification susceptible d'être apportée auxdits statuts et statut-type ;

Article 4 :

- Le Comité directeur ratifie la nomination des présidents et vice-présidents des conseils de surveillance des banques populaires régionales ainsi que celle des membres de leurs directoires.
- La non ratification doit être motivée. Dans ce cas, le conseil de surveillance de l'organisme concerné est tenu de réviser ses décisions et de s'en référer à la plus prochaine assemblée générale.

Article 5

- Les organismes du Crédit populaire du Maroc sont tenus de communiquer au Comité directeur les procès-verbaux des réunions de leurs assemblées, de leur conseil d'administration et de leurs conseils de surveillance.
- Le Comité directeur peut demander à ces organes de procéder à une seconde délibération de toute décision ou résolution préalablement à sa mise en exécution.

Article 6

Le comité Directeur détermine :

- La liste des services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc, ainsi que les modalités du financement et de gestion desdits services ;
- Le programme annuel des actions visant à promouvoir et à consolider le sociétariat au niveau des Banques Populaires Régionales, ainsi que les modalités de leur financement ;
- Les modalités d'alimentation et de gestion du budget destiné à financer les frais d'administration et de fonctionnement le concernant ;
- Les normes, les procédures et les conditions de financement des budgets de fonctionnement et d'investissement que doivent respecter les Banques Populaires Régionales et la Banque Centrale Populaire ;

Article 7

Le comité directeur fixe :

- Les niveaux au-delà desquels les Banques Populaires Régionales doivent verser leurs excédents de trésorerie à la Banque Centrale Populaire, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché ;
- Le niveau et les modalités de refinancement des Banques Populaires Régionales, dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché sur proposition de chacun des organismes du Crédit populaire du Maroc, les niveaux au-delà desquels les ouvertures de crédit doivent lui être soumises ;
- Le Comité directeur approuve les émissions d'emprunts à long terme par les organismes du Crédit populaire du Maroc.

Article 8

- Le Comité directeur statue sur les crédits de toutes sortes que les organismes du Crédit populaire du Maroc consentent aux membres de leur conseil d'administration, de leurs conseils de surveillance et de leurs directoires.

Article 9

- Sans préjudice des dispositions de la loi relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, le Comité directeur fixe, pour la Banque centrale populaire et pour chaque banque populaire régionale, des rapports déterminés entre des éléments de l'actif et l'ensemble ou certains éléments du passif et des engagements par signature.

Article 10

- Sous réserve du respect des dispositions de la loi relative aux établissements de crédit et aux organismes assimilés, le comité directeur est habilité :
 - à autoriser les prises de participation des organismes du Crédit populaire du Maroc dans des entreprises existantes ou en création en donnant priorité à celles présentant un intérêt régional ou local ;
 - à agréer la création ou la suppression, par la Banque centrale populaire, de filiales, de succursales ou de bureaux de représentation.

Article 11

- Le Comité directeur peut charger la Banque centrale populaire de la mise en oeuvre des décisions qu'il prend en vertu de ses attributions.
- Il peut également créer tous comités ou commissions dont il définit l'étendue des attributions qu'il tient lui-même de la présente loi, leur composition et les modalités de leur fonctionnement.
- Les décisions du Comité directeur obligent les organismes du crédit populaire du Maroc.

D'après les articles 12, 13, 14, 15 de la loi n°12-96 portant la réforme du CPM modifiée la loi 42-07 et par la loi 77-14, la composition et le fonctionnement du comité directeur sont comme suit :

Article 12

Le comité directeur est composé :

De cinq présidents des conseils de surveillance des banques populaires régionales élus par leurs pairs ;

- De cinq représentants du conseil d'administration de la Banque centrale populaire nommés par ledit conseil.
- Le président du Comité directeur peut appeler toute personne, dont la présence est jugée utile, à participer, à titre consultatif, aux réunions de ce comité.

Article 13

- La durée du mandat des membres du comité directeur ainsi que les modalités de leur élection sont fixées par le règlement intérieur de ce comité.

Article 14

- Le Comité directeur délibère valablement lorsque six au moins de ses membres sont présents.
- Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
- Le secrétariat du Comité directeur est assuré par la Banque centrale populaire.

Article 15

- Le comité directeur élabore et approuve son règlement intérieur

VIII.3. COMITE ISSU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration de la BCP a mis en place un comité d'audit en 2001, chargé de l'assister en matière de contrôle interne. Ce comité est composé de :

- **M. Mohamed BELGHAZI : Président**
- **Madame Ghizlane GUEDIRA (représentant de l'OCP S.A): Membre**
- **M. Jalil SEBTI (Président du Directoire de la BP Rabat Kenitra) : Membre**

Assistent également, l'Inspecteur général du CPM, le Directeur d'Audit de la BCP, ainsi que les commissaires aux comptes.

Ce comité a pour attributions :

- l'évaluation du contrôle interne : appréciation de la cohérence et de l'adéquation des dispositifs de contrôle mis en place, ainsi que de la pertinence des mesures correctives prises ou proposées pour combler les lacunes ou insuffisances décelées dans le système de contrôle interne ;
- le suivi de l'activité de l'audit interne : approbation de la charte d'audit, et appréciation du plan annuel et des moyens humains et matériels alloués à la fonction, et proposition le cas échéant des mesures permettant d'assurer une qualité de ses services ;

- le suivi de l'activité des commissaires aux comptes : émission d'un avis sur les propositions de nomination/révocation et les conditions d'engagements des commissaires aux comptes, vérification, sur la base des rapports des commissaires aux comptes, de la fiabilité et l'exactitude des informations financières destinées au Conseil d'Administration et aux tiers, et appréciation de la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'élaboration des comptes individuels et consolidés.

2. Comité des Risques de la BCP

Le Comité des risques est chargé notamment d'assister le Conseil d'Administration dans son rôle de surveillance des risques auxquels la Banque Centrale Populaire est exposée, le respect de la stratégie et des politiques générales de gestion des risques et la conformité à la réglementation relative au risque. Ce Comité est composé de :

- M. Hicham BELMRAH (Président de Directoire Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances (MCMA)) : Président
- M. Noureddine BELMAHJOUBI (Président de Directoire de la BP Tanger-Tétouan) : Membre
- M. Mohamed ADIB (Président de Directoire de la BP El Jadida-Safi): Membre

3. Comité des Nominations et de Rémunération

Le Comité des Nominations et de Rémunération est chargé d'accompagner le Conseil d'Administration dans :

- La conception et le suivi du bon système de rémunération ;
- Le processus de nomination et de renouvellement des membres du Conseil d'administration et des membres de la Direction Générale de la Banque (Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjoints).

Ce Comité est composé de :

- M. Mohamed BENCHAABOUN (Président Directeur Général) : Président
- M. François PEROL (Président du Directoire de la Banque Populaire et Caisse d'Epargne) : Membre
- M. Adriano ARIETTI : Membre

VIII.4. AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEUR DU PRESIDENT MOHAMED BENCHAABOUN

M. Mohamed BENCHAABOUN est également membre des conseils d'administration ou des conseils de surveillance de certaines filiales stratégiques de la BCP et d'autres institutions.

Entité	Mandat
BANQUE CENTRALE POPULAIRE	Président Directeur Général
VIVALIS SALAF	Président du Conseil d'Administration
MAROC LEASING (MLE)	Président du Conseil d'Administration
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE (MAI)	Président du Conseil d'Administration
CHAABI BANK (BCDM)	Président du Conseil d'Administration
MUTUELLE ATTAMINE CHAABI	Président du Conseil de Surveillance
ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA (AMIFA)	Président du Conseil d'Administration
ATTAWFIQ MICRO-FINANCE	Président du Conseil d'Administration
OCP SA	Administrateur
UBAF	Administrateur
UBAE	Administrateur
CASABLANCA FINANCE CITY AUTHORITY (CFCA)	Administrateur
ATLANTIC BANK INTERNATIONAL (ABI)	Administrateur
BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI)	Administrateur
UPLINE GROUP	Président du Conseil d'Administration
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT (CCI)	Président du Conseil d'Administration
FONDS AM INVEST MOROCCO (AMI)	Administrateur
Entités Hors Groupe	Mandat
MAMDA Ré	Administrateur
NEXANS MAROC	Administrateur
Caisse Interprofessionnelles Marocaine de Retraite (C.I.M.R)	Administrateur
Institut Supérieur du Commerce et d'Administration des Entreprises (ISCAE)	Administrateur
FONDATION MOHAMED V POUR LA SOLIDARITE	Administrateur
FONDATION MOHAMED VI POUR L'ENVIRONNEMENT	Administrateur
FONDATION LALLA SALMA POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER	Administrateur
Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM)	Administrateur
UNIVERSITE AL AKHAWAYNE	Administrateur
FONDS MAROCAIN DE PLACEMENT (œuvres sociales FAR)	Administrateur

Source : BCP

VIII.5. ORGANES DE CONTROLE DE LA BCP

La BCP est soumise au contrôle de Bank Al-Maghrib dans les conditions du Dahir portant loi 34-03 et les textes pris pour son application.

Le contrôle est également exercé par deux ou plusieurs commissaires aux comptes chargés des missions de contrôle et du suivi des comptes sociaux dans les conditions et pour les buts déterminés par la loi 17-95 telle que complétée et modifiée par la loi 22-05, et par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc dans les conditions des chapitres VI de la loi 12-96 telle que complétée et modifiée par la loi 42-07 et par la loi 77-14.

✓ COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après approbation de Bank Al Maghrib, pour une durée de trois exercices éventuellement renouvelable, qui expire après la réunion statuant sur les comptes du dernier exercice pour lequel ils sont nommés.

Ils doivent être inscrits au tableau de l'ordre des Experts Comptables.

Le commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Si, à l'expiration de ses fonctions, il est proposé à l'Assemblée de ne pas renouveler son mandat, le commissaire aux comptes a le droit d'être entendu par l'Assemblée, s'il le demande.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social peuvent demander, dans les conditions prévues par la loi, la récusation du ou des commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale et demander la désignation d'un ou de plusieurs commissaires qui exercent leurs fonctions en leur place.

Si l'Assemblée Générale omet de nommer un commissaire aux comptes, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal statuant en référé d'en désigner un, les Administrateurs dûment appelés.

En cas de faute ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent, à la demande du Conseil d'Administration, d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social, être relevés de leurs fonctions par l'Assemblée Générale, sinon par le Président du tribunal statuant en référé.

Le renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ayant effectué leur mission auprès de la Société, durant deux mandats consécutifs de trois ans, ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trois ans après le terme du dernier mandat et sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib.

Les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de l'immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs, livres et documents comptables de la société, et de vérifier la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur, dans les conditions et pour les buts déterminés par la Loi n°17-95 et la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de la société, sa situation financière et ses résultats.

Les commissaires aux comptes s'assurent que l'égalité a été respectée entre les actionnaires, sauf les restrictions légales.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les Assemblées d'actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les commissaires aux comptes peuvent remplir séparément leur mission, mais ils établissent un rapport commun. En cas de désaccord entre les commissaires aux comptes, le rapport indique les différentes opinions exprimées.

Les commissaires aux comptes portent à la connaissance du Conseil d'Administration, aussi souvent que nécessaire, les résultats de leurs observations.

Les commissaires aux comptes établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de l'exécution des missions qui leurs ont été confiées. Ce rapport sera déposé au siège social quinze jours au moins avant

la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils doivent également communiquer leurs rapports à Bank Al-Maghrib et aux membres du Conseil d'Administration de la Société, selon les modalités fixées par Bank Al-Maghrib.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire, laquelle peut déléguer ce pouvoir au Président du Conseil d'Administration.

IX. ORGANES DE DIRECTION

IX.1. DIRECTION GENERALE

L'article 20.2 des statuts de la BCP stipule que :

« Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société, avec le titre de Président Directeur Général.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social, sous réserve, toutefois, des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales, ainsi qu'au Conseil d'Administration et au Comité Directeur.

La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation de ses pouvoirs par décision du Conseil d'Administration est inopposable aux tiers.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Président avec le titre de Directeur Général Délégué.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués, sont déterminées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Le Directeur Général est révocable à tout moment, par le Conseil d'Administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Toutefois, lorsqu'un Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

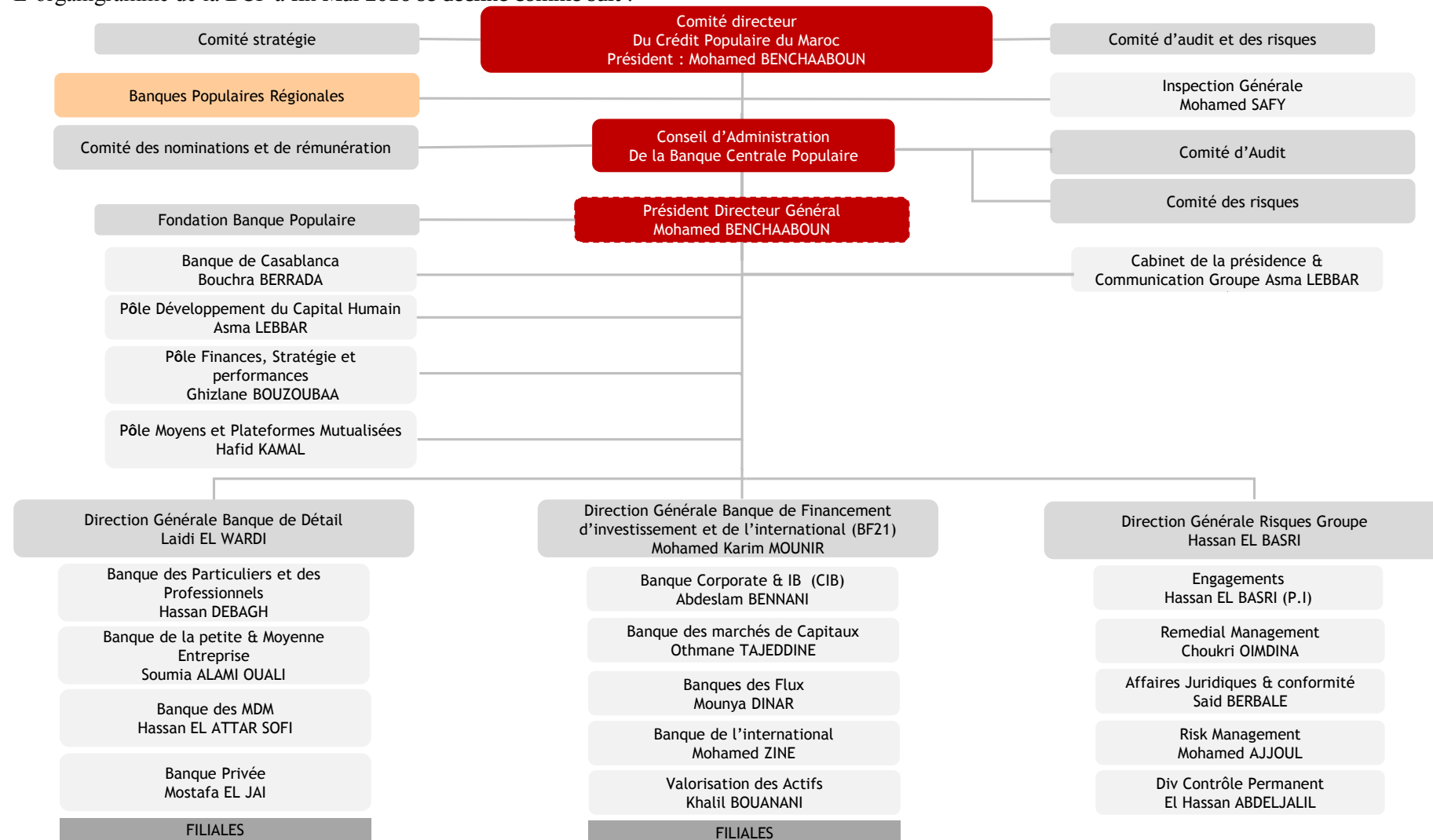
Les Administrateurs qui ne sont ni Président, ni Directeur Général, ni Directeur Général Délégué, ni salarié de la société exerçant des fonctions de direction doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités.

Bank Al-Maghrib a le droit de s'opposer, par décision dûment motivée, à la nomination d'une personne aux fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué.

Le Président Directeur Général, le Directeur Général, ainsi que toute personne ayant reçu délégation de pouvoir de direction du Président Directeur Général ou du Conseil d'Administration ne peut cumuler ses fonctions avec des fonctions similaires dans une autre entreprise, à l'exception des cas prévus par la Loi n°103-12 pour les établissements de crédit et des organismes assimilés.»

L'organisation des activités de la BCP est essentiellement motivée par la volonté du Groupe de mettre en phase son organisation par rapport aux attentes du marché, notamment en termes de réactivité, d'efficacité et de renforcement de la relation de proximité à la clientèle.

L'organigramme de la BCP à fin Mai 2016 se décline comme suit :



Source : BCP

IX.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de la BCP sont :

- M. Mohamed BENCHAABOUN : Né en 1961 et diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris (1984). Il a entamé sa carrière dans le Groupe Alstom Maroc où il a notamment occupé le poste de Directeur de la Stratégie, du Développement et du Contrôle de Gestion avant d'être chargé de la Direction Industrielle. En août 1996, il est nommé Directeur à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects. M. Benchaaboun a rejoint la Banque Centrale Populaire en septembre 1999. En tant que Directeur Général Adjoint, il a été successivement chargé des Services Communs puis du Pôle Développement. Durant cette période, il était administrateur des fondations et de certaines filiales du Groupe. En 2003, il a été nommé, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Directeur Général de l'ANRT. M. Benchaaboun est un expert auprès du FMI et a été élu Président du FRATEL (Réseau Francophone de la Régulation des Télécommunications) entre 2005 et 2006. En Février 2008, Sa Majesté le Roi a nommé M. Benchaaboun en tant que Président Directeur Général de la BCP.
- M. Hassan EL BASRI : Né en 1956 et titulaire d'un DES en Sciences Politiques de l'Université Mohamed V Rabat en 1982 et du diplôme du Cycle Supérieur de Gestion de l'ISCAE 1992, M. El Basri a occupé des postes de responsabilité au sein de L'Inspection Générale des Finances et de la Direction du Budget au Service du Financement des Projets Publics. Par la suite, M. El Basri a occupé plusieurs postes au sein de la Direction du Trésor, notamment en tant que chef de la Division des Etablissements de Crédit. M. El Basri a intégré le Cabinet de la Présidence du CPM en 2001. Entre 2002 et 2006, il a occupé la fonction de Directeur Général Adjoint Chargé de la Réforme et du Sociétariat. Il a été ensuite nommé Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Ressources et Production. Actuellement, M. El Basri est Directeur Général chargé de la Gestion Globale des Risques.
- M. Mohamed Karim MOUNIR : Né en 1959 et diplômé de l'Ecole Mohammadia d'Ingénieurs (1982) et du Conservatoire National des Arts et Métiers (2000). Il a entamé sa carrière au sein du Groupe Office Chérifien des Phosphates où il a notamment occupé successivement plusieurs postes de responsabilité avant de prendre la Responsabilité de la Division des Systèmes d'Information en 1987. Il rejoint la Banque Centrale Populaire en février 1997 en qualité de Directeur des Etudes & Développements puis Directeur de la Relation Client avant d'être nommé Directeur des Systèmes d'Information en 2001. En août 2005, il est nommé Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Gestion Globale des Risques. M. MOUNIR a également occupé le poste de Directeur Général Adjoint chargé de CPM Services. Parallèlement, M. MOUNIR est membre de Conseils de l'Université Mohamed V et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et d'Analyse des (ENSIAS). Il est également Administrateur de plusieurs sociétés intervenant dans les domaines des moyens de paiement, des technologies de l'information ou du capital investissement. Actuellement, M. MOUNIR est Directeur Général chargé de la Banque de Financement d'Investissement et de l'International.
- M. Laïdi EL WARDI : Né en 1959 et diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon (1983). Il a entamé sa carrière au sein de la Direction Générale des Impôts où il a contribué à la modernisation du Système d'Information et de Gestion de cette administration. Il a rejoint la Banque Centrale Populaire en avril 1986 en tant que Chef de Projet en charge du Système d'Information Agence. Après un parcours au sein de la Direction Centrale des Systèmes d'Information où il a occupé plusieurs postes de responsabilité, M. EL WARDI est nommé Directeur de la Division Organisation et Procédures en 2001, puis Directeur de la Division Marketing en 2003. En septembre 2006, il est nommé Directeur Général Adjoint successivement en charge du Pôle Marketing et Communication, puis du Pôle Stratégie et Contrôle de Gestion. Actuellement, M. EL WARDI occupe le poste de Directeur Général de la Banque de Détail.

X. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'organe de Direction de la BCP a mis en place un certain nombre de comités d'animation du Groupe, à savoir :

- des comités dédiés au CPM, qui regroupent la Présidence, les Pôles et fonctions concernés, et sont ouverts à la participation des autres fonctions, BPR, Filiales ou fondations, selon le cas. Ces comités procèdent à toute étude ou à toute proposition entrant dans le cadre de l'activité courante, et assurent également le suivi de l'exécution des orientations et des décisions arrêtées par le Comité Directeur. Il s'agit notamment du :
 - Comité de la Stratégie (à la demande) ;
 - Comité Exécutif (hebdomadaire) ;
 - Tarification Organisation & systèmes d'Information (hebdomadaire) ;
 - Comité d'Evaluation des Performances (mensuel) ;
 - Comité de Placement (mensuel) ;
 - Comité de Gestion des Risques et Conformité (bimestriel) ;
 - Comité Ressources (trimestriel ou à la demande) ;
 - Comité de Crédit Elargi et de Recouvrement (Chaque fois qu'il y a des dossiers à traiter).
- Un Comité Groupe, instance la plus large de concertation de toutes les composantes du Groupe (BCP, BPR, filiales et fondations), pour évoquer les questions générales de stratégie, performance et sécurité (semestriel).
- Un Comité de rémunération chargé par le Conseil d'administration d'examiner les questions relatives, à la détermination de la rémunération et des avantages des membres de direction et d'administration.

Ce comité est composé d'au moins trois membres du Conseil d'administration, dont le président du Conseil d'Administration qui en assure la présidence. Les membres du Comité de Rémunération sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée fixée lors de leurs nominations par le Conseil d'Administration, sans que cette durée ne dépasse celle de leur mandat d'Administrateur. Quant au secrétariat des travaux du Comité de Rémunération, il est assuré par le Secrétaire Général de la Banque Centrale Populaire.

Ci-après, le tableau reprenant les différents comités, leur composition, leur mission, et la périodicité de leurs réunions :

Comités d'Animation	Composition	Mission	Fréquence
Comité de la Stratégie	- Président du Comité Directeur - Secrétaire Général du CPM - Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances au sein du Comité Directeur - Représentant du Trésor, au sein du Comité Directeur - Représentant des Présidents de Conseil de Surveillance de BPR, au sein du Comité Directeur	- Assure l'évaluation et l'approbation des stratégies du Groupe ainsi que le suivi de leur exécution ; - Assure l'évaluation et l'approbation des projets de croissance externe, de fusion-acquisition et de cession, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre ; - Procède à l'examen et à l'approbation des opportunités d'investissements, de désinvestissements, et de mutualisation des moyens à caractère stratégique	A la demande
Comité Exécutif	- Président - Secrétariat Général du CPM - Business Units - CPM-Services - Cabinet de la Présidence - Inspection Générale	- Veille à la bonne coordination des activités des différents marchés et à l'harmonisation des Plans d'action Commerciale du réseau ; - Fixe les objectifs consolidés, pilote les projets stratégiques, décide des priorités et met en œuvre les moyens nécessaires auprès des fonctions du Groupe ; - Décide de la politique de tarification des produits & services et définit les marges de négociation accordées aux Présidents de Directoires et aux responsables des Business Units.	Hebdomadaire
Comité Organisation & Systèmes d'Information	- Président - Secrétariat Général du CPM - Business Units de la BCP - 2 Présidents de Directoires de BPR - CPM-Services - Cabinet de la Présidence	- Définit la politique d'investissement de CPM-Services en veillant à son recentrage sur la stratégie de développement du Groupe, sur sa qualité et son efficience ; - Arrête les critères d'évaluation des prestations de CPM-Services et définit les règles de facturation de ces prestations ; - Approuve les projets de budgets annuels d'investissements, à soumettre au Comité Directeur, et prononce les arbitrages nécessaires, notamment en termes de priorisation ; - Examine et approuve les projets de mutualisation et/ou d'externalisation des traitements et moyens.	Hebdomadaire

Comité d'Evaluation des Performances	- Président - Secrétariat Général du CPM - Business Units - CPM-Services - Cabinet de la Présidence - Pôle Pilotage de la Performance, Comptabilité & Finances - Pôle Ressources - Pôle Gestion Globale des Risques - Pôle Vie Institutionnelle - Pôle Communication Institutionnelle & Interne - Inspection Générale	- Analyse, à travers des benchmarks du positionnement du CPM - Evaluation des performances commerciales et financières du CPM et des filiales stratégiques - Suivi de l'exécution du PMT avec chacune des composantes du Groupe, pour identification et analyse des écarts et détermination des correctifs	Mensuel
Comité de Placement	- Président - Secrétariat Général du CPM - BCP-Bank - Pôle Gestion Globale des Risques - Pôle Pilotage de la Performance, Comptabilité & Finances	- Examine et soumet à l'approbation du Comité Directeur les adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la conjoncture, des relations financières entre la BCP et les BPRs ; - Revoit annuellement ou au besoin la Politique de liquidité et de placement en termes de distribution de crédits et activités de marché et d'investissement. Recommande en conséquence des amendements aux différents Comités et instances du Groupe ; - Supervise l'ensemble des activités de placement en accord avec les règles élaborées dans le cadre de la Politique correspondante et en accord avec les normes internes en matière de collecte, de transformation et de distribution ; - Apprécie les performances et les risques des placements effectués ; - Sur proposition des différentes entités, procède à l'analyse et à l'approbation des dérogations temporaires à la Politique (paramètres d'allocation d'actifs, dépassements temporaires des limites...) ; - Identifie les possibilités de développement des effets de synergie entre les filiales du Groupe et propose les plans d'action y afférents.	Mensuel

Comité Gestion des Risques et de la Conformité	- Président - Secrétariat Général du CPM - Pôle Gestion Globale des Risques - Conformité Groupe - Banque l'Entreprise - BCP-Bank - CPM-Services - Pôle Pilotage de Performance, Comptabilité Finances - Pôle Ressources - Cabinet de Présidence - Inspection Générale - Audit BCP	- Suivi des risques : de crédit, de marché, financiers du bilan, opérationnels et risques liés à la sécurité physique des personnes et des biens - Examen et plan d'action pour une meilleure approche des risques, conciliant développement et sécurité - Suivi des projets en matière de management des risques - Suivi de la mise en œuvre de la politique de la conformité définie par le comité directeur du CPM	Bimestriel
Comité Ressources	- Président - Secrétariat Général du CPM - Pôle Ressources - Cabinet de la Présidence - Business Units - CPM Services.	- Définit la Politique salariale, de recrutement, d'intégration des nouvelles recrues, de formation et de gestion des carrières ; - Veille à la mise en œuvre de la politique définie ; - Décide sur les nominations, jusqu'au niveau Direction ; - Examine et décide sur les propositions de promotions (hiérarchiques et indiciaires) qui lui sont soumises par la DRH, au titre de l'ensemble des organismes de l'Institution - Approuve les orientations générales, les normes et les référentiels communs en matière de logistique et de moyens généraux ; - Examine et valide les actions visant à renforcer les aspects relatifs à la sécurité des Personnes et des Biens.	Trimestriel ou à la demande
Comité de Crédit Elargi & de Recouvrement	- Président - Secrétariat Général du CPM - Pôle Gestion Globale des risques - Entité Risques Engagements - BCP-Bank, B2P, BMDM (pour les dossiers les concernant) - Division Gestion des Crédits et Recouvrement	- Examine les dossiers de crédit dépassant la compétence des Business Units ; - Statue sur les dossiers relevant de sa compétence ; - Examine et décide sur les demandes d'arrangements formulées dans le cadre des dossiers contentieux ne relevant pas de la compétence des BPR ; - Examine les honoraires des avocats chargés de la récupération des créances contentieuses.	Chaque fois qu'il y a des dossiers à traiter

contentieux (aspect
contentieux)

Comité Groupe	- Président - Secrétaire Général du CPM - Cabinet de la Présidence - Responsables de Pôles - Responsables de divisions - Inspecteur Général - Responsable Audit Interne BCP - Présidents de directoire BPR - Présidents Conseils de surveillance BPR - Filiales et Fondations	- Information des composantes du Groupe sur les grandes questions concernant l'activité et le développement de l'institution - Fédération des composantes du Groupe sur les grandes orientations et formulation des recommandations en la matière - Mise au point sur l'évolution de la réglementation du secteur bancaire notamment les règles prudentielles et les aspects liés à la sécurité et aux risques	Semestrielle

X.1. CONVENTIONS ENTRE LA BCP, SES ADMINISTRATEURS ET SES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

A la veille de la présente opération, il n'existe pas de convention signée entre la BCP, ses administrateurs et ses principaux dirigeants.

X.2. INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DU PERSONNEL

Afin d'intéresser son personnel, la BCP a procédé en :

- ✓ Septembre 2011 à une augmentation de son capital réservé au personnel du CPM pour un montant de 1,33 MMDH soit 5% du capital post-augmentation de capital. Au 30 juin 2015, la part du personnel dans le capital de la BCP est de 1,52%.
- ✓ Décembre 2015 à une augmentation de son capital réservé au personnel du CPM pour un montant de 1,68 MMDH soit 5% du capital post-augmentation de capital. Au 16 mars 2016, la part du personnel dans le capital de la BCP est de 5,80%.

X.3. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DE LA BCP ET DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

L'AGO du 23 mai 2016 a alloué des jetons de présence pour un montant de 1.500.000 DHS bruts.

X.4. REMUNERATION DES COMITES INSTITUES AU SEIN DE LA BCP

La participation aux différents comités institués au sein de la BCP ne donne lieu à aucune rémunération.

X.5. PRETS ACCORDES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, OU AUX DIRIGEANTS

Le Conseil d'Administration est composé de membres représentant différents départements ministériels, des BPR, de l'OCP S.A, BPCE, SFI et MCMA.

A ce titre aucun crédit n'est accordé par la BCP aux administrateurs représentant les départements ministériels représentés au sein dudit conseil, ni aux représentants permanents des BPR ni aux représentants de BPCE, SFI et MCMA.

S'agissant de l'OCP S.A, il bénéficie d'un crédit auprès de la BCP dans le cadre d'un financement normal de l'activité clientèle.

Concernant, les dirigeants en leur qualité de salariés de la BCP, bénéficient de crédits habituels accordés aux personnels de la BCP.

PARTIE IV

PRESENTATION DE LA BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA-SAFI

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

La Banque Populaire d'El Jadida-Safi est une société coopérative à capital variable, à directoire et à conseil de surveillance.

C'est un organisme du Crédit Populaire du Maroc - CPM. Ce dernier, créé en vertu du dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961, est régi par la Loi N°12-96 portant réforme du CPM telle que complétée et modifiée par la loi n°42-07 du 20 octobre 2008 et la loi n° 44-08 du 24 août 2010 et la loi 77-14.

▪ Dénomination sociale	▪ BP El Jadida Safi
▪ Siège social	▪ 7 avenue MOHAMED VI EL JADIDA
▪ Numéro de téléphone	▪ 0523-37-37-37
▪ Numéro de fax	▪ 0523-34-02-66
▪ Forme juridique	▪ Société de forme Coopérative à Directoire et Conseil de Surveillance
▪ Date de création	▪ 1988
▪ Durée de vie	▪ 99 ans
▪ Numéro du registre de commerce	▪ 371
▪ Exercice social	▪ Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
▪ Objet social	D'après l'article 5 des statuts de la Banque Populaire d'EL JADIDA SAFI, il est mentionné ce qui suit : La société a pour objet de réaliser, sous la tutelle et le contrôle administratif, technique et financier du Comité Directeur, les opérations suivantes : 5.1 - Opérations de banque La société a pour objet d'effectuer, à titre de profession habituelle, toutes les opérations susceptibles d'être pratiquées par les banques dans sa circonscription territoriale, conformément aux dispositions de la loi n°12/96 précitée, de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés , des présents statuts et du règlement intérieur, sous réserve des prérogatives dévolues par la loi n°12/96 au Comité Directeur. La société peut toutefois effectuer ces opérations dans d'autres circonscriptions territoriales, en accord avec la ou les Banques Populaires Régionales concernées. En cas de différend, le Comité Directeur statue. 5.2- Opérations de fonctionnement, d'investissement et de prise de participation Sous réserve du respect des normes, des procédures et des conditions de financement des budgets arrêtées par le Comité Directeur, la Société peut : ❖ Effectuer toutes dépenses de fonctionnement, ainsi que tous investissements mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, à la sauvegarde de ses intérêts et au logement de son personnel ;

- ❖ Participer au capital d'une ou de plusieurs Banques Populaires Régionales, ainsi qu'à celui de la Banque Centrale Populaire ;
- ❖ Prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes, ou en création, en donnant priorité à celles présentant un intérêt régional ou local, sous réserve du respect des dispositions de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés précitée, de la réglementation en vigueur et sous réserve de l'autorisation préalable du Comité Directeur.

5.3 - Autres Opérations

La Société est chargée, en vertu de la loi n°12/96, de favoriser la constitution de sociétés à caractère mutualiste ou coopératif, ayant pour objet de cautionner leurs membres à raison de leurs engagements.

La Société peut, généralement, effectuer toutes opérations bancaires, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et susceptible d'en faciliter le développement.

Toutefois elle, ne peut placer ses excédents de trésorerie qu'auprès de la Banque Centrale Populaire es qualité d'organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales. Elle ne peut, non plus, se refinancer, notamment sous forme d'avances de toute nature, qu'auprès de la Banque Centrale Populaire, sauf dérogation accordée par le Comité Directeur.

▪ Capital social fin Décembre 2015	▪ 901.771.200 de valeur nominale de 100 Dirhams chacune.
▪ Documents juridiques	▪ Les documents juridiques, notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports de gestion peuvent être consultés au siège de la Banque Populaire d'El Jadida-Safi sis au 7 avenue Mohamed VI El Jadida.
▪ Textes législatifs applicables	▪ De par son appartenance au Crédit Populaire du Maroc, la BP d'El Jadida-Safi est régie par la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, la loi 44-08 et la loi 77-14, relative au CPM ; ▪ Les dispositions relatives aux Sociétés Anonymes à capital variable édictées par le Dahir du 17 hijja 1340 (11 Août 1922) relatif aux sociétés de capitaux, à l'exception des dérogations prévus par l'article 23 de la loi n° 12/96 précitée ; ▪ La loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ; ▪ Et par les statuts de la société établis conformément au statut-type prévu par les dispositions de l'article 24 de la loi 12/96 précitée élaboré par le Comité Directeur
▪ Régime fiscal	▪ La BP d'El Jadida-Safi est imposée dans le cadre de l'unicité fiscale régissant le CPM : tous les organismes du CPM sont considérés fiscalement comme une seule entité en matière d'impôt sur les sociétés et de taxe sur la valeur

ajoutée. La BCP prend en charge la préparation des déclarations fiscales pour l'ensemble des organismes du CPM.

- **Tribunal compétent en cas de litige** ▪ Tribunal de 1^{ère} Instance d'EL JADIDA

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DE BP EL JADIDA-SAFI

II.1. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 100 Dirhams chacune, émises et libérées intégralement.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Elles sont divisées en deux catégories : les parts sociales ordinaires et les parts sociales privilégiées. La propriété des parts sociales est valablement établie par l'inscription en compte.

Les parts sociales ordinaires sont obligatoirement souscrites par toutes personnes physiques ou morales bénéficiaires de concours sous forme de crédit. Les niveaux de souscription en parts sociales par rapport auxdits concours sont fixés par le Comité Directeur.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 12/96, telle que modifiée et complétée, les parts sociales privilégiées sont réservées à la Banque Centrale Populaire et aux Banques Populaires Régionales.

Elles doivent représenter, à la fin de chaque exercice, au moins 51% du capital de la Banque Populaire Régionale.

Le montant des parts sociales privilégiées et la valeur de souscription desdites parts sociales privilégiées sont fixés par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc.

II.2. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Le Capital de la BP d'El Jadida-Safi est variable. Dans le cadre de l'opération de fusion, le capital connaît une réduction continue en conséquence de l'arrêt des souscriptions depuis Février 2016 et les remboursements ou mutations des sociétaires.

Au 31 Décembre 2015, le capital social de la BP d'El Jadida-Safi s'élève à 901 771 KDH.

Répartition des parts sociales	Nombre de titres détenus	Montant en KDH
Parts sociales privilégiées	4 626 431	462 643
Parts sociales ordinaires	4 391 279	439 128
TOTAL	9 017 710	901 771
Banque centrale populaire	4 936 223	493 622
Divers sociétaires	4 081 487	408 149
TOTAL	9 017 710	901 771

Il est à noter que préalablement à l'opération de fusion-absorption de la BP d'El Jadida-Safi par la BCP, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Apport partiel d'actifs / Scissions d'agences bancaires de la BP d'El Jadida-Safi à la BP Marrakech-Beni Mellal. Il s'agit des agences correspondant à la région de Safi, à savoir, le Centre d'Affaires AL MOUNTAZAH, les agences bancaires relevant de la Succursale de Safi, ainsi que les agences Youssoufia, Chemaia et Bir Anzarane.
- Opérations sur les parts sociales : les parts sociales ordinaires de la Banque Populaire d'El Jadida-Safi sont soit remboursées au profit de leurs détenteurs, soit mutées vers d'autres Banques Populaires Régionales.

Ainsi, à partir du 18 Avril 2016, la BCP est unique associé de la BP d'El Jadida-Safi.

II.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES/ REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

- Les parts sociales ordinaires reçoivent, dans la limite des bénéfices distribuables de l'exercice, après prélèvement de la réserve légale et le cas échéant de la rémunération prioritaire des parts sociales privilégiées, une rémunération décidée par l'assemblée Générale qui ne peut dépasser le taux maximum déterminé par le Comité Directeur, compte tenu des résultats annuels.
- Les parts sociales privilégiées réservées à la Banque Centrale Populaire, ont été prévues par la loi n° 77-14 modifiant et complétant la loi n° 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc telle que modifiée et complétée. Elles sont souscrites sur la base de l'actif net comptable de chaque banque populaire régionale et donnent droit aux bénéfices et aux réserves de chacune desdites banques populaires régionales dans les proportions fixées par le Comité Directeur.

Sur les trois derniers exercices 2013-2015, cette rémunération s'est située à hauteur de 6% de la valeur nominale de la part sociale ordinaire. Les rémunérations des parts sociales sur les trois derniers exercices sont :

En MDH	2013	2014	2015
Rémunération des parts sociales ordinaires	19,45	23,11	26,31
Rémunération des parts sociales privilégiées	NA	NA	52,28

Source : BP d'El Jadida-Safi

II.4. NANTISSEMENTS D'ACTIFS

Aucun actif de BP d'El Jadida-Safi n'est nanti.

II.5. NANTISSEMENTS DES PARTS SOCIALES

Aucun nantissement.

II.6. MARCHE DES TITRES DE BP D'EL JADIDA-SAFI

Néant.

III. ASSEMBLEES GENERALES

Les sociétaires et les titulaires de parts sociales privilégiées se réunissent en Assemblée Générale qui peut être Ordinaire ou Extraordinaire.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des porteurs de parts sociales ; ses décisions obligent tous les porteurs de parts sociales, même absents ou incapables, opposants ou privés de droit de vote.

Les décisions du Comité Directeur obligent l'Assemblée Générale qui est tenue, au même titre que les autres organes sociaux, de veiller au respect de leur mise en œuvre.

III.1. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée en vue de prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, sous réserve de prolongation de ce délai une seule fois et pour la même durée, par ordonnance du Président du Tribunal statuant en référé, à la demande du Conseil de Surveillance.

Quorum :

L'Assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si les porteurs de parts sociales ordinaires ou privilégiées présents ou représentés possèdent au moins le quart des parts constituant le capital social.

Si l'Assemblée ne réunit pas ce quorum, une seconde assemblée est convoquée quinze jours au moins après la première et elle délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté.

Majorité :

L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs de parts sociales ordinaires ou privilégiées présents ou représentés.

Attributions spéciales de l'assemblée générale ordinaire :

L'Assemblée Générale annuelle entend le rapport du Directoire, du Conseil de Surveillance et celui des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes de l'exercice.

- Elle fixe le montant maximum des augmentations de capital, dans le cadre du plafond tel qu'il est déterminé par le Comité Directeur. Elle en détermine les conditions, ou délègue à cet effet ses pouvoirs au Directoire.
- Elle discute et approuve, redresse ou rejette les comptes.
- Elle nomme les Commissaires aux comptes et fixe leur rémunération.
- Elle détermine l'affectation ou la répartition des bénéfices sur proposition du Directoire dans les conditions fixées par le Comité Directeur, ainsi que les prélèvements à effectuer pour la constitution de tous fonds de réserve, de prévoyance et de la contribution complémentaire au Fonds de Soutien dans les conditions prévues par les dispositions du § 8 de l'article 3 de la loi n°12/96 précitée.
- Elle élit les membres du Conseil de Surveillance et décide, s'il y a lieu, les révocations des membres du Directoire.
- Elle se prononce sur le quitus à donner aux membres du Directoire.
- Elle fixe le montant de la rémunération versée aux parts sociales ordinaires et les bénéfices à affecter aux porteurs de parts sociales privilégiées, dans les limites fixées par le Comité Directeur.
- Elle fixe, conformément à l'article 18 des statuts dans le respect du barème fixé par le comité Directeur, la somme à affecter au paiement des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.
- Elle décide et autorise tous emprunts avec ou sans hypothèque ou par voie d'émission d'obligations ; toutefois, les émissions d'emprunt à long terme doivent être approuvées par le Comité Directeur en application de l'article 7 de la loi n°12/96 précitée.
- Elle statue sur les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

III.2. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sous réserve du respect du statut-type des Banques Populaires approuvé par le Comité Directeur et de l'avis préalable du Comité Directeur, des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être réunies pour approuver les modifications apportées aux présents statuts et notamment pour décider et autoriser :

- Le changement de la dénomination de la société.
- L'extension ou la restriction des opérations sociales.
- La révocation des membres du Conseil de Surveillance.
- La modification de la valeur nominale de la part sociale.

- Le transfert du siège social dans une autre localité de la circonscription territoriale de la société.
- La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société.
- La fusion de la Société avec une autre Banque Populaire Régionale créée ou à créer et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations.

Quorum :

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs de parts sociales ordinaires ou privilégiées présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des parts sociales ordinaires ou privilégiées et sur deuxième convocation, le quart des parts sociales ordinaires ou privilégiées. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Majorité :

L'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs de parts sociales ordinaires ou privilégiées présents ou représentés.

III.3. CONVOCATION ET LIEU DE REUNION

Les assemblées sont convoquées par le Conseil de Surveillance. Elles peuvent également être convoquées soit par :

- Le ou les commissaires aux comptes, et ce en cas de carence du Conseil de Surveillance, après mise en demeure préalable de ce dernier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou en cas d'urgence pour lui soumettre leurs conclusions lorsque la continuité de l'exploitation est compromise, conformément aux dispositions de l'article 546 du code de commerce. Au cas où la convocation serait le fait d'un seul Commissaire aux comptes par suite de mésentente entre eux, l'autorisation du Président du Tribunal est requise à ce faire.
- Le Comité Directeur au cas où ledit Comité décide de faire procéder :
 - A une seconde délibération de toute résolution prise par l'Assemblée Générale préalablement à sa mise en exécution, en application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 12/96 précitée;
 - A l'élection d'un ou de plusieurs nouveaux membres du Conseil de Surveillance en remplacement du ou des membres suspendus par décision du Comité Directeur. La convocation doit être faite dans un délai de quinze jours, à compter de la décision de suspension prise par ledit Comité à l'encontre du ou des membres concernés, en application des dispositions de l'article 43 de ladite loi.
- Le quart des porteurs de parts sociales ordinaires, sur demande écrite présentée au Conseil de Surveillance ;
- Le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation.

Les Assemblées Générales, tant Ordinaires, qu'Extraordinaires, sont convoquées, conformément à la loi, par avis insérés, quinze jours au moins avant la date de la réunion, dans un journal d'annonces légales.

L'avis de convocation doit indiquer les jours, heures et lieux de réunion, la nature de l'Assemblée Générale, son ordre du jour et le projet des résolutions.

Lorsque l'Assemblée Générale n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée huit (8) jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première.

La convocation à une Assemblée Générale réunie sur deuxième convocation doit rappeler la date et l'ordre du jour de la première.

Les Assemblées Générales se réunissent au siège social ou en tout autre lieu de la même localité où est situé le siège social.

III.4. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ne peut être modifié sur deuxième convocation ou en cas de prorogation.

III.5. ADMISSION ET REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES

Tout sociétaire ou porteur de parts sociales privilégiées peut valablement assister aux Assemblées Générales et participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, s'il est propriétaire de parts sociales ordinaires ou privilégiées à la date du 31 décembre de l'exercice sur lequel va statuer l'Assemblée.

Toutefois aucun sociétaire ou porteur de parts sociales privilégiées ne peut participer au vote s'il s'agit d'une délibération ayant pour objet de lui donner décharge ou de le délivrer d'un engagement ou ayant trait à une convention quelconque entre la société et lui-même ou dans laquelle il peut être directement ou indirectement intéressé.

Chaque titulaire de parts sociales ordinaires dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales ordinaires qu'il possède dans la limite de cinq pour cent du capital social.

Il peut, en outre, disposer comme mandataire d'un nombre de voix égal au nombre des parts qu'il est chargé de représenter. Toutefois, l'ensemble des voix dont il dispose, tant à titre personnel qu'à titre de mandataire ne peut excéder dix pour cent du capital social.

Toutefois, les porteurs de parts sociales privilégiées disposent d'un nombre de voix proportionnel à la part qu'ils détiennent dans le capital de la Banque Populaire Régionale.

Le titulaire de parts sociales ordinaires ne peut se faire représenter que par un autre porteur de parts sociales non privé de droit de vote ou par son conjoint ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat écrit. Il est représenté par son tuteur s'il est mineur ou incapable.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est établi sur un formulaire de la société. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil de Surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les personnes morales sont représentées par leurs représentants légaux, ou par toute personne désignée à cet effet.

Le mandat est donné pour une seule Assemblée ; il peut cependant être donné pour deux Assemblées, une Ordinaire, l'autre Extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de 15 jours, ou pour des Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATUTS

IV.1. MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification est subordonnée à l'avis préalable du Comité Directeur.

Dans tous les cas, toute modification apportée aux statuts de la société doit être réalisée dans le cadre du respect du statut-type approuvé par le comité directeur.

IV.2. TRANSFORMATION

La transformation de la Société en société d'une forme autre que celle prévue par la loi n° 12/96 précitée entraîne l'exclusion de la société du Crédit Populaire du Maroc.

IV.3. FUSION ET SCISSION :

Sous réserve du respect des dispositions de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et de l'accord du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider toutes opérations de fusion, absorption ou scission entre la société et une autre Banque Populaire Régionale, conformément à la législation en vigueur.

IV.4. DISSOLUTION ET LIQUIDATION :

En cas de perte des trois-quarts du capital social et après épuisement des mécanismes de solidarité prévus respectivement par la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et sous réserve de l'avis préalable du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Extraordinaire de tous les sociétaires sera convoquée, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale, cette dernière nomme, sur proposition du Comité Directeur, un ou plusieurs liquidateurs chargés de réaliser l'actif social. Les comptes définitifs sont vérifiés et approuvés par le Comité Directeur.

En cas de dissolution, de liquidation de la société ou de son exclusion du Crédit Populaire du Maroc, l'excédent d'actif dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation et remboursement aux sociétaires de la valeur nominale des parts sociales sera versé au Fonds de soutien.

V. ORGANES DE DIRECTION

V.1. LE DIRECTOIRE

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions des articles 77 à 106 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes.

Composition

Le Conseil de Surveillance fixe le nombre des membres du Directoire, lequel est composé d'un minimum de 3 et d'un maximum de 5 membres, suivant les normes arrêtées par le Comité Directeur.

Nomination - Durée de fonction

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance de la Société, sous réserve de ratification par le Comité Directeur.

Ils sont nommés parmi le personnel de direction, prévu par l'article 55 de la loi 12/96, figurant sur la liste du personnel de direction des organismes du Crédit Populaire du Maroc.

Cette liste est proposée au Conseil de Surveillance par le Comité Directeur.

La nomination du ou des nouveaux membres doit être soumise à la ratification du Comité Directeur.

A défaut de ratification par le Comité Directeur, le Conseil de Surveillance est tenu de réviser sa décision en désignant le ou les nouveaux membres dont la nomination n'a pas été ratifiée par ledit Comité et d'en référer à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui doivent être âgées au plus de 60 ans révolus.

Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Toute personne visée par les interdictions ou les incompatibilités prévues par les dispositions de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés précitée ne peut être membre du Directoire, ni exercer des pouvoirs de Direction.

Les membres du Directoire doivent être des salariés de la Société.

L'acte de nomination fixe le montant et le mode de rémunération de chacun des membres du Directoire, conformément aux normes arrêtées par le Comité Directeur pour l'ensemble des Banques Populaires.

La durée de fonction des membres du Directoire ne peut excéder quatre années. La durée du mandat peut être renouvelée.

Le renouvellement du mandat est soumis à la ratification du Comité Directeur dans les conditions prévues ci-dessus.

Organisation et fonctionnement du Directoire

Le Président du Directoire est nommé par le Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans, sous réserve de ratification par le Comité Directeur dans les conditions prévues au paragraphe 14.2 de l'article 14 des statuts.

Le Conseil de Surveillance peut, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, retirer au Président du directoire sa qualité de président. Dans ce cas, ce dernier conserve, néanmoins, sa qualité de membre du Directoire.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Directoire.

Le Président convoque le Directoire et préside ses réunions.

Il représente la Société dans ses relations avec les tiers et notamment avec les autorités de tutelle et de contrôle de la Société, sous réserve des dispositions de l'article 12 de la loi 12/96 précitée.

Il veille au respect de l'exécution des décisions et des orientations du Conseil de Surveillance et du Comité Directeur.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par l'auteur de la convocation.

Toutefois, chacun des membres du Directoire peut convoquer le Directoire, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont arrêtés les comptes annuels.

Le Président peut appeler toute personne dont la collaboration est jugée utile pour assister aux réunions du Directoire.

Il est tenu, un registre de présence qui est signé par les membres du Directoire participant à la séance et par les autres personnes qui y assistent.

Quorum

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Majorité

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire. La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégalement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance, aux Assemblées Générales et au Comité Directeur.

Le Directoire a en outre pour attributions :

- ✓ D'élaborer le règlement intérieur de la Société, dans le cadre du respect du modèle type applicable à l'ensemble des Banques Populaires Régionales. Le règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance et à la ratification du Comité Directeur, ainsi que les modifications susceptibles de lui être apportées ;
- ✓ De présenter, au Conseil de Surveillance, une fois au moins par trimestre, un rapport sur la marche de la Société ;
- ✓ De soumettre au Conseil de Surveillance, dans le délai de trois mois, après la clôture de chaque exercice social, aux fins de vérification et de contrôle, l'inventaire, les états de synthèse de l'exercice écoulé, arrêtés par le Directoire et le rapport à soumettre à l'Assemblée ainsi que le projet d'affectation des résultats. Le rapport du Directoire à l'Assemblée doit contenir tous les éléments d'information utiles aux sociétaires pour leur permettre d'apprécier l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et ses perspectives d'avenir.
- ✓ De préparer les orientations stratégiques et les programmes d'actions qui devront être proposés au Conseil de Surveillance et au Comité Directeur.
- ✓ De représenter la société aux Conseils d'Administration ou aux Conseils de Surveillance de ses filiales et participations.

Toutefois, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, les opérations suivantes :

1. La vente de tout immeuble ;
2. La constitution de sûretés sur les biens de la Société, dans la mesure où ces opérations dépassent chacune le plafond fixé par le Conseil de Surveillance ;
3. Les plans de développement, les budgets de fonctionnement et d'investissement annuels, ainsi que leurs plans de financement ;
4. La cession partielle ou totale de participations ou de filiales.

Il est précisé que ces deux dernières opérations sont subordonnées à l'accord définitif du Comité Directeur, prévu ci-après.

Le Directoire est également chargé de soumettre à l'accord du Comité Directeur, notamment :

- ✓ Les propositions des niveaux au-delà desquels les ouvertures de crédit doivent être soumises audit comité ;
- ✓ Les crédits de toutes sortes que la Société se propose de consentir aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- ✓ Les décisions d'ouverture, de fermeture ou de transfert dans la même localité de filiales, de succursales, d'agences, de guichets ou de bureaux de représentation ;
- ✓ Les plans de développement, les budgets de fonctionnement et d'investissement annuels, ainsi que leurs plans de financement ;
- ✓ Toute prise de participation dans toute société ou entreprise existante ou en création ;

- ✓ Les émissions d'emprunt à long terme ;
- ✓ La cession partielle d'actif et de passif entre Banques Populaires Régionales dont le Comité Directeur fixe les conditions de transfert, compte tenu de l'accord des Banques concernées.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépasse cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances ; étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toute limitation de ses pouvoirs par décision du Conseil de Surveillance est inopposable aux tiers.

Au 18 mai 2016, la composition du Directoire se présente comme suit :

Nom	Fonction	Date de Nomination	Date de fin de mandat
- Monsieur Mohamed ADIB	Président	20/05/2015	31/12/2018
- Monsieur Driss ESSAKI	Membre	20/05/2015	31/12/2018
- Madame Najat EL KOTAICHI	Membre	20/05/2015	31/12/2018
- Monsieur Khaldoun EL OUAZZANI	Membre	20/05/2015	31/12/2018
- Monsieur Said OUDADSSE	Membre	20/05/2015	31/12/2018

Source : BP d'El Jadida-Safi

Les CVs des principaux dirigeants de la Banque Populaire d'El Jadida-Safi se résument comme suit :

- M. Mohamed ADIB : Président du Directoire

Né en 1958, M. Mohamed ADIB a détenu une licence en Sciences économique option économie de l'Entreprise en 1980. Il a intégré le Ministère des Finances en tant que Civiliste en 1980 avant d'intégrer le Groupe BP en 1984 et d'être nommé Directeur d'Agence Globale en 2001. Il est devenu par la suite, Directeur de Succursale en 2002, puis Directeur Développement de la Banque Populaire d'El Jadida-Safi en 2007.

M.Mohamed ADIB est actuellement Président du Directoire de la Banque Populaire d'El Jadida-Safi depuis 2011.

- M. Driss ESSAKI : Membre du Directoire

Né en 1964, M. Driss ESSAKI a détenu une licence en Gestion de l'Entreprise en 1990. Il a intégré une société privée en tant que Responsable Commerciale en 1991. Par la suite, il a intégré la Banque Populaire Casablanca en 1992 en tant que Chargé d'Affaires, avant d'être nommé Responsable d'Animation Commerciale, et Directeur de Succursale en 2007.

En 2009, M. Driss ESSAKI a été nommé Directeur du Centre d'Affaires avant de devenir, en 2013, Membre du Directoire, Directeur du Marché de l'Entreprise à la Banque Populaire d'El Jadida-Safi.

- Mme. Najat EL KOTAICHI : Membre du Directoire

Née en 1958, Mme. Najat EL KOTAICHI est titulaire d'un Bac+2 en Sciences Juridiques. Elle a intégré la Banque Populaire d'El Jadida-Safi en 1986 en tant que chef de Département Production.

En 1992 elle est devenue Chef de Département production Comptabilité et Logistiques avant d'être nommée en, 2005, Membre du Directoire, Directrice Traitement et Supports à la BP d'El Jadida-Safi.

- M. Khaldoun EL OUAZZANI : Membre du Directoire

Né en 1961, M. Khaldoun EL OUAZZANI Docteur en Sciences de Gestion à l'Université Paul Valéry Montpellier III en 2014. Il a rejoint le Groupe en 1983.

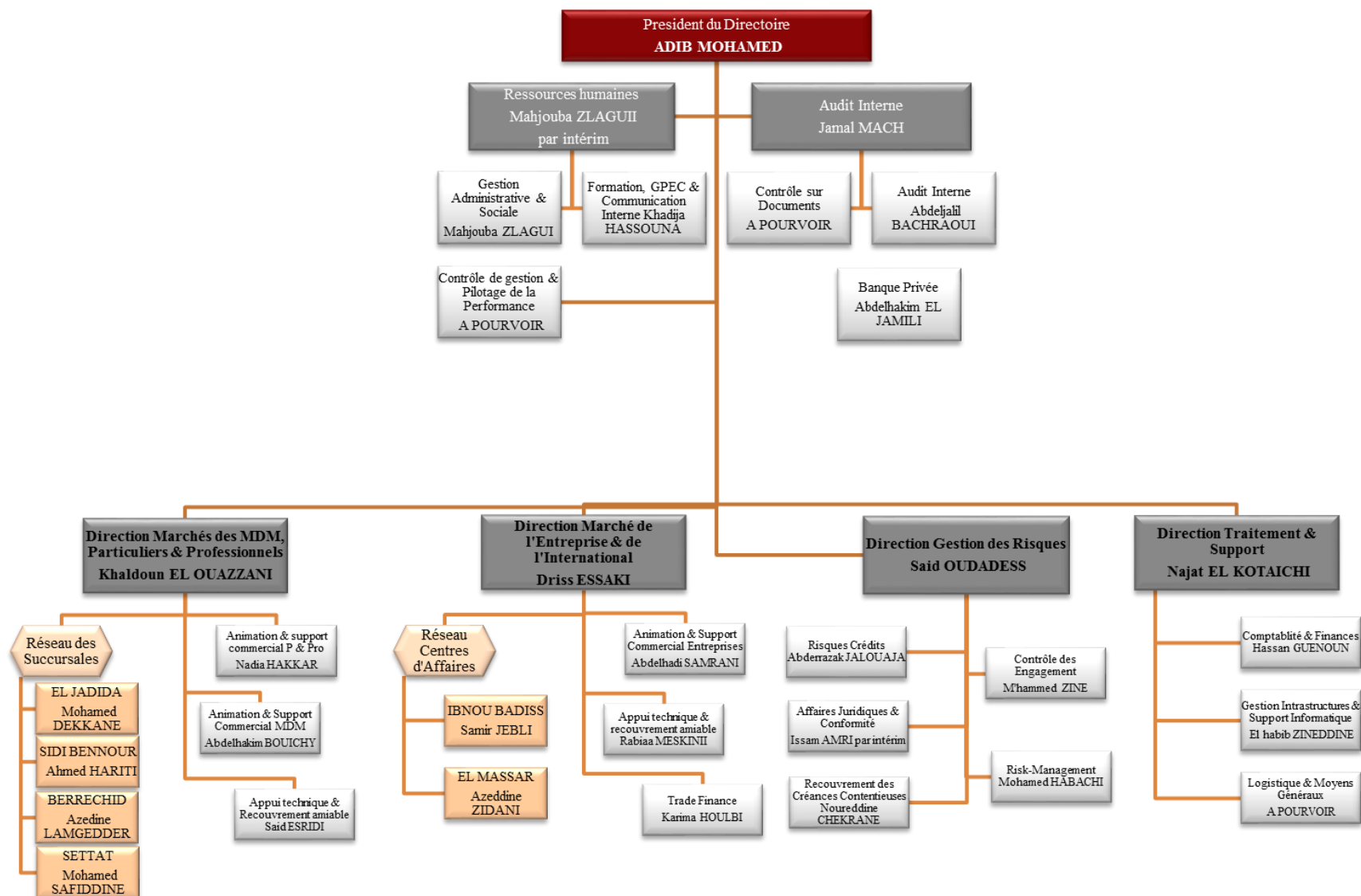
Depuis 2013, il est Membre du Directoire, Directeur du Marché des Particuliers, Professionnels et MDM à la Banque Populaire d'El Jadida-Safi.

- **Monsieur Said OUDADSSE : Membre du Directoire**

Né en 1961, M. Said OUDADSSE a détenu un DEA en Droit Social en 1989 à l'Université de Bordeaux et une Maîtrise en Administration Economique en 1987 à l'Université de Bordeaux. En 1986, il a obtenu une Licence en Administration Economique à l'Université de Bordeaux.

M. Said OUDADSSE a intégré le Groupe en 1990 en tant que Crédit-men à la BP Casa Anfa, Il a été nommé Directeur de Succursale El Jadida en 2003, puis en tant que Membre du Directoire, Directeur Gestion des Risque en 2005 à la BP d'El Jadida-Safi.

Organigramme :



V.2. CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition

Le Conseil de Surveillance est composé de 6 membres au moins et de 12 membres au plus représentant les porteurs de parts sociales privilégiées, et les porteurs de parts sociales ordinaires et ce dans le cadre des normes fixées par le Comité Directeur.

Toutefois, en cas de fusion, le nombre peut être porté provisoirement à 24, sous réserve que ce nombre soit ramené à 12 lors de la prochaine Assemblée Générale devant statuer sur le renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance.

Toutefois, les membres qui viendraient à décéder, à démissionner ou seraient révoqués pendant cette période ne peuvent être remplacés, tant que le nombre des membres du Conseil de Surveillance n'aura pas été réduit à 12.

Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles au conseil de surveillance de la Société, les porteurs de parts sociales privilégiées, doivent remplir les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles, de la loi n° 103-12 relative les établissements de crédit et organismes assimilés,

pour être éligibles au Conseil de Surveillance de la société, les porteurs de parts sociales ordinaires doivent, sans préjudice des dispositions du §17-5 du présent article, remplir les conditions suivantes :

- ✓ Etre porteur de parts sociales ordinaires ;
- ✓ Etre sociétaire inscrit en compte pendant une durée consécutive d'au moins deux ans et propriétaire d'au moins cinq cent (500) parts sociales ;
Ces parts sont inaliénables. Cette inaliénabilité est mentionnée sur le registre des transferts de la Société ;
- ✓ Etre solvable et de bonne moralité ;
- ✓ Ne pas être sous l'effet des interdictions ou des incompatibilités prévues par les dispositions de la loi n° 103-12 régissant les établissements de crédit et organismes assimilés précité, ni de l'interdiction d'émettre des chèques ;
- ✓ Ne pas avoir d'engagements en souffrance auprès de l'un des organismes du CPM, ou de ses filiales, soit à titre personnel, soit en qualité de caution, d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant de la société bénéficiaire de ces engagements.

La survenance d'un événement entraînant la non éligibilité d'un membre du Conseil de Surveillance durant son mandat donne lieu, de plein droit, à la perte de cette qualité.

Nomination

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée maximale de 6 ans.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice écoulé et qui est tenue dans l'année en cours de laquelle expire le mandat de ce membre.

Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Une personne morale peut être nommée au Conseil de Surveillance. Son représentant permanent doit être une personne physique qui est soumise aux mêmes conditions et obligations et qui encourent les

mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il n'était membre du conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Aucune personne ne peut cumuler la fonction de membre du Conseil de Surveillance et celle de représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

Mode d'élection

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus par l'Assemblée Générale.

Pour être valables, les candidatures doivent être adressées au Directoire 45 jours minimum avant la date de la tenue de l'Assemblée devant statuer sur l'élection, le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance, ou sur la ratification de ceux nommés par le Conseil de Surveillance dans les conditions prévues au § 17-6 des statuts.

Le règlement intérieur de la Banque Populaire Régionale définit le mode de scrutin et la procédure de déroulement des élections.

Rémunération des Membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, pour leur présence effective aux réunions du Conseil ou des comités en émanant, une rémunération dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans le cadre des barèmes déterminés par le Comité Directeur.

Le Conseil répartit librement, cette rémunération entre ses membres.

Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ponctuelles ou les mandats confiés à ses membres, dans le cadre des barèmes arrêtés par le Comité Directeur.

Ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation.

Les membres du Conseil de Surveillance ne peuvent, en cette qualité, recevoir de la Société aucune rémunération permanente ou non, autres que celles prévues ci-dessus.

Toute clause contraire est réputée non écrite et toute décision contraire est nulle.

Quorum et majorité

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Un membre du Conseil peut donner mandat à un autre membre du Conseil de le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre du Conseil ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Le Comité Directeur peut demander au Conseil de Surveillance de procéder à une seconde délibération de toute décision préalablement à sa mise en exécution.

Au 30 Avril 2016, la composition du conseil de surveillance de la Banque Populaire d'El Jadida-Safi se présente comme suit :

Nom	Fonction	Date de Nomination	Fin du Mandat
JAMAL BENRABIA	Président	20/05/2011	11/05/2016
MOUNIR OUAZIZ	Membre	20/05/2011	12/05/2016
ADIL SEFFAR	Membre	20/05/2011	13/05/2016
MOHAMED LEMKHOUEM	Membre	20/05/2011	14/05/2016
MOHAMMED BENOMAR	Membre	20/05/2011	15/05/2016
RIAD TANTAOUI	Membre	20/05/2011	16/05/2016
EL MOSTAPHA ZEMRAOUI	Membre	20/05/2011	17/05/2016
MOHAMED ZAHIDI	Membre	20/05/2011	18/05/2016
ABDESSLAM BELGCHOUR	Membre	20/05/2011	18/05/2016
RAFIK BENNACER	Membre	20/05/2011	18/05/2016
ABDELMAJID MOULIM	Membre	20/05/2011	18/05/2016
ABDELHALIM CHEFFI	Membre	20/05/2011	18/05/2016

Source : BP d'El Jadida-Safi

Au 18 mai 2016, les prêts accordés aux membres du Conseil de Surveillance s'établissent à 228,84 Mdh pour des autorisations de 259,32 Mdh. Ces prêts sont accordés aux conditions de marché et sont soumises à l'autorisation préalable du comité directeur du CPM.

En vue de la fusion-absorption de BP d'El Jadida-Safi par la BCP, les mandats du conseil de surveillance n'ont pas fait objet de renouvellement.

V.3. ORGANES DE CONTROLE

La Société est soumise au contrôle de Bank Al-Maghrib dans les conditions de la loi 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés précitée et les textes pris pour son application.

Commissariat aux comptes

Les Commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale Annuelle pour une durée de trois exercices, éventuellement renouvelable, qui expire après la réunion statuant sur les comptes du dernier exercice pour lequel ils sont nommés.

Ils sont choisis sur la liste des experts comptables et ne doivent pas appartenir à la même entité d'expertise comptable.

Le Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Si, à l'expiration de ses fonctions, il est proposé à l'Assemblée de ne pas le renouveler, le Commissaire aux comptes a le droit d'être entendu par l'Assemblée, s'il le demande.

Les Commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de l'immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs, livres et documents comptables de la société, et de vérifier la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur le patrimoine de la Société, sa situation financière et ses résultats.

A toute époque de l'année, les Commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, opèrent toutes vérifications et tous les contrôles qu'ils jugent opportuns.

Pour l'accomplissement de leurs contrôles, les Commissaires aux comptes, peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles. Ils peuvent également recueillir toutes

informations nécessaires à l'exercice de leur mission, auprès de tiers qui ont accompli des opérations pour le compte de la Société.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la réunion du Directoire qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les Assemblées des sociétaires et s'il y a lieu aux réunions du Conseil de Surveillance et notamment, à la séance dudit Conseil qui doit délibérer, en application de l'article 546 du Code de Commerce sur les faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Les Commissaires aux comptes peuvent remplir séparément leur mission, mais ils établissent un rapport commun. En cas de désaccord entre les Commissaires aux comptes, le rapport indique les différentes opinions exprimées.

Les Commissaires aux comptes portent à la connaissance du Directoire et du Conseil de Surveillance, aussi souvent que nécessaire, les résultats de leurs observations.

Les Commissaires aux comptes établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de l'exécution des missions qui leur ont été confiées. Ce rapport sera déposé au siège social, trente jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire, à la charge de la Société.

Les Commissaires aux comptes peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale dans les conditions fixées à l'article 27 des présents statuts.

Les Commissaires aux comptes ainsi que, le cas échéant, leurs collaborateurs et experts sont astreints au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils peuvent avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Les Commissaires aux comptes sont responsables tant à l'égard de la Société que des tiers des conséquences dommageables, des fautes et négligences commises par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Contrôle du Comité Directeur

Le Comité Directeur est chargé d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de la Société et en particulier de veiller au respect par la Société des dispositions législatives et réglementaires la régissant, ainsi que des décisions, règles, normes, procédures et généralement toutes prescriptions édictées par le Comité Directeur dans le cadre de ses attributions.

En vertu des dispositions de l'article 31 de la loi 12/96, le Comité Directeur exerce sa mission de contrôle sur la Société et ses filiales par l'intermédiaire de l'Inspection Générale, ou de toute autre personne qu'il commissionne à cet effet.

Les modalités d'intervention de l'Inspection Générale sont déterminées par le Comité Directeur.

VI. Gouvernement d'entreprise

VI.1. LES COMITES DE LA BP D'EL JADIDA-SAFI

L'organe de direction de la banque populaire d'El Jadida-Safi a mis en place un certain nombre de comités d'animation, d'exploitation et de suivi de son réseau et siège.

Ci-après, le tableau reprenant les différents comités, leur composition, leur mission, et la périodicité de leurs réunions :

Comités de la BPJ	Composition	Mission	Fréquence
Comité de Gestion	Directoire, Chefs Dépt, Dir Succ et C.A	Informatif et décisionnaire	Mensuelle
Comité Alerte du siège	Directoire DGR, Dir Succ et C.A	Suivi des CES	Mensuelle
Comité Contentieux & recouvrement	Directoire DGR, Dir Succ et C.A	Passation au CTX	A la demande
Comité Suivi des Performances Réseau	Directoire DMPP DMEI, Dir Succ et C.A	Suivi des Réalisations Commerciale	Mensuelle
Comité Audit Interne	Président du C.S Présidentnt du Directoire et DAI	Examen des Rapport : Audit conformité, Gestions des Risque, Contrôle permanent	Trimestrielle
Comité crédit régional	Directoire	Décisionnaire	Quotidien
Journées d'études : Réseau et Directeurs Siège	Directoire et les Marchés	Elaboration du PMT	Annuelle
Comité Ressources Humaines	Présidence, DRH	Activité RH	Semestrielle
Comité de Sécurité et d' Hygiène	Représentants des salariés et de l'employeur	Conditions de Travail	Trimestrielle
Réunion des Délégués	Délégués du Personnel et la Présidence	Informatif et consultatif	Trimestrielle
Conseil de Surveillance BP El Jadida Safi	Membres du C.S du Directoire	Contrôle et Validation	Trimestrielle
Réunion du Directoire	Membres du Directoire	Décisionnaire et Informatif	Bimensuelle

D'autres réunions et comités sont mis en place avec le Groupe et ses filiales et arrêtées annuellement ou selon un besoin spécifique tels que :

- **Le Comité Groupe BCP** : celui-ci est fixé par la BCP et connaît la participation du Président du Directoire de la BPR.
- **Le comité Audit « Filiales CPM », les Assemblées Générales Annuelles « Filiales CPM » et les Conseils de Surveillance « Filiales CPM »** sont tenus par le président du Directoire avec la participation des filiales concernées.

VI.2. CONVENTIONS ENTRE LA BP D'EL JADIDA-SAFI, SES ADMINISTRATEURS ET SES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

A la veille de la présente opération, il n'existe pas de convention signée entre la BCP, ses administrateurs et ses principaux dirigeants.

VI.3. REMUNERATION DES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

La rémunération des membres du conseil de surveillance pour l'année 2015 s'élève à 222 859 DHS brut

VI.4. PRETS ACCORDES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 18 mai 2016, les prêts accordés aux membres du Conseil de Surveillance s'établissent à 228,84 Mdh pour des autorisations de 259,32 Mdh. Ces prêts sont accordés aux conditions de marché et sont soumises à l'autorisation préalable du comité directeur du CPM.

PARTIE V

ACTIVITE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

I. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS DE LA BCP

1961	▪ Création du CPM et de la BCP sous forme de coopérative à capital variable.
1969	▪ Le CPM devient la plus grande implantation bancaire du Maroc
1972	▪ Mise en place du premier plan quinquennal de développement adopté par le CPM
1973	▪ Adhésion à l'Union des Banques Arabes et ouverture de la Banque Chaabi Du Maroc à Paris
1977	▪ Ouverture de la BCDM à Bruxelles
1979	▪ Début de la nouvelle politique de redimensionnement des Banques Populaires Régionales et déménagement au nouveau siège de la BCP
1984	▪ Création de la Fondation Banque Populaire pour l'Education
1985	▪ Nomination de M. Laraki en tant que Président du CPM
1988	▪ Ouvertures des représentations de la Banque Populaire à Abidjan, Montréal et Bruxelles
1990	▪ Signature de la convention d'établissement BCP/Guinée
1995	▪ Intégration par la BCP de nouveaux métiers financiers : - Création de la société de bourse Al Wassit, ayant pour objet l'intermédiation en bourse, le conseil en placement et la gestion de portefeuilles ; - Agrément de la société de gestion « Al Istitmar Chaabi » appelé à être un vecteur de mobilisation de l'épargne ; - Désignation de la BCP en tant qu'Intermédiaire en Valeurs du Trésor par le Ministère des Finances ; - Renforcement du compartiment Bancassurance par la création de nouveaux produits
1997	▪ Regroupement des trois anciennes Banques Populaires Régionales de Casablanca Anfa, Casablanca Sud et Casablanca Est au sein de la BP Casablanca
1998	▪ Nomination par Sa Majesté le Roi feu Hassan II de M. Abdallah El Maâroufi à la présidence de la BCP ; ▪ Elaboration d'une nouvelle structure de la BCP effective à partir du 3 août. Le nouvel organigramme obéit aux principes de développement segmenté par marché de limitation des niveaux hiérarchiques et vise la préparation de la BCP à ses rôles futurs assignés par la réforme du CPM ; ▪ Agrément de la BCP pour le financement d'opérations foncières et d'acquisition de logements et de promotion immobilière ; ▪ Signature de la convention de partenariat entre la BCP et la fondation Hassan II pour les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) ;
1999	▪ Adoption par la chambre des représentants, le 23 décembre, du projet de réforme du CPM, qui prévoit l'ouverture du capital de la BCP et sa transformation en Société Anonyme et le renforcement de l'autonomie des Banques Populaires Régionales ; ▪ Regroupement des Banques Populaires Régionales de Tanger et de Tétouan puis des BPR d'Agadir, de Ouarzazate et de Tiznit donnant lieu à la naissance de la Banque Populaire du Centre Sud ; ▪ Création, dans le cadre de la stratégie de diversification des activités du groupe, de Chaabi Leasing, filiale spécialisée dans le Crédit Bail ;
2000	▪ Mise en œuvre du projet de réforme du CPM, entrée en vigueur le 19 octobre 2000, comportant des innovations majeures : - La transformation de la BCP en société Anonyme à Capital fixe en vue de l'ouverture de son capital aux BPR et au privé ; - L'extension de la mission du CPM qui, en parallèle avec le financement de la PME/PMI, de l'artisanat et des services, englobe désormais une

	dimension régionale par la contribution à la mobilisation de l'épargne et de son utilisation au niveau local et régional au service du développement des activités bancaires ;
	- L'élargissement des prérogatives du Comité Directeur, instance suprême du CPM ; - Affirmation de l'autonomie des Banques Populaires Régionales et modernisation de leurs organes de gestion ; - Transformation du fonds de garantie en Fonds de Soutien ;
2001	▪ Nomination par Sa Majesté le roi Mohamed VI, de M. Nouredine OMARY, Président de la BCP ; ▪ Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP le 27 Février et transformation de la BCP en SA à Capital fixe, en application des dispositions de la Loi 12-96 portant réforme du CPM ; ▪ Adoption d'un plan de développement du groupe 2002-2005 axé sur les relations clientèle, la réorganisation des structures, la maîtrise des risques et l'amélioration de la rentabilité ; ▪ Recomposition du tour de table de la BCP suite à l'exercice, par les anciens sociétaires de leur option, de rester actionnaire de la BCP moyennant le paiement de la prime d'émission de 400 DH, ou de céder leur part à l'Etat à la valeur nominale ;
2002	▪ Ouverture du capital de la BCP à travers la cession par l'Etat de 21% du capital aux Banques Populaires Régionales ; ▪ Regroupement de la BP Rabat et de la BP Gharb ; ▪ Absorption par la BCP de la SMDC à travers une augmentation de capital de 53,1 MDH par la création de 132 763 actions d'une valeur nominale de 100 DH chacune. Le capital de la BCP a été ainsi porté de 575 528 800 DH à 588 805 100 DH ;
2003	▪ Regroupement des BPR de Fès-Taza, Marrakech-Beni Mellal, El Jadida-Safi et Al Hoceima-Nador ; ▪ Approbation par décret du 1^{er} Ministre du statut type des BPR ; ▪ Approbation du modèle type du Règlement Intérieur des BPR par le Comité Transitoire ; ▪ Adoption des nouveaux statuts et mise en place des organes de direction et de contrôle au sein des BPR (directive et conseil de surveillance) ; ▪ Approbation par le Ministre des Finances du Règlement Intérieur du comité Directeur ;
2004	Introduction en bourse par cession par l'Etat Marocain de 20% du capital de la Banque Centrale Populaire ;
2005	▪ La Banque populaire a reçu la certification ISO 9001 pour l'activité monétique ; ▪ L'agence de notation Standard & Poor's a relevé, le 10 août 2005, la note de la BCP de BB/Positive/B à BB+/Stable/B ; ▪ Achèvement de la réforme institutionnelle : Mise en place du Comité Directeur du CPM ;
2006	▪ Signature de la convention Moukawalati avec le Ministère de l'Emploi et de la Formation ; ▪ Lancement du nouveau programme Business Project ; ▪ Signature d'une convention de partenariat avec la Trésorerie Générale du Royaume devant permettre aux contribuables de procéder au règlement de leurs impôts et taxes via les guichets du groupe ;
2008	▪ Nomination par Sa Majesté le roi Mohamed VI, de M. Mohamed BENCHAABOUN, Président de la BCP ; ▪ Augmentation de capital de la BCP de 4,83%, réservée exclusivement aux membres du personnel du CPM ; ▪ Obtention de l'agrément pour la création d'une banque en Mauritanie ;

	- Signature d'un protocole d'accord avec Upline Group ayant pour objectif de regrouper l'ensemble des métiers de la banque d'investissement au sein de Upline Group ; - Réforme sur la loi du CPM à travers la nouvelle Loi 42-07 (Dahir n° 1-08-86 du 20 octobre 2008), qui modifie et complète les articles suivants : - Article 7, relatif aux prérogatives du Comité Directeur ; - Article 17, relatif aux participations des personnes morales et physiques, dans le capital de la BCP ; - Article 55, portant sur le personnel de Direction.
2009	Signature d'un partenariat stratégique entre la BCP et l'OCP visant à détenir des participations croisées des deux entités : - Apport de 5 MMDH sous forme d'augmentation de capital de l'OCP réservée à la BCP correspondant à un taux de 5,88% du capital - Apport de 1 MMDH sous forme d'augmentation de capital de la BCP réservée à l'OCP correspondant à un taux de 6,60 % du capital. - Augmentation de capital de la BCP de 6,62%, réservée à l'OCP, en date du 13 janvier 2009, portant le capital social de la BCP à 660 982 480 dirhams - Emission d'un emprunt obligataire subordonné pour un montant global de 1.5 milliards de dhs
2010	- Fusion absorption de Chaabi leasing par Maroc Leasing - Acquisition par la BCP de participations dans les Banques Internationales : British Arab Commercial Bank (Royaume-Uni), Union des Banques Arabes et Françaises (France) et Arab Italian Bank (Italie) - Obtention de l'Investment Grade, attribué par Standard&Poor's au Groupe Banque Populaire, rating relevant de « BB+/B avec des perspectives stables » à « BBB-/Stable/A-3 avec des perspectives stables » - Participation au MFD (Moroccan Financial Board) - Opération de fusion-absorption de la BP Casa par la BCP - Implantation du groupe Banque Populaire en Allemagne - Changement de dénomination d'Assalaf Chaabi en Vivalis - Promulgation de la loi 44-08 modifiant et complétant la loi 12-96 - Prise de participation conjointe avec Attijari WafaBank dans le capital de BNP Paribas Mauritanie.
2011	- Prise de participation à hauteur de 23,6% dans le capital de l'Université Internationale de Rabat - Cession par l'Etat Marocain de 20% du capital de la BCP aux BPR - Augmentation de capital de 5% réservée au personnel du CPM en date du 12 Août. - Augmentation de capital de 10% réservée à des institutionnels sélectionnés en date du 15 Août.
2012	- Augmentation de capital de 5% réservée à la BPCE Maroc en date du 30 Mai. - Prise de participation dans le capital de Atlantic Bank International - Cession de 10% du capital de la BCP par l'Etat aux BPR le 26 septembre - Augmentation de capital de 5% réservée à la SFI en date du 22 octobre.
2013	Augmentation des parts sociales des BPPR réservée au personnel du CPM
2014	Cession par l'Etat Marocain de 6% du capital de la BCP aux BPR
2015	- Promulgation de la loi n° 77-14 modifiant et complétant la loi n° 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc telle que modifiée et complétée - Augmentation de capital réservée au personnel du CPM
2016	Projet de fusion-absorption de BCP - BP El Jadida-Safi

II. APPARTENANCE DE LA BCP AU CREDIT POPULAIRE DU MAROC

II.1. PRESENTATION DU CREDIT POPULAIRE DU MAROC

Le Crédit Populaire du Maroc a pour principales missions de contribuer au développement économique et social et de participer au développement régional et local.

Le Crédit Populaire du Maroc est un groupement de banques constitué de la Banque Centrale Populaire et des Banques Populaires Régionales et placé sous la tutelle du Comité Directeur. Il participe au financement des PME et de l'artisanat et assure les transferts MRE. Par ailleurs, il joue un rôle actif dans la collecte et la mobilisation de l'épargne et contribue à son utilisation au niveau des diverses régions du pays.

La BCP assure un rôle central au sein du CPM. Outre son activité d'établissement de crédit, c'est l'organisme central bancaire des BPR et à ce titre elle agit en tant que compensateur central du groupe, coordonne la politique financière des BPR, gère leurs liquidités, assure leur refinancement et assure les services d'intérêt commun pour le compte des organismes du groupe. Elle est également chargée des déclarations de toute nature vis-à-vis de BAM, de l'administration fiscale et des organismes professionnels ainsi que d'effectuer toute mission qui lui est confiée par le Comité Directeur (article 11 de la loi 12-96).

Depuis la promulgation de la loi n°12-96 le 17 octobre 2000, l'évolution du Crédit Populaire du Maroc a été accompagnée par d'importants changements concernant le renforcement de la cohésion du Groupe à travers, notamment, le désengagement de l'Etat du capital de la Banque Centrale Populaire au profit des Banques Populaires Régionales qui sont devenues les actionnaires de référence de la Banque Centrale Populaire.

Le dernier changement, découlant de la promulgation de la loi n°77-14 modifiant et complétant la loi n°12-96, s'articule autour des principaux axes suivants :

Principaux Axes	Principaux Apports de la loi n° 77-14
Prise en charge des conséquences de la sortie de l'Etat du capital de la BCP	Transfert des prérogatives, précédemment attribuées à l'Etat par la loi 12-96, au Comité Directeur: ▪ Approbation du statut-type des BPR par décret ; ▪ Accord de l'autorité en charge des finances pour toute dotation supplémentaire au Fonds de Soutien sur la base des résultats du CPM ; ▪ Présence d'un commissaire du Gouvernement qui dispose de prérogatives importantes, y compris un droit de veto sur les décisions prises par l'ensemble des organes de gouvernance du CPM ; ▪ Recours à l'accord préalable, par décret, pour toute création de filiales ou prise de participation par la BCP.

Suppression des dispositions transitoires	Suppression des dispositions ci-dessous, prévues par la loi 12-96: ▪ Mise en place du Comité Transitoire du CPM qui a laissé sa place au Comité Directeur ; ▪ Dispositions relatives à la transformation de la Banque Centrale Populaire en société anonyme ; ▪ Dispositions relatives à la cession de 20% du capital de la BCP détenu par l'Etat aux banques Populaires Régionales ; ▪ Modalités d'introduction de la Banque Centrale Populaire à la Bourse des valeurs de Casablanca.
Renforcement de la cohésion du Crédit Populaire du Maroc	Renforcement de la cohésion de l'ensemble des composantes du CPM à travers une nouvelle configuration du capital et en confortant le Comité Directeur en tant qu'instance suprême devant veiller à assurer cette cohésion. La loi prévoit, à cet effet, la création de parts sociales privilégiées réservées à la BCP et aux BPR, qui présentent les caractéristiques suivantes : ▪ Elles seront souscrites sur la base de la valeur de marché de chaque Banque Populaire Régionale, le choix de la méthode d'évaluation et du Cabinet devant procéder à cette évaluation étant du ressort du Comité Directeur du CPM ; ▪ Ces parts sociales doivent représenter, à tout moment, plus de 51% du capital des BPR ; ▪ Elles donnent droit aux bénéfices, aux réserves et à des droits de vote proportionnels à la détention du capital.

Ces trois aménagements introduisent un renforcement du système de gouvernance du Groupe tout en assurant son ouverture sur l'avenir.

Afin de permettre la fusion absorption de la BPC par la BCP, la loi n° 12-96 a été amendée par la loi n° 44-08 publiée au bulletin officiel en date du 2 Septembre 2010.

En effet l'article 3 de la loi n° 12-96 prévoyait la compétence du Comité Directeur pour proposer à l'agrément du Ministre chargé des finances la suppression de banques populaires régionales par voie de fusion ou d'absorption par une ou plusieurs banques populaires régionales, sans prévoir que cette fusion ou absorption puisse être faite par la BCP.

A travers cet amendement, la BCP, en tant qu'organe central des organismes du CPM pour lesquels elle assure l'ensemble des services d'intérêt commun, la gestion de la trésorerie excédentaire ainsi que le refinancement, peut désormais, si le Comité Directeur l'estime nécessaire et sous réserve de l'approbation du Ministre chargé des finances, fusionner avec une banque populaire régionale ou l'absorber.

Aussi, la loi n°44-08 complète la loi 12-96 en termes de consolidation des comptes du CPM et de prise de participation de la Banque dans un organisme du CPM :

Article 21 Bis : « La Banque Centrale Populaire consolide les comptes des organismes du Crédit Populaire du Maroc et de leurs filiales. Pour l'établissement de ses comptes consolidés, l'entité consolidante est constituée des organismes du Crédit populaire du Maroc. »

Article 19 : « Les prises de participation par la Banque centrale populaire dans un ou plusieurs autres organismes du Crédit populaire du Maroc sont soumises à l'accord préalable du comité directeur qui en fixe le niveau et les modalités. »

En application de loi n° 44-08, les comptes consolidés du CPM de l'exercice 2015 correspondent à ceux de la BCP. De ce fait, les réalisations et les indicateurs du CPM sont présentés dans la partie « Présentation des résultats de la BCP ».

II.2. LES BANQUES POPULAIRES REGIONALES

Etablissements de crédit, les Banques Populaires Régionales (BPR) sont régies par la loi bancaire (Dahir n°1-05-178 portant loi n°34-03 du 14 février 2006), par la loi n°12-96 portant réforme du CPM telle que modifiée et complétée par la loi n°42-07 et par la loi n°77-14, par leurs statuts et par les dispositions relatives aux sociétés anonymes à capital variable édictées par le Dahir du 11 août 1922 relatif aux sociétés de capitaux. Elles sont formées de 10 banques régionales de forme coopérative à capital variable, et depuis mai 2003 à Directoire et à Conseil de Surveillance. Elles constituent le levier du CPM dans la collecte de l'épargne au niveau régional, sa mobilisation et son emploi dans la région.

Le capital des BPR est constitué de parts sociales ordinaires réservées aux sociétaires et de parts sociales privilégiées réservées à la BCP :

- Parts sociales ordinaires sont souscrites à la valeur nominale de la part sociale prévue par le statut-type des banques populaires régionales et ne donnent droit qu'à une rémunération dont la valeur annuelle et le mode de calcul sont fixés par le Comité directeur ;
- Parts sociales privilégiées sont souscrites sur la base de la valeur des actifs de chaque banque populaire régionale dont la méthode d'évaluation est fixée par le Comité directeur pour chaque BPR. Elles donnent droit aux bénéfices et aux réserves de chacune desdites BPR.

A tout moment, les parts sociales privilégiées doivent représenter au moins 51% du capital de chaque BPR. Lesdites parts sociales privilégiées donnent également droit au vote dans les assemblées générales proportionnellement au capital détenu dans chaque Banque Populaire.

A la différence des actionnaires d'une société anonyme, les sociétaires des Banques Régionales ont la possibilité de céder leur part sociale à tout moment et qui sera rachetée par la BPR à une valeur déterminée annuellement par le Comité Directeur. Dans le cas où la BPR ne réalise pas de bénéfices ou ses bénéfices sont en deçà d'un certain seuil, elle peut se faire octroyer une subvention du Fonds de Soutien lui permettant de rémunérer les sociétaires (distribution de dividendes).

De ce fait, le capital des BPR est variable et évolue à chaque souscription ou rétrocession. Les BPR peuvent effectuer toutes les opérations bancaires dans leurs circonscriptions territoriales respectives, sous réserves des prérogatives dévolues au Comité Directeur par la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07 et par la loi n°77-14, et peuvent également effectuer des opérations dans d'autres circonscriptions territoriales en accord avec la ou les BPR concernées.

Selon les termes de l'article 26 de la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07 et par la loi 77-14, les Banques Populaires Régionales ne peuvent se refinancer, notamment sous forme d'avances de toute nature, qu'auprès de la Banque centrale populaire, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

II.2.1. Evolution de la structure des sociétaires détenant des parts sociales ordinaires dans les BPR

Catégories	2013	Structure	2014	Structure	Var14/13	2015	Structure	Var15/14
Particuliers Locaux	326 833	76,11%	326 465	76,33%	-0,11%	323 053	76,58%	-1,05%
Sociétaires MRE	99 860	23,25%	98 562	23,05%	-1,30%	96 217	22,81%	-2,38%
Entreprises	2 745	0,64%	2 657	0,62%	-3,21%	2 572	0,61%	-3,20%
Total	429 438	100,00%	427 684	100,00%	-0,41%	421 842	100,00%	-1,37%

Source : BCP

En 2013, le nombre de sociétaires se situe à 429 438, soit une hausse de 0,70% par rapport à l'exercice précédent. Cette légère hausse découle essentiellement de l'augmentation des particuliers locaux de 9,60%.

En 2014, le nombre des sociétaires a enregistré une baisse de 0,40% pour s'établir à 427 684 sociétaires. Cette baisse s'explique essentiellement par la baisse des sociétaires MRE (-1,30%) ainsi que celle des Entreprises (-3,20%).

En 2015, le nombre des sociétaires détenant des parts sociales ordinaires a enregistré une baisse de 1,37% pour s'établir à 421 842 sociétaires. Cette baisse s'explique par la baisse des particuliers locaux (-1,05%), sociétaires MRE (-2,38%) ainsi que celle des Entreprises (-3,20%).

II.2.2. Evolution des principaux indicateurs des BPR

En MDH BPR	2013			2014			2015		
	D (1)	C (2)	RN (3)	D (1)	C (2)	RN (3)	D(1)	C(2)	RN(3)
Centre Sud	14 986	8 495	206	16 192	8 818	275	16 580	9 296	252
El Jadida –Safi	8 604	6 567	109	9 252	7 066	104	9 698	7 290	113
Fès-Taza	13 361	7 951	160	13 952	8 147	51	14 796	8 291	74
Laâyoune	2 960	2 499	55	3 974	2 624	51	2 979	2 378	53
Marrakech - Beni Mellal	16 882	10 906	91	18 316	11 048	99	20 539	10 927	83
Meknès	9 678	6 517	141	10 219	6 459	118	10 944	6 537	55
Nador - Al Hoceima	22 696	4 189	194	23 216	3 765	196	24 042	3 563	148
Oujda	14 133	6 572	171	14 854	6 948	148	15 541	6 739	100
Tanger –Tétouan	16 122	7 510	153	16 664	7 614	88	18 082	7 370	66
Rabat-Kénitra	23 746	14 053	217	25 098	14 784	219	29 493	16 160	234
Total	143 168	75 261	1 497	151 735	77 272	1 349	162 694	78 552	1 177

(1) D : Dépôts clientèle

(2) C : Créances sur la clientèle

(3) RN : Résultat net

Source: BCP

Durant l'exercice 2015, les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 7,2 % pour s'établir à 162 694 MDH par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des dépôts des régions Rabat-Kénitra (+4,4 Milliards de Dhs), Marrakech-Béni Mellal (+2,2 Milliards de Dhs), Tanger-Tétouan (+1,4 Milliards de Dhs) et Fès-Taza (+844 MDH).

Les créances sur la clientèle ont connu une progression de 1,7% par rapport à fin 2014, s'établissant ainsi à 78 552 MDH. Cette progression se traduit notamment par l'augmentation des créances sur la clientèle de la région Rabat-Kenitra (1 377 MDH).

A fin 2015, le résultat net global des BPR a connu une baisse de 12,8% par rapport à l'exercice précédent pour se situer à 1 177 MDH. Cette régression s'explique essentiellement par la baisse du résultat net des régions Meknès (-63 MDH), Nador-Al Hoceima (-48 MDH) et Oujda (-48 MDH).

Durant l'exercice 2014, les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 6,0% pour s'établir à 151 737 MDH. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des dépôts de la région Marrakech-Beni Mellal (+1 434 MDH), Rabat-Kenitra (1 351 MDH), centre sud (+ 1 206 MDH) et Laâyoune (+ 1 014 MDH).

Les créances sur la clientèle ont enregistré une hausse de 2,7% à fin 2014, s'établissant ainsi à 77 274 MDH. Cette hausse découle essentiellement de la hausse des créances sur la clientèle de la région Rabat-Kénitra (+ 731 MDH) et El Jadida-Safi (+ 500 MDH).

A fin 2014, le résultat net global des BPR a connu une baisse de 9,90% par rapport à l'exercice précédent pour se situer à 1 349 MDH. Cette régression s'explique principalement par la baisse du résultat net des régions Fès-Taza (-109 MDH) et Tanger Tétouan (-65 MDH).

Durant l'exercice 2013, les dépôts clientèle ont enregistré une hausse de 6% pour se situer à 143 168 MDH. Cette hausse découle essentiellement de l'augmentation des dépôts de la région de Laâyoune (+1 000 MDH) et Marrakech Béni Mellal (+1 629 MDH).

De leur côté, les créances sur la clientèle ont enregistré une hausse de 3% pour se situer à 75 261 MDH. Cette hausse résulte principalement de la hausse des créances de la région Rabat-Kénitra (+1 339 MDH) et celles de Marrakech-Béni Mellal (+1 063 MDH).

A fin 2013, le résultat global des BPR se situe à 1 497 MDH, soit une hausse de 22%. Cette augmentation résulte essentiellement de la hausse du résultat net des régions Tanger-Tétouan (+ 59MDH), Fès-Taza (+52 MDH) et de la région Centre Sud (+51 MDH).

II.2.3. Relations entre la BCP et les BPR

Les relations entre la BCP et les BPR couvrent trois principaux domaines d'activités :

- Les relations d'ordre financier et administratif ;
- Les relations dans le domaine de l'intermédiation bancaire ;
- Les relations relatives aux services d'intérêt commun.

Relations financières entre la BCP et les BPR

- **Gestion et placement des excédents de trésorerie des BPR :**

Selon la loi 12-96, les BPR doivent verser leurs excédents de trésorerie à la BCP qui en assume le rôle de gestionnaire. Le Comité Directeur fixe les niveaux au-delà desquels les BPR doivent verser leurs excédents de trésorerie à la BCP, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché.

De plus, l'excédent de trésorerie de chaque BPR est défini comme étant le solde disponible sur le compte ouvert par la BPR auprès de la succursale locale de BAM après satisfaction des besoins journaliers de ses agences (retraits de fonds, achats de devises, opérations de compensation...).

La BCP place les excédents de trésorerie selon la politique suivante : la trésorerie excédentaire des BPR, après souscription des emplois réglementés, est placée principalement en titres d'investissement (bons du trésor et autres titres de créances) et en titres de placements sur le marché interbancaire marocain. Le

portefeuille placements ne doit pas dépasser un maximum de 8 milliards de dirhams, et ce, dans un souci de limiter le risque du portefeuille de la banque contre les fluctuations des taux d'intérêt et d'adosser les ressources stables des BPR à des emplois stables.

La rémunération de la trésorerie des BPR est faite sur la base d'un taux de rendement moyen égal au rapport des produits globaux engendrés par les placements de la trésorerie du Groupe et du solde moyen des comptes financiers abritant les excédents de trésorerie des BPR. La rémunération des BPR est le taux de rendement annuel moyen duquel est déduite une commission de gestion de 10,5%.

- **Refinancement des BPR et de la BCP**

Les BPR sont tenues de se refinancer exclusivement auprès de la BCP sauf dérogation de la part du Comité Directeur et ce conformément à l'article 26 de la loi 12-96.

De ce fait, le Comité Directeur fixe le niveau et les modalités de refinancement des Banques Populaires Régionales dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché. Le taux applicable est le taux moyen pondéré des Bons du Trésor à 52 semaines émis par adjudication. Ce taux moyen pondéré est révisable trimestriellement.

Le recours des BPR à la BCP intervient lorsque la trésorerie de la BPR est insuffisante pour couvrir ses besoins quotidiens.

Les besoins de trésorerie de la BCP, quant à elles, résultent de la différence entre le montant de ses engagements sur sa clientèle, composés des emplois clients, titres de participation, position de change bilancielle spot, position de change bilancielle à terme et des ressources composés des dépôts de la clientèle, du fonds de soutien et de la trésorerie diffuse. La trésorerie diffuse correspond aux fonds avancés par la BCP pour les services d'intérêt communs qui sont répercutés par la suite aux BPR.

- **Gestion du Fonds de Soutien**

Le fonds de soutien est un fonds destiné à octroyer au profit des organismes du CPM :

- des avances exceptionnelles destinées à permettre aux Banques Populaires Régionales de faire face à des opérations ponctuelles, en cas d'insuffisance de leur capacité d'autofinancement ;
- des subventions d'exploitation assorties de la clause de « *retour à meilleure fortune* » destinées à contrebalancer des charges d'exploitation jugées trop importantes ou une insuffisance de produits. Elles sont octroyées aux Banques Populaires Régionales pour soutenir leur activité et leur permettre éventuellement, de distribuer les intérêts statutaires et de constituer la réserve légale dans la limite de 10% du capital au titre d'un exercice donné ;
- des subventions d'exploitation assorties de la clause de « *retour à meilleure fortune* » octroyées à la Banque Centrale Populaire, visant à contrebalancer un niveau important de dotations aux provisions au titre des risques encourus sur les emplois du Groupe ;
- et à consentir, dans le cadre d'un plan de restructuration agréé par le Comité Directeur, à l'organisme du CPM se trouvant en difficulté, des concours remboursables sous forme de prêts de restructuration. Ces prêts sont comptabilisés en tant que prêts subordonnés au niveau de la BCP dont les conditions sont déterminées par le Comité directeur en fonction notamment des ressources, des emplois et de la rentabilité desdits organismes.

Le Fonds de Soutien est alimenté par tous les organismes du CPM (BCP et BPR). Ces derniers sont tenus de participer au financement du fonds de soutien et ce, par le versement d'une contribution annuelle fixée par le Comité Directeur sans que cette dernière n'excède 2% du chiffre d'affaires de ces organismes. Par chiffre d'affaires, il est entendu les produits courants de l'exercice, considérés hors taxe et excluant pour la BCP les produits revenant aux BPR au titre de leurs placements ainsi que ceux correspondant aux prestations des services d'intérêt commun refacturés aux BPR. S'ajoutent à cette contribution, les remboursements des concours consentis (subventions d'exploitation et prêts de

restructuration) par le Fonds de Garantie antérieurement et le Fonds de Soutien¹ ainsi que les intérêts y afférents, et une proportion des résultats de chacun des organismes du CPM arrêté par le Comité Directeur sous réserve d'approbation par le Ministre des Finances. Pour les exercices sous revue, la contribution au Fonds de Soutien a été maintenue à raison de 2% du chiffre d'affaires du CPM par tous ses organes y compris la BCP. En 2009, une dotation complémentaire de 500 millions de dirhams a été allouée au fonds de soutien.

Il est à signaler que la Banque Centrale Populaire est chargée, selon les modalités fixées par le Comité Directeur, de la gestion du Fonds de Soutien dont les disponibilités ne font pas l'objet de rémunération. De ce fait, le Fonds de Soutien constitue une **ressource gratuite** pour la BCP.

En cas de dissolution ou de liquidation d'une BPR, l'excédent d'actif après extinction du passif est versé au fonds de soutien.

• **Gestion du Fonds Social**

Le Comité Directeur a pour attributions d'établir le statut applicable au personnel du CPM. Ainsi, un Fonds Social spécial est instauré, conformément à l'article 65 des statuts du Personnel des Banques Populaires. Le CPM contribue financièrement par le biais du Fonds Social à l'alimentation de toute association sportive et culturelle.

Les différents organismes du CPM versent annuellement au Fonds Social 5% de leurs résultats nets dégagés après la dotation de la réserve légale, la rémunération des parts sociales et la distribution des dividendes.

La Direction Générale et la Division des Ressources Humaines assurent la gestion du fonds selon un système de délégation bien défini qui régit les décisions de financement des opérations à caractère social et humanitaire. Le compte « fonds social » est ouvert à la BCP à l'instar d'un client déposant. Tous les mouvements de fonds transitent par ce compte.

• **Réglementation prudentielle et obligatoire**

Parmi les activités prudentielles et obligatoires prises en charge par la BCP, figure la centralisation des souscriptions qui consiste en :

- La souscription des emplois réglementés², exigée par la réglementation bancaire, et centralisée pour le compte du CPM au niveau de la BCP ;
- L'enregistrement à l'actif de la BCP (part BCP et part BPR) de l'intégralité des emplois réglementés, déterminés individuellement pour chaque organisme du CPM (BPR et BCP) et prélevés sur leurs ressources propres pour la partie leur revenant ;
- Les emplois réglementés sont inscrits dans des comptes ouverts chez Bank Al Maghrib au nom de la BCP.

Actuellement, la réserve monétaire est rémunérée à 0,75% l'an.

Relation de l'intermédiation bancaire en matière d'engagements

La gestion en commun des dossiers de crédit BCP/BPR vient de la volonté du partage des risques liés à l'importance du financement. Ce dernier peut être effectué sous forme de consortium ou de syndication.

1- Consortium

¹ Le fonds de soutien se substitue au fonds collectif de garantie institué par le dahir n°1-60-232 du 06 juillet 1993

² Emplois réglementés: Selon l'article premier de l'Arrêté du ministre des finances n° 348-85 du 3 rejev 1405 (25 mars 1985) modifiant l'arrêté du ministre des finances n°1450-80 du 16 Safar 1401 (24 décembre 1980) relatif aux emplois obligatoires des banques, les banques inscrites et les organismes du crédit populaire sont tenus de constituer, en dépôts indisponibles, auprès de la Banque du Maroc des réserves calculées sur les dépôts de leur clientèle à l'exclusion des comptes et bons à échéance fixe et des dépôts en dirhams convertibles.

Il s'agit de financements conjoints réalisés à la demande de la BCP ou de la BPR au profit d'un client commun entretenant des relations commerciales avec les deux banques. La BCP participe aux financements en intervenant sur des crédits d'investissement et d'exploitation avec les BPR. Le chef de file désigné par le client (BCP ou BPR) se charge du suivi de la rémunération revenant à chaque banque participante

2- Syndication

Pour les crédits de fonctionnement des clients des BPR, la BCP apporte ses contre-garanties à la demande de la BPR pour des montants à l'intérieur des lignes de crédit accordées dès que la BPR aura atteint le seuil des autorisations notifiées. Ceci se fait sous forme de conventions signées entre la BCP et la BPR concernée définissant les modalités de partage et de gestion du risque ainsi que les conditions de rémunération revenant à la BCP. Les conventions signées entre la BCP et la BPR concernent chaque dossier.

Les contrats de prêt doivent mentionner une cession de créances de la BPR au profit de la BCP à hauteur de la participation de cette dernière dans les engagements accordés.

La rémunération de la BCP s'effectuera au moyen de versements de commissions par la BPR au profit de la BCP au terme de chaque trimestre sur la base de la moitié du taux appliqué aux engagements par signatures.

Services d'intérêt commun

Le Comité Directeur détermine la liste des services d'intérêt commun aux organismes du CPM ainsi que les modalités de financement et de gestion desdits services. Mais, c'est la BCP qui est responsable de la gestion proprement dite des services d'intérêt commun.

Ils couvrent les activités mentionnées dans la charte illustrant les relations entre la BCP et les BPR. De ce fait, la BCP représente un centre de coûts pour les autres entités du CPM. En conséquence, les frais engagés par celle-ci sont répercutés sans marge aux BPR.

Le mode de refacturation des services d'intérêt commun permet la séparation entre les charges imputables à l'activité propre de la BCP et aux activités communes à répartir entre la BCP et les BPR.

Les services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc sont distingués selon les trois critères suivants :

- Les services induits par les attributions du Comité Directeur,
- les services prévus par le texte de loi n°12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07 et par la loi 77-14,
- les autres services répondant aux critères de mutualisation.

Services induits par les attributions du Comité Directeur

a. Activité de développement du Groupe

- La planification et l'évaluation des actions du Groupe ;
- La communication institutionnelle ;
- La veille concurrentielle et technologique ;
- La stratégie de développement informatique ;
- L'élaboration et l'animation du programme du sociétariat ;
- L'élaboration des normes et règles de distribution des produits et services ainsi que des conditions tarifaires.

b. Contrôle des organismes du Crédit Populaire du Maroc

c. Fonctionnement du Comité Directeur

d. Activités de normalisation du mode de fonctionnement des entités du Groupe

- Organisation des activités des Banques Populaires ;
- Organisation du système d'information des Banques Populaires ;
- Elaboration des politiques de gestion des ressources humaines :
 - Recrutement ;
 - Evaluation ;
 - Formation ;
 - Actions sociales.

e. Sécurité

- Normalisation de la gestion des risques.

Services prévus par la loi n°12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07 et par la loi 77-14

a. Activités de production bancaire

- La centralisation des souscriptions de valeurs mobilières publiques ou privées recueillies par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;

b. Activités de comptabilité

- Etablissement des déclarations aux autorités de tutelle (Bank Al Maghrib, ...) ;
- Etablissement du bilan consolidé du groupe.

c. Activités financières

- La gestion des excédents de trésorerie des organismes du Crédit Populaire du Maroc.

d. Activités de gestion des ressources humaines

- Etablissement du statut applicable au personnel du Crédit Populaire du Maroc ;

Services répondant aux critères de mutualisation

a. Activités Marketing

- La conception et l'adaptation des produits et services distribués ou à distribuer par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- La communication autour des produits et services distribués ou à distribuer par les organismes du Crédit Populaire du Maroc.

b. Activités de production bancaire

- Le recouvrement des chèques inter-Banques Populaires Régionales ;
- Le recouvrement des valeurs déplacées ;
- La gestion des échanges de masse tant avec les clients qu'avec les partenaires :
 - Les rapatriements de masse de la clientèle MRE ;

- Les domiciliations de masse notamment des salaires des fonctionnaires et des salariés de la clientèle des institutionnels ;
- Les prélèvements de masse ordonnés par la clientèle notamment des factures de téléphone et des factures d'eau et d'électricité.
- L'administration de la plate-forme applicative commune pour la gestion des produits de bancassurance (gestion des échanges de données avec les compagnies d'assurance, suivi des renouvellements automatiques, maintenance réglementaire et évolutive des applications, ...) ;
- Les relations avec les compagnies d'assurances : règlement des primes dues et la gestion des protocoles d'accord.

c. Activités d'exploitation informatique

- L'exploitation de la plate-forme applicative bancaire commune aux organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- La gestion des équipements et infrastructures techniques ;
- La gestion et l'administration du réseau de télécommunication commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc.

d. Activité de gestion des canaux de distribution

- La coordination des canaux de distribution des Banques Populaires Régionales ;
- Les relations avec les réseaux de partenaires nationaux et internationaux ;
- La gestion opérationnelle des canaux de distribution mutualisés :
 - les délégations et représentations à l'étranger ;
 - le réseau monétique ;
 - les nouveaux canaux (e-Banking, internet, ...).

e. Activités de gestion des ressources humaines

- L'exploitation et l'administration de la plate-forme applicative commune pour la gestion des Ressources Humaines du Groupe ;
- La maintenance réglementaire et évolutive de la plate-forme applicative commune de gestion des Ressources Humaines du Groupe ;
- L'établissement des déclarations sociales (CNSS, CIMR, ...) ;
- La représentation des organismes du Crédit Populaire du Maroc auprès des organismes sociaux (CNSS, CIMR, ...) ;
- La gestion des actions sociales Groupe : centres de loisirs et de vacances.

f. Activités de logistique

- La centralisation :
 - des achats d'imprimés ;
 - des achats d'équipements informatiques et de télécommunication ;
 - des achats faisant l'objet d'un contrat cadre au niveau Groupe.
- La gestion des archives communes aux organismes du Crédit Populaire du Maroc.

g. Activités à l'international

- Les relations internationales et le correspondant banking ;
- La gestion des lignes de financement internationales.

La liste des services d'intérêt commun ainsi arrêtée, peut être modifiée à tout moment par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc, sur proposition de la Banque Centrale Populaire ou des Banques Populaires Régionales, et notamment à l'occasion de changements réglementaires ou d'évolutions des conditions du marché.

Principe de l'unicité fiscale

Du fait du statut juridique particulier du CPM et de son organisation complexe, le Ministre des Finances, à la demande de la Banque Centrale Populaire, a répondu favorablement pour l'application d'un certain nombre de mesures sollicitées, dont notamment l'application du principe de l'unicité fiscale. En vertu de ce principe, tous les organismes du CPM sont considérés fiscalement comme une seule entité en matière d'impôt sur les sociétés et de taxe sur la valeur ajoutée. La BCP prend en charge la préparation des déclarations fiscales pour l'ensemble des organismes du CPM.

III. FILIALES, FONDS D'INVESTISSEMENT ET FONDATIONS DE LA BCP

III.1. PRESENTATION DES FILIALES

La Banque Centrale Populaire contrôle plusieurs filiales. Au 31 décembre 2015, les filiales de la BCP se présentent comme suit :

Filiales	Domaine d'activité	% en capital	% en droits de vote	% d'intérêt	% de contrôle
BP Centre Sud	Banque	51,60%	51,60%	51,60%	100,00%
BP El Jadida-Safi	Banque	54,74%	54,74%	54,74%	100,00%
BP Fes Taza	Banque	52,75%	52,75%	52,75%	100,00%
BP Laayoune	Banque	52,71%	52,71%	52,71%	100,00%
BP Marrakech B Mellal	Banque	52,21%	52,21%	52,21%	100,00%
BP Meknes	Banque	52,53%	52,53%	52,53%	100,00%
BP Nador Al Hoceima	Banque	52,63%	52,63%	52,63%	100,00%
BP Oujda	Banque	52,47%	52,47%	52,47%	100,00%
BP Tanger Tetouan	Banque	52,44%	52,44%	52,44%	100,00%
BP Rabat Kenitra	Banque	52,51%	52,51%	52,51%	100,00%
Chaabi Bank	Banque	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
BPMC	Banque	62,50%	62,50%	62,50%	62,50%
MAI	Assistance	77,43%	77,43%	77,43%	77,43%
CCI	Fonds d'investissement	49,00%	49,00%	72,95%	72,95%
IMC	Fonds d'investissement	41,34%	41,34%	45,60%	50,34%
VIVALIS	Crédit consommation	64,06%	64,06%	74,96%	87,28%
Mediafinance	Marché des capitaux	60,00%	89,95%	89,95%	100,00%
CHAABI LLD	Location Longue Durée	73,62%	73,62%	83,76%	83,76%
CIB	Banque Offshore	70,00%	70,00%	80,37%	100,00%
BPMG	Banque	77,25%	77,25%	77,25%	77,25%
Bank Al Amal	Banque	24,11%	34,92%	29,24%	35,97%
ATTAWFIQ MICRO FINANCE	Micro finance	100%	100%	100,00%	100,00%
Upline Group	Banque d'affaires	74,87%	74,87%	86,67%	100,00%
Maroc Leasing	Crédit bail	53,11%	53,11%	53,11%	53,11%
BP Shore	Holding	52,00%	52,00%	72,94%	100,00%
FPCT Sakane	Immobilier	ND(**)	ND	49,00%	100,00%
ABI	Holding	74,60%	74,60%	74,52%(***)	100,00%
BP REM	Immobilier	51,00%	51,00%	NC	NC
Fonds Moussahama II	Fonds d'investissement généraliste	60,00%	60,00%	NC	NC
Atlantic Microfinance For Africa	Holding	100,00%	100,00%	NC	NC
Maroc Traitement de Transactions (M2T)	Tenant bureau d'étude	54,74%	54,74%	NC	NC
Africa Transaction Processing & services Group (ATPS)	Gestion de valeur mobilière	100%	100%	NC	NC
Al Akaria Invest	Fonds d'investissement	99,87%	99,87%	NC	NC
Banque Populaire Patrimoine	Banque	99,87%	99,87%	NC	NC
Banque Participative Du Maroc	Banque	80,00%	80,00%	NC	NC

(*)Acquisition de 9,6% du capital de ABI par la BCP en 2015.

(**)Fonds de placement collective de titrisation ne comporte pas de capital.

(***)La filiale de ABI, AACI, détient un 0,2% dans le capital de la Holding ABI. Cette détention vient en diminution du pourcentage d'intérêt de la BCP dans ABI en consolidé.

Les BPR ont été présentées au niveau de la section II.2

Source : BCP

Les dividendes perçus par la BCP auprès de ses filiales se présentent comme suit :

Dividendes perçus en KDH	2013	2014	2015
Maroc Leasing	22	22	22
MAI	20	20	20
BPMG	5	5	6
Vivalis Salaf	19	23	48
Chaabi International Bank off shore	28	25	75
REM	8	15	0
Upline Group	44	44	47
ABI	0	24	78
Total	146	178	296

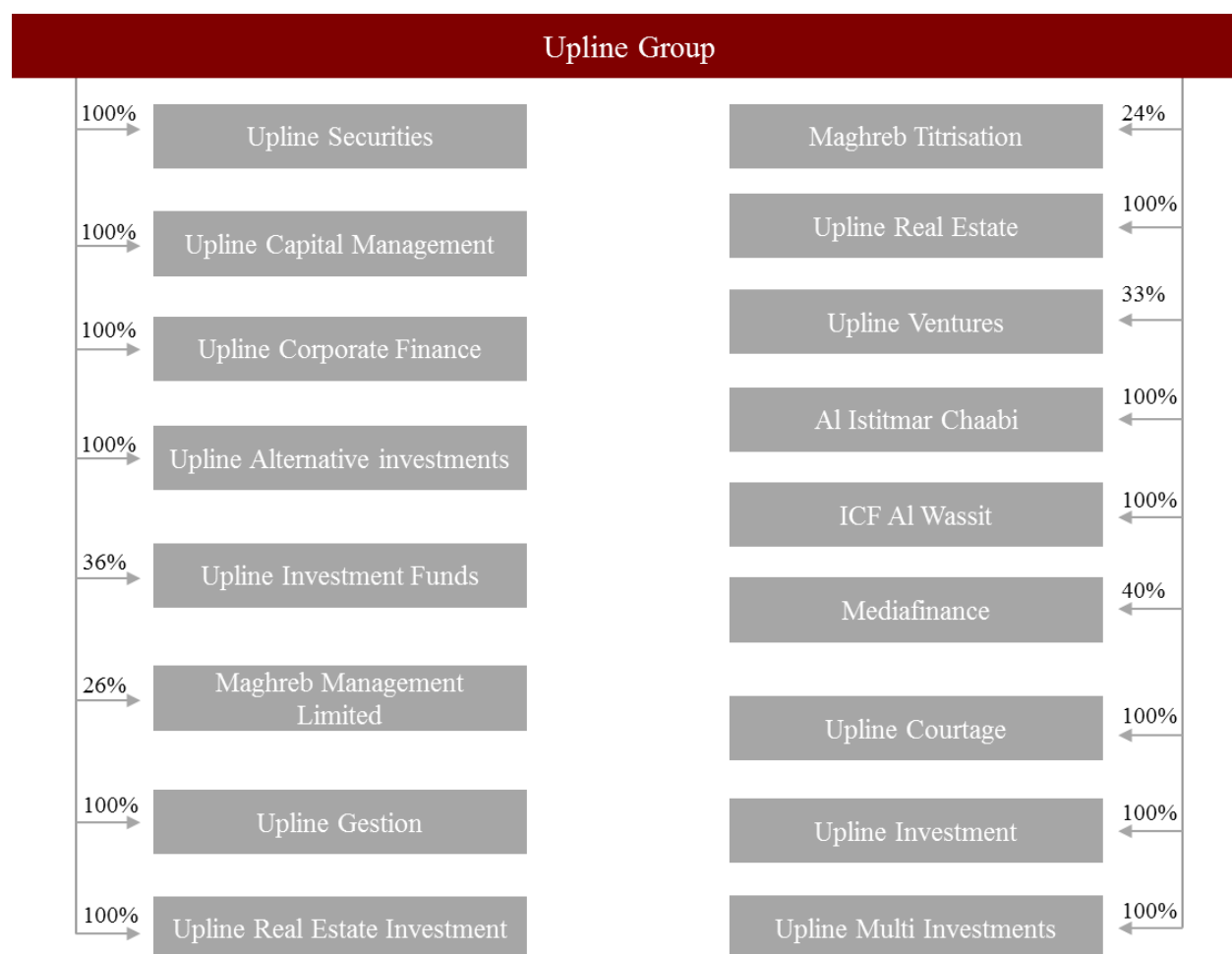
Source : BCP

III.1.1.1 UPLINE GROUP

Fondée en 1992, Upline Group opère dans les métiers de la banque d'affaires ; répondant aux besoins en services financiers d'un grand nombre d'investisseurs particuliers, de clients institutionnels et d'entreprises.

Depuis Juin 2009, Upline est devenue filiale à 100% du Groupe Banque Centrale Populaire. Ce rapprochement vise principalement le regroupement des activités de banque d'investissements de la BCP au sein d'Upline Group.

Organigramme Upline Group :



Source : BCP

Upline Group est structuré en un Holding et diverses filiales, chacune étant spécialisée dans son cœur de métier. Les principales filiales sont :

- Upline Corporate Finance : Est spécialisée dans les marchés de capitaux et dans l'ingénierie financière et le conseil stratégique. Via son expertise, elle assure des opérations de levées de fonds, des études stratégiques, des opérations sur les marchés de capitaux et de l'ingénierie financière.
- Upline Capital Management : Est spécialisée dans le métier de la gestion d'actifs. Elle propose aux investisseurs la gestion de leurs portefeuilles sous-mandats, des solutions d'investissements sur mesure et différents OPCVM.
- Upline Alternative Investment : Est une société de gestion de fonds généralistes, immobilier et tourisme, fonds de fonds et infrastructure.
- Upline Securities : Est une société de bourse classique spécialisée dans l'intermédiation classique en valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs de Casablanca.

- ICF Al Wassit : Est une plateforme de transactions online sur les valeurs mobilières cotées à la bourse de valeurs de Casablanca. Elle est aussi spécialisée dans la recherche et l'analyse ;
- Upline Courtage : est un courtier en assurance et en réassurance.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Regrouper les activités de banque d'investissement de la BCP au sein d'Upline Group.
- Consolider toutes les activités de placements et d'investissement de la Banque Populaire à Upline Group.
- Regrouper l'ensemble des métiers de conseil financiers et d'opérations de marché au sein d'Upline Group.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
 Objet social : Holding de participations
 Secteur d'activité : Banques d'affaires
 Adresse : 37, Bd Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 46 783 600 DH

Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	350 284	74,87%	74,87%
BP MARRAKECH - BENI MELLAL	11 755	2,51%	2,51%
BP CENTRE SUD	11 755	2,51%	2,51%
BP TANGER - TETOUAN	11 755	2,51%	2,51%
BP FES - TAZA	11 755	2,51%	2,51%
BP MEKNES	11 755	2,51%	2,51%
BP NADOR AL HOCEIMA	11 754	2,51%	2,51%
BP RABAT - KENITRA	11 754	2,51%	2,51%
BP EL JADIDA - SAFI	11 754	2,51%	2,51%
BP OUJDA	11 754	2,51%	2,51%
BP LAAYOUNE	11 754	2,51%	2,51%
Petits porteurs physiques (GBP)	7	0,00%	0,00%
Total	467 836	100%	100%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité consolidés

En KDH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Fonds Propres	434 364	448 908	443 972	3,34%	-1,1%
Chiffre d'affaires consolidé	166 706	193 497	186 622	16,07%	-3,6%
Résultat net consolidé en normes IFRS	59 434	80 073	64 889	34,7%	-19,0%

Source : BCP

Au titre de l'exercice 2014, le chiffre d'affaires consolidé d'Upline Group a connu une hausse de 16% due à la bonne performance de l'ensemble de ses lignes de métier, en particulier la gestion d'actifs. La rentabilité du Groupe s'est améliorée enregistrant un résultat net de l'ordre de 73,5 MDH en 2014 contre 52,9 MDH en 2013.

Les fonds propres consolidés se sont également appréciés de 3,3% pour s'établir à 448 MDH à fin 2014.

Au titre de l'exercice 2015, dans un contexte difficile et mitigé mêlant resserrement de la concurrence, baisse sur les opérations de capital conjuguée à une régression du volume enregistré sur le marché de blocs, un marché action accusant de faibles volumes et un accroissement constant de la taille moyenne des fonds, UPLINE GROUP, fait état des évolutions suivantes :

- Croissance du volume des transactions pour l'activité Intermédiation boursière de 12,8% en 2015 à 16.031 MDH contre 14.218 MDH à fin 2014. Cette hausse est principalement imputée à l'enregistrement, durant le mois de décembre 2015, par UPLINE SECURITIES, de l'opération d'augmentation du capital de la BCP réservée au personnel. Pour rappel, le volume de l'opération était de 1.677 MDH ;
- Baisse du chiffre d'affaires consolidé de 3,6% à 186,6 MDH, résultant principalement de la contreperformance enregistrée en matière de Capital Investissement dont le Chiffre d'Affaires a baissé de 6,8 MDH, suivie par celle de l'activité Ingénierie Financière avec une baisse de 2,6 MDH ;
- Recul de 19% du Résultat Net consolidé à 64,9 MDH, soit un taux de réalisation de l'objectif de 87,8%.

III.1.1.2 Maroc Leasing :

A – Historique et faits marquants de la filiale

L'année 1965 a marqué l'introduction du leasing au Maroc par la création de Maroc Leasing par la banque de Paris et des Pays Bas et la BNDE. En 1997 elle devient la première entreprise introduite en bourse par augmentation de capital de 22,3 MDH à 106,33 MDH, prime d'émission incluse. En 2003, la Caisse de Dépôt et Gestion prend le contrôle de Maroc Leasing suite à l'acquisition des parts détenues jusque-là par la BNDE. Cela a engendré un développement de synergies entre Maroc Leasing et les différentes filiales de la CDG.

En 2007, Maroc leasing adopte une nouvelle identité visuelle et inaugure son nouveau siège.

L'année 2009 a été marquée par la fusion-acquisition de Chaabi leasing par Maroc Leasing et la prise de contrôle de la société par la BCP.

B – Activité

Les différents produits que propose Maroc Leasing sont :

- Le leasing mobilier : Il s'agit d'un mode de financement à moyen terme de biens d'équipement mobiliers (matériels informatiques, véhicules, machines diverses). Le crédit bailleur acquiert l'équipement en lieu et place du client et lui remet en location sur une durée qui dépend de la nature du bien. Ce mode de financement a une durée qui s'échelonne entre 2 à 5 ans.
- Le leasing immobilier : C'est un mode de financement à moyen ou long terme de biens immobiliers (terrains, bâtiments existants ou à construire), destiné essentiellement aux entreprises. Le crédit bailleur acquiert le bien immobilier en lieu et place du client (le locataire), et le lui remet en location sur une durée qui dépend de la nature du bien. Avec ce produit, la société cible les PME/PMI, les Grandes Entreprises et professions libérales.

- Le lease-back : est la formule par laquelle une entreprise cède à la société de crédit-bail un bien mobilier ou immobilier dont elle est propriétaire pour conclure aussitôt avec elle un contrat de crédit-bail sur ce bien. Grâce au produit de cession, l'entreprise dispose de fonds nouveaux, et continue, selon le principe même du crédit-bail, à utiliser son bien comme si elle en était toujours propriétaire. En bénéfice toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité ou sa taille.

C – Orientations et Objectifs Stratégiques

Maroc Leasing compte consolider et développer son positionnement à travers les principaux axes stratégiques ci-après :

- Devenir durablement un acteur de référence du secteur en termes de niveau d'activité et d'innovation en consolidant une position de leader sur le marché du CBM qui bénéficie d'un gisement important de croissance dans les années à venir (plan de développement régional du Royaume) et en capitalisant sur l'expertise acquise sur le CBI ;
- Diversifier le portefeuille de clients ;
- Développer l'activité au-delà de l'axe Rabat-Casablanca ;
- Maintenir un avantage concurrentiel en termes de maîtrise des risques et de rentabilité.

D - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Financement par crédit-bail mobilier et immobilier
 Secteur d'activité : Crédit-bail
 Adresse : 57, Angle Rue Pinel, Bd Abdelmoumen- Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 277 676 800 DH
 Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	1 474 662	53,11%	53,11%
CIH	944 417	34,01%	34,01%
The Arab Investment Company S.A.A (TAIC)	159 495	5,74%	5,74%
Flottant en bourse	198 115	7,14%	9,80%
Total	2 776 689	100%	100%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Produits d'exploitation bancaire	3 630 089	3 598 581	3 586 718	-0,86%	-0,3%
PNB	247 618	267 500	296 269	8,03%	10,8%
Résultat net	52 995	56 115	58 516	5,89%	4,3%

Source : BCP

Au titre de l'exercice 2014, les Produits d'exploitation bancaire ressortent à 3,599 MDH, en baisse de près de 0,9% par rapport à l'année précédente.

Les charges d'exploitation bancaire se sont soldées à 3,331 MDH soit une baisse de 1,50% par rapport à 2013.

A fin 2014 le PNB enregistre un montant de 267,5 MDH, en progression de 8%.

Les charges générales d'exploitation totalisent un montant de 73,7 MDH situant ainsi le coefficient d'exploitation à 27,55 % contre 29,60 %, en baisse de 2.1 Pts.

Le résultat net affiche un montant de 56,12 MDH, contre 52,99 à fin 2013, soit une évolution de 6% par rapport à 2014.

L'exercice 2015 s'est soldé par un résultat net de 58,5 MDH contre 56,1 MDH en 2014, soit une hausse de 4,3%.

En dépit d'un exercice marqué par une conjoncture économique difficile et un recul global des investissements, Maroc Leasing a poursuivi son développement en mettant l'accent sur la synergie développée avec le réseau BP, les missions auprès de clientèles communes pour le financement en crédit-bail mobilier et immobilier destiné à des cibles professionnelles.

Pour l'année 2015, les indicateurs d'activité et de résultat de Maroc Leasing se présentent comme suit:

- Un léger recul des produits d'exploitation de 0,3% par rapport à l'exercice précédent.
- Accroissement de 10,8% du PNB à 296,3 MDH, soit un taux de réalisation de l'objectif de 108,9% ;
- Hausse du résultat net de 4,3% à 58,5 MDH .

III.1.1.3 Vivalis Salaf (ex-Assalaf Chaabi):

A - Historique et activités de la société

Le Groupe Banques Populaires a créé en 1990 la Société Assalaf Chaâbi pour le Sud à Laâyoune avec une spécialisation dans le financement automobile. Compte tenu de l'accroissement de la demande, les autres sociétés ont vu le jour à partir de 1992 dans différentes régions du pays (Casablanca, Marrakech, Rabat, Fès et Oujda).

La société Assalaf Chaâbi fut spécialisée dans le financement automobile avec une diversification en 1996 avec le lancement du crédit personnel. Après l'opération de fusion des six sociétés effectuée en 1999, Assalaf Chaâbi s'est spécialisée dans le financement de crédits à la consommation affectés ou non affectés. Les principaux crédits distribués par la société sont:

- Crédit personnel ;
- Crédit véhicule classique ;
- Crédit LOA ;

En 2010, la société a vu sa dénomination commerciale changer pour « Vivalis salaf », avec une nouvelle identité visuelle et nouveau concept des agences.

L'année 2014 a particulièrement été marquée par la mise à niveau de la plateforme de production, le déploiement de la solution de gestion décisionnelle et opérationnelle du recouvrement, ainsi que le lancement du projet d'industrialisation de la plateforme de distribution.

Le réseau de distribution de Vivalis comprend :

- Le réseau direct ;
- Le réseau des Correspondants ;
- Les concessionnaires automobiles ;
- Le réseau des Banques Populaires Régionales.

B- Orientations et Objectifs Stratégiques :

VIVALIS SALAF ambitionne de devenir un opérateur référent sur l'expertise métier et le savoir-faire industriel, une entreprise qui délivre une rentabilité solide et récurrente et qui contribue de façon significative au résultat du groupe.

Aujourd'hui, VIVALIS SALAF est une entreprise en mutation industrielle avec un positionnement distinctif, un risque maîtrisé et des résultats probants.

Grâce au développement d'un pôle d'expertise et de savoir-faire et s'appuyant sur une éthique forte, VIVALIS SALAF consolide sa position sur son marché et s'affirme comme un acteur référent en se projetant dans l'avenir avec sérénité et responsabilité.

C - Indicateurs de la filiale

■ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
 Objet social : Société de crédit à la consommation
 Secteur d'activité : Crédit à la consommation
 Adresse : Angle Bd Zerktouni, Bd de Bourgogne et rue de Dijon.

■ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 177 000 000 DH
 Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en Capital	Droits de vote
BCP	1 132 883	64%	64%
BP MARRAKECH - BENI MELLAL	41 098	2%	2%
BP CENTRE SUD	41 098	2%	2%
BP TANGER - TETOUAN	41 098	2%	2%
BP FES - TAZA	41 098	2%	2%
BP MEKNES	41 098	2%	2%
BP NADOR AL HOCEIMA	41 098	2%	2%
BP RABAT - KENITRA	41 098	2%	2%
BP EL JADIDA - SAFI	41 098	2%	2%
BP OUJDA	41 098	2%	2%
BP LAAYOUNE	41 098	2%	2%
SOUS TOTAL CPM	1 543 863	87%	87%
RMA- ALWATANYA	60 187	3%	3%
MAGHREBAIL	45 540	3%	3%
HAKAM ABDELLATIF FINANCE SA	32 110	2%	2%
MATU	11 074	1%	1%
AUTRES	77 226	4%	4%
Total	1 770 000	100%	100%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Produits d'exploitation bancaire	574 897	683 346	785 947	18,86%	15,0%
Encours clients (En MDH)	5 055	5 424	5 427	7,30%	0,1%
PNB	252 378	281 977	304 941	11,70%	8,1%
Résultat net	71 101	75 659	91 193	6,40%	20,5%

Source : BCP

A fin 2013, l'encours clients s'est établi à 5 milliards de dirhams, enregistrant une hausse de 5,9% par rapport à 2012. Cette hausse s'explique principalement par la relance de l'activité LOA.

Le PNB ressort à 252 MDH accusant une baisse par rapport à 2012 de 8,5%. Cette baisse s'explique par le changement du mode de comptabilisation des commissions liées aux apporteurs d'affaires.

Le résultat net a atteint 71 MDH en progression de 12,8% par rapport à 2012, grâce notamment à une maîtrise des frais de gestion.

A fin décembre 2014, et malgré le resserrement des conditions d'octroi, la production brute a totalisé 2.430 MDH, soit une hausse de 16,5 % par rapport à fin décembre 2013 et un taux de réalisation de 97,2% par rapport au budget 2014.

L'encours brut s'est établi à 5,4 Milliards de dirhams, enregistrant une hausse de 7,3% par rapport à 2013. La hausse de l'encours global s'explique principalement par la relance de l'activité LOA.

A fin 2015, Vivalis Salaf a poursuivi la conduite d'importants projets structurants visant sa mutation vers un opérateur industriel, capable de renforcer le cœur de son métier et de maximiser les cash-flows en proposant de nouvelles prestations dédiées à la gestion pour compte de tiers (fourniture de services clés en main).

Les principaux indicateurs d'activité et de résultat ont évolué comme suit :

- Progression de l'encours brut de 0,1% à 5,4 milliards de dhs ;
- Augmentation du PNB de 8,1% à 305 MDH ;
- Accroissement du résultat net de 20,5% à 91,2 MDH.

III.1.1.4 Chaabi Location Longue Durée :

Créée en 2004 en partenariat avec deux filiales du Groupe, en l'occurrence Chaabi Leasing et le fonds d'investissement Moussahama I, Chaabi LLD est spécialisée dans la location longue durée et le fleet management :

- Location de véhicules en longue durée : solution sur mesure et flexible associant un financement automobile et une gamme complète de prestations et de services, moyennant un loyer mensuel forfaitaire ;
- Gestion de flotte pour compte : couvre l'ensemble des prestations liées à l'automobile à l'exclusion de l'acquisition (l'entreprise cliente demeurant propriétaire de sa flotte).

Quel que soit le mode de financement choisi par le client pour l'acquisition de ses véhicules, Chaabi LLD lui propose de confier la gestion de sa flotte automobile en « gestion pour compte » ou « fleet management ». La société propose une palette de services à savoir : Fleet scanner, revente du parc ancien, assistance 24/24 et 7/7, centre infodrive, assurance tous risques, assurance perte financière, gestion du carburant, remplacement des pneumatiques, entretien préventif et curatif, véhicules de remplacement, convoyage en cas de remplacement, revente du véhicule au conducteur.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Développement du portefeuille des grandes entreprises et des PME/PMI à travers des actions ciblées permettant le renforcement de la notoriété de la société ;
- Innovation commerciale par des packagings des produits et services et des partenariats avec les constructeurs ;
- Dynamisation du cross-selling.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Location longue durée et gestion de flottes automobiles
 Secteur d'activité : Location longue durée et gestion de flottes automobiles
 Adresse : Angle Bd. Zerktoni, et rue Chella (Ex Avignon) n° 2- Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 31 450 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	231 525	73,62%
Maroc Leasing	4 350	1,38%
Fonds Moussahama I	31 450	10,00%
Sous total groupe	267 325	85%
Akwa group	47 175	15,00%
Total	314 500	100,00%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Chiffre d'affaires	106 395	116 771	140 199	9,75%	20,1%
Résultat net	2 109	4 683	10 226	>100,00%	>100,00%

Source : BCP

A fin 2013, le chiffre d'affaire de la filiale ressort à 106 MDH contre 125 MDH en 2012 accusant ainsi une baisse de 15,0%, due aux retards cumulés des acquisitions de l'exercice 2012 et 2013.

Le résultat net réalisé est de 2,1 MDH contre 2, 8 MDH en 2012.

Au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires s'est établi à 116,7 MDH en hausse de 9,8% comparativement au 31.12.2013, cette réalisation est attribuable à l'amélioration de la base clientèle et du loyer moyen.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 23,6 MDH en hausse de 45,4 % par rapport à 2013, cette évolution est justifiée par la baisse importante des charges d'exploitation de 9,2 %.

La rubrique « autres produits d'exploitation/Reprises et transferts de charges » s'est établie à 8.580,9 KDH.

Les charges d'exploitations tiennent compte des provisions pour risques et charges de l'ordre de 7.567,6 KDH, dont 4.000 KDH relative à la provision de la moins-value latente sur la cession du PARC ONEE branche électricité.

Au 31-12-2014, le résultat net s'est établi à 4.683,3 KDH pour un objectif annuel de 2.290,7 KDH.

Au titre de l'exercice 2015, Les performances régulières et ascendantes de Chaabi LLD lui ont permis de renouer avec la rentabilité, de consolider ses fonds propres et d'asseoir une bonne image auprès de ses clients et de ceux du Groupe.

Dans cette dynamique, tous les indicateurs d'activité et de résultats se sont inscrits en hausse, consolidant les réalisations des derniers exercices :

- Le parc de Chaabi LLD a évolué de 23.2% avec des mises en circulation atteignant 67,2% et une part de marché atteignant 9%;
- Les cessions réelles se sont élevées à 490 sorties. Cette performance trouve son origine dans l'optimisation des prix à la vente;
- Le chiffre d'affaire s'est accru de 20,1% par rapport à fin 2014.
Le résultat net a plus que doublé, se situant à 10,2 MDH.

III.1.1.5 MEDIAFINANCE

Opérationnelle depuis 1996, Mediafinance a joué un rôle important dans le démarrage et le développement du marché obligataire de la place, organisé autour du marché des Valeurs du Trésor et du marché des Titres de Créances Négociables.

Disposant du statut de banque agréée, l'activité de Mediafinance se focalise sur toute la gamme des produits de taux des marchés monétaire et obligataire.

Désigné, depuis début 1997, comme Intermédiaire en Valeurs du Trésor (IVT), Mediafinance est un intervenant majeur sur les marchés Primaire et Secondaire de la dette publique négociable. A ce titre, Mediafinance est partenaire et Conseiller du Trésor Public dans le cadre de ses opérations de financement par appel au marché.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Développer l'activité pour améliorer le positionnement de la filiale à travers le renforcement des synergies et la croissance externe;
- Diversifier l'activité afin de désensibiliser le PNB par rapport à la volatilité du marché de taux.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Intermédiation en Valeurs du Trésor, Banque de marché
 Secteur d'activité : Marché des taux
 Adresse : 3, rue Bab Al Mansour / Espace Portes d'Anfa - 20050 Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 206 403 300 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	1 238 420	60,00%*
UPLINE GROUP	825 613	40,00%
Total	2 064 033	100,00%

Source : BCP

Droit de vote : 89,95%

■ Indicateurs d'activité :

En KDH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Chiffre d'affaires	45 967	49 735	53 316	8,90%	7,2 %
PNB	12 986	21 646	14 624	66,68%	-32,4 %
Résultat net	3 360	5 887	3 294	75,21%	-44,0 %

Source : BCP

Le Chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus d'intérêts sur titres de créances, des commissions sur prestations de services et des plus-values sur cession de titres.

En 2013, le PNB a enregistré une légère hausse de 6,90% pour s'établir à 13 MDH.

Le résultat net se chiffre à 5,8 MDH en 2014 contre 3,3 MDH en 2013.

En 2014, le PNB a enregistré une hausse significative de 66,7% pour s'établir à 21,6 MDH. Cette augmentation provient essentiellement des revenus d'intérêt et des gains nets en capital.

Les réalisations 2014 sont impulsées par la contribution des actifs suivants :

- Un portefeuille d'investissement constitué de TCN détenu depuis 2012 dont l'encours avoisine 262 MDH procurant un rendement moyen de 5,12% ;
- Un portefeuille des BDT d'un encours moyen de 204 MDH.
- Des placements en OPCVM obligataires moyen long terme d'un encours moyen de 486 MDH.

Le Résultat Net est bénéficiaire et s'est établi à 5.887 KDH contre 3.360 KDH au 31/12/2013.

En 2015, Médiafinance s'est adjugée sur le marché primaire un volume de souscriptions de 341 MDH. Sur le marché secondaire, la banque a réalisé un volume global de 2,3 MMDH. L'analyse des principaux indicateurs de Médiafinance fait ressortir ce qui suit :

- Le volume global affiche une baisse de 15,5% pour s'établir à 2,3 MMDH.
- Le PNB ressort à 14,6 MDH en 2015 contre 21,6 MDH un an auparavant, soit un repli de 32,4% qui s'explique principalement par la nette baisse du volume d'activité ;
- Le résultat net ressort en baisse à 3,3 MDH contre 5,9 MDH à fin décembre 2014.

III.1.1.6 Maroc Assistance Internationale :

Maroc Assistance Internationale est une filiale du Groupe. Elle a été créée en 1976. La BCP est entrée dans son tour de table en 1988 et a pris le contrôle de la société en 2009. C'est une société d'assurances à vocation d'assistance qui intervient dans les quatre domaines suivants :

- L'assistance médicale aux personnes malades ou blessées ;
- L'assistance technique aux véhicules ;
- L'assistance en cas de décès ;
- L'assistance juridique à l'étranger.

A - Orientations & objectifs stratégiques

Dans une logique d'amélioration de la performance et de maîtrise des risques, MAI ambitionne de :

- Consolider son leadership sur le Marché des Marocains Du Monde ;
- Acquérir le statut de leader sur le Marché local et la mobilisation du réseau de distribution.

Pour la réalisation de cette ambition, les orientations stratégiques de la société sont déclinées comme suit:

- L'innovation et l'élargissement de l'offre produits, en synergie avec la BMDM et la B2P, afin de répondre aux attentes de la clientèle et de prospecter de nouvelles niches de croissance ;
- Le développement, l'animation et la motivation du réseau direct de distribution (assureurs, courtiers et agents d'assurance, banques et opérateurs de carte, ...), afin de renforcer l'activité de vente directe sur le marché local, et de réduire la dépendance de MAI, tant sur le plan commercial que financier, vis-à-vis du marché MDM ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement et de maîtrise des risques, pour assurer la viabilité à long terme de l'offre de la société sur le marché MDM.
- La mise à niveau technologique des différentes fonctions métier, à travers la refonte du système d'information et le réengineering des process, de manière à atteindre l'excellence opérationnelle et à améliorer la productivité, l'efficacité et la sécurité des opérations.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société anonyme
 Objet social : Assistance
 Secteur d'activité : Assurances
 Adresse : 25, Bd Rachidi. Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 50 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	387 145	77%
Divers privés	112 855	23%
Total	500 000	100%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Chiffre d'affaires (Primes acquises Brutes)	381 031	432 406	439 312	13,50%	1,6%
Résultat net	41 483	48 452	53 571	16,80%	10,6%

Source : BCP

Au terme de l'exercice 2013, le chiffre d'affaires s'est élevé à 381 millions de dirhams, soit une hausse de 6,86% par rapport à 2012.

Le résultat net s'est situé à 41,4 millions de dirhams soit un accroissement de 14,54% par rapport à 2012, sous l'effet de l'amélioration des primes.

A fin 2014, le chiffre d'affaires Global de MAI est passé de 381 MDH à 432,4 MDH, soit une hausse de 13,5 % par rapport à 2013.

Cette évolution provient de l'effet conjugué de l'augmentation tarifaire du contrat Injad Achamil, de l'effort commerciale déployé, ainsi que de l'évolution des ventes locales.

Le résultat net s'est situé à 48,5 MDH en 2014 soit un accroissement de 16,8% par rapport à 2013.

L'exercice 2015 est marqué par l'obtention du trophée de l'excellence Marketing 2015 « Marketing Excellence Award » décerné par IAG à Athènes, pour le projet micro-assistance en partenariat avec la Fondation Attawfiq Micro Finance.

Les principaux indicateurs d'activité et de résultat de M.A.I ont évolué comme suit :

- Les primes acquises se sont élevées à 439,3 MDH à fin décembre 2015 en hausse de près de 2% ;
- La part de marché accuse un recul de 3 pts en raison d'une forte percée de la concurrence sur le marché local ;
- Le résultat d'exploitation affiche une hausse de 15,2% à 89,7 MDH ;
- Quant au résultat net, il s'élève à 53,6 MDH en augmentation de 10,6%.

III.1.1.7 Chaabi International Bank Off Shore

Créée en mars 2005, Chaabi International Bank Offshore exerce l'activité d'une banque Offshore.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Améliorer la part de marché du Groupe en matière d'activité à l'international ;
- Développer la synergie entre les entités du groupe en profitant du caractère de banque internationale dont jouit la filiale ;
- Organiser des actions commerciales communes avec les différentes entités du groupe en faveur des clients et des prospects en offrant des produits diversifiés ;
- Diversifier la gamme des produits et services offerts à la clientèle par l'implication davantage de certaines fonctions de la BCP.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
 Objet social : Toute opération de banque et de crédit en off shore
 Secteur d'activité : Banque off shore
 Adresse : Lot 45-d zone franche d'exportation, Route de Rabat- Tanger Maroc

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 2 200 000 USD

Valeur nominale : 50 USD

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	30 800	70,00%
BP Tanger/Tétouan	4 400	10,00%
BP Centre sud	4 400	10,00%
BP Nador-Al Hoceima	4 400	10,00%
Total	44 000	100,00%

Source : BCP

L'exercice 2014 a été marqué par les événements suivants :

- Evolution soutenue de l'activité dans tous les segments de marché ;
- Suivi des recommandations émises par la mission générale de l'inspection général du CPM effectuée en juillet 2014 ;

- Lancements des ateliers d'implémentation du nouveau système d'information : Solution Global Banking ;
- Elaboration du plan de continuité d'activité de CIB Offshore ;
- Mise en place de la base de collecte des incidents opérationnel 'Front-Risk' ;
- Renforcement des Ressources Humaines ;
- Renforcement des organes de gouvernance par la mise en place du comité des nominations et des rémunérations.

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2013	2014*	2015**	Var 14/13	Var 15/14
Produits d'exploitation bancaire	164 558	245 532	258 241	49,21%	5,2%
PNB	74 464	120 671	132 461	62,05%	9,8%
Résultat net	70 299	111 904	107 932	59,18%	-3,5%

Source : BCP

(*) Cours annuel moyen au 31-12-2014 USD/MAD : 9,0062

(**) Cours annuel moyen au 31-12-2015 USD/MAD : 9,7960

L'année 2013 a été marquée par le maintien d'un rythme soutenu de croissance pour Chaabi International Bank Offshore et l'amélioration de ses indicateurs d'activité et de rentabilité.

La maîtrise des charges, l'optimisation de la trésorerie ainsi que l'accélération de la synergie intra-groupe ont permis une progression du produit net bancaire de 59 % pour se situer à 74 464 Kdh et du résultat net de 72 % pour s'établir à 70 299 Kdh.

L'année 2014 a maintenu cette évolution positive avec une progression du produit net bancaire de 62% pour se situer à près de 120 671 Kdh et du résultat net de 59% pour s'établir à 111 904 Kdh.

Au titre de l'année 2015, les indicateurs d'activité et de résultat de CIB Offshore sont les suivants :

- Le PNB ressort à 132,5 MDH soit une hausse de 9,8% par rapport à 2014, à noter qu'il y a eu une détérioration du cours de l'Euro face au Dollar ayant sous performé les indicateurs d'activité vue la proportion élevée des opérations libellées en Euro dans le portefeuille de CIB Offshore ;
- Le Résultat Net a accusé une baisse de 3,5% pour s'établir à 107 MDH du fait du provisionnement d'une importante créance en souffrance.

III.1.1.8 Chaabi Bank Europe (ex-BCDM):

Chaabi Bank, du nom commercial de la Banque Chaabi du Maroc "BCDM", a été créée en 1972. Elle avait pour mission essentielle, jusqu'au début de la décennie 1990, la promotion des opérations de collecte et de transfert de l'épargne des MRE vers le Maroc.

Cette mission a été ensuite élargie à l'exercice d'autres activités de banque commerciale en vue de mieux accompagner cette clientèle.

L'année 2007 a été caractérisée pour cette filiale par l'obtention du passeport européen lui permettant de s'implanter et d'exercer dans plusieurs autres pays européens dans le dessein d'assurer plus de proximité à la communauté résidente à l'étranger.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Implantation de nouvelles succursales dans les principaux pays européens d'accueil des Marocains du Monde (MDM) ;

- Conclusion d'accords avec des partenaires Européens ;
- Amélioration des structures d'accueil ;
- Augmentation des flux des transferts des MDM.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme de droit français
 Objet social : Toutes opérations de banque et de crédit
 Secteur d'activité : Bancaire
 Adresse : 49, avenue Kléber 75016 Paris / France

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 37 478 000 €

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	428 884	99,87%
Petits porteurs physiques (Groupe) (*)	551	0,12%
Total	429 435	100,00%

(*) Petits porteurs physiques (Groupe) sont des administrateurs de la société propriétaires d'un nombre d'actions déterminé par les statuts pour leurs ouvrir le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire, le cas échéant.

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2013	2014*	2015**	Var 14/13	Var 15/14
Produits d'exploitation bancaire	493 852	501 922	526 484	1,63%	4,9%
PNB	475 638	487 486	514 115	2,49%	5,5%
Résultat net	-10 297	-9 260	-4 805	-	-

Source : BCP

(*) Cours annuel moyen au 31-12-2014 EUR/MAD = 10,9469

(**) Cours annuel moyen au 31-12-2015 EUR/MAD = 10,82

Au titre de l'exercice 2014, la Chaabi Bank Europe s'est attachée à poursuivre le développement de son réseau et à améliorer l'organisation commerciale et la proximité avec les clients afin d'assurer son développement.

En parallèle, en synergie avec le Groupe des Banques Populaires, une diversification maîtrisée a été entreprise avec le développement de la Trade Finance. Ses indicateurs ont évolué comme suit :

- L'exercice 2014 fait ressortir un PNB de 487 486 Kdh en progression de 2 % par rapport à 2013 ;
- Le Résultat Net à fin décembre 2014 ressort déficitaire à hauteur de 9 260 Kdh contre – 10 297 Kdh une année auparavant. Ce résultat tient compte des charges et des produits exceptionnels d'un montant de – 26 350 Kdh.

L'exercice 2015 fut marqué par l'obtention de l'agrément de la BCP auprès de l'ACPR pour la commercialisation de l'offre MDM.

Sur le plan des performances commerciales et financières, les réalisations de Chaabi Bank se présentent comme suit :

- Une hausse des commissions et produits de la clientèle en liaison avec le développement des escomptes sans recours et des financements Mourabaha ;
- Une diminution des produits de trésorerie attribuable à la suite de la baisse des taux courts;
- Une plus-value de 3,863 MDH sur cession d'une partie du portefeuille titres ;
- Une progression du Produit Net Bancaire de 5,5% à 514,1 MDH ;
- Une résorption du déficit du Résultat Net déficitaire qui ressort à -4,9 MDH contre -9,2 MDH une année auparavant.

III.1.1.9 Banque Populaire Maroc-Centrafricaine (BPMC):

La Banque Populaire Maroc-Centrafricaine est une société anonyme d'économie mixte à capital variable.

De droit Centrafricain, la Banque Populaire Maroc-Centrafricaine est née d'un Protocole d'Accord signé le 13 février 1989 entre le Royaume du Maroc et la République Centrafricaine en vue de renforcer les liens économiques et financiers entre les deux pays.

La BCP assure, en sa qualité d'actionnaire de référence, la gestion de la banque par le redéploiement de cadres qualifiés auprès de sa filiale.

Avec pour principale mission de bancariser la population et de participer au développement de la PME-PMI, la BPMC axe ses interventions essentiellement sur les secteurs de l'artisanat, de l'agriculture, du commerce extérieur...

A - Orientations & objectifs stratégiques

- S'implanter en dehors de Bangui ;
- Améliorer le positionnement de la banque;
- Veiller à la qualité des engagements;
- Développer de nouveaux produits axés sur la monétique et les nouvelles technologies de communication.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte à capital variable
 Objet social : Toutes opérations de banque et de crédit
 Secteur d'activité : Bancaire
 Adresse : Rue Guérillot - BP 844 Bangui - République Centrafricaine

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 10 000 000 000 FCFA

Valeur nominale : 10 000 FCFA

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	625 000	62,50%
Etat Centrafricain	375 000	37,50%
Total	1 000 000	100,00%

Source : BCP

■ Indicateurs d'activité :

En MDH	2013	2014*	2015**	Var 14/13	Var 15/14
Chiffre d'affaires (produits d'exploitation bancaire)	57	52	58	-9,03%	11,5%
PNB	50	37	40	-26,28%	8,1%
Résultat net	-44	-30	-66	33,20%	-

Source : BCP

(*) Cours annuel moyen au 31-12-2014 FCFA/MAD = 0,0167

(**) Cours annuel moyen au 31-12-2015 MAD/FCFA = 60,75

A fin 2014, les indicateurs d'activité ont enregistré les évolutions suivantes :

- Les produits d'exploitation bancaire ont atteint 51 515 Kdh ;
- Sous l'effet de la baisse de l'encours moyen des crédits, Le PNB réalisé a été de 36 888 Kdh, affichant une baisse de 26,3% par rapport à la même période de l'exercice précédent ;
- Le résultat net ressort à – 29 671 Kdh contre – 44 416 Kdh l'année précédente, soit une amélioration de 33,2% par rapport à 2013.

Il est à noter que depuis 2013, la BPMC subit l'impact de la crise politique et sécuritaire que traverse la République Centrafricaine, entraînant une crise économique matérialisée par un quasi-arrêt de l'ensemble des activités économiques. Le secteur bancaire a souffert d'un mouvement de retrait massif d'argent de la part des clients et d'un assèchement des liquidités. L'activité crédits a également connu un net ralentissement avec une forte montée des impayés.

En 2015, l'économie Centrafricaine a continué à subir l'impact de la crise militaro-politique et ce, en dépit des efforts des autorités locales et de la communauté internationale.

Dans ce contexte, la banque a poursuivi la mise en œuvre du plan d'urgence visant sa restructuration, l'assainissement du Portefeuille et le respect des normes prudentielles. L'année 2015 a été marquée par le lancement du processus d'arrimage à ABI.

Les réalisations 2015 se présentent ainsi :

- A 40 MDH, le PNB a enregistré une progression de 8,1% grâce notamment à l'importante augmentation des commissions nettes qui se sont accrues de 71% ;
- Sous l'effet du coût du risque, le résultat net ressort déficitaire à -65,9 MDH.

III.1.1.10 Banque Populaire Maroc-Guinéenne (BPMG) :

La Banque Populaire Maroc-Guinéenne est une société coopérative de banque et de crédit à capital variable.

De droit Guinéen, la BPMG a été créée en 1990 dans le cadre du développement des relations sud-sud, notamment, la participation à la promotion de l'économie de la République de Guinée, mais également pour soutenir les échanges commerciaux entre le Royaume du Maroc et la République de Guinée.

Conformément aux dispositions statutaires et autres conventions d'établissement et d'assistance technique conclues entre les deux gouvernements, la stratégie du Groupe Banque Populaire pour la banque et pour le continent africain en Guinée est axée sur le transfert de son savoir-faire avéré dans les domaines de la bancarisation de la population, du financement de la PME / PMI, de l'artisanat et de la pêche.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Entreprendre des démarches commerciales en direction de toutes les catégories de clientèle à l'effet d'améliorer le positionnement de la banque;

- Négocier la mise en place de facilités auprès de ses correspondants et d'établir des relations avec des banques au niveau régional afin de répondre aux besoins de la clientèle actuelle et potentielle notamment à l'international.
- Etendre le réseau d'agences.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à capital variable
 Objet social : Toutes opérations de banque et de crédit
 Secteur d'activité : Bancaire
 Adresse : BPMG - BP 4400, Bd du Commerce, Conakry, République de Guinée

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social: 100 000 000 000 GNF

Valeur nominale : 10 000 GNF

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	7 724 766	77,24%
Etat Guinéen	2 162 000	21,62%
M Keita (privé guinéen)	56 617	0,57%
M Toure (privé guinéen)	56 617	0,57%
Total	10 000 000	100,00%

Source : BCP

L'exercice 2013 a été marqué par :

- une baisse de 13,2 % des dépôts par rapport à 2012 en raison de la baisse des dépôts en devises suite à l'arrêt de l'activité des miniers et de la baisse de 32,7 % des engagements par signature;
- une hausse de 39,8% des emplois productifs par rapport à 2012 ;
- une baisse du niveau des créances en souffrance ramenant le taux de CDL à 4,71% à fin 2013 contre 6,8% à fin 2012.

L'exercice 2014 a été marqué par :

- Le ralentissement dans les affaires suite à la progression du virus Ebola;
- Une hausse de 13,44% des dépôts par rapport à 2013 ;
- une hausse de près de 41% des emplois productifs par rapport à 2013.

L'exercice 2015 a été marqué par :

- Le ralentissement et non éradication de l'épidémie Ebola et fermeture des frontières par certains pays voisins ;
- La morosité du climat d'affaires suite au retrait de grandes sociétés minières du pays ;
- La baisse considérable des recettes liées à l'exportation de l'Or suite à la chute des prix sur le plan international ;
- Le gel du programme d'ouvertures d'agences par la BPMG.

■ Indicateurs d'activité :

En MDH	2013	2014*	2015**	Var 14/13	Var 15/14
Produits d'exploitation bancaire	60	73	88	21,67%	20,55%
PNB	45	54	74	21,33%	37,0%
Résultat net	4	13	24	>100%	84,6%

Source : BCP

(*)Cours annuel moyen au 31-12-2014 GNF/MAD =0,0013

(**)Cours annuel moyen au 31-12-2015 MAD/GNF =749,8125469

Au titre de l'exercice 2014, l'activité de la BPMG a été marquée par :

- Augmentation du capital qui passe de 50 Milliards de GNF à 100 Milliards de GNF ;
- Baisse des engagements hors bilan essentiellement attribuable à l'arrivée à échéance de la caution de 6 764 Kdh émise en faveur de la clientèle ;
- Régression des coûts des ressources liée au renouvellement de deux dépôts à terme de 116 296 Kdh rémunérés à 10, 5% ;
- Une augmentation de 30 % des frais de personnel s'expliquant par les recrutements effectués en 2014 ;
- Le résultat net passe de 4 330 Kdh à 13 027 Kdh soit une évolution supérieure à 100% ;
- Le produit Net suit la même tendance pour s'établir à 54 221 Kdh contre 45 280 Kdh réalisé en 2013.

Au titre de l'exercice 2015, l'analyse des indicateurs d'activité et de résultat fait ressortir les tendances ci-après :

- Hausse des emplois productifs portés par les crédits accordés à des clients importants et garantis par la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Progression du PNB de 37%, en liaison avec l'évolution de l'activité de la banque ;
- Accroissement de 84,6% du résultat net à 24,1 MDH.

III.1.1.11 BP shore group

Créée en janvier 2012, BP shore group a pour mission de gérer et de piloter les services et les activités support mutualisés des autres entités du Groupe. Les filiales traitant alors les seuls aspects opérationnels du métier en tant que Centre d'Exploitation et de Production.

Les activités supports concernent les traitements administratifs des ressources humaines, la tenue des comptabilités des filiales, la gestion fiscale, la gestion de la trésorerie, la gestion des dépenses et le contrôle.

A - Orientations & objectifs stratégiques

La vision stratégique s'articule autour de l'optimisation du fonctionnement des activités de la holding en termes de gestion comptable, financière et fiscale, ressources humaines, logistique, pilotage et contrôle, par l'automatisation et l'industrialisation des processus de gestion en vue de réaliser les objectifs suivants :

- Permettre aux filiales et aux BPR de se recentrer sur leur métier et de tendre vers l'excellence en termes de traitements, de qualité de service, de fiabilité, de productivité, de compétitivité et une meilleure maîtrise des risques (opérationnels, crédits, etc ...);

- Créer de la valeur et de la rentabilité pour le groupe, à travers le développement du périmètre et des activités, aussi bien en interne qu'en externe (Comptabilité, Traitements RH, Logistique etc...);

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à conseil d'administration
 Objet social : Holding portant des Participations et des activités supports mutualisées de ses filiales
 Secteur d'activité : Holding
 Adresse : 9-9bis, Rue d'Oran - Rez de chaussée- Quartier Gauthier - Casablanca

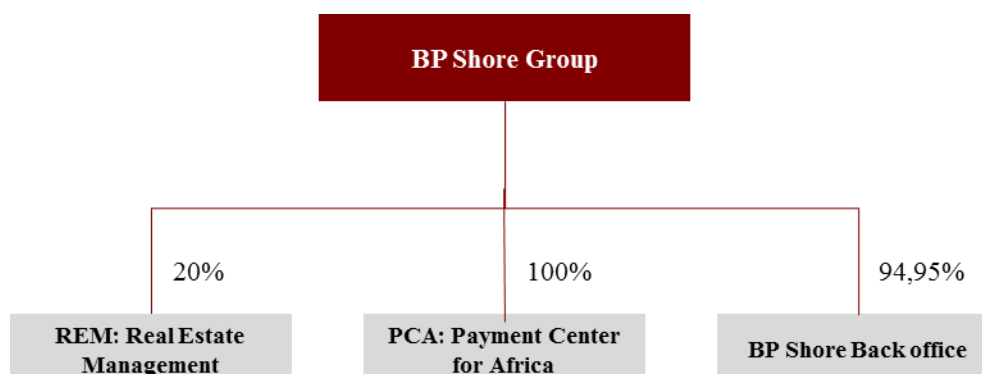
▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 5 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
B.C.P	26 000	52,00%
BP CENTRE SUD	2 400	4,80%
BP FES-TAZA	2 400	4,80%
BP RABAT-KENITRA	2 390	4,78%
BP TANGER/TETOUAN	2 400	4,80%
BP MARRAKECH-BENI MELLAL	2 400	4,80%
BP NADOR - AL HOCEIMA	2 400	4,80%
BP MEKNES	2 400	4,80%
BP OUJDA	2 400	4,80%
BP EL JADIDA-SAFI	2 400	4,80%
BP LAAYOUNE	2 400	4,80%
DIVERS	10	0,02%
Total	50 000	100%

▪ Organigramme juridique de BP Shore group au 31 décembre 2015 :



▪ **Indicateurs d'activité au 30 /06/2015 :**

En KDH	2 ^{ème} Ex 30-06-2013	3 ^{ème} Ex 30-06-2014	4 ^{ème} Ex 30-06-2015	Var 06-13/06-14	Var 06-14/06-15
Chiffre d'affaires (Comptes Sociaux)	2 839	7 584	11 444	167,1%	50,9%
Résultat net (Comptes Sociaux)	9 298	27 221	42 324	192,8 %	55,5%

Source : BCP

(*) Les chiffres présentés correspondent aux réalisations des exercices sociaux (exercice à cheval) qui s'étale de « Juin N » à « Juin N+1 ».

Exercice 2014 : Constitue le 1er exercice complet s'étalant du 1er juillet 2013 au 30 Juin 2014.

L'exercice 2014 a été caractérisé par le renforcement des structures organisationnelles et la poursuite de l'automatisation des processus de support et de gestion et ce à travers:

- La mise en place d'une fonction de contrôle de gestion ;
- L'élaboration d'un manuel d'organisation et des procédures comptables ;
- Le déploiement en cours des trois niveaux de Contrôle Interne ;

Les comptes sociaux semestriels s'étalant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 font ressortir un résultat net de 27,2 MDH, soit un taux de réalisation de 100%.

Les réalisations de la holding à fin Juin 2015 en termes d'activité ainsi que de moyens prennent en compte un an d'activité vu que son exercice social débute 1er Juillet 2014 et se termine le 30 Juin 2015. Le résultat net à fin Juin 2015 de la holding s'élève à 42,3 MDH.

Au titre de l'exercice 2015, les réalisations de la holding à fin Décembre 2015 en termes d'activité ainsi que de moyens prennent en compte six mois d'activité vu que son exercice social débute 1er Juillet 2015 et se terminera le 30 Juin 2016.

Ainsi, le résultat net à fin Décembre 2015 de la holding s'élève à 36,1 MDHS.

▪ **Activité de PCA :**

Payment Center for Africa est une filiale détenue à 100% par BP Shore group qui se positionne comme leader dans le domaine des services monétiques à l'échelle du continent africain.

Acteur Industriel Monétique de Premier Rang sur Le continent Africain, PCA accompagne les établissements de crédit (banques, sociétés de crédit, institutions de microfinance) ainsi que les opérateurs télécom dans 3 principaux domaines :

- Le processing de transactions;
- Le Back-Office;
- Le développement et l'intégration de solutions mobiles et internet.

PCA dispose d'une plateforme sécurisée à la pointe de la technologie, qui permet à ses clients de proposer, dans des délais très rapides, une offre riche, innovante, répondant aux meilleures pratiques internationales de l'industrie monétiques.

PCA accompagne aujourd'hui 20 Banques de renom dans 11 pays d'Afrique, avec plus de 1 900 GAB raccordés, 2 millions de clients mobiles, 4 millions de cartes monétiques et plus de 160 000 000 de transactions monétiques traitées annuellement.

III.1.1.12 Real Estate Management (ex-Essoukna)

La société Essoukna a été créée en 1976 dont l'objet principal de la société consistait à vendre clés en main des logements économiques ou de standing moyen aux MRE.

Depuis le démarrage de ses activités en 1978, la société Essoukna a été surtout un instrument au service des projets immobiliers du Groupe, chargée de réaliser dans un premier temps tous ses programmes immobiliers (agences et sièges) et dans un second temps les programmes dont le budget est supérieur à 1,5 M DH, son activité se limitait à la vente du stock des projets réalisés.

En 2009, le Groupe Banques Populaires avait inscrit dans sa démarche stratégique, le recentrage des activités front-offices sur le client, l'optimisation de la gestion des back-offices à travers une rationalisation des traitements, l'amélioration de la productivité et le décongestionnement du Front-office des activités administratives.

A cet effet, la société Essoukna, devenue par la suite BP Shore Immo puis Real Estate Management, avait été retenue comme cadre juridique portant les services d'intérêt commun du Crédit Populaire du Maroc (CPM).

A - Orientations & objectifs stratégiques

Les actions de BP Shore portent sur :

- Réalisation des projets d'investissements de la banque en matière de construction ou aménagement de sièges des filiales, des banques régionales et de leur réseau de succursales et d'agences);
- Maintien en bon état de fonctionnement des installations techniques des sites GBP ;
- Sécurisation des sites du Groupe que ce soit dans le cadre de la sécurité physique ou encore des installations techniques et continuité d'activité ;
- Suivi & la maîtrise du patrimoine immobilier (Cession du patrimoine hors exploitation, etc.)
- Prestations de services en faveur des établissements bancaires (back office, fonctions support, etc.).

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Promotion immobilière & réalisation des projets immobiliers du G.B.P
 Secteur d'activité : Immobilier
 Adresse : 9 -9bis, Rue d'Oran - Rez de chaussée- Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 150 000 000 DH

Valeur nominale : 1 000 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	76500	51%
BP CENTRE SUD	13740	9,16%
BP FES-TAZA	11 475	7,65%
BP RABAT-KENITRA	11 475	7,65%
BP TANGER/TETOUAN	6 885	4,59%
BP MARRAKECH-BENI MELLAL	6 885	4,59%
BP NADOR - AL HOCEIMA	6 885	4,59%
BP MEKNES	4 590	3,06%

BP OUJDA	4 590	3,06%
BP EL JADIDA-SAFI	4 575	3,05%
BP LAAYOUNE	2 400	1,60%
Total	150 000	100,00%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Chiffre d'affaires	7 110	11 646	12 133	63,80%	4%
Résultat net	13 626	2130	2167	-84,37%	2%

Source : BCP

Le chiffre d'affaires de cette filiale est constitué principalement des produits de prestation de services, de location et de cession des actifs immobiliers de ses participations.

Au titre de l'exercice 2013, le chiffre d'affaires a enregistré une baisse de 67% à 7,1 MDH. Le résultat net de la société s'est par contre nettement apprécié, s'établissant à 13,6 MDH suite à la comptabilisation d'un résultat non courant (reprises non courantes).

Au titre de l'exercice 2014, le chiffre d'affaires a enregistré une hausse de 64% par rapport à 2013 pour s'établir à 11,6 MDH contre 7,1 MDH. Le résultat net a atteint 2,1 MDH contre 13,6 MDH à fin 2013. La baisse du résultat n'est en réalité pas significative puisque le résultat de 2013 était fortement impacté par l'exceptionnel.

Au titre de l'exercice 2015, Le niveau de réalisation en termes d'activité est en ligne avec le PMT 2015-2017 au niveau de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Quant aux moyens comportant l'échéance de leasing de MADO s'élevant à 8 MDH..

Le résultat net s'élève à près de 2,1 MDH soit une régression de 2%.

III.1.1.13 BP Shore Back Office SA

Créée en février 2012, BP Shore Back Office a pour mission la réalisation des prestations de services liées aux activités bancaires, pour compte propre ou pour tiers, de toutes prestations de services liées aux activités bancaires tels que :

- traitements des moyens de paiement, chèques, LCN, virements, mise à disposition,
- opérations de bancassurance, de commerce international,
- gestion administrative des comptes, de crédits ou de tous autres produits ou services,
- recouvrement des créances, gestion administrative des ressources humaines, de la monétique, des fonctions de logistique, comptabilité ou toutes autres fonctions de support.

A- Orientations & objectifs stratégiques

BO Shore Back Office a pour principal objectif d'améliorer l'efficacité opérationnelle et pérenniser la performance de l'ensemble des entités du groupe et cela à travers ;

- La stabilisation de la transformation (processus, RH, équilibres financiers...) ;
- La consolidation de la qualité de la prestation des CTN ;
- La contribution à la maîtrise du risque de l'activité gérée ;
- Le développement de l'activité confiée par le Groupe et des partenaires externes.

B - Indicateurs de la filiale

■ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à conseil d'administration
 Objet social : Traitements Back Office (Traitement administratif bancaire)
 Secteur d'activité : Services
 Adresse : 72 Bd Hassan II Casablanca 20000

■ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 3 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BP Shore Group	28 485	94,95%
BP FES-TAZA	300	1,00%
BP RABAT-KENITRA	300	1,00%
BP TANGER/TETOUAN	300	1,00%
BP MARRAKECH-BENI MELLAL	300	1,00%
BP EL JADIDA-SAFI	300	1,00%
DIVERS	15	0,05%
Total	30 000	100%

■ Indicateurs d'activité :

En KDH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Chiffre d'affaires	101 467	148 569	157 726	46,45%	6,16 %
Résultat net	28 712	44 687	37 730,18	56,00%	-15,57 %

A fin 2013, BP Shore Back Office a réalisé un chiffre d'affaires de 101,4 MDH avec un résultat net de 28 MDH.

Au titre de l'exercice 2014, L'activité de la société BPS BACK OFFICE a été caractérisée par :

- **Activité Flux domestiques** : prise en charge de plus de 6,7 millions de valeurs.
- **Activité Crédits** : La prise en charge de 404 231 actes, soit une moyenne quotidienne de 1628 actes comparativement à la même période de l'exercice précédent, l'activité crédit a enregistré une nette progression de 13%.
- **Activité Epargne et Comptes** : prise en charge courant l'exercice 2014 de 353 196 actes, soit une moyenne quotidienne de traitement s'élevant à 680 fiabilisations de dossiers personnes physiques et MDM, 140 ouvertures et mise à jour de comptes personnes morales et physiques et 110 successions.
- **Activité Trade Finance** : prise en charge pour le compte des 10 BPR de 1 248 222 opérations à l'internationale, soit une moyenne quotidienne de 5 009 opérations.

Les comptes sociaux clos au 31 Décembre 2014 font apparaître des produits d'exploitation de **151.641 KDH** et un résultat net de **44.687 KDH** dirhams pour un budget de **44.685.KDH**, soit un niveau de réalisation de 100%.

Au titre de l'exercice 2015, Le niveau de réalisation des activités, combiné à une meilleure maîtrise des moyens de fonctionnement, expliquent le niveau de réalisation atteint en termes de rentabilité soit un résultat net à fin Décembre 2015 de 37,8 MDH.

III.1.1.14 Atlantic Bank International

La Banque Centrale Populaire (BCP) et Atlantic Financial Group (AFG), Groupe banque atlantique, société de droit ivoirien, ont signé le jeudi 7 juin 2012 un accord de partenariat stratégique pour le développement des activités bancaires dans sept pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine - UEMOA.

A - Orientations & objectifs stratégiques

Ce partenariat consiste en la création d'une holding commune dénommée 'Atlantic Bank International' (ABI) à laquelle AFG apportera ses participations dans les sept banques suivantes :

- La Banque Atlantique de la Côte d'Ivoire - BACI- ;
- La Banque Atlantique du Sénégal - BASN - ;
- La Banque Atlantique du Bénin -BABN- ;
- La Banque Atlantique du Togo – BATG- ;
- La Banque Atlantique du Burkina Faso – BABF - ;
- La Banque Atlantique du Mali - BAML – ;
- et La Banque Atlantique du Niger – BANE – ;
- ainsi que ses participations dans les sociétés Atlantique finance et Atlantique technologies.

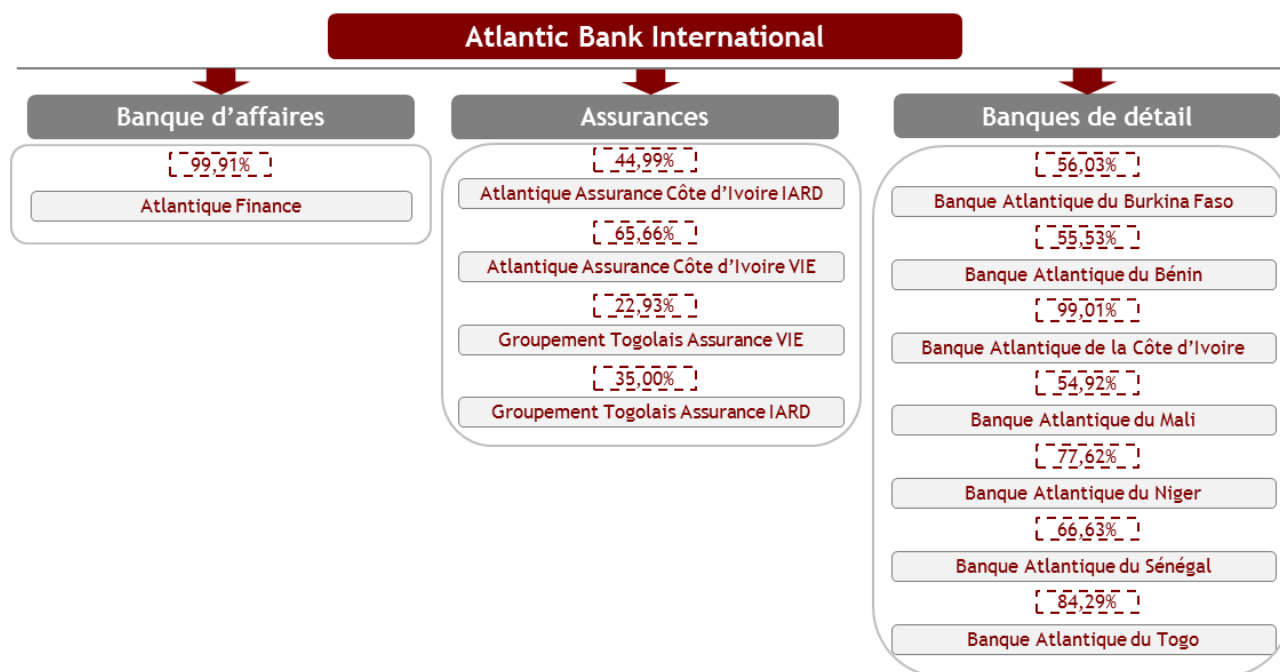
De son côté, la BCP apportera à ladite holding Atlantic Bank International (ABI) l'équivalent en numéraire de la valeur de ces participations, ce qui lui permettra de détenir, à parité avec AFG, le contrôle des sept banques suscitées ainsi que celui de la banque d'affaires Atlantique Finance et de la société d'ingénierie informatique Atlantique Technologie, sachant que la BCP assurera la gestion courante de toutes ces filiales sous la marque Banque Atlantique ainsi que leur gestion stratégique, opérationnelle et financière.

Le partenariat ainsi scellé permet à AFG de s'associer à un partenaire de premier ordre en mesure d'assurer le développement de l'activité bancaire de ses filiales, dans le cadre d'une vision et d'objectifs partagés avec le Groupe atlantique.

Pour la BCP, il conforte ses choix stratégiques de développement à l'International et vient enrichir sa présence en Afrique par sept banques de la zone UEMOA qui abrite plus de 80 Millions d'habitants installés sur un territoire de plus de 3,5 Millions de Km². La BCP accélère ainsi sa présence à l'international et compte dorénavant des filiales bancaires dans 10 pays Africains et sept pays Européens.

A noter que le réseau Banque Atlantique s'est constitué progressivement à partir de la fin des années 80 et s'est accéléré au milieu des années 2000 avec la création en 2005 d'Atlantic Financial Group (AFG), holding de contrôle du groupe Banque Atlantique, avec une large implantation géographique couvrant l'Afrique de l'Ouest.

Organigramme d'ABI au 31 Mai 2016



B - Indicateurs de la filiale

■ Identification :

Forme juridique :

Objet social :

Adresse :

Société Anonyme

Holding

Immeuble Atlantique, Avenue Noguès
Plateau - Abidjan (Côte d'Ivoire)

■ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 113 964 700 000,00 XOF

Valeur nominale : 10 000,00 XOF

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	8 501 766	74,60%
AFG	2 279 295	20,00%
Cauris	296 308	2,6%
Shorecap	296 308	2,6%
Atlantique Assurances	22 793	0,2%
Total	11 396 470	100,00%

Source : BCP

■ Indicateurs d'activité :

En KDH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
PNB (Comptes consolidés)	1 543 123	1 895 077	1 902 049	22,81%	0,38%
Résultat net (Comptes consolidés)	255 083	406 321	215 247	59,29%	-47,01%

Source : BCP

Au titre de 2014 le niveau des ressources de la clientèle a augmenté de 29% dans un contexte de concurrence accrue ; la progression des filiales reste néanmoins supérieure à celle de leurs marchés respectifs, le taux de créance en souffrance s'améliore légèrement sur l'année, passant de 14,84% à 14,19%.

L'activité s'est soldée par un PNB en croissance de 22,81% pour atteindre 1 895 077 Kdh. Le résultat net croît quant à lui de 59,9% pour atteindre 406 321 Kdh.

Au titre de l'exercice 2015, les indicateurs d'activité et de résultat se déclinent ainsi :

- Accroissement du PNB limité à 0,38%, en raison de certaines opérations non récurrentes réalisées en 2014 (opérations sur titres, deals syndiqués...) et du respect scrupuleux de la réglementation sur le rapatriement des recettes d'exportation en 2015 ;
- Nette progression du cout Net du risque (+51%) par rapport à 2014. Cette baisse est due à la montée du risque au niveau de certaines filiales (Sénégal et Bénin principalement)
- Baisse du résultat net de 47,01% à 215,2 MDH, imputable au coût de l'assainissement du portefeuille de la Banque Atlantique au Sénégal et de la Banque Atlantique au Bénin.

III.1.1.15 Bank Al-Amal

Etablissement créé en 1989, BAA a pour vocation première de contribuer au financement des projets d'investissements des entrepreneurs MDM, désireux de s'implanter au Maroc.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Poursuite de la collecte de ressources clientèle amorcée en 2014 ;
- Rupture avec le (Crédit sur Fonds Propres) à même de lui permettre de remplir son rôle d'intermédiation bancaire.
- Eradication du portefeuille des prêts participatifs,
- Développement de l'offre produit MDM/Locaux,
- Implémentation en France et en Belgique.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique :	Société anonyme à Conseil d'Administration
Objet social :	Financement des projets d'investissement notamment ceux initiés par les MDM
Secteur d'activité :	Banque
Adresse :	288, Bd ZERKTOUNI - Casablanca

▪ **Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :**

Capital social : 600 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
BCP	1 434 808	24,11%	34,92%
BPRs	711 367	11,86%	17,25%
Actionnaire Hors Groupe	3 853 825	64,04%	47,83%
Total	6 000 000	100%	100%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2013	2014	2015	Var 13/14	Var 15/14
Produits d'exploitation bancaire	47 595	47 227	49 392	-0,77%	4,6%
PNB	46 983	47 077	48 799	0,2%	3,7%
Résultat net	17 671	15 223	14 854	-13,85%	-2,4%

Source : BCP

Les réalisations 2014 de Bank Al-Amal ont été particulièrement marquées par la poursuite de l'amélioration de la qualité des engagements et la régularisation des dossiers administratifs et des garanties des projets financés.

A ce titre, les principaux indicateurs d'activité et de résultats ont évolué comme suit:

- Hausse de l'encours des créances en souffrance de 5,5% à 116,6 MDH, portant ainsi leur taux à 17,25% contre 16,21% à fin 2013 ;
- Hausse du PNB de 0,2%, se situant à 47,1 MDH contre 46,9 MDH un an auparavant ;
- Baisse du résultat net de 13,8%, suite à l'effort de provisionnement.

Au titre de l'exercice 2015 :

Les réalisations de Bank Al Amal en 2015 se sont illustrées à travers le conseil, l'assistance et l'accompagnement ayant concerné 320 entrepreneurs MDM dont 217 ont été accompagnés sur le volet de l'information sectorielle, 62 ont sollicité un accompagnement juridique et administratif et 50 ont bénéficié du conseil en matière de montage juridico-financier de leurs projets.

En outre, 131 projets ont été étudiés dont 23 ont bénéficié de financement partiel de la banque. Il s'agit de projets créés par les entrepreneurs MDM pour un montant d'investissement global de 178 MDH par rapport à l'année dernière.

Les principaux indicateurs d'activité et de résultat ont évolué comme suit :

- Le Produit d'exploitation bancaire ressort en amélioration de 4.6% ;
- Le produit net bancaire s'est élevé à 48,79 MDH à fin décembre 2015 en augmentation de 4% par rapport à l'année précédente ;

- Le résultat net s'est diminué de 2,4%, passant de 15,22 MDH à fin décembre 2014 à 14,85 MDH à fin décembre 2015, sous l'effet du provisionnement des créances en souffrance et ce conformément aux exigences de BANK AL MAGHRIB.

III.1.1.16 Atlantic Microfinance For Africa

A – Historique et faits marquants de la filiale

Structures de Microfinance organisées en Holding, AMIFA est le fruit d'une convention conclue entre le GBP et les ministres des finances de la république du Mali, les ministres de la république du Cote d'Ivoire, le ministre de l'économie de la prospective et du développement durable de la république du Gabon et le gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée.

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 110 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	1 099 995	99,99%	99,99%
M.MOHAMED BENCHABOUN	1	0,0001%	0,0001%
M.HASSAN EL BASRI	1	0,0001%	0,0001%
M.LAIDI EL WARDI	1	0,0001%	0,0001%
M. MOUNIR MOHAMED KARIM	1	0,0001%	0,0001%
M.SOULEYMANE DIARRASSOUBA	1	0,0001%	0,0001%
Total	1 100 000	100%	100%

▪ Indicateurs d'activité

En DH	1 ^{er} Exercice	2 ^{ème} Exercice	
	Exercice de démarrage	01/08/14 Au 31/07/15	Var 15/14
Produits d'exploitation	Néant	Néant	
Résultat D'exploitation	-640 154,82	-5 618 232,53	n.a
Résultat net	-640 154,82	-5 435 624,64	n.a

Source : BCP

(*) Exercice social s'étalant du 1^{er} Aout au 31 Juillet.

NB : Le 2^{ème} exercice constitue le premier exercice complet d'AMIFA.

III.1.1.17 M2T

M2t est la première entreprise marocaine à avoir mis en place au Maroc un concept unique et breveté de gestion déléguée de services.

Avec une expertise et une expérience de plus de 10 ans dans le développement de technologies innovantes et de gestion de services à fortes valeurs ajoutées, M2t se positionne comme un partenaires incontournable pour plus de 150 entreprises, réparties dans des secteurs importants, au Maroc, en France et au Sénégal: la télécommunication, les pétroliers, le e-commerce, les banques et entreprises d'assurances, etc...

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 15.000.000 Dhs

Valeur nominale : 100 Dhs

	Titres détenus	% en capital
BCP	82 103	54,74%
AM INVEST MOROCCO S.A	21 003	14,00%
MOURAD MEKOUAR	37 500	25 ,00 %
ADEL RBII	7 494	5 ,00 %
SAAD CHOUKRI HIMMICH	1 900	1,27 %
Total	150 000	100%

Source: BCP

▪ Indicateurs d'activité

En KDH	En MAD		
	2014	2015	Var 15/14
Fonds Propres	42 941 046,66	45 238 681,95	5.35%
Chiffre d'affaires consolidé	91 729 091,84	112 005 797 ,70	22.10%
Résultat net consolidé part du Groupe	6 385 754,40	8 672 635,29	35.81%

Source : BCP

L'exercice 2015 s'est caractérisé par une consolidation de la croissance des activités d'encaissement de factures grâce au dynamisme des nouveaux opérateurs mais aussi des anciens comme l'ONEE avec qui le chiffre d'affaires a augmenté de plus de 288%. Les activités d'Edition à l'export ont, pour la 4ème année consécutive, contribué fortement au résultat de 2015 avec un chiffre d'affaire de 9 500 KMAD.

Les activités de transfert de fonds qui représentent un domaine d'activité stratégique avec un fort potentiel de croissance ont totalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 3 116 KMAD. Un plan d'action spécifique à cette activité sera lancé en 2016 pour développer tout le potentiel qu'elle recèle.

L'exercice 2015 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 112 006 KMAD contre 91 729 KMAD pour l'exercice précédent soit une augmentation de 22%. :

- Le total des produits d'exploitation s'élève à 117 057 KMAD contre 96 973 KMAD au titre de l'exercice précédent soit une augmentation de 20 084 KMAD (+21%) ;
- Après prise en compte du résultat non courant de 715 KMAD et après déduction de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 3 963 KMAD, l'exercice clos le 31 décembre 2015, se traduit par un bénéfice net de 8 673 KMAD contre 6 386 KAMD au titre de l'exercice précédent soit une augmentation de 2 287 KMAD (+36%).

III.1.1.18 ATPS

Gestion de propriété intellectuelle pour le compte de M2T.

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 300 000,00 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	% en Capital	Droits de vote
Banque Centrale Populaire	3 000	100	100
Total	3000	100 %	100 %

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2014	2015	Var 15/14	Var 15/14
Fonds propres	2 198 174	2 271 850	+ 73 675	3.35 %
Produits d'exploitation	1 398 360	400 000	- 989 360	-71.39 %
Résultat net	407 021	73 675	- 333 346	81.89 %

Source : BCP

III.1.1.19 Al Akaria Invest

Holding Immobilière Portant les Actifs hors exploitation du groupe. Il s'agit d'une, société anonyme au capital social de 300.000,00 dirhams, constituée en juin 2015 par Upline Infrastructure Fund (« UIF »), puis transférée à BCP qui détient son capital à hauteur de 99,87%.

Conformément à son objet social et dans le cadre d'opérations de dation en paiement convenues entre BCP et des clients en difficulté, Al Akaria Invest a repris auprès d'IUF les actions d'Al Akaria Invest I, et créé à ce jour et depuis sa création, six autres véhicules juridiques (« SPV ») afin d'acquérir les premiers actifs auprès de promoteurs immobiliers.

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 300.000,00 DH

Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en Capital
BCP	3 000	100%
Total	3 000	100%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

Création à fin 2015.

III.1.1.20 Banque Populaire Patrimoine

En date du 11 juin 2015, le Conseil d'administration de Banque Centrale Populaire (« BCP ») et le comité directeur du Crédit Populaire du Maroc (« CPM ») ont donné leur accord pour la création d'un pôle d'activité immobilière, afin d'une part de valoriser le patrimoine immobilier d'exploitation et hors exploitation du Groupe, et d'autre part de soutenir le secteur immobilier national en difficulté.

Dans ce cadre-là, et relativement aux actifs immobiliers d'exploitation, la société holding Banque Populaire Patrimoine, société anonyme au capital social de 300.000,00 dirhams, a été constituée en juin 2015 par Upline Infrastructure Fund (« UIF »), puis transférée à BCP qui détient son capital à hauteur de 99,87%.

La société Banque Populaire Patrimoine est ainsi créée à l'effet de développer et d'aménager des actifs d'exploitation (agences, centres d'affaires, sièges...) pour les louer à l'ensemble des entités du Groupe Banque Populaire.

Conformément à son objet social et afin de réaliser les premières agences bancaires de BCP et des Banques Populaires Régionales, la société Banque Populaire Patrimoine a repris auprès d'UIF les actions de Banque Populaire Patrimoine I et créé une deuxième filiale, Banque Populaire Patrimoine II.

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 300 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	3000	100%
Total	3000	100,00%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

Création à fin 2015.

III.1.1.21 Banque participative du Maroc

« Banque Participative du Maroc » est une filiale de la BCP dédiée à la finance participative. Elle est régie sous forme de S.A avec un capital de constitution de 340 M DH, détenu à hauteur de 80% par la BCP et 20% par un partenaire industriel Guidance Financial Group, qui a une longue expérience internationale dans la finance participative.

Banque universelle, elle offre une gamme élargie de produits à valeur ajoutée, authentiques et conformes aux avis du Conseil Supérieur des Oulémas. Elle vise à se positionner parmi les leaders du marché participatif marocain ».

▪ Actionnariat actuel au 31 décembre 2015 :

Capital social : 340.000.000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	2 720 000	80 %
GUIDANCE INTERNATIONAL FINANCE(DIFC) Ltd	680 000	20%
Total	3 400 000	100,00%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

Création fin 2015.

III.2. CONVENTIONS BCP / FILIALES

III.2.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2015

La Banque Centrale Populaire a conclu au cours de l'exercice 2015, la convention suivante :

A. Convention d'avance en compte courant d'associés consentie par la BCP au profit de la Banque Populaire Patrimoine

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire dans la société Banque Populaire Patrimoine.
- **Date de la convention :** 06 octobre 2015
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 16 décembre 2015
- **Motif de non recours à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :** pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention :** avance par la BCP à la Banque Populaire Patrimoine la somme de 500.000,00 MAD qui sera portée au nom de la BCP en sa qualité d'associé en compte courant d'associés.
- **Conditions de rémunération :** l'avance sera rémunérée au taux de 2,97 % HT
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2015 :** 3 258.75 MAD HT / avance sur compte courant au 31-12-2015 s'élève à 500.000 MAD ;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2015 :** 0 MAD TTC.

B. Convention d'avance en compte courant d'associés consentie par la BCP au profit de la Banque Populaire Patrimoine (complément à la convention citée ci-dessus) :

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire dans la société Banque Populaire Patrimoine.
- **Date de la convention :** 23 décembre 2015
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 16 décembre 2015
- **Nature et objet de la convention :** avance par la BCP à la Banque Populaire Patrimoine la somme de 100.000.000,00 MAD qui sera portée au nom de la BCP en sa qualité d'associé en compte courant d'associés.
- **Conditions de rémunération :** l'avance sera rémunérée au taux de 2,97 % HT
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2015 :** 9 900 MADHT/ avance sur compte courant au 31-12-2015 s'élève à 15 000 000 MAD ;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2015 :** 0 MAD TTC.

C. Convention d'avance en compte courant d'associés consentie par la BCP au profit de AL AKARIA INVEST :

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire dans la société AL AKARIA INVEST
- **Date de la convention :** 06 octobre 2015.
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention :** 16 décembre 2015.

- **Motif de non recours à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration** : pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention** : avance par la BCP à la AL AKARIA INVEST la somme de 1.500.000,00 MAD qui sera portée au nom de la BCP en sa qualité d'associé en compte courant d'associés.
- **Conditions de rémunération** : l'avance sera rémunérée au taux de 2,97 % HT.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2015** : 9 405 MAD HT / **avance sur compte courant au 31-12-2015 s'élève à 1 500 000 MAD** ;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2015** : 0 MAD TTC.

D. Convention d'avance en compte courant d'associés consentie par la BCP au profit de AL AKARIA INVEST (complément à la convention citée ci-dessus) :

- **Personne concernée** : la BCP en tant qu'actionnaire majoritaire dans la société AL AKARIA INVEST
- **Date de la convention** : 20 octobre 2015
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 16 décembre 2015
- **Motif de non recours à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration** : pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention** : avance par la BCP à la AL AKARIA INVEST la somme de 575.000.000,00 MAD qui sera portée au nom de la BCP en sa qualité d'associé en compte courant d'associés.
- **Conditions de rémunération** : l'avance sera rémunérée au taux de 2,97 % HT
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2015** : 302 841 MAD HT/ **avance sur compte courant au 31-12-2015 s'élève à 51 200 000 MAD** ;
- **Produit encaissé au titre de l'exercice 2015** : 0 MAD TTC.

E. Convention d'enregistrement auprès de la Bourse de Casablanca relative à l'opération d'augmentation de Capital de la BCP réservée au Personnel du CPM, conclue avec UPLINE SECURITIES

- **Personnes concernées** : Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de UPLINE SECURITIES)
- **Date de la convention** : 11 décembre 2015
- **Date du Conseil ayant autorisé la convention** : 09 mars 2016
- **Motif de non recours à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration** : pour des raisons d'ordre pratique liées à l'urgence de l'opération.
- **Nature et objet de la convention** : La Banque Centrale Populaire a mandaté la société Upline Securities, en sa qualité d'intermédiaire en Bourse, en tant qu'organisme chargé de l'enregistrement de l'opération de l'augmentation de capital de la BCP réservée au personnel du CPM.
- **Conditions et modalités de la convention** : UPLINE SECURITIES procède à l'enregistrement de l'opération en date du 28 décembre 2015 auprès de la Bourse de Casablanca. En contrepartie de sa prestation UPLINE SECURITIES perçoit une commission de 0,4% par sens du montant de l'opération soit 14 754 KMAD et restitue 7 377 KMAD comme frais de gestion à la BCP.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : 13 816 361.26 MAD (HT)
- **Montant décaissé au titre de l'exercice** : 14 755 337.28 MAD TTC

- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice : 6 706 971.49 MAD HT**

III.2.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents

S'agissant des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015, je vous prie de noter la liste des conventions suivantes :

A. Convention d'assistance technique entre la BCP et ABI :

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et Administrateur au sein d'ABI
- **Date de la convention :** 25 septembre 2012. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 14 février 2014.
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des prestations d'assistance technique à ABI et à ses filiales.
- **Nature des prestations objet de la convention :**
 - Juridique et Conformité ;
 - Ressources Humaines ;
 - Organisation, Système d'Information et Qualité ;
 - Stratégie, Marketing et Communication ;
 - Logistique, Achats et Moyens Généraux ;
 - Gestion des risques (de contrepartie, opérationnels et de marché) ;
 - Exploitation (Activité Locale et Opérations à l'International) ;
 - Finances, Comptabilité et Trésorerie ;
 - Audit et Contrôle Interne ;
 - Contrôle de Gestion.
- **Modalités de rémunération :** En contrepartie de la fourniture des Services Principaux, ABI devra régler à la BCP une rémunération calculée selon le principe de la tarification horaire, soit selon le type de prestation et le niveau du personnel, un tarif horaire variant entre 295.000 FCFA et 360.000 FCFA par heure chargeable.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2015 : 49 261 488 MAD HT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2015 : 0 MAD TTC.**

B. Convention d'offre de services informatiques conclue avec Upline Group

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et Administrateur au sein d'Upline Group.
- **Date de la convention :** 2 janvier 2012.
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des services informatiques au profit d'Upline Group.
- **Nature des prestations objet de la convention :**
 - Mise à disposition d'applications ;
 - Livrer des prestations de services informatiques conformes au CPS du client ;
 - Mettre à la disposition du client l'infrastructure physique ainsi que l'accès au réseau pour qu'il puisse disposer des infrastructures IT et de ses applications.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2015 : 1 487 900 MAD HT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2015 : 1 042 680.00 MAD TTC.**

C. Convention relative aux Commissions de commercialisation des OPCVM, conclue avec Upline Capital Management :

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de Upline Capital Management).
- **Nature et objet de la convention** : la Convention a pour objet de définir les commissions de commercialisation des OPCVM.
- **Conditions de rémunération** :

OPCVM	Taux de rétrocession commerciale HT
UPLINE CAPITAL GARANTI	0,07%
UPLINE RENDEMENT PLUS	0,07%
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2015** : Néant.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2015** : Néant.

D. Convention relative aux commissions de dépositaire conclue avec Upline Capital Management

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de Upline Capital Management).
- **Nature et objet de la convention** : la Convention a pour objet de définir les commissions de dépositaire des OPCVM.
- **Conditions de rémunération** :

OPCVM	Dépositaire HT
UPLINE CAPITAL GARANTI	0,030%
UPLINE RENDEMENT PLUS	0,030%
CIMR PATRIMOINE	0,015%
UPLINE OBLIG PLUS	0,025%
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2015** : Néant.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2015** : Néant.

E. Mandat de gestion de portefeuille de valeurs mobilières « Actions » signé avec UPLINE CAPITAL MANAGEMENT ;

- **Personne concernée** : Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de Upline Capital Management).
- **Date de la convention** : 02 novembre 2009
- **Nature et objet de la convention** : mandat de gestion de portefeuille de valeurs mobilières « Actions ».
- **Conditions et modalités de la convention** : la commission de performance est calculée sur la base de la performance globale du portefeuille selon le barème suivant :
 - Si $PP \leq 0$, $CP = 0\%$;
 - Si $PP > 0$, $CP = 20\%$.

Si la performance du portefeuille est négative, la commission de performance sera égale à zéro.
- **Charges comptabilisées au courant de l'exercice** : Néant
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2015** : Néant

F. Convention de gestion des fonds avec UPLINE MULTI-INVESTEMENTS.

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de UPLINE MULTI-INVESTEMENTS).
- **Date de la convention :** 04 janvier 2010
- **Nature et objet de la convention :** mandat exclusif à la société de gestion, de réaliser pour le compte de la Banque, les opérations de gestion.
- **Conditions et modalités de la convention :** la commission de gestion annuelle est calculée sur la base des investissements réalisés :
 - o Jusqu'à la somme de 500 MDHS : 1,25% du montant des investissements ;
 - o Entre 500 MDHS ET 1 MMDHS : commission annuelle de 6.250.000 Dhs augmentée de 1% HT de la différence entre le montant des investissements et 500 MDHS ;
 - o Au-delà de la somme de 1 MMDHS : commission annuelle de 11.250.000 DHS augmentée de 0,75% HT de la différence entre le montant des investissements et 1 MMDHS.
- **Charges comptabilisés au courant de l'exercice :** Néant.
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2015 :** Néant

G. Convention de prestation de services relative à la gestion du site Bourse en Ligne, signée avec ICF AL WASSIT

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de ICF AL WASSIT).
- **Date de la convention :** 3 janvier 2010
- **Nature et objet de la convention :** convention de prestation de services relative à la gestion du site Bourse en ligne.
- **Conditions et modalités de la convention :** en contrepartie de la réalisation de la mission qui lui est confiée par la Banque, à compter de janvier 2010, la société de Bourse aura droit à une rémunération mensuelle forfaitaire égale à cent cinquante mille dirhams hors taxes (150.000 Dhs). cette redevance est révisable à chaque date anniversaire et fera l'objet d'une facturation trimestrielle.
- **Charges comptabilisées au courant de l'exercice :** le montant facturé en 2015 s'élève à 1 908 000 MAD HT.
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2015 :** 1 620 000 MAD TTC

H. Convention signée avec ICF AL WASSIT pour la rétrocession de la commission Règlement / Livraison.

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de ICF AL WASSIT).
- **Date de la convention :** 01 janvier 2010
- **Nature et objet de la convention :** convention pour la rétrocession de la commission Règlement / Livraison.
- **Conditions et modalités de la convention :** en contrepartie de la réalisation de la mission qui lui est confiée par la Banque, ICF AL WASSIT aura droit aux rétrocessions de commissions suivantes :
 - o Rétrocession de 50% des commissions Règlement / Livraison (R/L), prélevées au titre de l'ensemble des opérations courantes ;
 - o Rétrocession de 100% de l'ensemble des commissions R/L prélevées au titre des transactions effectuées par les clients d'ICF AL WASSIT
- **Charges comptabilisées au courant de l'exercice :** Le montant facturé en 2015 était de 1 489 840.51 MAD HT.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2015 : 533 073.60 MAD TTC**

I. Contrat de bail entre la BCP et AL ISTITMAR CHAABI :

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de AL ISTITMAR CHAABI).
- **Date de la convention :** 07 février 2006
- **Nature et objet de la convention :** un contrat de bail, pour le local sis, 3, rue Bab El Mansour, 2ème Etage, N° 8 à l'espace Porte d'Anfa.
- **Conditions et modalités de rémunération :** un montant annuel de 420 KMAD.
- **Le Produit comptabilisé au 31 décembre 2015 s'élève à 419 520 MAD HT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2015 : 503 424 MAD TTC.**

J. Les conventions de commercialisation des OPCVM conclues entre ALISTITMAR CHAABI et la BCP.

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de AL ISTITMAR CHAABI).
- **Date de la convention :** 2005
- **Nature et objet de la convention :** durant l'exercice 2005, Alistitmar Chaabi a conclu des conventions relatives aux commissions de commercialisation des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières avec la Banque Centrale Populaire
- **Conditions et modalités de rémunération :** les commissions au titre des présentes conventions sont calculées mensuellement en appliquant à l'actif net de fin de mois, le taux de rémunérations suivants :

Fonds commercialisés	Taux
FCP Alistitmar Chaabi Actions	0,50 %
FCP Kenz Actions	0,40 %
FCP Alistitmar Chaabi Diversifié	0,50 %
FCP Kenz Rendement	0,40 %
FCP Kenz Obligations	0,30 %
FCP Assanad Chaabi	0,40 %
FCP Al Amal	0,07 %
FCP Alistitmar Chaabi Trésorerie	0,07 %
FCP Kenz Plus	0,07 %
FCP Iddikhar Chaabi Tawil Al Mada	0,40 %
FCP Iddikhar Chaabi Moutawassit Al Mada	0,35 %
FCP Iddikhar Chaabi Kassir Al Mada	0,30 %

Le montant à payer trimestriellement au titre de ces commissions est égale à la somme des rémunérations mensuelles.

- **Le Produit comptabilisé des commissions de commercialisation en 2015 s'élève à 3 518 490.87 MAD HT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2015 : 2 893 429.04 MAD TTC.**

K. Les conventions relatives aux commissions de dépositaire des OPCVM conclu avec ALISTITMAR CHAABI :

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité d'Administrateur de Upline Group (Société mère de AL ISTITMAR CHAABI).
- **Date de la convention :** 2005
- **Nature et objet de la convention :** durant l'exercice 2005, Alistitmar Chaâbi a conclu des conventions relatives aux commissions de dépositaire des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières avec la Banque Centrale Populaire.
- **Conditions et modalités de rémunération :** les commissions au titre des présentes conventions sont calculées mensuellement en appliquant à l'actif net de fin de mois, les taux de rémunérations suivants :

Fonds commercialisés	Taux
FCP Alistitmar Chaabi Actions	0,10 %
FCP Kenz Actions	0,10 %
FCP Alistitmar Chaabi Diversifié	0,10 %
FCP Kenz Rendement	0,10 %
FCP Kenz Obligations	0,08 %
FCP Assanad Chaabi	0,08 %
FCP Al Amal	0,05 %
FCP Alistitmar Chaabi Trésorerie	0,05 %
FCP Kenz Plus	0,05 %
FCP Iddikhar Chaabi Tawil Al Mada	0,10 %
FCP Iddikhar Chaabi Moutawassit Al Mada	0,10 %
FCP Iddikhar Chaabi Kassir Al Mada	0,10 %
FCP CNIA Addamane	0,05 %
FCP Chaabi Solidarité	0,04 %

Le montant à payer trimestriellement au titre de ces commissions est égal à la somme des rémunérations mensuelles.

- **Le produit comptabilisé en 2015 s'élève à : 4 090 831.77 DHS HT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2015 : 3 108 446.12 DHS TTC.**

L. Contrat de prêt à usage conclu avec MEDIAFINANCE

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire de la société MEDIAFINANCE.
- **Date de la convention :** 15 juin 2012
- **Nature et objet de la convention :** mise à disposition au profit de Médiafinance à titre de prêt à usage, renouvelable au gré des deux Parties, pour des périodes de 3 ans et pour son activité professionnelle, les propriétés suivantes :
 - Les niveaux 2, 3 et 4 de la propriété dite « Jean Rône I » objet du titre foncier N° 2001/D sise au 27 Bd Moulay Youssef à Casablanca, consistant en un immeuble R+4 dont deux niveaux sont exploités pour une agence bancaire.
 - 3 (trois) places de parking au sous-sol de la propriété ci-dessus désignée.
- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2015 : Néant.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2015 : Néant**

M. Contrat de prêt à usage conclu avec MEDIAFINANCE

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire de la société MEDIAFINANCE.
- **Date de la convention :** 15 juin 2012.

- **Nature des prestations objet de la convention :** Le prêt à usage est consenti au profit de Média finance, renouvelable au gré des deux Parties, pour des périodes de 3 ans, la propriété suivante :
 - La totalité de la propriété objet des trois titres fonciers 67840/01 – 67843/01 – 67843/01 qui consiste en des plateaux de bureaux sis au 5ème étage de l'immeuble Espace Porte d'Anfa.
 - Les places de parking rattachées aux propriétés ci-dessus désignées

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2015 : Néant.**

N. Convention d'offre de services informatique conclue avec MEDIAFINANCE

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire de la société MEDIAFINANCE.
- **Date de la convention :** 3 janvier 2011.
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des services informatiques au profit de Mediafinance.
- **Nature des prestations objet de la convention :**
 - Mise à disposition d'applications ;
 - Livrer des prestations de services informatiques conformes au CPS du client ;
 - Mettre à disposition du client d'infrastructure physique ainsi que l'accès au réseau pour qu'il puisse disposer des infrastructures IT et de ses applications.
- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2015 : Néant**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2015 : Néant.**

O. Convention d'offre de services informatiques conclue avec Bank Al Amal

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société Bank Al Amal.
- **Date de la convention :** 3 janvier 2011
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des services informatiques au profit de Bank Al Amal.
- **Nature des prestations objet de la convention :**
 - Mise à disposition d'applications ;
 - Livrer des prestations de services informatiques conformes au CPS du client ;
 - Mettre à la disposition du client l'infrastructure physique ainsi que l'accès au réseau pour qu'il puisse disposer des infrastructures IT et de ses applications.
- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2015 : Néant**

P. Convention de prestation de service de back office conclue avec BP SHORE

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société BP SHORE.
- **Date de la convention :** 17 janvier 2011
- **Nature et objet de la convention :** La convention a pour objet de définir et de régir le cadre de prise en charge, de suivi et de reporting des activités du back-office qu'offre le prestataire au client ;
- **Conditions et modalités de la convention :** la facturation se fait sur la base du volume des chèques et LCN traités pour le compte de la BCP à raison de 5 Dhs par chèque et 15 Dhs par LCN.
En sus des tarifs sus indiqués, et au cas où la Banque solliciterait la BP Shore pour une intervention spécifique, cette dernière sera facturée selon le barème suivant :

- Frais de déplacement journalier ;
- Frais journalier d'un agent au prix de 2.000,00 Dhs HT/jour ;

- Frais journalier d'un cadre au prix de 4.000,00 Dhs HT/jour.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2015 : 15 485 202.59 MAD HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2015 : 14 970 050.51 MAD TTC.**

Q. Convention conclue avec BP Shore définissant les prestations immobilières et les barèmes de rémunération des ces prestations,

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société BP SHORE.
- **Date de la convention :** 19 juin 2008
- **objet de la convention :** la définition du cadre des prestations intellectuelles nécessaires à l'expertise, la coordination et le suivi des prestations, qu'offre la société BP Shore au Groupe dans la réalisation de son programme immobilier et de la gestion du patrimoine ;
- **Conditions et modalités de la convention :** Grille tarifaire des prestations, annexée à la convention, telle que décrite ci-dessous :

Domaine	Activité	Taux	Base de tarification
Maîtrise d'ouvrage Déléguée	Construction et aménagement	3,5%	Montant des travaux
	Autres missions	Forfait	Au cas par cas suivant frais ingénieurs ou techniciens dédiés
Propriétés Management	Gestion globale	5%	Valeur estimée du bien ou de la quittance
	Expertise	Forfait	Frais d'ingénieurs ou techniciens dédiés
	Acquisition / cession	1,5%	Frais d'ingénieurs ou techniciens dédiés
Facilities Management	Mise en place des contrats	6%	Prix annuel du contrat ou montant des travaux

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2015 : 1 222 256.25 MAD HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2015 : 1 383 686.32 MAD TTC.**

R. Convention relative au bail avec BP SHORE

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société BP SHORE.
- **Date de la convention :** 17 janvier 2011
- **Nature et objet de la convention :** location au profit de BP Shore de Plateau de Bureaux au Rez-de-chaussée de l'immeuble sis à 9 et 9bis Rue d'Oran à Casablanca ;
- **Conditions et modalités de la convention :** loyer mensuel de 20.000 Dhs, suivant expertise.
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2015 : 240 000 MAD HT.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2015 : 288 000 MAD TTC.**

S. Convention d'offre de services informatiques conclue avec BP SHORE BACK OFFICE, conclue en date du 03 janvier 2011

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société BP SHORE.
- **Date de la convention :** 03 janvier 2011
- **Nature et objet de la convention :** la Convention a pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquelles la BCP fournit des services informatiques au profit de BP SHORE Back Office.
- **Nature des prestations objet de la convention :**
 - Mise à disposition d'applications ;
 - Livrer des prestations de services informatiques conformes au CPS du client ;

- Mettre à la disposition du client l'infrastructure physique ainsi que l'accès au réseau pour qu'il puisse disposer des infrastructures IT et de ses applications.
- **Produit comptabilisé au titre de l'exercice 2015 : Néant.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2015 : Néant.**

T. La convention de prise en charge du traitement et d'assistance de CIB OFFSHORE par les fonctions de la BCP :

- **Personne concernée :** la BCP en tant qu'actionnaire dans la société CIB OFF SHORE.
- **Date de la convention :** 05 décembre 2007
- **Nature de la convention :** Mise en place de financement et prise en charge de traitement et assistance de CIB Offshore par les fonctions de la Banque Centrale Populaire ;
- **Conditions de rémunération :**
 - Division Ressources Humaines : 12.544,00DHS par an.
 - Division Production Bancaire : • 47,00 DHS par opération.
• 4,00 DHS par message Swift.
 - Banque des Marchés : partage de la marge à hauteur de 50%.
 - Pôle Système d'information : tarification applicable aux filiales.
 - Division des Affaires juridiques et Division de la Comptabilité : gratuit.
- **Délais de paiement :** pour les financements BCP, à leurs échéances, et annuel pour les autres rubriques de la convention.
- A l'exception des financements et émission de garanties pour le compte de CIB Offshore, les autres rubriques de la convention n'ont pas donné lieu à une facturation par la BCP en 2015 ;
- **Produits constatés au titre de l'exercice 2015 : Néant.**
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2015 : Néant.**

U. La convention de services conclue entre la BCP et la Banque Chaâbi du Maroc – BCDM- .

- **Personne concernée :** Monsieur Mohamed BENCHAABOUN en sa qualité de Président Directeur Général de la BCP et de Président du Conseil d'Administration au sein de Banque Chaâbi du Maroc –BCDM-.
- **Date de la convention :** 26 mai 2008, Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 03 mars 2011 ayant pris effet à compter du 1er janvier 2011, et un avenant en date du 12 décembre 2014 ayant pris effet à compter du 12 juin 2014 ;
- **Nature de la convention :** Convention de services ayant pour objet de définir les conditions générales applicables aux services entre la BCP et la BCDM, relatives aux produits liés aux comptes bancaires des clients MDM ouverts sur les livres de la BCP au Maroc.
- **Conditions de rémunération :** 20 Euros par opération.
- **Modalités de rémunération :** la BCDM transmet à la BCP, trimestriellement, les factures relatives aux opérations réalisées, et cette dernière les règle dans le mois suivant.
- **Charge comptabilisée au titre de l'exercice 2015 : 467 234 900.34 MAD HT.**
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2015 : 340 907 332 MAD.**

III.3. FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA BCP

III.3.1.1 Fonds d'investissement de l'oriental (FIRO)

Date d'entrée dans le capital : octobre 2005

Objectif du fonds : Développement de la région de l'Oriental

Taille actuelle : 150 MDh

Engagement cible : 300 millions de DH

Engagement du CPM : 21,510 millions de DH sur la taille cible soit 7,17% / Participation détenue par BP Oujda

Secteur cible : projets pour le développement de la région de l'oriental

Société de gestion : FIROGEST

Actionnaires du fonds :

Actionnaires	Montant	Part en %
LA REGION DE L'ORIENTAL	30 000 000	20,00%
FONDS HASSAN II	25 500 000	17,00%
AGENCE DE L'ORIENTAL	30 000 000	20,00%
BANQUE POPULAIRE D'OUJDA	10 750 000	7,17%
ATTIJARI WAFABANK	10 750 000	7,17%
BMCE	10 750 000	7,17%
LA CDG	10 750 000	7,17%
LE CREDIT AGRICOLE	10 750 000	7,17%
HOLMARCOM	10 750 000	7,17%
Total	150 000 000	100,00%

Source : BCP

Principaux indicateurs :

En KDh	2013	2014	2015	Var 13/14	Var 14/15
Fonds Propres	100 375	97 413	74 718	-3%	-23,3%
Dettes de financement	-	-	-	-	-
Résultat net	-4231	-2961	-22 695	-	- >100%

Source : BCP

III.3.1.2 Fonds d'investissement IGRANE :

Date d'entrée dans le capital : 2005

Objectif du fonds : Développement de la région du Souss Massa Draa

Taille actuelle : 70 MDh

Taille cible : 500 millions de DH

Engagement du CPM : 20 millions de DH / Participation détenue par BP Centre Sud

Secteur cible : secteurs à fort potentiel ayant un impact structurel sur la région

Société de gestion : REGIONAL GESTION

Actionnaires du fonds :

Actionnaires	Montant	Part en %
REGION DU SOUSS MASSA DRAA	12 782 000	18,26%
ATTIJARIWAFABANK	12 782 000	18,26%
CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION	11 109 000	15,87%
BANQUE POPULAIRE CENTRE SUD	11 109 000	15,87%
HOLMARCOM (à travers Atlanta)	11 109 000	15,87%
CREDIT AGRICOLE DU MAROC	11 109 000	15,87%
Total	70 000 000	100,00%

Source : BCP

Principaux indicateurs :

En KDh	2013	2014	2015	Var 13/14	Var 14/15
Fonds Propres	32 190	33 410	34 779	3,8%	4,1%
Dettes de financement	-	-	-	-	-
Résultat net	2569	1219	1369	-52,5%	12,3%

Source : BCP

III.3.2. Fonds de fonds Chaabi Capital Investissement :

Date de création : juin 2009

Objectif : Fonds de fonds du Groupe Banque Populaire

Actionnaires : BCP (49%) et BPR (51% à raison de 5,1% pour 10 BPR)

Taille actuelle : 600.000.000 DH

Taille cible : 2.000.000.000 DH

Secteur cible : Prise de participations dans des fonds d'investissement couvrant divers secteurs de l'activité économique nationale

Société de Gestion : Upline Multi Investments

Principaux indicateurs :

En KDh	2013	2014	2015	Var 13/14	Var 14/15
Fonds Propres	380 595	316 289	256 427	-16,9%	-18,9%
Dettes de financement	-	-	-	-	-
Résultat net	-177 372	-64 306	-59 862	-	-

Source : BCP

III.3.3. Fonds Moussahama 2

Le Fonds Moussahama II a pour vocation la prise de participation minoritaire dans le capital d'entreprises privées industrielles ou de services dans leur phase de développement ou de transmission.

Date de création : novembre 2008

Objectif : Fonds généraliste

Actionnaires : BCP (60%) et BPR (40% à raison de 4,0% par BPR)

Taille actuelle : 400.000.000 DH

Participation du CPM : 100% de la taille cible (60% BCP, 40% BPR à raison de 4,0% par BPR)

Secteur cible : Prise de participations dans des entreprises couvrant divers secteurs de l'activité économique nationale

Société de Gestion : Chaâbi Moussahama / Upline Investments

Principaux indicateurs :

En KDh	2013	2014	2015	Var 13/14	Var 14/15
Fonds Propres	167 773	165 739	169 876	-1,2%	2,5%
Dettes de financement	20 000	20 000	20 000	-	-
Résultat net	-39 806	-2 035	4 138	-	>100%

Source : BCP

III.4. FONDATIONS DE LA BCP

Les fondations du GBP sont au nombre de 3 :

III.4.1. FONDATION ATTAWFIQ MICRO-FINANCE

Créée en mars 2000, la Fondation Banque Populaire pour le Micro-Crédit, connue aussi sous l'appellation Attawfiq Micro-Finance, constitue une réponse citoyenne du Groupe Banque Populaire, pour contribuer efficacement, aux côtés de l'État et d'autres organisations non gouvernementales (ONG), à l'effort national de lutte contre la pauvreté et le chômage et pour la promotion de l'emploi.

Parmi les leaders dans le paysage de la microfinance, Attawfiq jouit d'un rayonnement international grâce à son modèle et son expertise reconnus à l'échelle mondiale.

Objet Social :

- Favoriser la création de richesses à travers le financement d'Activités Génératrices de Revenus.
- Distribuer des microcrédits, afin de permettre à des personnes économiquement faibles de créer ou de développer leur propre activité de production ou de service et d'assurer leur insertion économique ;
- Effectuer au profit de ses clients, toutes opérations connexes liées à l'octroi de microcrédits, notamment la formation, le conseil et l'assistance technique.

Indicateurs d'activité :

En KDH	2013	2014	2015	Var 14/15
Produits d'exploitation de Micro Crédit	450 818	501 677	537 781	7%
Produits Nets D'exploitation de Micro Crédit	386 402	429 947	455 714	6%
Résultat net	75 314	79 071	89 936	14%

Source BCP

III.4.2. FONDATION CREATION D'ENTREPRISES

La Fondation Création d'Entreprises (FCE) est une association à but non lucratif reconnue d'utilité publique.

La Fondation déploie généralement son activité avec des partenaires stratégiques relevant aussi bien du secteur public que de la société civile. Grâce à son rayonnement sur la scène nationale et internationale, elle a obtenu, au début des années 2000, la reconnaissance d'utilité publique.

Objet Social :

- œuvrer pour la diffusion d'une culture entrepreneuriale citoyenne et moderne ;
- promouvoir et faciliter l'acte d'investir aux niveaux régional et national ;
- faciliter l'accès au financement aux porteurs de projets accompagnés ;
- favoriser la pérennité des entreprises bénéficiaires de ses services ;
- assurer une proximité locale grâce à son réseau de Bureaux Régionaux ;
- contribuer à une veille concernant la création d'entreprises au niveau régional et national.

Indicateurs d'activité :

En KDH	2013	2014	2015	Var 14/15
Nombre d'élève inscrit	1 359	1 358	1 378	1%
Droits de Scolarité	13 624	15 072	16 200	7%
Produits D'exploitation	52 401	55 438	51 935	-6%
Charge D'exploitation	52 261	50 571	52 032	3%
Résultat Avant Impôt	155	4 921	0	-100%

Source BCP

III.4.3. FONDATION BANQUE POPULAIRE (Ex FONDATION EDUCATION ET CULTURE)

Forte d'une implication dans les domaines relevant de la Culture, de l'éducation, du patrimoine, du social et de l'environnement, la Fondation Banque Populaire, ne cesse d'accroître le nombre de ses implications citoyennes pour devenir un acteur incontournable, en matière de Mécénat et Sponsoring.

En effet, la FBP apporte son soutien aux diverses ONG nationales actives pour l'émancipation culturelle, artistique et sociale des marocains à travers un accompagnement concret de projets d'envergure ou même de petite dimension, néanmoins, ayant pour impact à terme le développement humain durable.

Objet Social :

- Promouvoir la culture, la sensibilisation à la protection de l'environnement, le soutien à l'éducation et la sauvegarde du Patrimoine culturel ;
- Accompagner les manifestations importantes telles que les grands festivals nationaux en tant qu'initiatives locales ou régionales ;
- Consolider des liens culturels avec les Marocains Du Monde.

Indicateurs d'activité :

En KDH	2013	2014	2015	Var 14/15
Entreprises créées(En nombre)	225	139	185	33%
Total Charges	6 816,94	6 265,83	5 904,59	-6%
Insuffisance de l'exercice	1 030,38	1 066,03	4 567,51	>100%

Source : BCP

IV. Activité de la BCP

Les établissements financiers sont placés sous le contrôle et la supervision de Bank Al Maghrib et du Ministère des Finances. Ces deux institutions agissent sous la recommandation du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne et du Conseil des Établissements de Crédit.

IV.1. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le système bancaire Marocain a connu de profondes mutations au cours des années 90. Une série de mesures ont en effet été mises en place dès 1991, consistant notamment en la levée, par les autorités monétaires, de l'encadrement du crédit. Ces réformes ont impliqué une modernisation du cadre juridique régissant le système bancaire.

La loi bancaire a ainsi été promulguée par le Dahir du 6 juillet 1993 permettant la libéralisation de l'activité bancaire et la dynamisation des marchés des capitaux. Cette loi confère plus d'indépendance à Bank Al Maghrib en élargissant ses pouvoirs, renforçant sa réglementation et appuyant son rôle de supervision et de contrôle.

En 2006, la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés a été promulguée par le Dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) donnant au gouverneur de BAM le pouvoir de fixer les proportions à respecter au niveau des ratios prudentiels.

Après l'entrée en vigueur du nouvel Accord sur les fonds propres (Bâle II) dans son approche standard, au cours de 2007, Bank Al-Maghrib a édicté plusieurs textes régissant notamment le contrôle interne, la gouvernance, la conformité, le plan de continuité d'activité et les dispositifs de gestion des risques, de concentration, de taux d'intérêt et de liquidité. Ces textes visent à aligner les pratiques bancaires sur les standards internationaux et à renforcer la capacité des institutions de crédit à gérer les risques.

Afin de doter le secteur bancaire d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux, Bank Al-Maghrib, en concertation avec la profession bancaire et comptable, a procédé à la révision des dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit pour les mettre en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) entrées en vigueur à partir de 2008.

En 2013, Bank Al-Maghrib a adopté les circulaires n°14-G-2013 et 15-G-2013 dans le but de mettre le secteur bancaire marocain en conformité avec les dispositions de Bâle 3.

Par ailleurs, le cadre réglementaire du secteur bancaire a été complété récemment par la loi 103-12, relative aux établissements de crédits et organismes assimilés, adoptée en novembre 2014 et publiée au bulletin officiel le 05 Mars 2015. Cette nouvelle loi porte principalement sur les activités de microcrédit, la finance participative et les moyens de paiement électronique.

Principales évolutions réglementaires

- Adoption de la loi régissant le secteur bancaire :
 - Le cadre réglementaire a été complété par la loi **103-12** relative aux établissements de crédit et organismes assimilés adoptée en novembre 2014 et publiée au bulletin officiel le 05 Mars 2015. Cette nouvelle loi porte, principalement, sur les activités de microcrédit, la finance participative et les moyens de paiement électronique.
- Renforcement du dispositif réglementaire régissant le contrôle interne et la gestion des risques bancaires :
 - La circulaire n° **4/W/2014** relative au contrôle interne des établissements de crédit ;
 - La circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° **8/G/2012** relative au «coefficient minimum de division des risques des établissements de crédit ».
- Adoption de la réglementation contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :
 - La circulaire n° **2/G/2012** relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit.
- Adoption des règles de gestion de la gouvernance et de la conformité :

- La Directive n°1/W/2014 relative à la gouvernance au sein des établissements de crédit ;
- La nouvelle instruction de l'Office des Changes.
- Adoption de la réglementation relative à la commercialisation des produits alternatifs :
 - La circulaire n° 33/G/2007 de Bank Al Maghrib sur la «commercialisation des produits alternatifs » fixe les conditions générales selon lesquelles les établissements de crédit peuvent présenter au public les produits Ijara, Moucharaka et Mourabaha.
- Adoption de la réglementation relative aux modalités de couverture des risques par les fonds propres :
 - La circulaire n°14/G/2013 relative aux fonds propres des établissements de crédit, édictée le 14 août 2013. Cette circulaire a intégré les recommandations de Bank Al-Maghrib pour permettre de transposer au Maroc les dispositions du Comité de Bâle destinées à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres ;
 - La circulaire n°8/G/2010 relative aux exigences en fonds propres pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnel, selon les approches internes aux établissements de crédit. Cette circulaire a fixé le cadre à observer pour que des établissements bancaires soient autorisés à appliquer ces approches ;
 - La circulaire n°7/G/2010 relative aux fonds propres des établissements de crédit, édictée le 31 décembre 2010. Cette circulaire a intégré les recommandations de Bank Al-Maghrib pour préciser les modalités de traitement de l'impact des normes IFRS sur les fonds propres prudentiels, supprimé les fonds propres sur complémentaires et introduit d'autres traitements prudentiels, en convergence avec les normes internationales.
- Adoption du texte relatif aux Modalités de mise en œuvre des plans d'épargne :
 - Le décret n° 2-11-248 du 06 septembre 2011 d'application de l'article 68 du Code général des impôts a été publié au BO n° 5984 du 06 octobre 2011. Ce texte réglementaire prévoit que les modalités de mise en œuvre des plans d'épargne éducation, logement et actions, institué par la loi de finances pour l'année budgétaire 2011, seront fixées par arrêté du Ministre des Finances.
- Adoption des dispositions relatives au Ratio de Liquidité des Banques à court terme qui transposent au Maroc le Liquidity Coverage Ratio (LCR) du Comité de Bâle, en intégrant les évolutions apportées en janvier 2013 à cette réforme.
 - La circulaire n°15/G/2013 relative au ratio de liquidité des banques. Cette circulaire a fixé les dispositions relatives au ratio de liquidité devant être observées par les banques.

IV.2. REGLES PRUDENTIELLES

Afin de renforcer la solidité du système bancaire et de le mettre au niveau des standards internationaux, des règles prudentielles ont été réaménagées.

L'ensemble de ces règles peut être décliné à travers les principaux points suivants :

Ratio de solvabilité (ou Ratio McDonough)

Rapport entre les fonds propres d'une banque et ses engagements pondérés en fonction des risques de signature

Taux : $\geq$ 12%

Coefficient minimum de liquidité

Rapport entre, d'une part, les éléments d'actif disponibles réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, les exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés

Taux : $\geq$ 100%

Ratio de division des risques

Rapport entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affecté d'un taux de pondération en fonction de leur degré de risque et, d'autre part, les fonds propres nets de la banque

Taux : $\leq$ 20%

Réserve monétaire

Fonds que les banques sont tenues de disposer sous forme de comptes gelés auprès de BAM, à hauteur de 2% de leurs dépôts à vue.

Taux : = 2%

Classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions

Depuis le renforcement du régime de couverture par les provisions des créances en souffrance en décembre 2002, (sortie de la circulaire n°19/G/2002), les créances en souffrance sont réparties en 3 catégories selon leur degré de risque exprimé en gel de compte ; en nombre d'impayés et de durée de séjour desdits impayés : créances pré-douteuses, douteuses et contentieuses. Les provisions doivent être constatées déduction faite des garanties détenues (sûretés, hypothèques ...) et des agios réservés, et ce, respectivement à hauteur d'un minimum de 20%, 50% et 100%

Taux : = 20%, ou 50%, ou 100%.

IV.3. ACTIVITE DU SECTEUR BANCAIRE MAROCAIN

Le secteur bancaire joue un rôle clef dans l'économie marocaine. A travers ses deux principales activités, collecte de l'épargne et allocation des crédits, il est le moteur du développement de l'économie.

Le secteur bancaire Marocain se compose, outre des six banques commerciales de la zone off-shore de Tanger, de quatre catégories de banques, à savoir :

- Les banques de dépôts classiques : Crédit Populaire du Maroc (la BCP et 10 Banques Populaires Régionales), Société Générale Marocaine de Banques, AttijariWafa Bank, BMCE, BMCI, CDM, CIH, Citibank, Arab Bank, UMB, Bank Al Amal;
- Les ex-OFS : le Crédit Agricole du Maroc et le CIH ;
- Des banques spécialisées : le Fonds d'Equipeement Communal, Médiafinance, et Casablanca Finance Markets.

Les principaux faits marquants du secteur depuis 2008 se résument comme suit :

- Nouvelle orientation de Barid Al Maghrib (devenu Poste Maroc SA) qui se veut plus une entreprise multiservice à dimension internationale offrant des services dans les domaines du courrier, de la messagerie et des services financiers.
- le projet de création de la banque postale, filiale bancaire de Barid Al-Maghrib, en 2008.
- Démarrage effectif de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier au Maroc (UTRF) en 2009
- Promulgation de la nouvelle loi sur la titrisation en Mai 2009
- Démarrage effectif du crédit bureau en Octobre 2009
- Démarrage effectif du dispositif de médiation bancaire en décembre 2009
- Publication au bulletin officiel du dahir n°1-10-196 du 7 moharrem 1432 (13 décembre 2010) portant promulgation de la loi n°44-10 relative au statut de Casablanca Finance City.
- Bank Al-Maghrib décide de réduire le taux de réserve monétaire de 2 points pour le ramener à 2%.

La structure du système bancaire est caractérisée par une forte concentration, qui s'est au demeurant maintenue. En effet, en termes d'emplois et de ressources, la part des trois plus grandes banques (CPM,

AttijariWafa Bank et BMCE) est passée respectivement de 61,30% et 65,20% à fin 2009 à 64,8% et 64,2% à fin 2015.

Part de marché des crédits à l'économie octroyés par les principales banques marocaines au 31 décembre 2015:

	CPM	AWB	BMCE	CAM	BMCI	CDM	CIH	SGMB
Créances sur les SF	30,9%	33,9%	20,2%	0,2%	4,4%	3,3%	0,8%	6,2%
Créances sur la clientèle	24,0%	23,4%	15,9%	8,9%	6,2%	5,3%	4,2%	8,5%
Total emplois	24,5%	24,1%	16,2%	8,2%	6,0%	5,1%	4,0%	8,3%

Source : GPBM

Au 31 décembre 2015, le Crédit Populaire du Maroc est en première position en termes de crédits octroyés à l'économie par le secteur bancaire avec une part de marché de 24,5%.

Les 3 banques, AttijariWafa Bank, CPM, et BMCE, détiennent à elles seules 85,0% des créances sur les sociétés de financement et 63,3% des créances sur la clientèle.

Part de marché des ressources des principales banques marocaines au 31 décembre 2015 :

	CPM	AWB	BMCE	CAM	BMCI	CDM	CIH	SGMB
Dettes envers les SF	61,0%	8,8%	8,9%	11,8%	1,1%	0,2%	6,6%	1,5%
Dépôts de la clientèle	27,2%	24,5%	14,3%	7,8%	5,1%	4,7%	2,8%	7,1%
Emprunts Financiers Extérieurs	67,1%	0,0%	0,0%	22,2%	0,0%	0,1%	0,1%	2,9%
Titres de créance émis	0,0%	14,2%	19,0%	10,8%	7,2%	7,1%	17,2%	6,7%
Total ressources	26,0%	23,7%	14,5%	8,0%	5,2%	4,8%	3,6%	7,0%

Source : GPBM

Au 31 décembre 2015, en termes de ressources du secteur bancaire, le Crédit Populaire du Maroc est en première position avec une part de marché de 26,0%.

Evolution des Créances du secteur bancaire Marocain durant la période 2013-2015 :

En millions DH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Créances sur les SF	56 907	55 853	56 733	-2%	2%
Créances clientèle	691 591	709 222	728 917	3%	3%
Crédits de trésorerie	176 830	181 940	175 583	3%	-3%
Crédits à l'équipement	159 659	161 574	161 885	1%	0%
Crédits à la consommation	39 671	43 611	45 829	10%	5%
Crédits immobiliers	230 801	237 938	241 110	3%	1%
Autres crédits	40 563	32 335	46 672	-20%	44%
Créances en souffrance brutes	44 067	51 824	57 838	18%	12%
Total emplois	748 499	765 075	785 650	2%	3%

Source : GPBM

A fin 2014, les crédits à l'économie ont enregistré une hausse de 2% suite à la hausse des créances clientèle (+3%) qui compense la légère baisse des créances sur les sociétés de financement (-2%). De ce fait, les créances du secteur bancaire marocain s'établissent à 765 075 MDH à fin 2014.

A fin 2015, les crédits à l'économie ont enregistré une hausse de 3% suite à la hausse des créances sur les sociétés de financement (+2%) et des créances clientèle (+3%). De ce fait, les créances du secteur bancaire marocain s'établissent à 785 650 MDH à fin 2015.

Evolution des ressources du secteur bancaire Marocain durant la période 2013-2015 :

En millions DH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Dettes envers les SF	1 346	3659	6 284	>100%	72%
Total dépôts clientèle	717 521	766 227	815 663	7%	6%
Comptes chèques	291 480	312 040	332 053	7%	6%
Comptes courants	120 478	124 884	135 204	4%	8%
Comptes d'épargne	119 315	129 244	137 314	8%	6%
Dépôts à terme	156 640	162 677	176 387	4%	8%
Autres dépôts	29 609	37 382	34 704	26%	-7%
Emprunts Financiers	1 202	3 243	3 201	>100%	-1%
Titres de créance émis	65 319	62 075	48 712	-5%	-22%
Total ressources	785 387	835 203	873 860	6%	5%

Source : GPBM

Au fin décembre 2014, les dépôts clientèle ont atteint 766,2 MMDH contre 717,5 MMDH à fin 2013. Cette hausse de 7% résulte essentiellement de la hausse des comptes chèques, des comptes d'épargne, et des autres dépôts qui sont passés respectivement de 291,5 à 312,0 MMDH, de 119,3 à 129,2 MMDH et de 29,6 à 37,4 MMDH à fin 2014 en comparaison à fin 2013.

Par ailleurs, les emprunts financiers ont enregistré une hausse supérieure à 100% à fin décembre 2014, pour s'établir à 3,2 MMDH. De leur côté, les titres de créances émis se sont situés à 62,1 MMDH à fin décembre 2014, soit une baisse de 5% par rapport à l'exercice précédent.

A fin décembre 2015, les dépôts clientèle se sont établis à 815,7 MMDH contre 835,2 MMDH à fin 2014. Cette hausse découle de l'augmentation des comptes chèques et des comptes d'épargne de 6% pour s'établir respectivement à 323 MMDH et 137 MMDH ainsi que de l'augmentation des comptes courants et des dépôts à terme de 8% pour s'établir respectivement à 135 MMDH et 176 MMDH.

Evolution des opérations hors bilan du secteur bancaire Marocain durant la période 2013-2015:

En millions DH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Engagements de financement donnés	79 286	75 440	81 422	-5%	8%
Engagements de garantie donnés	119 181	119 081	121 017	0%	2%
Provisions sur Engagements par Signature	503	612	1 059,26	22%	73%
Total engagements hors bilan	198 970	195 133	203 497	-2%	4%

Source : GPBM

Les opérations hors bilan sont principalement constituées des engagements de financement et de garantie donnés.

A fin décembre 2014, le total des engagements hors bilan s'est élevé à 195,1 MMDH contre 198,9 MMDH à fin 2013. Cette évolution est due à la baisse de 5% des Engagements de financement donnés qui passent de 79 286 MMDH en 2013 à 75 286 MMDH en 2014.

A fin décembre 2015, le total des engagements hors bilan s'est élevé à 203,5 MMDH contre 195,1 MMDH en 2014. Cette hausse de 4% s'explique essentiellement par l'augmentation respective des engagements de financement donnés et des engagements de garantie donnés de 8% et 2%, mais aussi, dans une moindre mesure, par la hausse des Provisions sur Engagements par Signature de 73%.

IV.4. ACTIVITES DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

La BCP intervient dans trois principaux domaines d'activité :

- Activité de gestion des excédents de trésorerie provenant des BPR : activité traditionnelle de la BCP, à la différence des autres banques commerciales, gérée au niveau de la salle des marchés ;
- Activité d'intermédiation bancaire : développé suite à la réforme du CPM du 19 octobre 2000 ;
- Activité de gestion des services d'intérêt commun aux organismes du CPM.

Ainsi, la BCP joue un rôle central au sein du CPM.

IV.4.1. Activité de la Division Banque de Financement

La BCP a pour objet d'effectuer toutes les opérations susceptibles d'être réalisées par une banque. Toutefois, son champ d'intervention en matière d'intermédiation bancaire est limité par la loi. En effet, cette activité était réservée aux BPR et la BCP n'intervenait qu'en matière de consortialisation et de syndication des crédits avec les BPR au regard de leurs coefficients de division des risques et de la politique de partage du risque de contrepartie (contre-garanties).

L'activité de l'intermédiation bancaire de la BCP a été développée avec la réforme du CPM en 2000. La BCP a été autorisée à renforcer son portefeuille clientèle moyennant l'entrée directement en relation avec de nouvelles affaires non-clientes opérant dans le champ d'action territorial des BPR, tout en se limitant aux grandes entreprises publiques ou privées développant un CA supérieur à un certain seuil (300 millions de DH).

Outre la limitation légale de son champ d'activité, la BCP ne dispose pas d'un réseau commercial propre matérialisé par des guichets. Ce n'est qu'en avril 2002 qu'une antenne commerciale a été ouverte à Casablanca pour servir la clientèle de la banque.

IV.4.2. Activité de la Division Banque des Marchés

Compte tenu des spécificités organisationnelles du Groupe Banque Populaire et en égard aux prérogatives qui lui sont dévolues par la loi 12-96 et l'article 5 des statuts de la BCP, l'activité de marchés au sein de la Banque Centrale Populaire s'organise autour des métiers suivants :

- Gestion de trésorerie pour le compte du Groupe,
- Gestion du portefeuille titres du Groupe
- Négociation et trading pour le compte de la clientèle au niveau des marchés de changes et des produits dérivés (options de changes, produits structurés et couvertures sur les matières premières)
- Intervention sur le marché boursier pour le compte de la banque
- Gestion du portefeuille obligataire international

La Division Banque des marchés regroupe donc une plateforme unique de toutes les activités de Marché comprenant les opérations de change et produits dérivés, de marché monétaire, de taux et d'actions. Cette organisation permet une coordination optimale entre les différentes unités du groupe opérant sur ces marchés.

Ainsi et de par son statut et ses missions, la BCP s'impose de fait comme l'un des principaux investisseurs du Royaume, jouant un rôle de premier plan sur le marché aussi bien en tant que principale contrepartie pour les diverses opérations de sa clientèle qu'à travers l'activité de gestion de fonds.

Quant à la politique de placement de la BCP, elle consiste à maintenir un rendement stable à moyen terme, tout en profitant des opportunités de trading qu'offre le marché et ce, dans le respect des limites de risque autorisées par le Comité Directeur.

De ce fait, les placements de la BCP se composent principalement des portefeuilles investissement et placement.

Les placements du Portefeuille investissement sont adossés à des ressources stables. Ils sont par conséquent préservés à long terme.

Les placements en portefeuille placement sont quant à eux opérés dans la perspective de réaliser des plus-values à court-terme. En effet, le portefeuille placement joue le rôle d'un portefeuille de trading sur l'ensemble des compartiments financiers (devises, actions, obligataire international, obligataire domestique,...)

IV.4.3. Services d'intérêt commun

En tant qu'organisme central des entités du groupe CPM, la BCP est, conformément à l'article 21 de la loi 12-96, chargée de la gestion, selon les modalités fixées par le Comité Directeur, des services d'intérêt commun aux organismes du CPM.

De par sa mission et son organisation, la BCP est, pour les activités communes du CPM, un centre de coûts qui facture aux BPR les prestations des services d'intérêt commun. Par conséquent, tous les frais engagés par la BCP pour le bon fonctionnement du CPM (constatés en totalité en charges générales d'exploitation dans les comptes de la BCP) sont, selon un mode de refacturation, répercutés à l'identique (au prix coûtant) aux BPR.

Les prestations refacturées sont comptabilisées en produits d'exploitation non bancaire. De ce fait, elles viennent en déduction des charges générales d'exploitation de la BCP.

- **Nature des services d'intérêt commun**

De manière générale, ces services regroupent tout ce qui concerne les opérations commerciales, de marketing et de développement, de recouvrement des valeurs, de gestion et de formation du personnel, de traitement comptable et financier, de conception, de fonctionnement et de maintenance du système de traitement de l'information.

Les services d'intérêt commun sont financés dans le cadre des budgets d'investissement et de fonctionnement des organismes du CPM et ce conformément aux dispositions de la circulaire NOR-309/01-01 relative à la normalisation de la procédure budgétaire.

- **Facturation des services d'intérêt commun**

L'approche retenue pour déterminer les coûts opératoires ainsi que les charges de structure des prestations de service réalisées par la BCP pour le compte des organismes du CPM ou de son Comité Directeur est une approche par les centres de coûts. Elle distingue huit (8) centres de coût dits « centres de charges communes » regroupant chacune une ou plusieurs fonctions prestataires de services de la BCP. (cf. Tableau ci-dessous).

Les prestations de service réalisées par la BCP pour le compte des organismes du CPM et de son Comité Directeur sont facturées au prix coûtant (sans marge).

Deux modes de facturation sont prévus :

- Facturation directe des frais occasionnés par les prestations dont les coûts sont clairement identifiés :

- Affranchissement ;
 - Confection de chéquiers ;
 - Confection de cartes monétiques ;
 - Microfilmage et production de CD-ROM.
- Répartition des coûts des huit centres de charges communes, y compris les dotations aux amortissements, selon des clés de répartition bien définies (voir tableau ci-dessous).

Ainsi, à l'occasion de l'arrêté comptable, la BCP arrête les charges des centres d'intérêt commun (fonds commun) et facture à chacun des organismes du CPM la part le concernant.

Centre de charges communes	Clé de répartition	Fonctions concernées
1. Structure	▪ Chiffre d'affaires	▪ Présidence Direction Générale ▪ Cabinet de la Présidence Direction Générale ▪ Sociétariat Général CPM ▪ Vie Institutionnelle ▪ Communication Institutionnelle et Interne ▪ Gestion Globale des Risques ▪ Conformité ▪ Pilotage, Comptabilité et Finance
2. Inspection Générale	▪ Nombre d'écritures	▪ Inspection Générale ▪ Audit interne BCP
3. Marocains du Monde	▪ Nombre de comptes chèques MDM	▪ Banque des Marocains du Monde
4. Particuliers et Professionnels	▪ Nombre de comptes cheque particuliers	▪ Banque des particuliers et professionnels
5. Banque de l'entreprise	▪ Nombre de comptes courants entreprises	▪ Banque de l'entreprise
6. RH	▪ Effectif	▪ Ressources Humaines
7. Services	▪ Nombre d'écritures	▪ Production bancaire ▪ Organisation et qualité ▪ Moyens Généraux ▪ Direction Internationale
8. Informatique	▪ Nombre d'écritures	▪ Etudes et Développement ▪ Architecture et Infrastructure ▪ Production Informatique ▪ Monétique ▪ Service aux filiales ▪ Sécurité des systèmes d'information et contrôle interne ▪ Refonte du système d'information ▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage

Source : BCP

IV.4.4. Evolution des Principaux Indicateurs d'Exploitation de la BCP

Evolution des crédits

L'encours net des crédits à la clientèle par type de crédit est réparti de la manière suivante :

(En MDH)	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Crédits de trésorerie et à la consommation	32 086	33 748	30 987	5,18%	-8,18%
Crédits à l'équipement	21 850	18 166	19 500	-16,86%	7,34%
Crédits immobiliers	21 830	24 025	23 668	10,05%	-1,49%
Autres crédits	8 696	10 679	13 320	22,80%	24,73%
Encours net des crédits clientèle	84 461	86 619	87 474	2,56%	0,99%

Source : BCP-Comptes sociaux

A fin décembre 2014, l'encours net des crédits clientèle a augmenté de près de 3% par rapport à fin 2013 (86,6 contre 84,5 MMDH). Les principales hausses ont concerné les crédits immobiliers et les Autres crédits passés respectivement de 21,8 à 24,0 MMDH et de 8,7 à 10,7 MMDH. Ces hausses ont été compensées par la baisse des crédits à l'équipement qui sont passés de 21,9 à 18,2 MMDH entre fin décembre 2013 et fin décembre 2014.

A fin décembre 2015, l'encours net des crédits clientèle s'inscrit en hausse par rapport à fin 2014 pour s'établir à 87,5 MMDH. Cette hausse résulte essentiellement de la hausse des crédits à l'équipement (+7% à 19,5 MMDH) et des autres crédits (+25% à 13,3 MMDH).

La ventilation des crédits par secteur d'activité fait état du tableau suivant :

Secteurs	2013	Part	2014	Part	2015	Part
Entreprises	86 181	87,33%	87 714	86,29%	90 864	86,06%
Activités financières	19 709	19,97%	18 309	18,01%	22 033	20,87%
Commerce, et services divers	14 613	14,81%	16 662	16,39%	18 739	17,75%
dont commerce	9 938	10,07%	11 752	11,56%	11 681	11,06%
Production et distribution Electricité, Gaz et Eau	15 014	15,21%	15 873	15,62%	17 280	16,37%
Promotion immobilières	12 225	12,39%	13 230	13,02%	12 142	11,50%
Industries diverses	5 966	6,05%	6 458	6,35%	3 303	3,13%
Transports et communications	4 658	4,72%	3 514	3,46%	3 991	3,78%
Bâtiment et travaux publics	1 760	1,78%	2 393	2,35%	2 082	1,97%
IMEE	2 724	2,76%	3 094	3,04%	3 170	3,00%
Hôtels et restaurants	2 689	2,72%	2 646	2,60%	2 719	2,58%
Industrie chimique et parachimique	1 884	1,91%	1 619	1,59%	1 158	1,10%
Industries alimentaires	2 176	2,21%	1 777	1,75%	1 485	1,41%
Agriculture, chasse et sylviculture	622	0,63%	846	0,83%	650,82	0,62%
Industrie textile, de l'habillement et du cuir	814	0,82%	851	0,84%	719,59	0,68%
Administration publique	561	0,57%	286	0,28%	1016,3	0,96%
Pêche, aquaculture	76	0,08%	103	0,10%	319,78	0,30%
Industries extractives	690	0,70%	54	0,05%	56,682	0,05%
Particuliers	12 503	12,67%	13 936	13,71%	14 712	13,94%
dont immobiliers	9 744	9,87%	11 158	10,98%	11 956	11,32%
Encours brut	98 684	100,00%	101 651	100,00%	105 576	100,00%

Source : BCP- Comptes sociaux - crédits bruts (non compris les intérêts courus par décaissement)

(*) Crédits par décaissement.

A fin 2014, les secteurs du commerce et services divers, de la promotion immobilière, de la production et distribution d'électricité, gaz et eau, ainsi que celui des activités financières ont représenté environ 63% de l'encours brut des crédits contre à peu près 62% à fin décembre 2013.

A fin 2015, les secteurs du commerce et services divers, de la promotion immobilière, de la production et distribution d'électricité, gaz et eau, ainsi que celui des activités financières ont représenté environ 66% de l'encours brut des crédits contre à peu près 63% à fin décembre 2014.

La concentration des dossiers de crédit par emprunteur est résumée dans le tableau suivant :

Part des encours par emprunteur (EnMdh)	Encours 2015	Part
le 1er emprunteur	6 029	5,71%
les cinq premiers emprunteurs	14 232	13,48%
les dix premiers emprunteurs	21 609	20,47%
Encours brut total des crédits*	105 576	100,00%

Source : BCP- Comptes sociaux - crédits bruts (non compris les intérêts courus par décaissement)

(*) Crédits par décaissement.

S'adressant à une clientèle diversifiée, le portefeuille crédits de la BCP est légèrement concentré : les 10 premiers emprunteurs concentrent 20,47% des crédits à fin décembre 2015.

Evolution des dépôts clientèle

L'encours des dépôts de la clientèle par type de produit est réparti de la manière suivante :

(En MDH)	2013	Part	2014	Part	2015	Part
Comptes à vue créditeurs	30 228	59,15%	31 674	58,11%	32 547	54,51%
Comptes d'épargne	4 040	7,91%	4 504	8,26%	4 955	8,30%
Dépôts à terme (DAT)	14 651	28,67%	16 129	29,59%	18 454	30,91%
Autres comptes créditeurs	2 282	4,47%	2 203	4,04%	3 757	6,29%
Dépôts de la clientèle	51 202	100,00%	54 510	100,00%	59 713	100,00%
% de croissance	3,12%		6,67%		9,54%	

Source : BCP - Comptes sociaux

A fin décembre 2014, les dépôts de la clientèle se sont établis à 54,5 MMDH soit une hausse de 7% par rapport à fin 2013. Cette évolution est due essentiellement à la hausse des dépôts à terme qui sont passés de 14,6 MMDH à fin 2013, à 16,1 MMDH à fin 2014, mais aussi à celle des comptes à vue créditeurs qui sont passés de 30,2 MMDH à fin 2013, à 31,6 MMDH à fin 2014.

A fin 2015, les dépôts clientèle ont enregistré une hausse de 10% pour s'établir à 59,7 MMDH. Cette hausse résulte principalement de la hausse des dépôts à terme (+14% à 18,5 MMDH) et des autres comptes créditeurs (+71% à 3,8 MMDH)..

Evolution des Engagements donnés par signature

En MDH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Engagements de financement donnés en faveur d'EC	1 067	1 406	1 624	31,77%	15,48%
Engagements de financement en faveur de la clientèle	30 831	24 258	24 078	-21,32%	-0,75%
Engagements de garantie d'ordre d'EC	7 184	7 645	8 370	6,42%	9,48%
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	9 229	11 204	7 950	21,40%	-29,05%
Autres titres à livrer	-	-	-	-	-
Total engagements donnés	48 310	44 515	42 022	-7,86%	-5,60%

Source : BCP - Comptes sociaux

A fin décembre 2014, les engagements donnés ont baissé de 8% pour s'établir à 44,5 MMDH suite à la baisse des engagements de financement en faveur de la clientèle de 21%.

A fin 2015, les engagements donnés ont enregistré une baisse de 6% pour se situer à 42,0 MMDH. Cette évolution résulte principalement de la baisse de 29% des engagements de garantie d'ordre de la clientèle.

Evolution des Engagements reçus par signature

En MDH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Engagements de financement reçus d'EC	8	4	7	-50,00%	90,70%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	5 166	8 306	13 982	60,78%	68,33%
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	31	30	136	-3,23%	>100%
Autres titres à recevoir	-	-	-	-	-
Total engagements reçus	5 204	8 341	14 125	60,28%	69,34%

Source : BCP - Comptes sociaux

A fin décembre 2014, les engagements reçus ont augmenté de 60% pour s'établir à 8,3 MMDH. Cette augmentation provient des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés qui sont passés de 5,1 MMDH à fin 2013 à 8,3 MMDH à fin 2014.

A fin 2015, les engagements reçus ont enregistré une hausse de 69% pour se situer à 14,1 MMDH. Cette hausse provient principalement de celle des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés de 68% et qui s'établissent à 14,0 MMDH à fin décembre 2015.

V. Ressources humaines

Les ressources humaines figurent parmi les axes prioritaires de la stratégie de développement de la BCP. De ce fait, la BCP a pu capitaliser un savoir-faire dans les métiers de la banque et de la finance en général. Cette expertise dont jouit l'ensemble de son capital humain constitue un atout considérable pour la banque.

V.1. EFFECTIFS

Evolution de l'effectif par catégorie

Catégorie	2013	%	2014	%	Var 13/14	2015	%	Var 15/14
Employés	249	10,10%	306	12,02%	22,89%	304	11,74%	-0,65%
Gradés	405	16,43%	367	14,41%	-9,38%	333	12,86%	-9,26%
Cadres	1 811	73,47%	1873	73,57%	3,42%	1953	75,41%	4,27%
Total	2 465	100,00%	2546	100,00%	3,29%	2590	100,00%	1,73%

Source : BCP

A fin 2015, l'effectif de la BCP s'est élevé à 2 590 personnes en hausse de 1,7% par rapport à fin 2014, hausse due pour l'essentiel aux 221 entrées dont (179 recrutements) contre un total départ de 177 dont 81 départs en retraite et 46 démissions.

Par ailleurs, le taux d'encadrement de la BCP a enregistré une faible hausse d'un point passant de 74% de la structure de l'effectif en 2014 à 75% à fin 2015.

	2013	2014	2015
Taux d'encadrement	74%	74%	75%
Turnover (*)	1,2%	1,6%	1,9%

(*) turnover = (Total départs – retraites – décès – fin de contrats)/effectif fin de période

Source : BCP

L'effectif de la BCP est composé à part égale d'hommes que de femmes.

Répartition des effectifs par genre

	2013	%	2014	%	Var 13/14	2015	%	Var 15/14
Hommes	1 272	52%	1291	51%	1%	1299	50%	1%
Femmes	1 193	48%	1255	49%	5%	1291	50%	3%
Total	2 465		2546		3%	2590		2%

Source : BCP

Par ailleurs, il est à signaler qu'à fin 2015, 54% des effectifs ont une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans au sein de la banque.

Répartition par âge	2013	2014	2015
Moins de 25 ans	256	283	238
De 25 à 35 ans	694	843	937
De 36 à 50 ans	787	784	769
Plus de 50 ans	728	636	646
Total	2465	2546	2590

Source : BCP

V.2. POLITIQUE DE RECRUTEMENT

La banque privilégie le recrutement en interne, et n'a recours au recrutement externe qu'après avoir épuisé les possibilités de recrutement au sein de la banque. La Division des Ressources Humaines recueille, via la bourse interne d'emploi, les demandes de toutes les entités qui ont exprimé un besoin et les alimente selon les profils recherchés.

Le recrutement externe, en cas de besoin, se fait à travers un schéma bien défini permettant à la banque de sélectionner les profils adéquats. La procédure de recrutement externe comprend des concours de présélection écrits, des entretiens individuels et en groupe ainsi qu'une évaluation des résultats par un comité dédié au recrutement.

Les besoins de recrutement sont déterminés en tenant compte des exigences du plan de développement et des indicateurs de la cartographie des effectifs et des compétences ainsi que des plans de relève.

La politique de recrutement est adaptée aux enjeux de renouvellement de compétences et de préparation de la relève afin d'éviter de gérer des périodes de rupture en dotation des compétences et notamment pour les emplois clés.

V.3. FORMATION ET EVALUATION

La formation des ressources humaines de la BCP constitue une priorité à laquelle la Banque consacre chaque année un budget important et nécessaire pour le déploiement des programmes variés et ce, en accompagnement des orientations stratégiques préalablement définies.

C'est ainsi qu'en 2015 l'effort formation a été concentré sur :

- Les formations fondamentale métiers dénommée « Cycle Générique Agence » ciblant la préparation des acquis professionnels des emplois au niveau du réseau d'agences des succursales et des centres d'affaires ;
- Les formations fondamentales bancaires à travers des participations aux formations mutualisées interbancaires ;
- les formations d'accompagnement du changement dans le cadre du déploiement de projets ou de nouveaux produits et services ou de nouvelles réglementations ;
- les formations managériales à travers la participation de managers au programme de l'Université d'entreprise BCP Académy ;
- La mise en place d'un programme spécifique en accompagnement des administrateurs du Groupe à travers un cursus certifiant portant sur la gouvernance des institutions financières : programme Hakama.

Pour ce faire, de nouveaux outils, modes d'apprentissage et modalités de diffusion ont été adoptés. Des partenariats avec des acteurs stratégiques de la formation ont été signés.

De même, l'accent est mis sur la gestion des carrières grâce à des évaluations régulières qui visent à développer le management de proximité et à instaurer une culture basée sur le mérite et l'appréciation des compétences. La BCP poursuit un système de management par objectifs. En effet, au début de chaque exercice, des objectifs sont établis pour chaque agent en concertation avec sa hiérarchie. A la fin de l'année, la banque a recours à l'évaluation de son personnel par rapport aux objectifs préétablis.

Au 31 Décembre 2015, les indicateurs relatifs aux formations dont a bénéficié le personnel de la BCP se présentent comme suit :

Indicateurs de formation	Réalisations 2013	Réalisations 2014	Réalisations 2015
Nombre de participations (*)	7101	6513	5016
Nbre de J/H	8 115	12 699	9744

* Un agent peut participer à plusieurs actions.

Source : BCP

V.4. POLITIQUE SOCIALE

La BCP adopte la politique sociale instaurée par le Crédit Populaire du Maroc, visant à motiver ses Ressources Humaines. Dans ce contexte, la rémunération des salariés comprend un salaire de base, auquel s'ajoute une bonification personnelle, une prime d'ancienneté, une prime de bilan, une allocation de congé, une prime d'intéressement, des indemnités de transport, de logement et d'emploi, une aide au logement et enfin des frais de représentation. Viennent s'ajouter à ces éléments, d'autres éléments de rémunération non récurrents et soumis à des conditions particulières. Ces éléments comprennent une prime de réussite, une prime de scolarité, une prime spéciale d'ancienneté et une indemnité de fin de carrière.

Les collaborateurs de la BCP bénéficient de plusieurs prestations comprenant des prêts à des taux préférentiels, des assurances, un système de prévoyance sociale et de loisirs en plus d'autres prestations et avantages sociaux.

Les prêts accordés au personnel comprennent deux types. Des prêts accordés dans le cadre d'une enveloppe annuelle fixée par la Direction Générale au début de chaque année et répartie entre les différentes BPR et la BCP. Des prêts accordés hors enveloppe qui, à l'exception de quelques prêts

spécifiques, ont les mêmes caractéristiques que les crédits accordés à la clientèle, bénéficiant toutefois de taux préférentiels.

En terme d'assurances, le personnel bénéficie en plus des garanties prévues par la législation sociale, de garanties complémentaires dont la Mutuelle de Prévoyance des Banques Populaires, l'Assurance Maladie Complémentaire, le régime de Retraite Complémentaire du Personnel du CPM, l'Assurance décès toutes causes, l'Assurance Accident de travail et l'Assurance Prêt habitat.

Dans le cadre des efforts déployés par la banque en vue d'offrir aux agents et à leur famille le maximum d'avantages sociaux, la banque dispose de centres de vacances installés à travers le Royaume. Par ailleurs, la banque offre aux enfants de ses agents un environnement social favorable, et ce, à travers l'organisation de colonies de vacances, la célébration de certaines fêtes, des indemnités de rentrée scolaire et enfin des primes et des aides de scolarité. A cela s'ajoute un système d'aide sociale en cas de décès du salarié ou d'un membre de sa famille, en cas de maladie grave ou en cas de problèmes sociaux graves.

En outre, la banque dispose d'un fonds social destiné à financer les opérations à caractère humanitaire et social en faveur du personnel. Ce fonds est alimenté annuellement à hauteur de 5% du Résultat Net dégagé par le Crédit Populaire du Maroc après constitution de la réserve légale, la rémunération des parts sociales et après contribution aux Fondations Banques Populaires.

Par ailleurs, les agents bénéficient d'autres prestations sociales dont :

- La Médecine préventive qui :
 - Assure le suivi médical de l'agent depuis son recrutement ;
 - Participe à l'amélioration des conditions de travail, de l'hygiène et de la sécurité ;
 - Assure le conseil, la sensibilisation et l'information des agents dans le domaine de la santé.
- Une Centrale d'achat à Casablanca qui propose aux agents des produits divers à prix de gros pour les produits de 1ère nécessité ;
- Un restaurant collectif est mis à la disposition des agents du siège de la BCP et dont les repas sont subventionnés à hauteur des 2/3 par la banque. Pour les agents ne disposant pas de restaurant collectif ; il est mis à leur disposition une prime de panier de 18DH/jour.

Enfin la banque offre chaque année à un certain nombre d'agents éligibles, la possibilité d'effectuer le pèlerinage aux lieux saints en leur accordant une dotation pécuniaire et un congé supplémentaire de 10 jours ouvrés.

VI. Moyens Informatiques et Organisation de La BCP

VI.1. SYSTEME D'INFORMATION

Présentation du Système d'Information du CPM

Dans le cadre d'une politique volontariste de développement de son Système d'Information, le Crédit Populaire du Maroc confie sa gestion à la Banque Centrale Populaire, en tant que service commun du Groupe, qui assure ainsi des économies d'échelle, une cohérence globale, une sécurité optimale et une qualité de service digne des meilleures pratiques en la matière.

Cette politique a permis la couverture de l'ensemble des métiers de la Banque. Le taux d'automatisation avoisine les 95% et le taux d'équipement est quasiment de 100%.

Dotée d'une organisation technique et humaine transversale où le back et le front office se synchronisent parfaitement, assurant ainsi une grande disponibilité et une intégrité totale des données informatisées.

Parallèlement à la stabilité de l'infrastructure et de la production informatique, un programme de développement ambitieux est engagé depuis les années 2000, pour répondre à la forte progression annuelle des activités du Groupe (plus de 5% du PNB est consacré annuellement à l'informatique), tout en maintenant son avantage concurrentiel dans la mise en place de nouveaux services, qui répondent au mieux aux besoins actuels et futurs de sa clientèle.

Organisation du Pôle Organisation et Systèmes d'Information

Le Pôle « Organisation et Systèmes d'information » est structuré en six Divisions :

- La Division Etude et Développement :
 - assure la réalisation des solutions informatiques ;
 - garantit l'application rigoureuse de la structure logique des données de l'Institution ;
 - assure la planification et le suivi des budgets et des ressources de la fonction chargée des SI.
- La Division Architecture & Infrastructure :
 - gère les infrastructures des plateformes de traitement et des télécommunications du Groupe ;
 - Etudie la capacity planning et anticipe la mise à niveau de l'ensemble des infrastructures SI au regard des projets stratégiques du Groupe.
 - Assure la haute disponibilité, la sécurité et la résilience (Plan de secours informatiques) des infrastructures du Groupe.
 - Consolide et gère les infrastructures des Systèmes d'Information des filiales du Groupe ;
- La Division Production Informatique gère le patrimoine tangible et les moyens d'exploitation informatique de l'Institution. Elle est garante de la disponibilité du Système d'Information ;
- La Division Monétique et Nouvelles Technologies gère la Monétique du Groupe ;
- La Division Projets et Organisation, assure l'interface entre les utilisateurs du SI et la maîtrise d'œuvre technologique. Elle se structure de fait comme assistant à maitre d'ouvrage des projets Systèmes d'information, et garantie leur aboutissement. Parallèlement, elle conçoit et optimise les processus de traitement et elle est gère le dispositif réglementaire interne.
- La Division Refonte du SI loge l'ensemble des projets structurants issus du nouveau plan stratégique.

Parallèlement une Direction lui est rattachée :

- la Direction Sécurité des Systèmes d'Information et Contrôle Interne qui assure le cadre général et le pilotage de la sécurité des Systèmes d'Information.

Le Pôle Organisation et Systèmes d'Information compte à fin juin 2015 270 collaborateurs dont 225 ingénieurs. Il dispose de deux Centres à Casablanca : le premier -hautement sécurisé- de plus de 7000 m², loge l'ensemble des équipements de production et les compétences en charge de leur maintien. Le

second- baptisé Centre de Recherche et Développement, agencé sur plus de 4000 m², loge les équipes qui conçoivent et qui développent les produits technologiques du Groupe, véritable moteur de croissance au service du développement de la Banque.

Un Centre de Backup est aussi en production pour assurer la continuité de service en cas de sinistre.

Description du Système d'Information actuel

Le système d'information repose sur plusieurs environnements :

- Un environnement Agence qui remonte vers un environnement Central ;
- Des serveurs abritant des solutions centrales ;
- Des serveurs pour la gestion de l'infrastructure.

Le réseau du GBP est un réseau étendu, constitué de plusieurs réseaux locaux interconnectés par des liaisons spécialisées (LS, Fibres et Hertzien) reliant le site Central, 10 BPR et le siège BCP, 12 grandes succursales et environ 1300 agences et une dizaine de « Souk Bank ».

Les serveurs et les postes de travail de la BCP et des Banques Populaires Régionales sont connectés directement.

L'environnement applicatif actuel du CPM repose sur des applications agences et des applications centrales. Les solutions mises en place résultent de développements en interne, et sur un certain nombre de solutions du marché.

VI.2. SYSTEME ORGANISATION ET QUALITE DU GROUPE ET DE LA BCP

Le Système Organisationnel du Groupe Banque Populaire a pour but de normaliser et d'optimiser le fonctionnement du Groupe et de ses différentes entités, et ce à travers un ensemble de supports méthodologiques et de référentiels normatifs.

Le système organisationnel du groupe est constitué :

- d'un recueil des définitions de missions et des emplois ;
- d'un dispositif réglementaire interne ;
- d'une cartographie de processus modélisée, documentée et mise à la disposition du personnel du CPM, via un intranet dédié.

Par ailleurs, notre Groupe est aujourd'hui engagé dans une dynamique de transformation vers un groupe multi-métiers, de conquête de nouveaux territoires et de nouveaux relais de croissance à travers son plan stratégique Elan 2020.

Au carrefour de ses évolutions, la fonction en charge de l'organisation a une contribution décisive du fait qu'une vision mettant la relation client et le digital au centre des préoccupations requiert un travail d'organisation en amont portant sur l'optimisation des processus et des structures.

Dans ce même cadre, la fonction organisation contribue par la fourniture de cadres méthodologiques et collaboratives alliant l'agilité, efficacité et excellence opérationnelle permettant à toutes les parties prenantes d'atteindre les objectifs du Groupe.

L'accompagnement de toutes les entités du groupe sur les plans organisationnel et processus constitue un axe prioritaire pour la fonction Organisation.

Recueil des définitions de missions

Définitions de fonctions de la BCP :

La définition de fonction BCP décrit le mode de fonctionnement des différentes structures de la Banque Centrale Populaire. Elle comprend :

- l'organigramme de la Banque Centrale Populaire ;
- l'organigramme détaillé de chaque fonction ;
- les attributions de chaque fonction et les interdépendances éventuelles avec les autres entités ;
- Les comités d'animation dont chaque fonction est membre.

Définitions de fonctions de la BPR :

La définition de fonction BPR décrit le mode de fonctionnement des différentes structures de la Banque Populaire Régionale. Elle comprend :

- L'organigramme type de la Banque Populaire Régionale ainsi que les attributions des fonctions du siège ;
- Les attributions des fonctions de la succursale et son organigramme générique ;
- Les attributions des fonctions d'un centre d'affaires et son organigramme générique ;
- Le mode de fonctionnement du Directoire de la BPR ;
- Les comités d'animation de la structure du siège de la BPR et des succursales.

Dispositif réglementaire interne

Ce dispositif vise à fixer les conditions d'exercice des activités de la banque en précisant, pour chaque acteur, ses obligations professionnelles et juridiques tant à l'égard du groupement, de ses sociétaires, de ses clients, de ses partenaires, de ses fournisseurs que de ses concurrents. Il regroupe les circulaires et les procédures de travail.

Le Groupe veille en permanence au respect par ses organismes :

- des dispositions légales et réglementaires concernant ses diverses activités ;
- des prescriptions prévues par le texte de loi n° 12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, portant réforme du Crédit Populaire du Maroc.

Pour ce faire, il est mis en place un ensemble de textes réglementaires internes qui ont pour objectifs de :

- Normaliser le fonctionnement des organismes du Crédit Populaire du Maroc, en l'occurrence la Banque Centrale Populaire et les Banques Populaires Régionales ce qui est à même :
 - de contribuer à la cohésion du Groupe,
 - d'homogénéiser la qualité des services et d'en assurer la régularité.
- Responsabiliser les agents par une définition claire des tâches et une délimitation des responsabilités, ce qui constitue un gage de sécurité et une base pour l'évaluation des performances ;
- Faciliter la formation et les rotations du personnel et, par-là, assurer la continuité des activités ;
- Constituer une base objective pour les activités de contrôle et d'audit.

Cartographie des processus

Dans un objectif de consolidation des acquis en matière de documentation et de maîtrise des processus, la BCP a lancé, courant l'année 2009, un projet de modélisation des processus selon une démarche outillée. Ce projet s'est traduit par la mise en place d'un intranet dédié à la description et à la documentation des processus bancaires, offrant une information riche sur le fonctionnement de ces processus et sur le système organisationnel adopté par l'Institution. Cet intranet est accessible à tout le personnel de la banque.

Les différentes activités du Crédit Populaire du Maroc sont ainsi modélisées sous forme d'une cartographie des processus. Cette cartographie est maintenant positionnée au centre :

- du Dispositif Réglementaire Interne dont tous les éléments sont reliés aux processus concernés de la cartographie ;
- du dispositif de Contrôle Interne : les manuels de contrôles sont construits selon le découpage de la cartographie ;

- du dispositif de maîtrise des risques à travers la convergence opérée entre les processus métiers et la cartographie des risques ;
- du Système d'Information : les cartographies applicatives et fonctionnelles sont construites selon le même découpage.

Dans la continuité de ce qui a été réalisé sur ce volet, un projet de mise en place d'un référentiel d'entreprise est en cours au sein de la Division Projets et Organisation.

Les objectifs tracés pour ce projet sont :

- Le renforcement de la démarche organisationnel actuellement en place en s'appuyant sur les standards internationaux en termes d'analyse business et de découpage des processus et activités bancaires ;
- La conception et la modélisation du référentiel d'entreprise du CPM sur les différentes visions (processus, procédures, organisation, fonctions et applications) ;
- La mise en place d'un modèle de gouvernance permettant de fédérer toutes les parties prenantes autour d'une vision commune de l'architecture d'entreprise ;
- La conception d'une Banque Modèle pour le Groupe permettant de mutualiser les pratiques d'organisation et SI au sein du Groupe.

Reengineering du back-office et filialisation des Centre de services partagés

Parmi les axes de développement stratégique du GBP figure l'optimisation des activités de back-offices qui contribuera à l'amélioration de la productivité. Les objectifs escomptés sont l'amélioration de la qualité du service rendu, garantir la célérité et la fiabilité des traitements tout en réalisant des économies d'échelle.

Le traitement de l'information est ainsi assuré, par des structures de back-office dédiées chacune à une activité spécifique (flux, crédit, commerce international, gestion de comptes, traitement RH, etc.) et agissant en tant que prestataire de services, dont la relation avec les entités du Groupe est régie par des conventions de services définissant les obligations des parties contractantes ainsi que les système de tarifications appropriés, chargé d'offrir des produits et des services de qualité à des coûts optimisés. Ces objectifs sont accompagnés d'un programme approprié de mobilité et de formation des ressources humaines visant à améliorer leur professionnalisme et re-profiler leur compétence.

Dans cette optique, des études préparatoires, réalisées au second semestre de 2008, ont permis d'identifier des gisements de productivité à travers la réingénierie de certains processus de traitement et le regroupement des activités de support. Deux grands projets s'en sont découlés : d'une part la modélisation et la documentation des process, permettant au passage une révision du référentiel réglementaire interne, et d'autre part la réingénierie et la consolidation des traitements de back-office au niveau de « Centres de Traitement Nationaux ».

La mise en place de ces projets s'est traduite par :

- des gains conséquents en termes de productivité grâce à la mise en commun des moyens ;
- une amélioration de la qualité de service grâce à la standardisation des activités ;
- un renforcement de la sécurité et une réduction du risque opérationnel ;
- une transparence des coûts moyennant la mise en place de contrats de services et de garantie de qualité ;
- un recentrage des agences, des succursales et des centres d'affaires sur leurs missions de développement et d'animation commerciale.

Méthodologie agile

Dans l'objectif d'amélioration de la performance de son organisation, la BCP est en cours de mise en place d'une démarche Agile et son expérimentation sur des projets pilotes. Le challenge est de réduire le time to market et de gagner en efficacité opérationnelle.

Excellence opérationnelle

Dans le cadre de l'exécution de son plan Elan 2020, la BCP a inscrit un chantier dénommé « Excellence Opérationnelle ». Il a pour objectifs :

- ✓ La mise en place d'une culture de performance pour assurer une amélioration continue de la productivité et de l'efficacité du Groupe.
- ✓ L'amélioration de la performance opérationnelle des processus Engagement, tout en mettant l'accent à la fois sur la satisfaction client et la productivité.

Ce chantier prend en compte l'optimisation des processus de la Banque. La Direction Portefeuille projets & Excellence opérationnelle a été créée dans ce cadre. Il s'agit d'améliorer les processus existants en appliquant la méthode Lean management qui vise à maximiser les performances et réduire les coûts.

Accompagnement des filiales

Dans le cadre de son retour d'expérience sur la mise en place de dispositif réglementaire interne de la BCP, la fonction Organisation a fait bénéficier les filiales de l'expertise accumulée dans ce domaine. A cet effet, et au titre de l'exercice 2015, quatre de ces filiales ont été accompagnées pour l'élaboration de leur dispositif réglementaire interne.

Qualité

Afin d'accompagner les orientations ambitieuses de développement de la Banque et améliorer davantage les prestations offertes à la clientèle, la démarche qualité s'articule autour de trois axes :

1. Amélioration de l'accueil et de la qualité de service : Charte « Chaabi Accueil »

Le renforcement du dispositif « Chaabi Accueil » est maintenu par les actions suivantes :

- Formation et sensibilisation des acteurs du réseau sur les fondamentaux de l'accueil de la clientèle.
- Amélioration des prestations de l'accueil téléphonique en conformité avec les principes de la charte qualité.
- Généralisation de l'équipement des agences par le système électronique, en vue d'optimiser la gestion de l'attente.

2. Dispositif « Ecoute clients »

Ce dispositif est basé sur :

- **L'instauration d'un baromètre de satisfaction clientèle** : des campagnes d'enquêtes clients mystères et de satisfaction sont menées périodiquement afin de mesurer la qualité perçue par les clients. Les résultats sont traduits en plans d'actions visant l'amélioration continue des prestations de la Banque.
- **La gestion des réclamations clients** : En améliorant le dispositif, par l'intégration de la nouvelle directive BAM et une nouvelle solution, la Banque utilise ce gisement pour fidéliser davantage sa clientèle et améliorer les produits et services offerts.

3. Certification : un label Qualité

Le renouvellement de la certification des deux activités « Monétique » et « Crédits et Remises Documentaires » selon la norme ISO 9000, confirme la volonté de la Banque et son aptitude à répondre aux exigences de la norme ISO et à celles de sa clientèle. En marge de ces audits, différents chantiers ont été lancés visant la dynamisation de la démarche de progrès.

Etant donné que le système de management de la qualité a atteint sa maturité, il a été décidé en 2014 d'étendre le périmètre de certification à d'autres activités de la Banque.

VII. Stratégie de développement de la BCP sur la période 2013-2015

VII.1. PRESENTATION DE LA STRATEGIE

Le Groupe a poursuivi sa stratégie de développement visant à consolider sa rentabilité et sa position commerciale et financière de référence dans le paysage bancaire marocain. Le Groupe a ainsi œuvré à la mobilisation de l'épargne et ce, à travers la poursuite de sa stratégie de conquête sur le marché des particuliers comme sur celui des professionnels. Il a également favorisé la distribution du crédit à la consommation et a conforté son positionnement sur le marché de l'entreprise.

Sur la période 2013-2015, le Groupe s'est affirmé comme un acteur financier de premier plan dans les activités de corporate banking, de conseil financier, de gestion d'actif, d'intermédiation boursière, de capital investissement et de bancassurance.

Le Groupe a affirmé son expansion commerciale et financière, traduisant ainsi la vitalité de son business-model et la portée de son développement à l'international, particulièrement appuyée par la croissance prononcée de l'activité bancaire en Afrique Subsaharienne, tout en capitalisant sur les relations avec ses partenaires institutionnels d'une part, et poursuivant sa contribution au progrès social. A ce titre, le projet d'intégration du réseau Banque Atlantique a été entamé lui permettant ainsi de tirer avantage de l'expertise du Groupe Banque Populaire dans tous les domaines, dans la perspective de lui imprimer un nouvel élan de développement accompagné par une amélioration de son efficacité opérationnelle et une maîtrise rigoureuse des risques

Durant la période 2013 - 2015, le Groupe a capitalisé notamment sur les retombées de la politique de reengineering et d'industrialisation des processus métiers, et a poursuivi sa contribution au progrès économique et social du pays, à travers la poursuite de la bancarisation, le développement de l'inclusion financière et du microcrédit, l'appui à la création des entreprises et une implication active dans les domaines culturels et éducatifs.

Le Groupe a pu pérenniser sa performance financière, à travers la diffusion d'une culture de rentabilité et l'orientation de l'effort commercial vers les activités génératrices de revenus. Parallèlement, la maîtrise des risques la préoccupation majeure dans la stratégie de développement du Groupe.

VII.2. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

L'évolution des investissements réalisés par la BCP se présente comme suit :

En MDH	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Immobilisations incorporelles	59	75	150	27,12%	100,00%
Immobilisations corporelles	545	433	476	-20,55%	9,93%
Immeubles d'exploitation	108	83	37	-23,15%	-55,42%
Mobilier et matériel d'exploitation	22	40	23	81,82%	-42,50%
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	50	36	119	-28,00%	>100%
Immobilisations corporelles hors exploitation	366	274	298	-25,14%	8,76%
Total	604	508	626	-15,89%	23,23%

Source : BCP

En 2013, la BCP a réalisé des investissements à hauteur de 604 MDH contre 544 MDH un an auparavant. Ces investissements concernent essentiellement les acquisitions d'immobilisations corporelles hors exploitation à hauteur de 366 MDH et d'immeubles d'exploitation pour un montant de 108 MDH à fin 2013.

En 2014, la BCP a investi 508 MDH contre 604 MDH un an auparavant. Ces investissements concernent essentiellement les acquisitions d'immobilisations corporelles hors exploitation (274 MDH en 2014 contre 366 MDH en 2013), celles d'immobilisations incorporelles (75 MDH en 2014 contre 59 MDH en 2013). et celles d'immeubles d'exploitation (83 MDH en 2014 contre 108 MDH en 2013).

En 2015, la BCP a investi 626 MDH contre 508 MDH un an auparavant. Ces investissements concernent essentiellement les acquisitions d'immobilisations corporelles hors exploitation (298 MDH en 2015 contre 274 MDH en 2014), celles d'immobilisations incorporelles (150 MDH en 2015 contre 75 MDH en 2014) et celles des autres immobilisations corporelles d'exploitation (119 MDH en 2015 contre 36 MDH en 2014).

Par ailleurs, au cours des trois derniers exercices, la BCP a réalisé les acquisitions financières suivantes :

Exercice 2015

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Nature de l'Opération	Secteur d'activité	Capital Social	% acquis	Montant DH
INFRA MAROC CAPITAL (IMC)	Augmentation du Capital	Fonds d'investissement	34 239 600,00 DH	98,96% [¹]	2 491 000 000,00
BANK AL AMAL	Acquisition des actions	Banque	600 000 000,00 DH	0,008%	24 050,00
BANK AL AMAL	Acquisition des actions	Banque	600 000 000,00 DH	0,003%	1 950,00
ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA (AMIFA)	Augmentation du Capital en numéraire	Holding	110 000 000 DH	90,91% [²]	100 000 000,00
SOCIETE MAROCAINE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES (SMGFGDB)	Prise de participation	Services financiers	1 000 000,00 DH	5,88%	58 800,00
Maroc Traitement de Transactions (M2T)	Prise de participation	Transactions électroniques	15.000.000 DH	54,74%	75 342 638,98
Africa Transaction Processing & Services Group (ATPS)	Prise de participation	Gestion des valeurs mobilières	300 000,00 DH	100 %	2 350 890,00
Banque Populaire Patrimoine	Constitution	Holding Immobilière	300 000,00 DH	99,87%	299 600,00

Vivalis Salaf	Acquisition d'actions	Banque	177 000 000,00 DH	0,03%	46 900,00
ATLANTIC BANK INTERNATIONAL (ABI)	Acquisition des actions	Holding	113 964 700 000,00 FCFA	9,60%	279 459 171,91
AL AKARIA INVEST	Constitution	Holding Immobilière	300 000,00 DH	99,87%	299 600,00
Banque Participative du Maroc	Constitution	Banque participative	340 000 000,00	80%	272 000 000,00
Casablanca Finance City Authority	Augmentation de Capital (Souscription à due concurrence de la participation de la BCP soit 300.000 actions) [3]	Services financiers	400 000 000,00 DH	-	30 000 000,00

[1] Pourcentage n'incluant pas l'opération de cession de 142 555 actions IMC à la CIMR

[2] Libération à hauteur de 30% des actions souscrites par le versement en numéraire de la somme de 30.000.000 de Dhs.

[3] Libération de la quote-part de la BCP par compensation avec le compte courant d'Associés de la BCP chez CFCA d'un montant de 30.000.000,00 DH.

Exercice 2014

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Nature de l'Opération	Secteur d'activité	Capital Social	% acquis	Montant DH
BANK AL AMAL	Acquisition des actions B	Banque	600 000 000 DH	0,04%	114 900,00
Banque Maghrébine du Commerce Extérieur (BMICE)	Prise de participation	Banque	150 000 000 USD	4,00%	59 793 000,00
ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA'	Prise de participation	Holding	10 000 000 DH	100,00%	9 999 500,00
RABAT REGION AMENAGEMENTS	Prise de participation	services	17 400 000 DH	11,49%	2 000 000,00
BPMG	Augmentation du Capital en numéraire	Banque	100 000 000 000 GNF	21,31%	57 375 110,05
ABI	Acquisition d'actions	Holding	113 964 700 000 FCFA	15,00%	197 363 043,64
AUTRES					
TOTAL					326 645 554

Source : BCP

Exercice 2013

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Nature opération	Secteur d'activité	Capital Social	%acquis	Montant (DH)
ABI	Libération du reliquat du Capital souscrit en 2012	Holding	113 964 700 000 FCFA		186 728 931
CHAABI DOC NET	Augmentation du Capital	Services (gestion des archives)	36 625 600 DH		7 167 200
BCDM	Augmentation du Capital par apport en nature	Banque	37 478 000 EURO		83 981 679
AUTRES					548 200
TOTAL					278 426 010

Source : BCP

VII.3. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Au cours des 3 derniers exercices et pour répondre à sa politique de développement, la BCP a réalisé plusieurs opérations sur capital comme le dévoilent les tableaux suivants :

Exercice 2015

Dénomination	Nature opération	Capital Social	Opération sur capital (en%)
INFRA MAROC CAPITAL (IMC)	Augmentation du Capital	34 239 600,00	98,96% [1]
BANK AL AMAL	Acquisition des actions	600 000 000.00 DH	0,008%
BANK AL AMAL	Acquisition des actions	600 000 000.00 DH	0.003%
ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA (AMIFA)	Augmentation du Capital en numéraire	110 000 000 DH	90,91% [2]
SOCIETE MAROCAINE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES (SMGFGDB)	Prise de participation	1 000 000.00 DH	5,88%
Maroc Traitement de Transactions (M2T)	Prise de participation	15.000.000 Dhs	54,74%
Africa Transaction Processing & Services Group (ATPS)	Prise de participation	300 000,00 DH	100 %
Banque Populaire Patrimoine	Constitution	300 000,00 DH	99,87%
Vivalis Salaf	Acquisition d'actions	177 000 000,00 DH	0,03%
ATLANTIC BANK INTERNATIONAL (ABI)	Acquisition des actions	113 964 700 000,00 FCFA	9,60%
AL AKARIA INVEST	Constitution	300 000,00 DH	99,87%
Banque Participative du Maroc	Constitution	340 000 000,00	80%
Casablanca Finance City Authority	Augmentation de Capital (Souscription à due concurrence de la participation de la BCP soit 300.000 actions) [3]	400 000 000,00 DH	-
I.P.S.M	Cession de la totalité de la participation	3 430 400,00 DH	0,01%
OCP	Apport pour l'augmentation du Capital de l'IMC	8 287 500 000,00 DH	1,82%
INFRA MAROC Capital (IMC)	Cession partielle de la participation (Cession de 142 555 actions IMC à la CIMR)	34 239 600,00 DH	49,66%

Source : BCP

Exercice 2014

Dénomination	Nature opération	Capital Social	Opération sur capital (en%)
BANK AL AMAL	Acquisition des actions B	600 000 000 DH	0,04%
BANQUE MAGHREBINE DU COMMERCE EXTERIEUR (BMICE)	Prise de participation	150 000 000 USD	4,00%
ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA (AMIFA)	Prise de participation	10 000 000 DH	100,00%
RABAT REGION AMENAGEMENTS	Prise de participation	17 400 000 DH	11,49%
BPMG	Augmentation du Capital en numéraire	100 000 000 000 GNF	
ABI	Acquisition d'actions	113 964 700 000 FCFA	15,00%
MAROC TELECOMMERCE	Cession de la totalité de la participation soit (560 actions)	5 610 000 DH	9.98 %

Source : BCP

Exercice 2013

Dénomination	Nature opération	Capital Social	Opération sur capital (en%)
ABI	Libération du reliquat de la souscription	113 964 700 K XOF	-
BAA	Acquisition des actions B	600 000 000 Dhs	0.02%
CHAABI DOC NET	Augmentation du Capital	36 625 600 Dhs	-
BPMG	Acquisition de la part du CIH	50 000 000 K GNF	0.41%
BCDM	Augmentation du Capital	37 478 K €	-
MASTERCARD	Cession de la participation	3 289 893 000 USD	-
VISA Inc	Cession de la participation	26,870 K USD	-
FONDS MOUSSAHAMA I	Cession de la participation	36 400 000.00 Dhs	-

Source : BCP

VII.4. STRATEGIE A L'INTERNATIONAL

La stratégie de développement à l'international du Groupe, s'est inscrite dans une triple dynamique tant sur le plan de l'accompagnement de la clientèle des marocains du monde dans l'espace européen, que de la croissance externe à travers de nouvelles prises de participations ou encore du développement de partenariats à l'étranger qui serviront de relais de croissance.

Implantations en Europe :

La présence du Groupe en Europe qui remonte au début des années soixante-dix s'est renforcée depuis 2008, à travers l'obtention de l'agrément de type « passeport européen » auprès de la Banque de France pour la filiale de droit français, Chaabi Bank (BCDM), en vue d'accompagner la clientèle des Marocains du Monde dans tout l'espace de l'Union Européenne. A ce titre, Chaabi Bank a ouvert, entre 2008-2013, des succursales en Espagne, Italie, Hollande, Allemagne en appui à l'action de celles déjà présentes en France et en Belgique.

L'année 2013 a connu l'ouverture d'une nouvelle agence à Toulouse en France.

Acquisitions à l'étranger :

En 2010, Bank Al Maghrib avait cédé ses parts dans la British Arab Commercial Bank (BACB), l'Union des Banques Arabes Et Françaises (UBAF) et l'Arab Italian Bank Rome (UBAE) en faveur de la Banque Centrale Populaire.

A titre de rappel, ces prises de participation par la BCP aux côtés d'autres institutions majeurs, telles que la Banque Centrale d'Egypte, la Banque Centrale de Libye, HSBC, Calyon et Unicredit, a pour objet d'encourager le rapprochement entre les opérateurs arabes et les pays d'accueil des institutions précitées à travers, notamment les activités de trade- finance et de financement de projets structurants de grande envergure.

Aussi, cette opération permettrait à la BCP un accès privilégié à des partenaires prestigieux ainsi qu'à un savoir-faire confirmé et à des marchés porteurs.

Implantations en Afrique :

L'Afrique subsaharienne constitue l'une des zones prioritaires pour le développement du Groupe Banque Populaire, notamment dans les régions CEMAC, UEMOA et CEDEAO. En effet, le Groupe est déjà présent dans ces régions depuis le début des années 90 par l'implantation de banques-filiales en

Guinée et en République Centrafricaine et tout récemment en Zone UEMOA à travers le Groupe Banque Atlantique.

Ces implantations ont été réalisées notamment en vue de renforcer les liens économiques, ainsi que les échanges commerciaux entre le Maroc et ces pays.

Par ailleurs, la BCP a repris, avec Attijariwafa Bank, la banque BNP Paribas Mauritanie devenue Attijari Bank Mauritanie.

Partenariat avec le Groupe AFG :

La Banque Centrale Populaire (BCP) et Atlantic Financial Group (AFG), société de droit ivoirien, ont signé le jeudi 7 juin 2012 un accord de partenariat stratégique pour le développement des activités bancaires dans sept pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine - UEMOA.

Le montage a consisté en la création d'un Holding 'Atlantic Bank International' auquel AFG a apporté ses participations dans les banques Atlantiques présentes dans 7 pays, à savoir, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Burkina Faso, le Niger, le Mali, le Togo et le Bénin;

Aujourd'hui, le groupe Banque Atlantique compte :

- plus de 1400 collaborateurs,
- 174 agences,
- près de 300.000 cartes bancaires
- plus de 440.000 clients.

Pour sa part, la BCP a intégré la nouvelle entité à travers une augmentation de capital réservée et réalisée par apport en numéraire de l'équivalent des participations apportées par AFG, soit 56.982.350 FCFA.

Cette prise de participation a permis à la BCP de :

- Intégrer un réseau existant, jouissant d'une identité reconnue et de parts de marchés confirmées en Afrique de l'Ouest ;
- S'appuyer sur la connaissance marché du management et des équipes locales et participer au transfert de compétences ;
- Structurer les organisations et investir dans le développement du groupe Banque Populaire en Afrique et profiter ainsi d'un important potentiel de croissance.

PARTIE VI

ACTIVITE DE LA BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA-SAFI

I. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS DE LA BP D'EL JADIDA-SAFI

1988	Création de la Banque Populaire Régionale d'El Jadida;
2003	Fusion Absorption de la Banque Populaire de Safi par la Banque Populaire d'El Jadida ; Adoption de la forme de Société Coopérative à capital variable à Directoire et à Conseil de Surveillance ;
2009	Transfert de 14 agences de la Succursale de Chaouia (Settat, Berrechid...) à BP El Jadida-Safi ;
2015	Révision du statut-type des BPR ; Cession des parts restantes détenues par l'Etat dans le capital de la BCP au profit des Banques Populaires Régionales ; Création de parts sociales privilégiées réservées à la BCP et aux BPR qui doivent représenter à tout moment au moins 51% du capital de la BPR...
2016	Rattachement du Centre d'Affaires Al Mountazah, des agences bancaires relevant de la Succursale de SAFI et des agences Youssofia, Chemaia et Bir Anzarane à la BP de Marrakech-Béni Mellal.

II. ACTIVITE DE LA BP D'EL JADIDA-SAFI

La banque populaire d'El Jadida-Safi est un établissement de crédit qui constitue un des leviers du CPM dans la collecte de l'épargne, sa mobilisation et son emploi au niveau d'El Jadida-Safi.

II.1. AGENCES

Evolution du réseau de BP El Jadida-Safi :

	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Nombre d'agences	73	77	81	+4	+4

Source : BP d'El Jadida-Safi

A fin 2014, le nombre d'agences de BP El Jadida-Safi a augmenté de 5,5% pour atteindre 77 agences. A fin 2015, les agences de BP El Jadida-Safi vont croître de 5,2% pour atteindre le nombre de 81 agences.

Le nombre d'agences de BP El Jadida suite à l'apport à la BP Marrakech s'élève à 61 agences et 2 centre d'affaires. Cet apport est effectif à compter du 1^{er} janvier 2016.

II.2. CLIENTELE

Type de clientèle	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Entreprises	19 780	19 904	20 139	1%	1%
Particuliers	241 767	261 248	278 139	8%	6%
MRE	30 761	32 108	33 464	4%	4%
Nombre de clients	292 308	313 260	331 742	7%	6%

Source : BP d'El Jadida-Safi

La clientèle de BP El Jadida-Safi est dominée par les particuliers qui représentent, en 2015, 84% des clients par rapport à 83% en 2013.

II.3. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS D'EXPLOITATION DE LA BP D'EL JADIDA-SAFI

II.3.1. EVOLUTION DES CREDITS

Sur les trois derniers exercices, l'encours des crédits clientèle par type de crédit a évolué comme suit :

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
A Vue	1 033	1 552	2 667	50,24%	71,84%
A terme	638	443	480	(30,6%)	8,4%
Créances sur ETS crédits & assimilés	1 671	1 995	3 147	19,4%	57,7%
Crédits trésorerie & à la consommation	2 108	2 136	1 875	1,3%	(12,2%)
Crédits équipement	712	703	757	(1,3%)	7,7%
Crédits immobiliers	3 553	4 077	4 392	14,7%	7,7%
Autres crédits	194	150	266	(22,7%)	77,3%
Créances sur la clientèle	6 567	7 066	7 290	7,6%	3,2%
Total	8 239	9 060	10 437	10,0%	15,2%

Source : BP d'El Jadida-Safi

En 2014, l'encours des crédits a enregistré une progression de 10,0%, pour s'établir à 9,1 Mrds de Dh. Cette évolution est portée par :

- La progression des créances sur la clientèle de 7,6% par rapport à fin 2013, pour atteindre 7,1 Mrds Dh. Cette progression est soutenue essentiellement par la hausse de 14,7% des immobiliers qui atteignent 4,1 Mrds Dh en 2014.
- La progression des créances sur les établissements de crédits et assimilés de 19,4% pour atteindre 2,0 Mrds Dh en raison de l'augmentation de capital de la BP d'El Jadida-Safi de façon à ce que les parts sociales privilégiées (détenues exclusivement par la BCP) représentent au moins 51% du capital.

En 2015, les crédits à l'économie ont marqué une augmentation de 15,2% pour atteindre 10,4 Mrds Dh. Cet accroissement est essentiellement expliqué par la hausse de 57,7% des créances sur établissements de crédits et assimilés, due notamment à l'augmentation de 71,84% des dépôts à vue.

II.3.2. EVOLUTION DES DEPOTS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Comptes à vue	5 449	5 856	5 886	7,5%	0,5%
Comptes épargne	1 687	1 851	1 992	9,7%	7,6%
Dépôts à terme	1 400	1 493	1 764	6,6%	18,2%
Autres créditeurs divers	68	53	56	(22,1%)	5,7%
Dépôts clientèle	8 604	9 252	9 698	7,5%	4,8%

Source : BP d'El Jadida-Safi

En 2014, l'encours des dépôts a enregistré une progression de 7,5% par rapport à 2013 pour s'établir à 9,3 Mrds de Dh. Cette évolution est principalement portée par :

- La hausse des comptes à vue de 7,5% pour s'établir à 5,9 Mrds de Dh.
- La hausse des comptes épargne de 9,7% pour s'établir à 1,9 Mrds de Dh.

En 2015, l'encours des dépôts a enregistré une progression de 4,8% par rapport à 2014 pour s'établir à 9,7 Mrds de Dh. Cette évolution est principalement due à :

- La hausse de 18,2% des dépôts à terme qui s'établissent à 1,8 Mrds de Dh en 2015.
- La hausse de 7,6% des comptes épargne pour s'établir 2,0 Mrds de Dh en 2015.

II.3.3. ENGAGEMENTS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Engagements de financement donnés en faveur d'Ets de crédit & assimilés	2	2	62	-	>100%
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	339	453	460	35,2%	1,5%
Engagements de garantie d'établissements de crédit & assimilés	41	31	92	(24,4%)	>100%
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	226	202	192	(12,9%)	(5,0%)
Autres titres à livrer	-	-	-		
Engagements donnés	608	688	806	13,2%	17,2%

Source : BP d'El Jadida-Safi

Les engagements de la BP d'El Jadida-Safi ont augmenté de 13,2% en 2014 pour atteindre 688 Mdh. La tendance haussière s'est maintenue en 2015, avec un taux de croissance de 17,2% pour atteindre 806 Mdh.

III. CONVENTIONS REGLEMENTEES

III.1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2015

La Banque Populaire d'El Jadida-Safi n'a conclu aucune convention réglementée au cours de l'exercice 2015.

III.2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS

S'agissant des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015, je vous prie de noter les conventions suivantes :

A. Convention de prestation de service Epargne et Compte

-Personnes concernées : BP SHORE

-Date de la convention : 01 Avril 2013

- **Nature et objet de la convention** : La convention a pour objet de définir les prestations de service épargne et compte ainsi que les barèmes de tarification.
- **Conditions et modalités de la convention** : La rémunération du prestataire est opérée sur la base de la tarification des différentes prestations servies telles que définie dans les annexes joint à la convention.

- Montant comptabilisé HT au titre de l'exercice 2015 : 1.365.550,00 Dhs.
- Montant décaissé en TTC au titre de l'exercice 2015 : 1.793.560,80 Dhs.

B. Convention de prestation back office flux et crédits conclue avec BP SHORE.

-Personnes concernées : BP SHORE

-Date de la convention : 01 Avril 2012

- **Nature et objet de la convention** : La convention a pour objet de définir les prestations back offices flux et crédits ainsi que les barèmes de tarification.
- **Conditions et modalités de la convention** : La rémunération du prestataire est opérée sur la base de la tarification des différentes prestations servies telles que définie dans les annexes joint à la convention.
- **Montant comptabilisé HT au titre de l'exercice 2015**: 4.170.812,90 Dhs.
- **Montant décaissé en TTC au titre de l'exercice 2015** : 5.504.624,36 Dhs.

3-Convention de prestation de service Trade Finance.

-Personnes concernées : BP SHORE

-Date de la convention : 02 JANVIER 2014

- **Nature et objet de la convention** : La convention a pour objet de définir les prestations de service Trade Finance ainsi que les barèmes de tarification.
- **Conditions et modalités de la convention** : La rémunération du prestataire est opérée sur la base de la tarification des différentes prestations servies telles que définie dans les annexes joint à la convention.

-Montant comptabilisé HT au titre de l'exercice 2015 : 1.287.994,03 Dhs.

-Montant décaissé en TTC au titre de l'exercice 2015 : 1.688.888,36 Dhs.

C. Convention relative aux commissions de commercialisation avec UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

- **Personnes concernées** : UPLINE CAPITAL MANAGEMENT
- **Date de la convention** : 28 DECEMBRE 2009
- **Nature et objet de la convention** : La convention a pour objet les commissions de commercialisation des Organismes de Placement Collectifs an Valeurs Mobilières

- **Conditions et modalités de la convention** : ces commissions sont calculées mensuellement en appliquant à l'actif de fin de mois, les taux de rémunérations suivants :

OPCVM	Taux de rétrocession commerciale HT
UPLINE CAPITAL GARANTI	0.07%
UPLINE RENDEMENT PLUS	0.07%

- **Montant comptabilisé HT au titre de l'exercice 2015** : 40.100,00 Dhs.
- **Montant encaissé en TTC au titre de l'exercice 2015** : 0,00 Dhs.

D. La convention de distribution des crédits à la consommation par les Banques Populaire Régionales, conclue le 26 Juillet 2010 entre la Banque Populaire Régionale et VIVALIS :

-**Personnes concernées** : **VIVALIS**

-**Date de la convention** : 26 JUILLET 2010

- **Nature de la convention** : la distribution des crédits à la consommation de VIVALIS par le réseau des Banques Populaires Régionales.
 - **Conditions de rémunération** : La Banque perçoit une commission équivalente à 100 points de base sur les intérêts encaissés par VIVALIS, au titre des crédits distribués à travers les agences de la Banque : les commissions perçues au titre de l'exercice 2015 sont : **0 Dhs.**
 - Participation au financement de Vivalis au prorata du volume des crédits Vivalis distribués.

-**Montant comptabilisé HT au titre de l'exercice 2015** : NEANT.

-**Montant encaissé ou décaissé en TTC au titre de l'exercice 2015** : NEANT

E. Conventions conclues avec BP Shore définissant les prestations et les barèmes de rémunération des prestations immobilières

-**Personnes concernées** : **BP SHORE**

-**Date de la convention** : 08 JUIN 2008

- **Nature et objet de la convention** : définition du cadre des prestations intellectuelles nécessaires à l'expertise, la coordination et le suivi des prestations, qu'offre la société BP Shore au Groupe dans la réalisation de son programme immobilier et de la gestion du patrimoine ;
- **Date de la convention** : 8 juin 2008

- **Conditions et modalités de la convention** : Grille tarifaire des prestations, annexée à la convention, telle que décrite ci-dessous :

Domaine	Activité	Taux	Base de tarification
Maîtrise d'ouvrage Déléguée	Construction et aménagement	3,5%	Montant des travaux
	Autres missions	Forfait	Au cas par cas suivant frais ingénieurs ou techniciens dédiés
Propriétés Management	Gestion globale	5%	Valeur estimée du bien ou de la quittance
	Expertise	Forfait	Frais d'ingénieurs ou techniciens dédiés
	Acquisition / cession	1,5%	Frais d'ingénieurs ou techniciens dédiés
Facilities Management	Mise en place des contrats	6%	Prix annuel du contrat ou montant des travaux

-Montant comptabilisé HT au titre de l'exercice 2015 : 24.500,00 Dhs.

- Montant décaissé en TTC au titre de l'exercice 2015 : 611.273,28Dhs.

F. Convention de collaboration entre Maroc Assistance Internationale et la Banque Populaire Régionale

-Personnes concernées : Maroc Assistance International

-Date de la convention :

- **Contrat INJAD** : Maroc Assistance Internationale a signé des conventions de partenariat avec la Banque Populaire Régionale d'El Jadida-Safi qui prévoient la vente per cette dernière des contrats d'assistance et l'encaissement des primes y afférentes. A cet effet, une convention cadre a été signée entre les parties ; elle définit le cadre juridique général régissant les rapports contractuels entre la Banque Populaire d'El Jadida-Safi et Maroc Assistance Internationale.

Par ailleurs, des conventions particulières ont été signées entre les parties, en date du 18 mars 2004, pour chaque catégorie de contrat d'assistance. A cet effet, il est arrêté annuellement le montant de la commission et de charges à imputer à l'identique à Maroc Assistance international pour la couverture des frais engagés par la Banque Populaire d'El Jadida-Safi.

- **Contrat Optima** : La présente convention a pour objet de détailler les modalités de présentation par la banque au public (clients de la banque), du produit d'assistance Optima Assistance Commercialisé par l'Assureur. Elle constitue un cadre juridique spécifique régissant les rapports contractuels entre la banque, en sa qualité d'intermédiaire agréé pour présenter les opérations d'assistance et l'assureur pris en sa qualité de compagnie d'assurance couvrant les garanties offertes par ce produit.
- Ce produit d'assistance est destiné au personnel dirigeant et aux salariés de la clientèle entreprise de la Banque.

-

- **Conditions et modalités de rémunération** : au titre de l'exercice 2015, le montant arrêté des frais encaissés au titre de ces conventions est présenté ci-après :

		<u>Comptabilisé (en Dhs)</u>	<u>Encaissé (en Dhs)</u>
ü InjadAchamil	:	210.864,19	210.864,19
ü InjadAchaabi	:	548.911,78	548.911,78
ü InjadAlmoumtaz	:	118.070,98	118.070,98
ü InjadSalama	:	2.547,46	2.547,46
ü Optima	:	Néant	

A cet égard, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre votre rapport spécial à présenter à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire aux Comptes, l'expression de mes salutations les meilleures.

IV. RESSOURCES HUMAINES

i. EFFECTIFS

1. EVOLUTION DE L'EFFECTIF PAR CATEGORIE

Type	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Employés	45	50	26	11,1%	-48,0%
Gradés	104	104	95	0,0%	-8,7%
Cadres	299	314	329	5,0%	4,8%
Total	448	468	450	4,5%	-3,8%

Source : BP d'El Jadida-Safi

L'effectif de BP El Jadida-Safi a progressé de 4,5% entre 2013 et 2014 pour atteindre 468 employés. Il a ensuite diminué de 3,8% entre 2014 et 2015 pour s'établir à 450 employés. Sa structure ressort une dominance des cadres, qui représentent en 2015 73% de l'effectif global

Désignation	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Total effectif en début d'année	435	448	468	3,0%	4,5%
Entrées	23	37	3	60,9%	-91,9%
Sorties	10	17	21	70,0%	23,5%
Total effectif en fin d'année	448	468	450	4,5%	-3,8%

Source : BP d'El Jadida-Safi

2. REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE

Type	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Hommes	261	260	243	-0,4%	-6,5%
Femmes	187	208	207	11,2%	-0,5%
Total	448	468	450	4,5%	-3,8%

Source : BP d'El Jadida-Safi

A fin 2013, les femmes ne représentaient que 42% de l'effectif total contre 46% en 2015, ce qui traduit les efforts fournis par BP El Jadida-Safi pour la parité.

PARTIE VII

SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Avertissement

Les comptes consolidés de la Banque Centrale Populaire regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère non significatif pour l'établissement des comptes consolidés de la BCP.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle la BCP obtient effectivement son contrôle.

Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession. Il est à noter que les BPR sont intégrées, à partir de 2010, dans le périmètre de consolidation de la BCP.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2013

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de Consolidation
CPM	-	100,00%	5 321 030	IG (*)
CHAABI BANK (en K EUR)	100,00%	100,00%	37 478	IG
BPMC (en KCFA)	62,50%	62,50%	10 000 000	IG
DAR ADDAMANE	5,71%	52,63%	75 000	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
CCI	49,00%	51,00%	600 000	IG
VIVALIS	64,01%	87,17%	177 000	IG
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CHAABI LLD	83,76%	83,76%	31 450	IG
CIB (en KUSD)	70,00%	100,00%	2 200	IG
BPMG (en KGNF)	55,53%	55,53%	50 490 726	IG
BANK AL AMAL	24,01%	35,86%	600 000	IG
ATTAWFIQ MICRO CREDIT	100,00%	100,00%	377 379	IG
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 783	IG
UPLINE SECURITIES	74,87%	100,00%	30 000	IG
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT	74,87%	100,00%	10 000	IG
UPLINE CORPORATE FINANCE	74,87%	100,00%	1 000	IG
UPLINE REAL ESTATE	74,87%	100,00%	2 000	IG
MAGHREB MANAGEMENT LTD	20,24%	27,04%	1 050	MEE
MAGHREB TITRISATION	17,97%	24,00%	5 000	MEE
UPLINE ALTERNATIVE INVESTMENTS	74,87%	100,00%	300	IG
UPLINE VENTURES	37,44%	50,00%	97 087	MEE
AL ISTITMAR CHAABI	74,87%	100,00%	44 635	IG
ICF AL WASSIT	74,87%	100,00%	29 355	IG
UPLINE COURTAGE	74,87%	100,00%	1 500	IG
UPLINE TECHNOLOGIES	14,97%	20,00%	300	MEE
UPLINE INVESTMENT FUND	26,95%	35,99%	100 000	MEE
UPLINE GESTION	74,87%	100,00%	1 000	IG
UPLINE INVESTMENT	74,87%	100,00%	1 000	IG
UPLINE MULTI INVESTMENT	74,87%	100,00%	300	IG
UPLINE REAL ESTATE INVESTMENTS	74,87%	100,00%	300	IG
UPLINE INTEREST	67,38%	90,00%	300	IG

ZAHRA GARDEN	37,44%	50,00%	100	IP
CHAABI MOUSSAHAMA	74,87%	100,00%	5 000	IG
ALHIF MANAGEMENT	29,95%	40,00%	5 000	MEE
EMERGENCE GESTION	24,95%	33,33%	300	MEE
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG
BP SHORE	51,00%	100,00%	155 150	IG
FPCT SAKANE	49,00%	100,00%	-	IG
ATLANTIC BANQUE INTERNATIONALE (En KCFA)	50,00%	100,00%	113 964 700	IG
ATLANTIC FINANCE (En KCFA)	49,92%	100,00%	360 000	IG
ATLANTIC TECHNOLOGIES (En KCFA)	37,80%	100,00%	3 175 580	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BURKINA FASSO (En KCFA)	28,01%	100,00%	6 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BENIN (En KCFA)	26,77%	100,00%	6 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DE LA COTE D'IVOIRE (En KCFA)	49,45%	100,00%	14 963 330	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU MALI (En KCFA)	27,46%	100,00%	5 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU NIGER (En KCFA)	38,81%	100,00%	7 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL (En KCFA)	33,30%	100,00%	13 570 053	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU TOGO	39,50%	100,00%	6 736 720	IG

(*) Intégration Globale
Source : BCP

Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- Cession du fonds Moussahama I et apport du fonds Moussahama II au fonds Chaâbi Capital Investissement qui a fait l'objet d'une restructuration à travers la mise en place d'un plan de financement 2012-2014 et d'une recapitalisation moyennant un apport en fonds propres de 852 MDH, à hauteur de 49% de la BCP et de 51% par les 10 BPR à raison de 5,1% pour chacune d'entre-elle.
- Nouvelle dénomination «Attawafiq Microfinance» sous laquelle apparaît la Fondation Banque Populaire pour le micro-crédit (FBPMC).

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de Consolidation
CPM	-	100,00%	5 588 022	IG (*)
CHAABI BANK (en K EUR)	100,00%	100,00%	37 478	IG
BPMC (en KCFA)	62,50%	62,50%	10 000 000	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
CCI	49,00%	51,00%	600 000	IG
VIVALIS	64,03%	87,17%	177 000	IG
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CHAABI LLD	83,76%	83,76%	31 450	IG
CIB (en KUSD)	70,00%	100,00%	2 200	IG
BPMG (en KGNF)	77,25%	77,25%	100 708 243	IG
BANK AL AMAL	24,05%	35,86%	600 000	IG
ATTAWFIQ MICRO CREDIT	100,00%	100,00%	381 032	IG
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 783	IG
UPLINE SECURITIES	74,87%	100,00%	30 000	IG

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT	74,87%	100,00%	10 000	IG
UPLINE CORPORATE FINANCE	74,87%	100,00%	1 000	IG
UPLINE REAL ESTATE	74,87%	100,00%	2 000	IG
MAGHREB MANAGEMENT LTD	19,28%	27,04%	90	MEE
MAGHREB TITRISATION	17,97%	24,00%	5 000	MEE
UPLINE ALTERNATIVE INVESTMENTS	74,87%	100,00%	300	IG
UPLINE VENTURES	24,96%	50,00%	97 087	MEE
AL ISTITMAR CHAABI	74,87%	100,00%	44 635	IG
ICF AL WASSIT	74,87%	100,00%	29 355	IG
UPLINE COURTAGE	74,87%	100,00%	1 500	IG
UPLINE INVESTMENT FUND	26,95%	35,99%	100 000	MEE
UPLINE GESTION	74,87%	100,00%	1 000	IG
UPLINE INVESTMENT	74,87%	100,00%	1 000	IG
UPLINE MULTI INVESTMENT	74,87%	100,00%	300	IG
UPLINE REAL ESTATE INVESTMENTS	74,87%	100,00%	300	IG
UPLINE INTEREST	67,38%	90,00%	300	IG
ZAHRA GARDEN	37,44%	50,00%	50	IP
CHAABI MOUSSAHAMA	74,87%	100,00%	5 000	IG
ALHIF MANAGEMENT	29,95%	40,00%	5 000	MEE
EMERGENCE GESTION	24,95%	33,33%	300	MEE
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG
BP SHORE	51,00%	100,00%	158 000	IG
FPCT SAKANE	49,00%	100,00%	-	IG
ATLANTIC BANQUE INTERNATIONAL (En KCFA)	65,00%	100,00%	113 964 700	IG
ATLANTIC FINANCE (En KCFA)	64,94%	100,00%	360 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BURKINA FASSO (En KCFA)	36,41%	100,00%	6 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BENIN (En KCFA)	34,79%	100,00%	6 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DE LA COTE D'IVOIRE (En KCFA)	64,28%	100,00%	14 963 330	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU MALI (En KCFA)	35,70%	100,00%	5 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU NIGER (En KCFA)	50,45%	100,00%	7 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL (En KCFA)	43,30%	100,00%	13 570 053	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU TOGO	51,35%	100,00%	6 736 720	IG

Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- La société DAR ADDAMANE est sortie du périmètre de consolidation suite à la décision du conseil d'administration de la BCP tenu le 09 septembre 2014 en raison de son impact peu significatif sur les comptes consolidés du Groupe.
- Atlantic Technologies ne figure plus au niveau du périmètre de consolidation car elle a fait objet d'une fusion absorption par la Holding ABI.
- Les sociétés CPM et BPMG ont réalisé des augmentations de capital en 2014.
- La BCP a augmenté ses participations dans le groupe ABI et ses filiales.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de Consolidation
Banque Centrale Populaire	100,00%	100,00%	1 822 547	IG*
BP Centre Sud	51,60%	100,00%	1 082 352	IG
BP El Jadida-Safi	54,74%	100,00%	901 771	IG
BP Fes Taza	52,75%	100,00%	1 123 122	IG
BP Laayoune	52,71%	100,00%	583 861	IG
BP Marrakech B Mellal	52,21%	100,00%	988 800	IG
BP Meknes	52,53%	100,00%	838 303	IG
BP Nador Al Hoceima	52,63%	100,00%	857 389	IG
BP Oujda	52,47%	100,00%	748 844	IG
BP Tanger Tetouan	52,44%	100,00%	993 758	IG
BP Rabat Kenitra	52,51%	100,00%	1 881 534	IG
CHAABI BANK (EN KEURO)	100,00%	100,00%	37 478	IG
BPMC (EN KCFA)	62,50%	62,50%	10 000 000	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
CCI	72,95%	72,95%	600 000	IG
IMC	45,60%	50,34%	34 240	IG
VIVALIS	74,96%	87,28%	177 000	IG
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CHAABI LLD	83,76%	83,76%	31 450	IG
CIB (EN KUSD)	80,37%	100,00%	2 200	IG
BPMG (EN KGNF)	77,25%	77,25%	100 784 480	IG
BANK AL AMAL	29,24%	35,97%	600 000	IG
ATTAWFIQ MICRO FINANCE	100,00%	100,00%	-	IG
UPLINE GROUP	86,67%	100,00%	46 784	IG
UPLINE SECURITIES	86,67%	100,00%	30 000	IG
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT	86,67%	100,00%	10 000	IG
UPLINE CORPORATE FINANCE	86,67%	100,00%	1 000	IG
UPLINE REAL ESTATE	86,67%	100,00%	2 000	IG
MAGHREB MANAGEMENT LTD	22,32%	25,75%	90	MEE
MAGHREB TITRISATION	20,80%	24,00%	5 000	MEE
UPLINE ALTERNATIVE INVESTMENTS	86,67%	100,00%	300	IG
UPLINE VENTURES	28,60%	33,00%	97 087	MEE
AL ISTITMAR CHAABI	86,67%	100,00%	44 635	IG
ICF AL WASSIT	86,67%	100,00%	29 355	IG
UPLINE COURTAGE	86,67%	100,00%	1 500	IG
UPLINE INVESTEMENT FUND	31,80%	36,00%	100 000	MEE
UPLINE GESTION	86,67%	100,00%	1 000	IG
UPLINE INVESTEMENT	86,67%	100,00%	1 000	IG
UPLINE MULTI INVESTEMENTS	86,67%	100,00%	300	IG
UPLINE REAL ESTATE INVESTEMENTS	86,67%	100,00%	300	IG
UPLINE INTEREST	78,00%	90,00%	300	IG
ZAHRA GARDEN	43,34%	50,00%	50	MEE
CHAABI MOUSSAHAMA	86,67%	100,00%	5 000	IG

ALHIF MANAGEMENT	34,67%	40,00%	5 000	MEE
EMERGENCE GESTION	28,89%	33,33%	300	MEE
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG
BP SHORE	72,94%	100,00%	176 250	IG
FPCT SAKANE	49,00%	100,00%	-	IG
ATLANTIC BANQUE INTERNATIONAL (En KCFA)	74,52%	100,00%	113 964 700	IG
ATLANTIQUE FINANCE (En KCFA)	74,45%	100,00%	360 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BURKINA FASSO (En KCFA)	41,75%	100,00%	6 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BENIN (En KCFA)	39,89%	100,00%	6 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DE LA COTE D'IVOIRE (En KCFA)	73,78%	100,00%	14 963 330	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU MALI (En KCFA)	40,93%	100,00%	5 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU NIGER (En KCFA)	57,84%	100,00%	7 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL (En KCFA)	49,65%	100,00%	13 570 053	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU TOGO (En KCFA)	62,81%	100,00%	8 752 876	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_IARD (En KCFA)	33,53%	100,00%	1 666 670	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_VIE (En KCFA)	48,93%	100,00%	2 320 190	IG
GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE VIE (En KCFA)	17,09%	100,00%	1 000 000	IG
GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE_IARD (En KCFA)	26,08%	100,00%	3 500 000	IG

Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- La concrétisation de la prise de contrôle croisée majoritaire BCP-BPR qui se traduit par la prise de participation de la BCP dans le capital de chaque BPR de l'ordre de 52%, soit 11,4 milliards de dirhams, conformément aux dispositions de la loi n°77-14 modifiant et complétant la loi 12-96 portant réforme du CPM.
- Cette prise de participation a engendré la hausse dans le pourcentage d'intérêt au niveau du périmètre de consolidation de l'exercice 2015 par rapport à celui de 2014 pour les filiales (Vivalis, CIB, Bank Al Amal, Upline Group, BP Shore) suite à la détention indirecte par la BCP dans lesdites filiales par l'intermédiaire des BPR.
- L'acquisition de 9,6% supplémentaire du capital de ABI lui permettant de passer à 74,6% dans son tour de table.
- L'acquisition de quatre compagnies d'assurance dans la Vie et la Non-Vie en Côte d'Ivoire et au Togo.
- L'intégration de l'IMC dans le périmètre de consolidation à partir de Juin 2015.

I. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE IFRS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Intérêts et produits assimilés	13 872	14 785	14 967	7%	1%
Intérêts et charges assimilés	-4 493	-4 772	-4 478	6%	-6%
MARGE D'INTERÊTS	9 379	10 013	10 489	7%	5%
Commissions perçues	2 101	2 243	2 183	7%	-3%
Commissions servies	-205	-326	-231	59%	-29%
MARGE SUR COMMISSIONS	1 896	1 917	1 952	1%	2%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 369	2 158	1 752	58%	-19%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	275	233	609	-15%	162%
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHE	1 644	2 391	2 362	45%	-1%
Produits des autres activités	547	715	1 113	31%	56%
Charges des autres activités	-284	-289	-575	2%	99%
PRODUIT NET BANCAIRE	13 181	14 747	15 341	12%	4%
Charges générales d'exploitation	-5 750	-6 065	-6 667	5%	10%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-744	-804	-835	8%	4%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	6 688	7 877	7 839	18%	0%
Coût du risque	-1 970	-3 027	-3 253	54%	7%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 718	4 850	4 586	3%	-5%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5	-2	-8	<-100%	<-100%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	98	16	106	-84%	559%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-0	-	-	-100%	n.a
RESULTAT AVANT IMPÔTS	4 821	4 864	4 684	1%	-4%
Impôts sur les bénéfices	-1 615	-1 608	-1 661	0%	3%
RESULTAT NET	3 206	3 256	3 023	2%	-7%
Résultat - part BPR	1 031	676	-	-34%	-100%
Résultat hors groupe	223	384	511	72%	33%
RESULTAT NET PART DU GROUPE BCP	1 952	2 195	2 511	12%	14%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

I.1. DETAIL DES MARGES DU PNB

VENTILATION DE LA MARGE D'INTERETS:

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Opérations avec la clientèle	11 356	12 774	12 789	12%	0%
Comptes et prêts/emprunts	10 546	11 957	12 016	13%	0%
Opérations de pensions	9	6	20	-31%	>100
Opérations de location-financement	802	810	752	1%	-7%
Opérations interbancaires	509	558	550	10%	-1%
Comptes et prêts/emprunts	504	422	380	-16%	-10%
Opérations de pensions	5	136	170	>100%	25%
Actifs disponibles à la vente	444	668	904	51%	35%
Actifs détenus jusqu'à échéance	759	786	724	4%	-8%
Autres intérêts assimilés	804	-	-	-100%	n.a
Total des produits d'intérêts ou assimilés	13 872	14 785	14 967	7%	1%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Opérations avec la clientèle	2 651	3 385	3 395	28%	0%
Comptes et prêts/emprunts	2 639	3 325	3 347	26%	1%
Opérations de pensions	13	10	20	-18%	92%
Opérations de location-financement	0	49	28	>100%	-43%
Opérations interbancaires	860	1 064	929	24%	-13%
Comptes et prêts/emprunts	393	502	536	28%	7%
Opérations de pensions	467	562	393	20%	-30%
Emprunts émis par le groupe	363	319	147	-12%	-54%
Dettes représentées par un titre	-	-	-	n.a	n.a
Actifs disponibles à la vente	-	-	7	n.a	n.a
Actifs détenus jusqu'à échéance	-	4	-	n.a	-100%
Autres intérêts assimilés	619	-	-	-100%	n.a
Total des charges d'intérêts ou assimilés	4 493	4 772	4 478	6%	-6%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
MARGE D'INTERÊTS	9 379	10 013	10 489	7%	5%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

A fin décembre 2014, la marge d'intérêts a enregistré une hausse de 7% en atteignant 10 013 MDH en raison de ce qui suit :

- La hausse de 7% des produits d'intérêts ou assimilés à 14 785 MDH suite notamment à l'augmentation de 12% des intérêts sur opérations avec la clientèle qui se chiffrent à 12 774 MDH en 2014. Les actifs disponibles à la vente et les actifs détenus jusqu'à échéance poursuivent une tendance haussière de, respectivement, 51% et 4% par rapport à 2013. En revanche, une baisse de 16% est constatée au niveau des intérêts sur opérations interbancaires en se situant à 422 MDH.

- La hausse de 6% des charges d'intérêts ou assimilés à 4 772 MDH, générée principalement par la hausse significative de 28% des charges sur opérations avec la clientèle qui ont atteint 3 385 MDH à fin 2014. Les charges d'intérêts sur opérations interbancaires ont, également, connu une hausse (+24%) en se chiffrant à 1 064 MDH. Toutefois, ces évolutions sont, légèrement, contrebalancées par la baisse de 12% des intérêts sur emprunts émis par le groupe qui passent de 363 MDH en 2013 à 319 MDH en 2014.

Le taux de marge d'intérêts maintient un niveau stable à 68% en 2014.

• Variations de 2014 à 2015

A fin décembre 2015, la marge d'intérêts a enregistré une hausse de 5%, passant de 10 013 MDH à 10 489 MDH entre 2014 et 2015 suite à l'effet combiné des éléments suivants :

- Le maintien d'un niveau quasi-stable (+1%) des produits d'intérêt qui se chiffrent à 14 967 MDH en 2015. Les intérêts sur opérations avec la clientèle ont enregistré 12 789 MDH en 2015, représentant 85% du total des produits d'intérêt. En outre, les actifs disponibles à la vente suivent une tendance haussière de 35% pour se situer à 904 MDH. De leur côté, les actifs détenus jusqu'à échéance et les opérations interbancaires ont connu une baisse de respectivement 8% et 1% en se chiffrant à 724 MDH et 550 MDH en 2015.
- La baisse de 6% des charges d'intérêts à 4 478 MDH, générée principalement par la baisse significative (-54%) des emprunts émis par le groupe qui ont atteint 147 MDH à fin 2015 contre 319 MDH à fin 2014. Les charges sur opérations interbancaires se situent à 929 MDH en 2015, soit une baisse de 13% par rapport à 2014, due aux opérations de pensions qui ont baissé de 169 MDH. Les opérations avec la clientèle maintiennent, quant à elles, un niveau stable en se situant à 3 395 MDH en 2015.

Le taux de marge d'intérêt s'élève à 68% enregistrant ainsi 0,5 points de plus qu'en 2014.

VENTILATION DES COMMISSIONS:

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Commissions nettes sur opérations	155	227	178	46%	-22%
- avec la clientèle	-	-	-	n.a	n.a
- sur titres	155	227	178	46%	-22%
- de change	-	-	-	n.a	n.a
- avec établissements de crédit	-	-	-	n.a	n.a
Prestation de services bancaires et financiers	1 946	2 015	2 006	4%	0%
- Produits nets sur moyen de paiement	370	356	414	-4%	16%
- Autres	1 576	1 659	1 592	5%	-4%
Commissions nettes perçues	2 101	2 243	2 183	7%	-3%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Commissions nettes sur opérations	20	2	1	-91%	-40%
- sur titres	20	2	1	-91%	-40%
- de change	-	-	-	n.a	n.a
Prestation de services bancaires et financiers	185	324	230	75%	-29%
- Produits nets sur moyen de paiement	37	55	37	50%	-34%
- Autres	149	269	193	81%	-28%
Commissions nettes servies	205	326	231	59%	-29%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
MARGE SUR COMMISSIONS	1 896	1 917	1 952	1%	2%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

A fin décembre 2014, la marge sur commissions s'est stabilisée à 1 917 MDH et ce, suite à :

- Une progression de 7% des commissions nettes perçues à 2 243 MDH. Cette hausse résulte de légère évolution (+4%) des commissions sur prestation de services bancaires et financiers, qui atteignent 2 015 MDH à fin 2014 provenant de l'augmentation des produits sur les différents moyens de paiement qui ont augmenté chez le CPM. Les commissions nettes sur opérations suivent une tendance haussière sur la période 2013-2014 en passant de, respectivement, 155 MDH à 227 MDH (+46%) et qui concerne, particulièrement, Upline Group pour 164 MDH contre 133 MDH, ABI pour 58 MDH en 2014 contre 16 MDH en 2013.
- La hausse de 59% des commissions nettes servies à 326 MDH à fin 2014 en raison de la constatation des charges sur prestations de services bancaires et financiers importantes par rapport de 2013 de 139 MDH de plus (+75%) qui concerne ABI et le CPM pour respectivement 76 MDH et 63 MDH.

De sa part, le taux de marge sur commissions se situe à 13% à fin 2014 au lieu de 14% en 2013 et 12% en 2012.

• Variations de 2014 à 2015

Au titre de l'exercice 2015, la marge sur commissions a enregistré une légère hausse de l'ordre de 2% pour s'établir à 1 952 MDH en raison d'une baisse plus accentuée des commissions nettes servies par rapport aux commissions nettes perçues :

- Les commissions nettes perçues se chiffrent à 2 183 MDH, soit un recul de 3% par rapport à 2014, trouvant son origine principalement dans le recul des commissions nettes perçues sur titres à 178 MDH. Les commissions nettes perçues sur prestations de services bancaires ont quant à elles maintenu quasi stable se chiffrant à 2 006 MDH en 2015.
- Les commissions nettes servies poursuivent également une tendance baissière de 29% pour s'établir à 231 MDH à fin 2015 contre 326 MDH en 2014. Cette chute résulte de la baisse des commissions nettes servies sur prestations de services bancaires et financiers, qui représentent 99,6% du total des commissions nettes servies (230 MDH en 2015 contre 324 MDH en 2014).

Le taux de marge sur commissions se situe à 13%, en recul de 0,3 points par rapport à 2014.

VENTILATION DES ACTIVITES DE MARCHE:

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Titres à revenu fixe	-68	-12	20	82%	>100%
Plus ou moins-values de cession	-68	-12	20	82%	>100%
Actions et autres titres à revenu variable	342	245	589	-28%	>100%
Produits de dividendes	413	244	111	-41%	-55%
Charges de dépréciation	-169	-102	-20	40%	80%
Plus-values nettes de cession	99	103	498	4%	>100%
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente	275	233	609	-15%	>100%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Titres à revenu fixe	684	1 020	753	49%	-26%
Titres à revenu variable	171	514	212	>100%	-59%
Instruments financiers dérivés	514	624	788	21%	26%
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 369	2 158	1 752	58%	-19%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
RESULTATS / ACTIVITES DE MARCHE	1 644	2 391	2 362	45%	-1%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

Le résultat des activités de marché continu son trend haussier à 2 391 MDH, soit une hausse de 45% par rapport à 2013. Cette progression trouve son origine, principalement, dans la baisse du taux de trésor et dans la combinaison des mouvements des postes suivants :

- La hausse des gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat de 58% en se situant à 2 158 MDH en 2014, représentant 90% du total des gains. Cette progression provient, principalement, de la croissance des gains sur titres à revenu fixe, qui représente 47% du poids du poste et s'établit à 1 020 MDH, et des titres à revenu variable qui progressent de manière significative en se chiffrant à 514 MDH. En outre, les instruments financiers dérivés poursuivent une tendance haussière en se situant à 624 MDH en 2014, soit 110 MDH de plus qu'en 2013 (+21%).
- La baisse des gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente de 15% qui se situent à 233 MDH en 2014 en raison du recul des produits de dividendes de 41% (244 MDH en 2014 contre 413 MDH en 2013) conjuguée à la constatation d'une charge de dépréciation de -102 MDH. Par ailleurs, les plus-values nettes de cession s'élèvent à 103 MDH en 2014, soit une hausse de 4% par rapport à 2013.

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, le résultat des activités de marché a enregistré une légère baisse de 1%, pour s'établir à 2 362 MDH, provenant du mouvement des postes suivants :

- La baisse de 19% des gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, qui représente 74% du résultat des activités de marché, à 1 752 MDH. Cette baisse résulte du recul des gains sur titres à revenu fixe de 26% et des

gains sur titres à revenu variable de 59%, en se situant respectivement à 753 MDH et 212 MDH en 2015, contrebalancée par la progression des gains sur instruments financiers dérivés à 788 MDH (contre 624 MDH en 2014).

- La hausse significative (>100%) des gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente qui se situent à 609 MDH en 2015. Cette hausse est liée, principalement, à la progression des gains sur actions et autres titres à revenu variable, qui représentent 97% du poids du poste, en raison de la constatation d'une charge de dépréciation moins importante qu'en 2014 soit 20 MDH en 2015 contre 102 MDH en 2014 conjuguée à la hausse des plus-values nettes de cession à 498 MDH en 2015 contre 103 MDH en 2014. Par ailleurs, les titres à revenu fixe ont, également, progressé en passant de -12 MDH en 2014 à 20 MDH en 2015.

La part du résultat des activités de marché dans la constitution du PNB s'établit à 15% en 2015 contre 16% en 2014, soit une baisse de 0,8 points.

VENTILATION AUTRES ACTIVITES:

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Produits de l'activité d'assurance	402	464	890	16%	92%
Autres produits	145	251	222	73%	-11%
Total produits autres activités	547	715	1 113	31%	56%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Charges de l'activité d'assurance	257	265	550	3%	>100%
Autres charges	27	25	25	-8%	0%
Total charges autres activités	284	290	575	2%	98%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Résultat des autres activités	263	425	537	62%	26%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Le résultat des autres activités concerne principalement le résultat des activités de l'assurance, filiale Maroc Assistance Internationale.

• Variations de 2013 à 2014

Au titre de l'exercice 2014, le résultat des autres activités a retrouvé son niveau de 2012 en se chiffrant à 425 MDH, soit une hausse de 62% par rapport à 2013, entraînée par :

- La croissance des produits des autres activités de 31% en passant de 547 MDH en 2013 à 715 MDH en 2014. Cette hausse s'explique par la hausse des « autres produits » à 251 MDH en 2014 contre 145 MDH en 2013 (+73%) provenant, principalement, de la progression des produits des immobilisations en location chez Chaâbi LLD (101 MDH en 2013 contre 111 MDH en 2014) et celle de contribution de la BCP de 59 MDH. En outre, les produits de l'activité d'assurance, représentant 65% du total des produits des autres activités, se situent à 464 MDH en 2014 (+16% par rapport à 2013).
- Les charges des autres activités maintiennent un niveau quasi-stable en se chiffrant à 290 MDH à fin 2014 (+2% par rapport à 2013). Cette légère hausse s'explique par la progression des charges de l'activité d'assurance à 265 MDH,
- atténuée par la baisse des autres charges de 8% (25 MDH en 2014 contre 27 MDH en 2013).

• Variations de 2014 à 2015

Au titre de l'exercice 2015, le résultat des autres activités progresse de 26% par rapport à 2014 en atteignant 537 MDH suite à l'effet combiné de ce qui suit :

- La hausse des produits des autres activités de 56% pour s'établir à 1 113 MDH suite à la progression, notamment, des produits de l'activité d'assurance à 890 MDH en 2015 contre 464 MDH en 2014 contrée par la baisse de 11% des autres produits (222 MDH en 2015 contre 251 MDH en 2014).
- La croissance considérable des charges des autres activités de 98% en se situant à 575 MDH en 2015 dont l'origine est la constatation de charges de l'activité d'assurance de l'ordre de 550 MDH en 2015 contre 265 MDH en 2014, suivant, ainsi, la progression des produits de l'activité d'assurance.

I.2. EVOLUTION DU PNB

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Intérêts et produits assimilés	13 872	14 785	14 967	7%	1%
Intérêts et charges assimilés	-4 493	-4 772	-4 478	6%	-6%
MARGE D'INTERÊTS	9 379	10 013	10 489	7%	5%
Commissions perçues	2 101	2 243	2 183	7%	-3%
Commissions servies	-205	-326	-231	59%	-29%
MARGE SUR COMMISSIONS	1 896	1 917	1 952	1%	2%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 369	2 158	1 752	58%	-19%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	275	233	609	-15%	162%
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHE	1 644	2 391	2 362	45%	-1%
Produits des autres activités	547	715	1 113	31%	56%
Charges des autres activités	-284	-289	-575	2%	99%
PRODUIT NET BANCAIRE	13 181	14 747	15 341	12%	4%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

STRUCTURE DU PNB

En % du PNB	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Marge d'intérêts	71,2%	67,9%	68,4%	-3,2 pts	0,5 pts
Marge sur commissions	14,4%	13,0%	12,7%	-1,4 pts	-0,3 pts
Résultat des opérations de marché	12,5%	16,2%	15,4%	3,7 pts	-0,8 pts
Divers	2,0%	2,9%	3,5%	0,9 pts	0,6 pts
Produit net bancaire	100,0%	100,0%	100,0%		

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

A fin 2014, le PNB a enregistré une hausse de 12% pour s'établir à 14 747 MDH. Cette hausse résulte de l'effet combiné des éléments suivants :

- La hausse de 7% de la marge d'intérêts à 10 013 MDH qui représente 68% du PNB à fin 2014.
- Une évolution quasi-stable de la marge sur commissions à 1 917 MDH liée à l'évolution des commissions perçues (2 243 MDH à fin 2014).

- La hausse important (+45%) du résultat des activités de marché, constituant le PNB à hauteur de 16% en 2014, en lien avec l'augmentation de 58% des gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat.
- La progression du résultat des autres activités en raison de l'augmentation des produits (+31%) qui se sont établis à 715 MDH à fin 2014.

Au titre de l'exercice 2014, la part des BPR dans la constitution du PNB a atteint 39% avec un montant de 5 723 MDH. En outre, la BCP a réalisé 39% du PNB consolidé, soit 5 705 MDH. Concernant les filiales, elles représentent 22% du PNB se situant à 3 317 MDH.

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, le PNB a enregistré une hausse de 4% pour s'établir à 15 341 MDH. Cette hausse résulte de l'effet combiné des éléments suivants :

- La hausse de 5% de la marge d'intérêts à 10 489 MDH ;
- La hausse de 2% de la marge sur commissions à 1 952 MDH ;
- La progression de 26% des autres activités résultant de la progression des produits de l'activité d'assurance ;
- La baisse légère du résultat des activités de marché de 1% suite notamment à la baisse des gains nets sur titres à revenu variable et fixe.

En 2015, la contribution des BPR dans la constitution du PNB a atteint 39% avec un montant de 5 988 MDH. En outre, la BCP a réalisé 38% du PNB consolidé, soit 5 838 MDH. Concernant les filiales, elles représentent 23% du PNB se situant à 3 513 MDH.

I.3. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Produit net bancaire	13 181	14 747	15 341	12%	4%
Charges générales d'expl.	-5 750	-6 065	-6 667	5%	10%
Dotations amort. et dépréc.	-744	-804	-835	8%	4%
Résultat brut d'exploitation	6 688	7 877	7 839	18%	0%
<i>Coefficient d'exploitation (*)</i>	49%	47%	49%	-2,7 pts	2,3 pts

(*)(Charges générales d'exploitation + dotations)/PNB
Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

Une tendance haussière est constatée au niveau du résultat brut d'exploitation qui atteint 7 877 MDH à fin 2014, soit une hausse de 18% par rapport à 2013. Cette progression découle, principalement, de l'amélioration de l'activité traduite par la croissance du PNB contrebalancée par la hausse des postes suivants :

- La hausse de 5% des charges générales d'exploitation qui ont atteint 6 065 MDH à fin 2014 ;
- La croissance de 8% des dotations aux amortissements et dépréciations à 804 MDH sur la même période.

Le coefficient d'exploitation recule de 2,7 pts en passant de 49% en 2013 à 47% en 2014 en raison de la hausse plus rapide du PNB par rapport aux charges d'exploitations.

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, le résultat brut d'exploitation a maintenu un niveau stable en se situant à 7 839 MDH suite à une progression plus rapide des charges qui contrebalance l'évolution du PNB :

- La hausse de 10% des charges générales d'exploitation qui ont atteint 6 667 MDH en 2015 ;
- La croissance de 4% des dotations aux amortissements et dépréciations à 835MDH sur la même période.

Le coefficient d'exploitation a augmenté de 2,3 pts en passant de 47% à 49% suite à la croissance plus rapide des charges d'exploitation par rapport au PNB.

Le tableau ci-dessous reprend la ventilation des charges d'exploitation :

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Charges de personnel	3 217	3 305	3 715	3%	12%
Impôts et taxes	147	183	239	24%	31%
Charges externes	2 189	2 362	2 429	8%	3%
Autres charges générales d'expl.	196	215	283	10%	32%
Charges générales d'exploitation	5 749	6 065	6 666	5%	10%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

Au titre de l'exercice 2014, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 5% pour s'établir à 6 065 MDH. Cette hausse provient notamment de la croissance des charges externes (représentant 39% du total des charges en 2014) à 2 362 à fin 2014. Les charges de personnel augmentent, également, de 3% entre 2013 et 2014 en passant de, respectivement, 3 217 MDH à 3 305 MDH. Le reste composant le poste des charges générales d'exploitation, à savoir les impôts et taxes et les autres charges générales d'exploitations se situent, respectivement à 183 MDH et 215 MDH à fin 2014.

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 10% pour s'établir à 6 666 MDH. Cette hausse résulte principalement de la hausse des charges de personnel et des charges externes de, respectivement, 12% et 3% en se situant à un montant respectif de 3 715 MDH et 2 429 MDH en 2015. De leurs côtés, les impôts et taxes ainsi que les autres charges générales d'exploitation poursuivent une tendance haussière en se chiffrant à, respectivement, 239 MDH et 283 MDH à fin 2015.

I.4. COUT DU RISQUE

Le détail du coût du risque est présenté ci-dessous :

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Dotations aux provisions (A)	3 289	4 123	4 952	25%	20%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	3 028	3 836	4 298	27%	12%
Provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	-	0	-	n.a	-100%
Provisions engagements par signature	24	30	358	27%	>100%
Autres provisions pour risques et charges	237	257	296	8%	15%
Reprises de provisions (B)	2 351	1 604	2 645	-32%	65%
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	2 075	1 451	2 481	-30%	71%
Reprises de provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	2	1	-	-54%	-100%
Reprises de provisions engagement par signature	94	6	11	-93%	68%
Reprises des autres provisions pour risques et charges	180	146	153	-19%	5%
Variation des provisions (C)	1 031	509	947	-51%	86%
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	10	78	271	>100%	>100%
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	1 116	510	738	-54%	45%
Récupérations sur prêts et créances amorties	95	79	62	-16%	-22%
Coût du risque (A)-(B)+(C)	1 970	3 027	3 253	54%	7%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En récapitulatif, le coût du risque a évolué comme suit :

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Coût du risque dépréc. des créances en souffrance	1 913	2 916	3 110	52%	7%
Coût du risque dépréc. des autres risques et charges	57	111	143	95%	29%
Coût du risque	1 970	3 027	3 253	54%	7%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

La norme IAS 39 « Dépréciation des prêts et créances » introduit une approche différente pour le calcul des provisions pour créances. Dans ce cadre, les options retenues par la Banque Centrale Populaire se présentent comme suit :

- Au niveau individuel, la dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables notamment des garanties et des perspectives de recouvrement du principal et des intérêts ;
- Les actifs non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne du Groupe, fondée sur des données historiques, ajustée si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêt.

• Variations de 2013 à 2014

Une progression de 54% est constatée au niveau du coût du risque, sur la période 2013-2014, qui se chiffre à 3 027 MDH à fin 2014. Cette hausse résulte de l'effet combiné des éléments suivants :

- La hausse continue des dotations aux provisions (+25%) qui se sont établies à 4 123 MDH à fin 2014, engendrée essentiellement par celle des provisions pour dépréciation des prêts et créances (+27%) qui s'explique par :
 - ✓ L'accroissement du provisionnement de la base collective de 86 MDH chez BPMC ;
 - ✓ L'accroissement du provisionnement de la créance du Groupe Maghreb Steel pour 703 MDH en 2014 contre 188 MDH en 2013.
- La hausse des pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées de manière significative, atteignant 78 MDH à fin 2014 contre 10 MDH à fin 2013. Cette hausse est contrebalancée par la baisse des pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées de 54% en se chiffrant à 510 MD émanant, principalement, de la BACI suite à une opération d'assainissement.
- La baisse des reprises de provisions de 32% en se situant à 1 604 MDH à fin 2014 provient, essentiellement, d'une opération d'assainissement d'un ensemble de dossiers chez ABI.

A fin 2014, la BCP contribue à la formation du coût de risque à hauteur de 51% (1 542 MDH) avec des dotations aux provisions qui atteignent 1 271 MDH. Les BPR et les filiales enregistrent une valeur respective de 942 MDH et 542 MDH et participent à la formation du coût de risque à hauteur de 31% et 18% respectivement.

• Variations de 2014 à 2015

Le coût du risque est en progression continue de 7% entre 2014 et 2015 s'établissant ainsi à 3 253 MDH à fin 2015. Cette hausse résulte de l'effet combiné des éléments suivants :

- La hausse 20% des dotations aux provisions qui se sont établies à 4 952 MDH à fin 2015, engendrée essentiellement par celle des provisions pour dépréciation des prêts et créances (+12%) et celle des provisions sur engagements par signature à 358 MDH en 2015. qui s'explique par :
 - ✓ Le provisionnement du dossier La Samir sur l'engagement par signature d'ordre de 302 MDH.
- L'augmentation des pertes sur prêts et créances irrécouvrables non-provisionnées et provisionnées qui se situent, respectivement, à 271 MDH et 738 MDH en 2015 contre 78 MDH et 510 MDH en 2014 ;
- Modérée par la hausse des reprises de provisions de 1 041 MDH de plus qu'en 2014 en se situant à 2 645 MDH en 2015. Cette hausse provient principalement de celle des reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances dont 660 MDH proviennent de CPM, 125 MDH chez Vivalis et 120 MDH chez ABI.

La BCP contribue à la formation du coût de risque à hauteur de 49% (1 590 MDH) avec des dotations aux provisions qui atteignent 2 118 MDH. Les BPR et les filiales enregistrent une valeur respective de 1 112 MDH et 549 MDH et participent à la formation du coût de risque à hauteur de 34% et 17% respectivement.

I.5. RESULTAT D'EXPLOITATION

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Résultat brut d'exploitation	6 688	7 877	7 839	18%	0%
Coût du risque	-1 970	-3 027	-3 253	54%	7%
Résultat d'exploitation	4 718	4 850	4 586	3%	-5%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

Au titre de l'exercice 2014, le résultat d'exploitation a enregistré une hausse de 3% pour s'établir à 4 850 MDH. Cette progression provient de la constatation d'un résultat brut d'exploitation qui s'élève à 7 877 impacté par la hausse du coût du risque à 3 027 MDH.

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, le résultat d'exploitation a enregistré une baisse de 5% pour s'établir à 4 586 MDH. Cette baisse résulte de la hausse de 7% du coût du risque alors que le résultat brut d'exploitation maintient un niveau stable sur la période même période.

I.6. RESULTAT NET PART DU GROUPE

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Résultat d'exploitation	4 718	4 850	4 586	3%	-5%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5	-2	-8	<-100%	<-100%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	98	16	106	-84%	>100%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-0	-	-	-100%	n.a
Résultat avant impôts	4 821	4 864	4 684	1%	-4%
Impôts sur les bénéfices	-1 615	-1 608	-1 661	0%	3%
Résultat net	3 206	3 256	3 023	2%	-7%
Résultat - part BPR	1 031	676	-	-34%	-100%
Résultat hors groupe	223	384	511	0	33%
Résultat net part du groupe	1 952	2 195	2 511	12%	14%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

Sur la période 2013-2014, le résultat net consolidé enregistre une hausse de 2% par rapport à 2013 en se chiffrant à 3 256 MDH. La répartition du résultat net se présente comme suit :

- Résultat net part du groupe : croissance de 12% en se situant à 2 195 MDH à fin 2014 contre 1 952 MDH à fin 2013. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2014 s'élève à 67%.
- Résultat net part des BPR : représentant 21% du résultat net consolidé, à fin 2014, le résultat net part des BPR s'établit à 676 MDH, soit une baisse de 34% par rapport à 2013.
- Résultat net part des minoritaires : progression de 72% entre 2013 et 2014 en passant de 223 MDH à 384 MDH en 2014. La part dans le résultat net consolidé est de 12%.

La hausse du résultat net consolidé est moins rapide que celle du résultat brut d'exploitation en raison de la hausse du coût du risque :

- La hausse du résultat d'exploitation de 3% provenant de la progression du PNB (notamment le résultat des activités de marché) ;
- contrebalancée par la croissance du coût de risque, principalement, le coût du risque de dépréciation des créances en souffrances à 2 916 MDH en 2014 contre 1 913 MDH en 2013.
- La constatation d'un impôt sur les résultats quasi-similaire à l'année 2013, soit 1 608 MDH à fin 2014.

En 2014, la BCP contribue majoritairement à la constitution du résultat net part du groupe à hauteur de 74% enregistrant un montant de 1 620 MDH. Les BPR ne représentent que 1% du résultat net part du groupe (15 MDH) et les 25% restant proviennent du résultat dégagé par les filiales qui enregistrent 559 MDH en 2014 dont principalement : ABI (188 MDH), CIB Offshore (72 MDH), Upline Group (58 MDH).

• Variations de 2014 à 2015

Le résultat net consolidé est en baisse sur la période 2014-2015 et s'établit à 3 023 MDH en 2015. Il se répartit comme suit :

- Résultat net part du groupe : Croissance de 14% durant la période 2014-2015 passant de 2 195 MDH à 2 511 MDH. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2015 est de 83%, en hausse de 15,6 points en raison de l'intégration d'une part du résultat des BPR dans le résultat de la BCP suite à la concrétisation de la prise de contrôle croisée majoritaire BCP-BPR ;
- Résultat net part des minoritaires : Hausse de 33% durant la période étudiée, passant de 384 MDH à 511 MDH. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2015 est de 17%.

La baisse du résultat net consolidé s'explique par l'effet combiné des éléments suivants :

- La baisse du résultat d'exploitation de 5% ;
- contrebalancée par l'augmentation des gains nets sur autres actifs à 106 MDH à fin 2015 (>100%) contre 16 MDH à fin 2014 issue de la cession d'un immeuble par la BCP ayant dégagé une plus-value de 111 MDH ;
- La constatation de l'impôt sur les résultats d'un montant de 1 661 MDH en 2015.

En 2015, la BCP contribue à moitié à la constitution du résultat net part du groupe à hauteur de 50% avec un montant de 1 503 MDH. Les BPR représentent que 21% du résultat net part du groupe (621 MDH) et les 30% restant proviennent du résultat dégagé par les filiales qui enregistrent 897 MDH en 2015.

I.7. RENTABILITE DE LA BCP

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Résultat net part du groupe	1 952	2 195	2 511	12%	14%
Fonds Propres part du groupe	22 812	24 167	27 217	6%	13%
ROE part du groupe (1)	8,56%	9,08%	9,23%	0,5 pts	0,1 pts
Résultat net consolidé	3 206	3 256	3 023	2%	-7%
Fonds Propres Consolidés	31 889	32 005	36 197	0%	13%
ROE (2)	10,05%	10,17%	8,35%	0,1 pts	-1,8 pts
Résultat net consolidé	3 206	3 256	3 023	2%	-7%
Total bilan	290 299	309 630	328 829	7%	6%
ROA (3)	1,10%	1,05%	0,92%	-0,1 pts	-0,1 pts

(1) Résultat net part du groupe /fonds propres part du groupe

(2) Résultat net consolidé /fonds propres consolidés

(3) Résultat net consolidé/total actif

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2013 à 2014**

A fin 2014, la rentabilité des fonds propres part du groupe s'élève à 9,08%, en hausse de 0,5 points. De son côté, la rentabilité des fonds propres consolidés a enregistré 0,1 pts de plus qu'en 2013 en se situant à 10,17%.

Une hausse plus rapide est constatée au niveau du total bilan (309 630 MDH à fin 2014) par rapport au résultat net consolidé, entraînant, ainsi, le recul du ratio de rentabilité des actifs à 1,05% contre 1,10% en 2013 (-0,1 points).

- **Variations de 2014 à 2015**

A fin 2015, la rentabilité des fonds propres part du groupe s'est établie à 9,23%, en hausse de 0,1 points. De son côté, la rentabilité des fonds propres consolidés est passée de 10,17% à 8,35% soit une baisse de 1,8 points.

Le ROA enregistre une baisse de 0,1 points en se situant à 0,92% en 2015 contre 1,05% suite à la hausse du total bilan à 328 829 MDH conjuguée à la baisse du résultat net consolidé à fin 2015.

II. ANALYSE DU BILAN CONSOLIDE IFRS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	6 798	7 707	9 666	13%	25%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	21 862	22 299	25 335	2%	14%
Actifs financiers disponibles à la vente	16 422	28 390	26 512	73%	-7%
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	11 537	11 689	19 798	1%	69%
Prêts et créances sur la clientèle	199 827	206 082	210 134	3%	2%
Placements détenus jusqu'à leur échéance	19 841	17 402	16 105	-12%	-7%
Actifs d'impôt exigible	586	818	731	40%	-11%
Actifs d'impôt différé	294	288	480	-2%	67%
Comptes de régularisation et autres actifs	3 874	4 834	8 913	25%	84%
Participations dans des entreprises mises en équivalence	73	54	43	-26%	-20%
Immobilisations corporelles	7 647	8 503	9 120	11%	7%
Immobilisations incorporelles	498	538	737	8%	37%
Ecarts d'acquisition	1 040	1 025	1 253	-1%	22%
TOTAL ACTIF IFRS	290 299	309 630	328 829	7%	6%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	101	70	550	-31%	>100%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	53	-	n.a	-100%
Instruments dérivés de couverture	48	-	-	-100%	n.a
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	28 877	32 414	25 804	12%	-20%
Dettes envers la clientèle	209 991	229 821	250 313	9%	9%
Dettes représentées par un titre	-	-	-	n.a	n.a
Titres de créance émis	8 095	270	224	-97%	-17%
Passifs d'impôt courant	887	1 127	1 100	27%	-2%
Passifs d'impôt différé	1 032	996	436	-3%	-56%
Comptes de régularisation et autres passifs	3 510	5 643	5 721	61%	1%
Provisions techniques des contrats d'assurance	107	126	847	18%	571%
Provisions pour risques et charges	1 596	1 748	2 318	10%	33%
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 576	2 719	2 642	6%	-3%
Dettes subordonnées	1 590	2 637	2 676	66%	1%
Capital et réserves liées	16 545	17 344	19 776	5%	14%
Réserves consolidées	11 111	10 101	11 847	-9%	17%
- Part du groupe	3 294	3 294	3 700	0%	12%
- Part des BPR	5 758	5 001	-	-13%	-100%
- Part des minoritaires	2 059	1 806	8 148	-12%	>100%
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	1 028	1 304	1 551	27%	19%
- Part du groupe	1 021	1 333	1 231	31%	-8%
- Part des BPR	7	-40	-	<-100%	-100%
- Part des minoritaires	0	10	321	>100%	>100%
Résultat net de l'exercice	3 206	3 256	3 023	2%	-7%
- Part du groupe	1 952	2 195	2 511	12%	14%
- Part des BPR	1 031	676	-	-34%	-100%
- Part des minoritaires	223	384	511	72%	33%
TOTAL PASSIF IFRS	290 299	309 630	328 829	7%	6%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

A fin 2014, le total bilan consolidé de la BCP s'est élevé à 309 630 MDH, soit une évolution de 7% par rapport à 2013 :

- Le poste « Prêts et créances sur la clientèle » a enregistré une hausse de 3% pour s'établir à 206 082 MDH (soit 67% du total actif).
- Le poste « Dettes envers la clientèle » a atteint 229 821 MDH selon un taux de croissance de 9% par rapport à 2013 (soit 74% du total passif).

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, le total bilan consolidé de la BCP s'est élevé à 328 829 MDH, soit une évolution de 6% par rapport à 2014 :

- Le poste « Prêts et créances sur la clientèle » a enregistré une légère hausse de l'ordre de 2% pour s'établir à 210 134 MDH (soit 64% du total actif).
- Le poste « Dettes envers la clientèle » a atteint 250 313 MDH en augmentation de 9% par rapport à 2014 (soit 76% du total passif).

II.1. EMPLOIS

VALEURS EN CAISSE, BANQUES CENTRALES, TRESOR PUBLIC, SERVICE DES CHEQUES POSTAUX :

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Réserve monétaire des BPR	3 670	1 914	2 035	-48%	6%
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CCP	6 798	7 707	9 666	13%	25%
<i>Valeurs en caisse / Bilan</i>	<i>2,34%</i>	<i>2,49%</i>	<i>2,94%</i>	<i>0,1 pts</i>	<i>0,5 pts</i>

Source : BCP

• Variations de 2013 à 2014

Une hausse de 13% est constatée au niveau du poste « Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CCP » qui se chiffre à 7 707 MDH eu égard de l'augmentation des avoirs en caisse de chacune des filiales. Ce poste se constitue essentiellement de la réserve monétaire qui diminue par rapport à 2013 en se situant à 1 914 MDH à fin 2014 (-48% par rapport à 2013) en raison de la baisse du taux de réserve passant de 4% en 2013 à 2% en 2014.

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, le poste « Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CCP » s'est établi à 9 666 MDH soit une hausse de 25% par rapport à l'exercice précédent. Ce poste est principalement constitué de la réserve monétaire qui s'établit à 2 035 MDH à fin 2015, soit une hausse de 6% par rapport à 2014.

PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT : CREANCES A VUE ET A TERME

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Comptes à vue	3 543	5 685	4 321	60%	-24%
Prêts	8 017	6 098	9 004	-24%	48%
Opérations de pension	111	42	6 601	-62%	>100%
Prêts et créances EC (Bruts)	11 670	11 825	19 926	1%	69%
Dépréciation	134	136	128	1%	-6%
Prêts et créances EC (Nets)	11 537	11 689	19 798	1%	69%
<i>Prêts et créances EC / Bilan</i>	<i>4%</i>	<i>4%</i>	<i>6%</i>	<i>-0,2 pts</i>	<i>2,2 pts</i>

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

Les prêts et créances sur les établissements de crédit se stabilisent à 11 825 MDH à fin 2014 suite aux variations subies par les postes suivants :

- La progression des comptes à vue de 60% en se situant à 5 685 MDH en 2014.
- La baisse des prêts de 24% enregistrant un montant de 6 098 MDH en 2014.
- L'enregistrement de 69 MDH de moins qu'en 2013 pour les opérations de pension, se situant, ainsi, 42 MDH à fin 2014.

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, les prêts et créances sur les établissements de crédit ont considérablement augmenté, selon un taux de 69% par rapport à 2014, en se situant à 19 926 MDH. Cette hausse résulte de :

- La progression des prêts de 48% par rapport à 2014 en se situant à 9 004 MDH à fin décembre 2015 ;
- La hausse significative des opérations de pension qui se chiffrent à 6 601 MDH à fin 2015 car la BCP a enregistré un volume important de valeurs reçues en pension de différents établissements de crédit au jour le jour ;
- La baisse des comptes à vue qui enregistrent 1 364 MDH de moins qu'en 2014 et se situent, par conséquent, à 4 321 MDH à fin 2015 malgré l'intégration des compagnies d'assurance Côte d'Ivoire et Togo dans le périmètre de consolidation (10% du montant total des comptes à vue).

CREANCES SUR LA CLIENTELE

L'encours des crédits par type de produit a évolué comme suit sur la période considérée :

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Comptes ordinaires débiteurs	28 574	27 328	25 346	-4%	-7%
Prêts consentis à la clientèle	163 608	176 001	182 162	8%	4%
Opérations de pension	3 447	251	1 638	-93%	>100%
Opérations de location financement	12 577	12 919	12 859	3%	0%
Prêts et créances sur la clientèle bruts	208 206	216 499	222 005	4%	3%
Dépréciation des prêts et créances clientèle	8 379	10 417	11 870	24%	14%
Prêts et créances sur la clientèle nets	199 827	206 082	210 134	3%	2%
<i>Prêts et créances sur la clientèle / Bilan</i>	<i>69%</i>	<i>67%</i>	<i>64%</i>	<i>-2,3 pts</i>	<i>-2,7 pts</i>

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

A fin décembre 2014, les prêts et créances sur la clientèle ont enregistré une croissance de 3% pour s'établir à 206 082 MDH. Cette hausse résulte essentiellement de l'effet combiné des éléments suivants :

- L'augmentation de 8% des prêts consentis à la clientèle qui se sont élevés à 176 001 MDH en 2014.
- La progression des opérations de location de financement à 12 919 MDH, soit une hausse de 3% par rapport à 2013.
- La baisse considérable des opérations de pensions à 251 MDH à fin 2014 contre 3 447 MDH à fin 2013 ; il est à noter que la remontée sociale du poste est de 1 251 MDH en 2014 mais qu'au niveau contribution, il y'a eu une neutralisation de 1 000 MDH avec la contrepartie Upline Group qui a ramené la contribution du poste à 251 MDH
- La légère baisse des comptes ordinaires débiteurs (-4%) qui se chiffrent à 27 328 MDH à fin 2014.

Les prêts et créances clientèles enregistrent une dépréciation de 10 417 MDH à fin 2014, soit 2 038 MDH de plus qu'en 2013.

De son côté, le taux des prêts et créances sur la clientèle sur le total bilan s'établit à 67% au titre de l'exercice 2014 en raison de la hausse plus rapide de l'actif par rapport aux prêts et créances sur la clientèle.

• Variations de 2014 à 2015

A fin décembre 2015, les prêts et créances sur la clientèle ont enregistré une légère croissance de l'ordre de 3% pour s'établir à 222 005 MDH et provenant de :

- L'augmentation de 4% des prêts consentis à la clientèle qui se sont élevés à 182 162 MDH en 2015 ;
- La hausse significative des opérations de pension à 1 638 MDH en 2015 dont 1 445 MDH de valeurs reçues en pension des clients de la BCP au jour le jour et 187 MDH de valeurs à terme ;
- Le recul de 7% des comptes ordinaires débiteurs qui se chiffrent à 25 346 MDH à fin 2015 ;
- La quasi-stagnation des opérations de location financement qui ont atteint 12 859 MDH en 2015.

Les prêts et créances clientèles enregistrent une dépréciation de 11 870 MDH à fin 2015, soit en hausse de 14% par rapport à 2014.

Par ailleurs, le taux des prêts et créances sur la clientèle sur le total bilan s'établit à 64% au titre de l'exercice 2015 en raison de la hausse plus rapide de l'actif par rapport aux prêts et créances sur la clientèle.

Encours brut des prêts consentis à la clientèle :

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Encours sain	196 344	202 554	205 687	3%	2%
Encours en souffrance	11 862	13 945	16 317	18%	17%
Total encours brut	208 206	216 499	222 005	4%	3%
Provision individuelle	7 150	8 618	9 579	21%	11%
Provision collective	1 230	1 799	2 291	46%	27%
Total provisions	8 379	10 417	11 870	24%	14%
Total prêts et créances sur la clientèle net de dépréciations	199 827	206 082	210 134	3%	2%

Source : comptes sociaux BCP et CPM

Structure des Prêts consentis à la clientèle :

En Mdh	2013	%	2014	%	2015	%
Comptes à vue débiteurs	28 574	14%	27 328	13%	25 346	12%
Crédits de trésorerie	18 806	9%	21 904	11%	21 173	10%
Crédits à l'équipement	32 613	16%	29 118	14%	30 091	14%
Crédits à la consommation	20 302	10%	19 577	9%	20 154	10%
Crédits immobiliers	59 081	30%	64 239	31%	64 757	31%
Autres créances sur la clientèle	8 836	4%	8 667	4%	11 657	6%
Créances en souffrance sur la clientèle nettes	3 481	2%	3 528	2%	4 447	2%
Opérations de location financement	12 577	6%	12 919	6%	12 859	6%
Créances acquises par affacturage	2 212	1%	2 449	1%	1 745	1%
Autres crédits filiales à l'étranger	13 344	7%	16 353	8%	17 905	9%
Prêts et créances sur la clientèle (Nets)	199 826	100%	206 082	100%	210 134	100%

Source : comptes sociaux BCP et CPM

A fin 2014, la part des crédits immobiliers représente 31% du total des prêts et créances sur la clientèle en se situant à 64 239 MDH. De leurs parts, les crédits à l'équipement enregistrent une baisse de 11% par rapport à 2013 et s'établissent à 29 118 MDH. Les comptes à vue et les crédits de trésorerie, quant à eux, se chiffrent à, respectivement, 27 328 MDH et 21 904 MDH à fin 2014. De son côté, la part des crédits à la consommation se stabilise à 9% en 2014 avec un montant de 19 577 MDH.

En 2015, les crédits immobiliers, représentant 31% du total des prêts et créances sur la clientèle, se situent à 64 757 MDH. Les crédits à l'équipement s'élèvent à 30 091 MDH à fin 2015, soit 14% du total du poste. Par ailleurs, les comptes à vue débiteurs maintiennent un niveau quasi-stable dans la part des prêts et créances sur la clientèle malgré la baisse de leur valeur de 7% entre 2015 et 2014. De leurs côtés, les crédits de trésorerie et de consommation représentent, chacun, 10% du total en se situant, respectivement, à 21 173 MDH et 20 154 MDH en 2015.

Titres

Les titres détenus par le Groupe BCP sont classés en trois catégories :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Placements détenus jusqu'à l'échéance.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi par option de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, car cette option permet une information plus pertinente.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, coupon couru inclus pour les titres à revenu fixe, sont comptabilisés en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ». De même, les dividendes des titres à revenu

variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sont comptabilisés dans ce poste. L'évaluation du risque de crédit sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, hors coupon courus pour les titres à revenu fixe, sont présentés dans le poste des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe BCP a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition (y compris les frais de transaction s'ils présentent un caractère significatif) et la valeur de remboursement de ces titres. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Options retenues par le Groupe

Les options retenues pour la classification des différents portefeuilles de titres sont les suivantes :

AFS

- Bons du trésor classés en titres de placement
- Obligations marocaines non cotés
- Titres d'OPCVM détenus (titrisation)
- OPCVM et actions
- Bons du trésor reclassés des titres d'investissement

HTM

- Titres d'investissements (hors bons du trésor reclassés en AFS)
- Bons du trésor Habitat économique classés en titres de placement.

Trading

- Ne figurent en trading que les produits dérivés.

EVOLUTION ET REPARTITION DES TITRES DETENUS PAR LA BCP :

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Titres de transaction	21 804	22 291	25 248	2%	13%
Instruments dérivés de cours de change	58	8	88	-86%	>100%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	21 862	22 299	25 335	2%	14%
<i>Titres/ Bilan</i>	<i>8%</i>	<i>7%</i>	<i>8%</i>	<i>-0,3 pts</i>	<i>0,5 pts</i>
Titres de créance négociables	6 158	16 503	12 154	>100%	-26%
Bons du Trésor et autres effets mobilisables	6 005	16 356	11 477	>100%	-30%
Autres titres de créance négociables	154	147	678	-4%	>100%
Obligations	1 052	2 362	3 998	>100%	69%
Obligations d'Etat	564	2 152	3 105	>100%	44%
Autres Obligations	488	210	893	-57%	>100%
Actions et autres titres à revenu variable	9 673	10 093	10 971	4%	9%
<i>dont titres cotés</i>	<i>4 965</i>	<i>1 132</i>	<i>895</i>	<i>-77%</i>	<i>-21%</i>
<i>dont titres non cotés</i>	<i>4 708</i>	<i>8 961</i>	<i>10 076</i>	<i>90%</i>	<i>12%</i>
Actifs financiers bruts disponibles à la vente	16 884	28 958	27 123	72%	-6%
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	462	568	611	23%	8%
Actifs financiers nets disponibles à la vente	16 422	28 390	26 512	73%	-7%
<i>Titres/ Bilan</i>	<i>6%</i>	<i>9%</i>	<i>8%</i>	<i>3,5 pts</i>	<i>-1,1 pts</i>
Titres de créance négociables	18 514	16 270	15 200	-12%	-7%
Bons du Trésor et autres effets mobilisables	18 083	16 148	15 098	-11%	-7%
Autres titres de créance négociables	432	122	102	-72%	-16%
Obligations	1 327	1 132	905	-15%	-20%
Obligations d'Etat	202	279	136	38%	-51%
Autres Obligations	1 125	853	769	-24%	-10%
Placements détenus jusqu'à leur échéance	19 841	17 402	16 105	-12%	-7%
<i>Titres/ Bilan</i>	<i>7%</i>	<i>6%</i>	<i>5%</i>	<i>-1,2 pts</i>	<i>-0,7 pts</i>
Valeur nette du portefeuille	58 125	68 092	67 952	17%	0%
<i>Titres/ Bilan</i>	<i>20%</i>	<i>22%</i>	<i>21%</i>	<i>2,0 pts</i>	<i>-1,3 pts</i>

Source : BCP comptes consolidés IFRS

A fin 2014, une hausse de 17% est constatée au niveau de la valeur nette du portefeuille détenu par la BCP pour s'établir à 68 092 MDH suite à l'effet combiné des éléments suivants :

- La hausse de 2% des actifs financiers à la juste valeur par résultat qui se sont établis à 22 299 MDH à fin 2014 contre 21 862 MDH à fin 2013.
- L'augmentation remarquable (+72%) des actifs financiers bruts disponibles à la vente, générée principalement par la hausse significative des titres de créances négociables à 16 503 MDH (dont les bons du trésor), la croissance (>100%) des obligations qui ont atteint 2 362 MDH à fin 2014 et la hausse de 4% des actions et autres titres à revenu variable (à 10 093 MDH) suite notamment à l'augmentation du portefeuille des titres non cotés (+90%) à 8 961 MDH.
- Le recul de 12% des placements détenus jusqu'à l'échéance qui se sont établis 17 402 MDH à fin 2014 contre 19 841 MDH à fin 2013 en raison de la baisse des BDT, qui sont arrivés à échéance durant l'année 2014, chez la BCP.

La valeur nette du portefeuille détenu par la BCP a maintenu un niveau quasi-stable par rapport à l'exercice 2014 en se chiffrant à 67 952 MDH (soit 140 MDH de moins qu'en 2014) en raison de :

- La hausse de 14% des actifs financiers à la juste valeur par résultat qui se sont établis à 25 335 MDH à fin 2015 représentant ainsi, 37% de la valeur nette du portefeuille ;
- La baisse des actifs financiers bruts disponibles à la vente de 1 835 MDH par rapport à 2014 en raison, notamment, du recul des titres de créance négociables à 12 154 MDH (-26%) contrebalancé par la croissance de 69% et 9% de, respectivement, les obligations à 3 998 MDH et des actions et autres titres à revenu variable à 10 971 MDH ;
- La baisse des placements détenus jusqu'à échéance de 7% par rapport à 2014 en se situant à 16 105 MDH à fin 2015 représentant, ainsi, 24% de la valeur nette du portefeuille.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TITRES DETENUS PAR LA BCP :

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Titres de créance négociables	37 556	43 710	41 593	16%	-5%
Bons du Trésor et autres effets mobilisables	36 923	43 416	40 519	18%	-7%
Autres titres de créance négociables	634	295	1 074	-54%	>100%
Obligations	2 378	3 494	4 903	47%	40%
Obligations d'Etat	766	2 431	3 241	>100%	33%
Autres Obligations	1 612	1 063	1 662	-34%	56%
Actions et autres titres à revenu variable	18 132	20 880	21 369	15%	2%
dont titres cotés	4 965	1 132	895	-77%	-21%
dont titres non cotés	13 166	19 748	20 474	50%	4%
Instruments dérivés de cours de change	58	8	88	-86%	>100%
Valeur nette du portefeuille	58 125	68 092	67 952	17%	0%
-Part des titres dans le total bilan	20%	22%	21%	2,0 pts	- 1,3 pts

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Historiquement, les titres détenus dans le portefeuille de la BCP constituaient le poste d'emplois le plus important dans son actif. Les titres de la BCP sont principalement investis en Bons du Trésor et assimilés et obligations de l'Etat (plus de 80% du total des placements).

A fin décembre 2014, la part des titres détenus dans le portefeuille de la BCP a enregistré une hausse de 2,0 points pour se situer à 22%. Ceci provient, essentiellement, de la progression des titres de créance négociables à hauteur de 16% (43 710 MDH à fin 2014) et celle des actions et autres titres à revenu variable de 15% (notamment les titres non cotés qui les constituent à hauteur de 95%).

Au titre de l'exercice 2015, les titres détenus par la BCP représentent 21% du total bilan, soit une légère baisse de 1,3 point par rapport à 2014. Cette baisse est liée, principalement, au recul des titres de créances négociables de 5%, représentant 61% de la valeur nette du portefeuille, contrebalancée par la hausse des obligations (notamment les obligations d'Etat à 3 241 MDH en 2015) et des actions et autres titres à revenu variable (dont les titres non cotés se chiffrent à 20 474 en 2015 contre 19 748 MDH en 2014) de respectivement 40% et 2%. En outre, les instruments dérivés de cours de change se sont élevés à 88 MDH contre 8 MDH en 2014.

Immobilisations corporelles et incorporelles

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Immobilisations corporelles	7 647	8 503	9 120	11%	7%
Terrains et constructions	4 907	5 216	5 654	6%	8%
Equipement, Mobilier, Installations	1 060	1 145	1 110	8%	-3%
Biens mobiliers donnés en location	-	-	-	n.a	n.a
Autres immobilisations	1 680	2 142	2 356	28%	10%
Immobilisations incorporelles	498	538	737	8%	37%
Droit au bail	271	286	302	6%	6%
Brevets et marque	10	11	12	14%	4%
Logiciels informatiques acquis	92	112	137	22%	22%
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	-	-	-	n.a	n.a
Autres immobilisations incorporelles	124	128	286	4%	>100%
Total des immobilisations	8 145	9 041	9 857	11%	9%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Au terme de l'exercice 2014, les immobilisations corporelles ont augmenté de 11% pour s'établir à 8 503 MDH liée à la progression des terrains et constructions et des autres immobilisations qui enregistrent, respectivement, 5 216 MDH et 2 142 MDH.

Les immobilisations incorporelles s'inscrivent, aussi, dans une tendance haussière de 8% en se situant à 538 MDH en 2014 engendrée, principalement, par la hausse du droit au bail (+6% par rapport à 2013) et l'acquisition de logiciels informatiques (20 MDH de plus qu'en 2013).

Le total des immobilisations se situe à 9 041 MDH en 2014 et représente, en moyenne, 3% du total actif.

A fin 2015, le total des immobilisations enregistre une hausse de 9% par rapport à 2014 en se situant à 9 857 MDH :

- Les immobilisations corporelles continuent à évoluer de 7% atteignant 9 120 MDH à fin 2015, représentant 93% du total des immobilisations.
- Les immobilisations incorporelles ont enregistré, quant à elles, une hausse de 37% pour se s'établir à 737 MDH au terme de l'exercice 2015.

II.2. RESSOURCES

DEPOTS

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Comptes à vue	858	1 386	3 326	62%	140%
Emprunts	10 781	20 299	20 879	88%	3%
opérations de pension	17 239	10 729	1 599	-38%	-85%
Dettes envers EC et assimilés	28 877	32 414	25 804	12%	-20%
Comptes ordinaires créditeurs	132 550	141 418	151 471	7%	7%
Comptes à terme	46 411	52 495	56 993	13%	9%
Comptes d'épargne à taux administré	24 992	27 699	30 320	11%	9%
Bons de caisse	1 204	2 052	3 914	70%	91%
Opérations de pension	-	1 133	850	n.a	-25%
Autres dettes envers la clientèle	4 833	5 024	6 765	4%	35%
Dettes envers la clientèle	209 991	229 821	250 313	9%	9%
Total dépôts	238 868	262 235	276 117	10%	5%
<i>Dettes envers EC / Bilan</i>	<i>10%</i>	<i>10%</i>	<i>8%</i>	<i>0,5 pts</i>	<i>-2,6 pts</i>
<i>Dettes envers la clientèle / Bilan</i>	<i>72%</i>	<i>74%</i>	<i>76%</i>	<i>1,9 pts</i>	<i>1,9 pts</i>

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

A fin 2014, les dépôts collectés suivent un trend haussier de 10% pour se chiffrer à 262 235 MDH en raison, principalement, de la croissance des dettes envers la clientèle qui représentent 88% du total des dépôts :

- Une progression des comptes créditeurs, de l'épargne et des DAT de, respectivement, 6 366 MDH, 2 423 MDH et de 4 225 MDH chez le CPM. En plus de la hausse de 1 133 MDH des lignes de pension.
- Une évolution chez ABI de 1 798 MDH des comptes courants et de 1 649 MDH de DAT.

De leur côté, les dettes envers les établissements de crédits et assimilés ont progressé de 12% pour se situer à 32 414 MDH à fin 2014.

La part des dettes envers les établissements de crédits dans le total bilan est quasi-stable à 10% à fin 2014. De son côté, la part des dettes envers la clientèle dans le total bilan a enregistré une hausse de 1,9 points pour retrouver son niveau de 2012, soit 74% à fin Décembre 2014.

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, les dépôts collectés ont enregistré une croissance de 5% pour s'établir à 276 117 MDH. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse de 9% des dettes envers la clientèle qui se sont établis à 250 313 MDH eu égard, essentiellement, à l'accroissement des dettes chez CPM pour 16 866 MDH.

De leur côté, les dettes envers les établissements de crédits et assimilés ont baissé de 20% pour se situer à 25 804 MDH à fin 2015 en raison de la baisse de 85% des opérations de pension (1 599 MDH en 2015 contre 10 729 MDH en 2014). Ces dernières ont fait l'objet d'un remboursement à fin janvier 2015 de l'ordre de 7 550 MDH.

La part des dettes envers la clientèle dans le total bilan a enregistré une augmentation de 1,9 points pour s'établir à 76% à fin 2015. De son côté, la part des dettes envers les établissements de crédits dans le total bilan a baissé de 2,6 points pour se situer à 8% à fin 2015.

FONDS PROPRES ET ASSIMILES

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Dettes subordonnées	1 590	2 637	2 676	66%	1%
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie (*)	2 576	2 719	2 642	6%	-3%
Capital et réserves liées	16 545	17 344	19 776	5%	14%
Réserves consolidées	11 111	10 101	11 847	-9%	17%
- Part du groupe	3 294	3 294	3 700	0%	12%
- Part des BPR	5 758	5 001	-	-13%	-100%
- Part des minoritaires	2 059	1 806	8 148	-12%	>100%
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	1 028	1 304	1 551	27%	19%
- Part du groupe	1 021	1 333	1 231	31%	-8%
- Part des BPR	7	-40	-	<-100%	-100%
- Part des minoritaires	0	10	321	>100%	>100%
Résultat net de l'exercice	3 206	3 256	3 023	2%	-7%
- Part du groupe	1 952	2 195	2 511	12%	14%
- Part des BPR	1 031	676	-	-34%	-100%
- Part des minoritaires	223	384	511	72%	33%
Fonds propres part du groupe**	25 388	26 886	29 860	6%	11%
Fonds propres consolidés**	34 466	34 724	38 840	1%	12%
Fonds propres et quasi-fonds propres	36 056	37 361	41 515	4%	11%
<i>Fonds propres et quasi-fonds propres / Bilan consolidé</i>	<i>12%</i>	<i>12%</i>	<i>13%</i>	<i>-0,4 pts</i>	<i>0,6 pts</i>

(*) Fonds de soutien

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

A fin décembre 2014, les fonds propres consolidés et les fonds propres part du Groupe ont enregistré une croissance respective de 1% et 6% suite principalement à l'augmentation du capital et réserves liées de 5% pour s'établir à 17 344 MDH. Les principaux mouvements ayant impacté les fonds propres sont :

- ✓ Les acquisitions des titres BCP par les BPR suite à la sortie de l'Etat notamment pour 2,3 milliards de Dirhams ;
- ✓ Les dividendes versés pour 0,8 milliards de Dirhams ;
- ✓ La constatation d'un résultat de 3,3 milliards de Dirhams.

• Variations de 2014 à 2015

A fin décembre 2015, les fonds propres consolidés et les fonds propres part du Groupe ont enregistré une croissance respective de 12% et 11% suite principalement aux mouvements suivants :

- ✓ Augmentation de capital de 5% réservée au personnel du CPM
- ✓ Concrétisation de la prise de contrôle croisée majoritaire BCP-BPR ayant un impact sur le capital de la BCP, soit l'évolution des parts sociales des BPR (variables) et le renforcement des réserves de 17% en 2015 qui se chiffrent à 11 847 MDH contre 10 101 MDH en 2014.

Les fonds propres et quasi-fonds propres constituent le bilan à hauteur de 13% à fin 2015, soit 0,6 points de plus qu'en 2014.

FONDS DE SOUTIEN

Evolution du fonds de soutien :

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Encours début d'exercice	2 804	2 570	2 718	-8%	6%
Alimentations	770	148	-	-81%	-100%
Contribution des organismes du CPM	70	148	-	>100%	-100%
Dotation complémentaire	700	-	-	-100%	n.a
Prélèvements	1 004	-	76	-100%	n.a
Encours fin d'exercice	2 570	2 718	2 642	6%	-3%

Source : BCP

A fin 2014, l'encours du fonds de soutien a subi une hausse de 6% pour s'établir à 2 717 MDH. Cette hausse s'explique essentiellement par les éléments ci-après :

- La contribution des organismes du CPM qui enregistre une hausse significative (>100%) à 148 MDH à fin 2014 contre 70 MDH à fin 2013 ;
- Aucun prélèvement n'est effectué au titre de l'exercice 2014.

A fin 2015, l'encours du fonds de soutien a enregistré une baisse de 3% pour s'établir à 2,6 MMDH. Ce léger recul s'explique essentiellement par la constatation de prélèvement de 76 MDH et la décision de la BCP de ne comptabiliser aucune dotation au cours de l'exercice de 2015.

Participation de la BCP au Fonds de Soutien

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Encours début de période	783	139	211	-82%	52%
Alimentations	29	72	-	148%	-100%
Dotation ordinaire	29	72	-	>100%	-100%
Dotation complémentaire	-	-	-	n.a	n.a
Prélèvements	672	-	-	-100%	n.a
Encours fin de période	139	211	211	52%	0%

Source : BCP

A fin 2014, la participation de la BCP au fonds de soutien a enregistré une hausse par rapport à 2013 de 74% pour s'établir à 169 MDH sous l'effet de l'alimentation par dotation ordinaire à hauteur de 72 MDH et d'absence de prélèvement.

A fin 2015, la participation de la BCP au fonds de soutien maintient le niveau de 2014, soit 211 MDH étant donné qu'aucune dotation ou prélèvement n'ont été constatés au cours de l'exercice 2015.

RATIOS REGLEMENTAIRES DU CPM

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Ratio de solvabilité sur base individuelle	12,73%	13,54%	13,31%	0,8 pts	-0,2 pts
Ratio de solvabilité sur base consolidée	12,99%	12,82%	13,20%	-0,2 pts	0,4 pts
Division des risques					
Sur base individuelle	4 828	5 550	5 607	15,0%	1,0%
Sur base consolidée	6 203	6 421	6 615	3,5%	3,0%
Ratio de liquidité	109%	122%	179%	13,0 pts	57,0 pts

Source : BCP

• Variations de 2013 à 2014

Le ratio de solvabilité sur base individuelle suit une tendance haussière en se situant à 13,54% en 2014 contre 12,73% en 2013 (+0,81 pts). En revanche, il enregistre, une baisse de 0,17 points sur la base consolidée pour se situer à 12,82%.

Par ailleurs, une hausse est enregistrée au niveau du ratio de division des risques sur base individuelle qui s'élève à 5 550 MDH à fin 2014, soit 722 MDH de plus qu'en 2013 ainsi qu'une croissance au niveau du ratio de division des risques sur division consolidée à 6 421 MDH à fin 2014.

Le ratio de liquidité s'élève à 122% en 2014, soit une hausse de 13,0 points par rapport à 2013.

• Variations de 2014 à 2015

Le ratio de solvabilité sur base individuelle recule de 0,2 points en 2015 en se situant à 13,31%. Il s'établit sur la base consolidée à 13,20%, soit une baisse de 0,4 points par rapport à 2014.

Concernant le ratio de division de risques, il reste en croissance continue et enregistre un montant de 57 MDH de plus qu'en 2014 sur base individuelle et 194 MDH sur base consolidée pour s'établir à 5 607 MDH et 6 615 MDH, respectivement, en 2015.

La BCP dégage une liquidité importante en 2015 qui se traduit par la hausse du ratio de liquidité (LCR) à 179% en 2015, soit 57 points de plus qu'en 2014.

II.3. HORS BILAN

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Engagements de financement donnés	36 654	29 388	30 510	-20%	4%
Aux établissements de crédit	3 690	1 026	946	-72%	-8%
A la clientèle	32 964	28 362	29 565	-14%	4%
Ouverture de crédit	30 397	25 831	28 294	-15%	10%
Autres engagement en faveur de la clientèle	2 567	2 531	1 271	-1%	-50%
Engagements de financement reçus	919	77	857	-92%	>100%
Des établissements de crédit	919	77	857	-92%	>100%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

A fin 2014, les engagements de financement donnés enregistrent une baisse continue de 20% à 29 388 MDH suite à la baisse des engagements donnés à la clientèle (-14%) à 28 362 MDH entraînée, essentiellement, par celle des ouvertures de crédit (-15%) représentant 91% du total des engagements donnés à la clientèle.

Les engagements de financement reçus ont régressé de 92% sur la même période suite à la baisse des engagements reçus des établissements de crédit et se situent à 77 MDH en 2014 contre 919 MDH en 2013.

• Variations de 2014 à 2015

A fin 2015, les engagements de financement donnés ont augmenté de 4% à 30 510 MDH suite à la progression des engagements donnés à la clientèle (+4%) à 29 565 MDH entraînée, notamment, par celle des ouvertures de crédit (+10%) contrée par la baisse de 8% des engagements donnés aux établissements de crédit (946 MDH en 2015 contre 1 026 MDH en 2014).

Les engagements de financement reçus ont enregistré une hausse significative en atteignant 857 MDH en 2015 contre 77 MDH en 2014 qui s'explique, essentiellement, par la croissance des engagements hors bilan en devises reçus des filiales, hors périmètre, d'Attawfiq Micro Crédit.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Engagements de garantie donnés	24 093	24 910	18 364	3%	-26%
- D'ordre des établissements de crédit	5 227	5 502	3 087	5%	-44%
- D'ordre de la clientèle	18 866	19 408	15 276	3%	-21%
<i>Cautions administratives et fiscales et autres</i>	8 031	7 333	7 885	-9%	8%
<i>Autres garanties d'ordre à la clientèle</i>	10 835	12 075	7 392	11%	-39%
Engagements de garantie reçus	10 455	16 603	21 006	59%	27%
- Des établissements de crédit	8 867	11 289	12 664	27%	12%
- De l'Etat et d'autres organismes de garantie	1 588	5 314	8 342	>100%	57%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2013 à 2014

Durant l'exercice 2014, les engagements de garantie donnés par la BCP ont augmenté de 3% pour se situer à 24 910 MDH. Cette hausse s'explique par la progression des engagements de garantie d'ordre de la clientèle 19 408 MDH accompagnée, également, de la hausse des engagements de garantie d'ordre des établissements de crédit de 5% pour se chiffrer à 5 502 MDH.

Les engagements de garantie reçus ont connu une évolution positive de 59%, se situant à 16 603 MDH, suite à l'augmentation significative (>100%) des engagements de l'Etat et d'autres organismes de garantie qui se sont établis à 5 314 MDH à fin 2014 et la hausse de 27% des engagements de garantie reçus des établissements de crédits (11 289 MDH en 2014 contre 8 867 MDH en 2013).

• Variations de 2014 à 2015

Au cours de l'exercice 2015, les engagements de garantie donnés par la BCP ont baissé de 26%, suite au recul de 21% des engagements de garantie donnés à la clientèle à 15 276 MDH conjugué à celui des engagements de garantie donnés aux établissements de crédit (3 087 MDH en 2015).

Les engagements de garantie reçus ont, quant à eux, évolué de 27% entre 2015 et 2014 en se chiffrant à 21 006 MDH composé à hauteur de 60% des engagements reçus des établissements de crédits (+12% par rapport à 2014) et 40% de ceux reçus de l'Etat et d'autres organismes de garantie (+57% par rapport à 2014).

III. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Résultat avant impôts	4 821	4 864	4 684	1%	-4%
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	806	830	740	3%	-11%
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	15	-0	30	<-100%	>100%
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	2 141	2 917	2 167	36%	-26%
+/- Dotations nettes aux provisions	-21	109	207	>100%	91%
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-2	2	1	>100%	-57%
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-1 229	-1 051	-1 490	-15%	42%
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	-	-	-	n.a	n.a
+/- Autres mouvements	326	232	177	-29%	-24%
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	2 035	3 038	1 832	49%	-40%
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	5 248	5 248	-18 372	0%	<-100%
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-9 511	11 065	14 869	>100%	34%
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-4 172	-11 826	526	<-100%	>100%
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	915	1 343	-3 108	47%	<-100%
- Impôts versés	-1 154	-1 775	-2 163	54%	22%
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-8 673	4 055	-8 249	>100%	<-100%
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-1 817	11 958	-1 733	>100%	<-100%
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-1 217	-283	130	-77%	>100%
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-	-	-	n.a	n.a
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1 360	-1 695	-1 177	25%	-31%
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 577	-1 977	-1 047	-23%	-47%
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	822	-398	1 139	<-100%	>100%
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 403	-7 040	-200	<-100%	-97%
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 225	-7 439	939	<-100%	>100%
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	18	12	15	-34%	29%
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-152	2 554	-1 826	>100%	<-100%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	9 534	9 382	11 936	-2%	27%
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	7 244	6 697	7 637	-8%	14%
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 291	2 685	4 299	17%	60%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	9 382	11 936	10 110	27%	-15%
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	6 697	7 637	9 116	14%	19%
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 685	4 299	994	60%	-77%
Variation de la trésorerie nette	-152	2 554	-1 826	>100%	<-100%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

A fin 2014, la variation de la trésorerie nette consolidée de la BCP s'établit à 2 554 MDH. Cette variation s'explique essentiellement par :

- les flux nets de trésorerie positifs provenant des activités opérationnelles à 11 958 MDH en raison de la hausse des flux liés aux opérations avec la clientèle ;
- les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement affichent un solde négatif de 1 977 MDH suite notamment à l'acquisition de nouvelles participations et d'immobilisations ;
- les flux nets provenant des activités de financement s'établissant à -7 439 MDH. L'évolution de ces flux s'explique essentiellement par : (i) une distribution des

dividendes à l'échelle du Groupe de 775 MDH en 2014 contre 688 MDH en 2013 ; (ii) un remboursement des titres de créance pour 7 924 MDH en 2014 contre une souscription de 11 945 MDH, en 2013, conjuguée à un remboursement de 8 150 MDH ; (iii) une émission de dettes subordonnées d'un montant de 1 000 MDH en 2014.

A fin 2015, la variation de la trésorerie nette consolidée de la BCP s'est établie à -1 826 MDH trouvant son explication dans :

- les flux nets de trésorerie négatifs provenant des activités opérationnelles à -1 733 MDH correspondant, en partie, aux variations du bilan hors comptes ordinaires notamment les variations des valeurs en pension ;
- les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement qui se sont situés à - 1 047 MDH, en baisse de 47% par rapport à 2014 en raison de la constatation d'un montant d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles moins important que 2015 (1 177 MDH en 2015 contre 1 695 MDH en 2014) ;
- les flux nets provenant des activités de financement qui se sont établis à 939 MDH.

PARTIE VIII

SITUATION FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA-SAFI

I. ANALYSE DU BILAN

En Kdh	2013	2014	2015	Var 13/14	Var 14/15
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésorerie public, Service des chèques postaux	194 900	199 172	252 473	2,2%	26,8%
Créances sur les établissements de crédit & assimilés	1 671 307	1 994 760	3 146 571	19,4%	57,7%
Créances sur la clientèle	6 567 485	7 065 663	7 290 132	7,6%	3,2%
Crédits de trésorerie et à la consommation	2 108 089	2 135 800	1 874 818	1,3%	(12,2%)
Crédits à l'équipement	712 222	703 374	757 259	(1,2%)	7,7%
Crédits immobiliers	3 553 285	4 076 686	4 392 286	14,7%	7,7%
Autres crédits	193 889	149 803	265 769	(22,7%)	77,4%
Créances acquises par affacturage	27 581	31 415	22 734	13,9%	(27,6%)
Titres de transaction et de placement	8 184	10 211	7 033	24,8%	(31,1%)
Autres actifs	89 313	92 778	77 191	3,9%	(16,8%)
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	872 798	894 027	895 191	2,4%	0,1%
Créances subordonnées	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	26 076	29 284	29 785	12,3%	1,7%
Immobilisations corporelles	110 300	108 101	108 806	(2,0%)	0,7%
TOTAL ACTIF	9 567 944	10 425 411	11 829 916	9,0%	13,5%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit & assimilés	3 502	75 916	10 122	>100%	(86,7%)
Dépôts de la clientèle	8 603 962	9 252 070	9 697 825	7,5%	4,8%
Titres de créances émis	-	-	-	-	-
Autres passifs	37 491	27 881	48 077	(25,6%)	72,4%
Provisions pour risques & charges	74 816	79 772	63 008	6,6%	(21,0%)
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Réserves et primes liées au capital	373 245	459 060	996 091	23,0%	>100%
Capital	365 434	427 055	901 771	16,9%	>100%
Résultat net de l'exercice	109 494	103 657	113 022	(5,3%)	9,0%
TOTAL PASSIF	9 567 944	10 425 411	11 829 916	9,0%	13,5%

Source : BP d'El Jadida-Safi

Sur la période 2013-2014, le total des actifs a augmenté de 9,0% en passant de 9 568 Mdh en 2013 à 10 425 Mdh en 2014.

Cette variation est principalement due à l'évolution des créances sur les établissements de crédit & assimilés qui ont affiché une variation de +19,4% entre 2013 (1 671 Mdh) et 2014 (1 995 Mdh). La croissance des créances sur la clientèle a aussi un impact sur la variation du total des actifs sur cette même période. En effet, les créances sur la clientèle sont passées de 6 567 Mdh en 2013 à 7 066 Mdh en 2014 affichant une variation de +7,6%.

Sur la période 2014-2015, la variation du total des actifs a été plus importante (+13,5%) pour atteindre en 2015 un montant total de 11 830 Mdh.

Cette augmentation revient principalement et essentiellement à la très forte croissance des créances sur les établissements de crédit & assimilés qui ont varié de 1 995 Mdh en 2014 à 3 147 Mdh en 2015 (+57,7%). La hausse des établissements de crédits et assimilés est essentiellement due à l'augmentation de capital de la BP d'El Jadida-Safi de façon à ce que les parts sociales privilégiées (détenues exclusivement par la BCP) représentent au moins 51% du capital. Les autres facteurs de la variation du total des actifs sont d'une part les valeurs en caisse qui sont passées de 199 Mdh à 252 Mdh (+26,8%) ; et d'autre part les créances sur la clientèle qui affichent une variation de +3,2%.

Sur la période 2013-2015, les créances ont connu une progression annuelle moyenne de 12,5% et s'établissent à 10 459 Mdh.

En 2015, les crédits à l'économie ont enregistré une augmentation de 15,0%. Cette évolution est la conjugaison des facteurs suivants :

- Une forte augmentation des crédits sur les établissements crédits et assimilés (+57,7%).
- Une baisse de 12,2% des crédits de trésorerie et à la consommation, qui résulte d'un recours moins important de la grande entreprise aux concours bancaires ;

Sur la période 2013-2014, les dépôts de la clientèle sont passés de 8 604 Mdh en 2013 à 9 252 Mdh en 2014 affichant une variation de +7,5%. Sur cette même période, le capital est passé de 365 Mdh à 427Mdh et les réserves et primes liées au capital ont affiché une variation de +23,0%.

Sur la période 2014-2015, le capital est passé de 427 Mdh en 2014 à 901 Mdh (+111,2%) et les réserves et primes liées au capital ont évolué de +117,0%. En effet, en application de la loi 77-14, la BPJS a procédé à une augmentation de capital réservée à la BCP en émettant des parts sociales privilégiées d'un montant de 462,6 Mdh avec une prime d'émission de 460,3 Mdh.

ANALYSE DU HORS BILAN

En Kdh	2013	2014	2015	Var 13/14	Var 14/15
Engagements donnés	608 670	689 181	806 378	13,2%	17,0%
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit & assimilés	2 400	2 400	62 400	-	>100%
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	339 478	453 458	459 554	33,6%	1,3%
Engagements de garantie d'établissements de crédit & assimilés	40 936	30 912	92 401	(24,5%)	>100%
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	225 856	202 411	192 023	(10,4%)	(5,1%)
Titres achetés à réméré	-	-	-	-	-
Autres titres à livrer	-	-	-	-	-
Engagements reçus	74 066	71 532	80 816	(3,4%)	12,9%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit & assimilés	7 320	4 236	574	(42,1%)	(86,4%)
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit & assimilés	66 131	65 631	65 523	(0,8%)	(0,2%)
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	615	1 665	14 719	>100%	>100%
Titres vendus à réméré	-	-	-	-	-
Autres titres à recevoir	-	-	-	-	-

Source : BP d'El Jadida-Safi

Au titre de l'exercice 2014, les engagements donnés par la banque ont atteint 689 MDh, enregistrant une évolution de 13,2% par rapport à fin décembre 2013. Cette progression résulte principalement de la hausse des engagements en faveur de la clientèle (+33,6%).

Les engagements reçus se sont établit à 71 MDh à fin 2014, contre 74 MDh à fin 2013, enregistrant une légère baisse de 3,4%, principalement suite à la baisse des engagements de de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés (-42,1%).

Les engagements donnés au titre de l'exercice 2014, sont principalement constitués des engagements de financement donnés en faveur de la clientèle (65,8%). Par ailleurs, les engagements reçus sont composés en majorité des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés (91,7%).

En 2015, les engagements donnés ont atteint 806 Mdh, soit un taux de croissance de 17% par rapport à 2014. Cette hausse est due principalement à l'augmentation des Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit & assimilés qui a varié de 2,4 Mdh en 2014 à 62,4 Mdh en 2015, soit une augmentation de 60 Mdh. Par ailleurs, la hausse des engagements reçus est due à la hausse des engagements de garantie reçus par l'Etat et d'organismes de garantie divers qui se sont accru de 13,1 Mdh pour atteindre 14,7 Mdh.

Les engagements donnés au titre de l'exercice 2015, sont principalement constitués des engagements de financement donnés en faveur de la clientèle (57%).

Les engagements reçus sont composés en majorité des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés (81%).

II. ANALYSE DU COMPTE PRODUITS ET CHARGES

En Kdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15	TCAM 13-15
Produits d'exploitation bancaire	560 225	599 833	638 656	7,10%	6,50%	6,80%
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	43 269	46 974	58 672	8,56%	24,90%	16,45%
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	421 811	453 474	478 762	7,51%	5,58%	6,54%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	28	51	24	82,14%	-52,94%	-7,42%
Produits sur titres de propriété	32 863	34 499	37 908	4,98%	9,88%	7,40%
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	87	90	89	3,45%	-1,11%	1,14%
Commissions sur prestations de service	54 680	57 866	56 777	5,83%	-1,88%	1,90%
Autres produits bancaires	7 487	6 879	6 424	-8,12%	-6,61%	-7,37%
Charges d'exploitation bancaire	126 906	134 191	121 388	5,70%	-9,50%	-2,20%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	643	717	662	11,51%	-7,67%	1,47%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	108 547	112 878	99 868	3,99%	-11,53%	-4,08%
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	43	43	42	0,00%	-2,33%	-1,17%
Autres charges bancaires	17 673	20 553	20 816	16,30%	1,28%	8,53%
Produit Net Bancaire	433 319	465 642	517 268	7,50%	11,10%	9,30%
Produits d'exploitation non bancaire	3 794	2 008	2 041	-47,10%	1,60%	-26,70%
Charges d'exploitation non bancaire	2 801	6 006	-	>100%		
Charges du personnel	95 975	98 481	104 997	2,60%	6,60%	4,60%
Impôts et taxes	4 504	4 852	5 197	7,70%	7,10%	7,40%
Charges externes	137 506	148 229	153 945	7,80%	3,90%	5,80%
Autres charges générales d'exploitation	366	462	458	26,20%	-0,90%	11,90%
Dotations aux amort. Prov des immob	16 253	16 511	17 286	1,60%	4,70%	3,10%
Charges générales d'exploitation	254 604	268 535	281 883	5,50%	5,00%	5,20%
Do. prov pr créances et egagt par signat en souffrance	32 988	62 695	84 207	90,10%	34,30%	59,80%
Pertes sur créances irrécouvrables	4 152	2 486	27 519	-40,10%	>100%	>100%
Autres dotations aux provisions	11 132	22 378	7 533	101,00%	-66,30%	-17,70%
Dotations aux prov. & pertes sur ces irréc.	48 272	87 559	119 259	81,40%	36,20%	57,20%
Reprises prov pr créances en souffrance disponibles	23 445	14 126	52 323	-39,70%	>100%	49,40%
Reprises de provisions utilisées	-	-	-	-	-	-
Récupérations sur créances amorties	3 760	3 877	1 992	3,10%	-48,60%	-27,20%
Autres reprises de provisions	2 661	16 718	22 025	528,30%	31,70%	187,70%
Reprises prov et récup sur créances amorties	29 866	34 721	76 340	16,30%	>100%	59,90%
Résultat courant	161 302	140 271	194 507	-13,00%	38,70%	9,80%
Produits non courants	25 652	765	387	-97,00%	-49,40%	-87,70%
Charges non courantes	29 151	3 586	33 996	-87,70%	>100%	8,00%
Résultat avant impôt sur les résultats	157 803	137 450	160 898	-12,90%	17,10%	1,00%
Impôts sur les sociétés	48 309	33 793	47 876	-30,00%	41,70%	-0,40%
Résultat net de l'exercice	109 494	103 657	113 022	-5,30%	9,00%	1,60%

Source : BP d'El Jadida-Safi

En 2014, Les produits d'exploitation bancaire représentent 599,8 Mdh avec une variation de 7,1%. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des intérêts et produits assimilés sur opérations avec la

clientèle qui progresse de 7,51% pour s'établir à 453,4 Mdh et à l'augmentation des intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit qui progressent de 8,56% pour s'établir à 47,0 Mdh.

Les charges d'exploitation bancaire augmentent de 5,7% pour s'établir en 2014 à 134,1 Mdh. Ceci est principalement dû à la hausse intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle de 4,0% pour s'établir à 112,9 Mdh et à l'augmentation des autres charges bancaires de 16,3% pour s'établir à 20,6 Mdh.

En 2014, le Produit Net Bancaire progresse de 7,5% pour s'établir à 466 Mdh. Cette hausse est principalement due à l'importance des produits d'exploitation bancaire comparés aux charges d'exploitation bancaire.

En 2015, Les produits d'exploitation bancaire représentent 638,7 Mdh avec une variation de 6,5%. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle qui progresse de 5,58% pour s'établir à 478,8 Mdh et à l'augmentation des intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit qui progressent de 24,90% pour s'établir à 58,7 Mdh.

Les charges d'exploitation bancaire baissent de 9,5% pour s'établir en 2015 à 121,4 Mdh. Ceci est principalement dû à la baisse intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle de 11,5% pour s'établir à 99,9 Mdh.

En 2015, la baisse de 9,5% des charges d'exploitation bancaire et l'évolution des produits d'exploitation bancaire de 6,5% a engendré la hausse remarquable du Produit Net Bancaire (+11,1%) atteignant les 517 Mdh.

Sur la période 2013-2015, les charges générales d'exploitation ont connu un taux de croissance annuelle moyen de 5,2%. Elles sont principalement expliquées par la constante augmentation des charges du personnel passant de 96 Mdh en 2013 à 105 Mdh en 2015 et par la relative variation des charges externes qui ont évolué de 137 Mdh en 2013 à 154 Mdh en 2015.

En 2014, les dotations aux provisions ont atteint 87 Mdh avec une variation de 81,4% contre seulement 48 Mdh en 2013 et une variation de +36,2% en 2015 pour parvenir à 119 Mdh. Les reprises sur provisions ont également connu une importante variation en 2015 (+119,9%) passant ainsi de 34 Mdh en 2014 à 76 Mdh en 2015.

Le résultat courant quant à lui, a connu une baisse de 13% en 2014 (140 Mdh) avant de repasser à 194 Mdh en 2015 avec une variation de +38,7%.

Le résultat non courant passe de -2,8 Mdh en 2014 à -33,6 Mdh en 2015 en raison de la hausse des charges non courantes de 30,4 Mdh pour s'établir à 34,0 Mdh.

u regard de l'ensemble des éléments ci-dessus, le résultat net de l'exercice a dans un premier temps baissé de 5,3% en 2014 pour atteindre 103,6 Mdh avant d'augmenter de 9% en 2015 pour s'établir à 113 Mdh.

III. ANALYSE DES MARGES

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15	TCAM 13-15
Marge d'intérêt	355 918	386 904	436 928	8,71%	12,93%	10,80%
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	44	48	46	9,09%	-4,17%	2,25%
Marge sur commissions	52 567	54 472	54 959	3,62%	0,89%	2,25%
Résultat des opérations de marché	7 314	6 493	5 106	-11,23%	-21,36%	-16,45%
Autres produits bancaires	17 476	17 725	20 229	1,42%	14,13%	7,59%
PRODUIT NET BANCAIRE	433 319	465 642	517 268	7,46%	11,09%	9,26%

La composition du PNB reste stable entre 2013 et 2015.

En effet, la marge d'intérêt représente 84% du PNB en 2015 contre 83% en 2014 et 82% en 2013. La marge sur commissions représente 12% du PNB en 2013 et 2014 et 11% du PNB en 2015. Les autres produits bancaires représentent 4% du PNB entre 2013 et 2015 et les résultats sur opérations de marché ne représentent que 2% du PNB en 2013 et 1% du PNB en 2014 et 2015.

IV. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En Kdh	2013	2014	2015	Var 13/14	Var 14/15
Produits d'exploitation bancaire	549 343	580 057	652 003	5,6%	12,4%
Récupération de créances amorties	3 760	3 877	1 992	3,1%	(48,6%)
Produits d'exploitation non bancaire perçus	29 371	1 580	2 428	(94,6%)	53,7%
Charges d'exploitation bancaires versées	(163 994)	(192 983)	(231 991)	(17,7%)	(20,2%)
Charges d'exploitation non bancaires versées	(6 753)	(9 582)	(33 996)	(41,9%)	<(100%)
Charges générales d'exploitation	(238 308)	(251 982)	(264 555)	(5,7%)	(5,0%)
Impôts sur les résultats versés	(48 309)	(33 793)	(47 876)	30,0%	(41,7%)
Flux de Trésorerie nets Provenant du Compte Produits	125 110	97 174	78 005	(22,3%)	(19,7%)
Variation des:					
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	(427 524)	(323 453)	(1 151 811)	24,3%	<(100%)
Créances sur la clientèle	(349 366)	(502 742)	(215 627)	(43,9%)	57,1%
Titres de transaction et de placement	(2 687)	(2 027)	2 544	24,6%	>100%
Autres actifs	(10 906)	(3 465)	15 587	68,2%	>100%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(3 089)	72 414	(65 794)	2444,3%	>100%
Dépôts clientèle	571 380	643 884	441 987	12,7%	(31,4%)
Titres de créances émis	-	-	-	-	-
Autres passifs	12 545	(9 610)	20 196	(176,6%)	>100%
Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	(209 647)	(124 999)	(952 918)	40,4%	<(100%)
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	-	-	-	-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	75	1 630	-	2073,3%	-
Acquisition d'immobilisations financières	(7 476)	(27 571)	(3 017)	(268,8%)	89,1%
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(14 789)	(18 010)	(18 534)	(21,8%)	(2,9%)
Intérêts perçus	-	-	-	-	-
Dividendes perçus	32 863	33 882	37 908	3,1%	11,9%
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	10 673	(10 069)	16 357	(194,3%)	>100%

Subvention, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-	-		
Emission ou remboursement de dettes subordonnées	-	-	-		
Emission d'actions	115 963	61 621	934 969	(46,9%)	>100%
Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-	-		
Intérêts versés	-	-	-		
Dividendes versés	(14 970)	(19 455)	(23 112)	30,0%	18,8%
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	100 993	42 166	911 857	(58,2%)	>100%
Variation nette de la trésorerie	27 129	4 272	53 301	(84,3%)	>100%
Trésorerie a l'ouverture de l'exercice	167771	194900	199172	16,2%	2,2%
Trésorerie a la clôture de l'exercice	194 900	199 172	252 473	2,2%	26,8%

Source : BP d'El Jadida-Safi

Au 31 décembre 2014, la trésorerie fin d'année a partiellement évolué de 2,2% en passant de 194,9 Mdh (en 2013) à 199 Mdh. En cette même période, le solde des variations des actifs et passifs d'exploitation a augmenté de plus de 40% pour s'établir à (-124 999 Mdh), tandis que les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ont baissé de 58,2% pour atteindre 42 166 Mdh.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie fin d'année a fortement évolué par rapport à 2014 (+26,8%) en passant de 199 Mdh à 252 Mdh. Cette variation est le résultat conjugué des facteurs suivants :

- Une baisse de 19,7% des flux provenant du CPC
- La variation des actifs et passifs d'exploitation qui sont passés de -124 Mdh à -952 Mdh
- La hausse des flux sortant relatifs aux activités d'investissement (+26,4 Mdh) ainsi que celle des flux nets relatifs aux activités de financement (+870 Mdh)

PARTIE IX

PERSPECTIVES

AVERTISSEMENT

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l'émetteur.

I. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU GROUPE BCP 2016-2018 : LE PLAN ELAN 2020

Sur la période 2008-2014, le Groupe Banque Populaire a connu une évolution remarquable, portée par trois accomplissements majeurs : le renforcement du leadership sur le marché de la Banque de Détail, l'enrichissement de l'offre destinée aux entreprises et le raffermissement de la dimension panafricaine.

En matière de Banque de Détail, la stratégie de conquête commerciale du Groupe a permis de consolider l'ancrage régional à travers un rythme soutenu d'ouvertures d'agences, portant leur nombre à plus de 1396 agences au 31 décembre 2015, faisant du groupe Banque Populaire le premier réseau bancaire national au service de plus de 5 millions de clients.

Le Groupe a également étoffé son offre destinée aux entreprises, en accélérant le développement des entités dédiées au financement des Grandes Entreprises, au conseil financier et aux marchés des capitaux, qui ont atteint sur cette période des positions de référence en termes de parts de marché.

Par ailleurs, un bond considérable a été réalisé en matière d'extension du réseau en Afrique subsaharienne, en adoptant une stratégie basée sur les synergies développées avec le Groupe Banque Atlantique.

D'un point de vue organisationnel, le Groupe Banque Populaire a également connu un changement profond de son mode de gouvernance, avec le désengagement de l'Etat du tour de table de la Banque Centrale Populaire et la confirmation du contrôle mutuel BCP – BPR.

Ce changement consacre définitivement le caractère coopératif et mutualiste du Groupe Banque Populaire, qui entre à présent dans un nouveau cycle de croissance, dont les orientations stratégiques majeures ont été baptisées plan « Elan 2020 ».

Le rapprochement entre la BCP et la BP d'El Jadida-Safi s'inscrit dans le cadre des orientations globales du Groupe.

Dans le cadre de cette nouvelle vision, le Groupe Banque Populaire prendra la dimension d'un **Groupe Financier universel à vocation régionale**. Il s'articulera autour de trois piliers prioritaires avec trois business-model clairement identifiables :

- Une banque de détail mutualiste profondément ancrée dans les régions
- Une banque de financement et d'investissement de référence au Maroc
- Une banque universelle multi-métiers à l'échelle du continent

Dans le cadre du plan Elan 2020, le Groupe vise d'atteindre un poids stratégique de référence, à la mesure des ambitions du Royaume, dans ses régions, pour sa diaspora et en Afrique.

I.1. METTRE LES ATOUTS COOPERATIFS DU GROUPE AU SERVICE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE REGIONALISATION

Le plan Elan 2020 consacre la dimension citoyenne et régionale de La Banque des Particuliers et de la TPME. Ainsi, en cohérence avec sa mission originelle de proximité au service du tissu économique régional, la répartition des Banques Populaires Régionales (BPR) épousera le nouveau découpage régional poursuivant l'extension du 1er Réseau bancaire du Royaume.

Le Groupe mettra ses atouts coopératifs au service de la nouvelle politique de régionalisation avancée, dans l'objectif de contribuer activement à la réussite de ce chantier institutionnel. La révision de la loi n°12-96 portant réforme du CPM vient consolider son modèle économique à travers notamment la prise de participation majoritaire de la BCP dans le capital des BPR, permettant ainsi un contrôle mutuel du capital de la Banque Centrale Populaire et des Banques Populaires Régionales, ainsi qu'une amélioration de la gouvernance du Crédit Populaire du Maroc.

Le Groupe prévoit d'impliquer davantage les sociétaires dans la vie de leur région et renforcer leur sentiment d'appartenance et leur statut particulier au sein de leurs banques régionales respectives. Cette ambition s'appuiera notamment sur le parrainage des porteurs de projets ou créateurs d'entreprises à fort potentiel par les sociétaires.

I.2. CONSOLIDER LA POSITION DE REFERENCE DU GROUPE DANS SES METIERS CLASSIQUES

▪ **Marché des particuliers**

Le Groupe vise, dans le cadre du plan Elan 2020 un **renforcement de son leadership concurrentiel sur tous les segments de la Banque des Particuliers** notamment à travers un **renforcement de ses offres** et un **positionnement différencié** de la Banque sur les différents segments de clientèle.

▪ **Marché de la TPME et des Professionnels**

L'accompagnement intégré et une capture maîtrisée du potentiel TPME régional constitue un axe majeur du plan Elan 2020. En effet, le segment global TPME est identifié comme **un contributeur clé aux performances de la banque** et fera l'objet d'une politique dédiée, à travers notamment le développement d'une **offre complète de services** destinée aux entreprises et professionnels incluant les **métiers spécialisés para-bancaires** en synergie avec les différentes entités du Groupe.

▪ **Marocains du Monde**

Le plan Elan 2020 consacre l'importance du segment des Marocains du Monde et vise une **consolidation et une affirmation du leadership du Groupe sur ce segment**.

A cet effet le plan Elan 2020 **prévoit le renforcement des offres à destination des Marocains du Monde** tant au sein des **destinations historiques** (eg. Europe) que dans les **pays d'émigration récente** (eg. Moyen Orient, Amérique du Nord).

I.3. RENFORCER LE POSITIONNEMENT DU GROUPE SUR LES METIERS SPECIALISES

Le plan Elan 2020 porte l'ambition du Groupe de développer ses métiers et filiales spécialisées.

Ainsi, le Groupe prévoit d'accélérer davantage sa dynamique de développement de la Bancassurance, amorcée par la création en juillet 2014 de la société mutuelle d'Assurance « Attamine Chaâbi ».

Par ailleurs, le plan Elan 2020 inclue un projet de développement d'une Banque Participative au Maroc à l'issue de l'opérationnalisation des nouvelles dispositions réglementaires y afférentes. Concernant les métiers du leasing et du crédit à la consommation, le plan prévoit un projet d'approfondissement de l'intégration avec le réseau bancaire.

I.4. DEVELOPPEMENT D'UNE BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE REFERENCE AU MAROC

La Banque de Financement et d'Investissement prévoit de consolider ses positions en tant Banque de financement de référence des Grandes Entreprises en portant une attention particulière à la valorisation de sa base de clientèle d'une part, et d'autre part à la maîtrise des risques.

La Banque de Financement et d'Investissement prévoit par ailleurs de poursuivre son développement sur les marchés de capitaux dans le cadre de l'inflexion stratégique déjà entamée, en cohérence avec la vocation régionale de la place financière Casablanca Finance City.

I.5. DEVENIR UN ACTEUR FINANCIER DE REFERENCE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Le plan Elan 2020 consacre le développement international du Groupe comme un relais de croissance majeur sur les cinq prochaines années. Ainsi, le Groupe envisage un développement maîtrisé de son empreinte stratégique en Afrique en s'appuyant particulièrement sur l'élan de développement porté par le Groupe Banque Atlantique et la dynamisation des synergies avec les autres entités du Groupe.

Le Groupe envisage également une croissance organique soutenue dans sa zone d'implantation existante, alimentée notamment par la capture du potentiel intrinsèque offert par la bancarisation croissante de ces pays. Par ailleurs, le Groupe entend consolider et rentabiliser ses positions acquises sur le segment Corporate, et développera ses activités de marché et de banque d'investissement en forte synergie intragroupe.

Enfin, au-delà de sa stratégie d'implantation en Afrique, le Groupe Banque Populaire tient à poursuivre le développement de ses activités dans le continent ainsi qu'auprès de tout pays entretenant des relations commerciales ou de flux de transferts avec notre pays, que ce soit par la conclusion de partenariats stratégiques, l'installation de bureaux de représentation ou d'implantations en direct

I.6. OPTIMISER L'APPROCHE GLOBALE DES RISQUES

Pour accompagner le développement maîtrisé du Groupe, , un important volet du plan Elan 2020 est consacré au renforcement des outils de prévention et de gestion des risques, dans le total respect des normes prudentielles de Bâle III.

I.7. ŒUVRER POUR UNE GESTION MOBILISATRICE ET VALORISANTE DU CAPITAL HUMAIN

Les Ressources humaines bénéficieront également d'une attention particulière dans le cadre du plan Elan, avec notamment la refonte du dispositif de formation Groupe, la création de la CPM Academy pour la formation des cadres dirigeants du Groupe, et la création de parcours hauts potentiels pour préparer les dirigeants de demain.

I.8. RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

La Banque Populaire inscrit son rapport avec son environnement dans une démarche éminemment responsable et citoyenne. En effet, le Groupe ambitionne de s'ériger en acteur national de référence en termes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, en s'appuyant sur ses valeurs intrinsèques :

- L'engagement éthique auprès de sa clientèle, ses sociétaires, ses fournisseurs, son capital humain et ses autres partenaires
- L'engagement fort dans le développement économique et social du pays notamment à travers la proximité et la spécificité coopérative de ses Banques Populaires Régionales ;
- L'accès démocratique de toutes les couches de la population aux services financiers ;
- La participation engagée, notamment au travers de ses Fondations, aux initiatives de développement à l'échelle locale et nationale

II. DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Avertissement :

Les prévisions données ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les réalisations peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de la BCP.

II.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation retenu pour les prévisions est celui du 30 juin 2015, prenant en compte, en plus, une participation de la BCP dans les BPR à hauteur de 51% et ce, conformément à la loi 77-14.

II.2. CPC PREVISIONNEL CONSOLIDE

Ci-après le CPC prévisionnel du groupe BCP :

En Mdh	2015	2016	2017	Var 2015/2016	Var 2016/2017	TCAM 15- 17
Marge d'intérêts	10 489	11 321	12 080	7,9%	6,70%	7,3%
Marge sur commissions	1 952	2 085	2 219	6,8%	6,43%	6,6%
Résultat des activités de marché	2 362	1 818	1 884	-23,0%	3,63%	-10,7%
Produits des autres activités	1 113	1 174	1 280	5,5%	9,03%	7,3%
Charges des autres activités	575	622	623	8,2%	0,16%	4,1%
PRODUIT NET BANCAIRE	15 341	15 776	16 840	2,8%	6,74%	4,8%
Charges générales d'exploitation	7 502	7 815	8 104	4,2%	3,70%	3,9%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 839	7 960	8 736	1,5%	9,75%	5,6%
Coût du risque	3 253	2 975	3 377	-8,6%	13,51%	1,9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 586	4 985	5 359	8,7%	7,50%	8,1%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8	2	2	-75,0%	0,00%	-50,0%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	106	6	1	-94,3%	-83,33%	-90,3%
RESULTAT AVANT IMPÔTS	4 684	4 993	5 362	6,6%	7,39%	7,0%
Impôts sur les bénéfices	1 661	1 506	1 611	-9,3%	6,97%	-1,5%
RESULTAT NET	3 023	3 486	3 751	15,3%	7,60%	11,4%
Résultat minoritaire	511	887	974	73,6%	9,81%	38,0%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	2 511	2 600	2 778	3,5%	6,85%	5,2%

Source : BCP

Le produit net bancaire consolidé s'est établi à 15,3 Mds DH en 2015. Ce poste passerait à 16,8 Mds DH à fin 2017, soit une croissance annuelle moyenne de 4,8%. Cette progression inclut (i) la croissance de la marge d'intérêts suivant un TCAM de 7,3% pour s'établir en 2017 à 12,1 Mds DH, (ii) l'amélioration de la marge sur commissions qui croît selon un TCAM de 6,6% pour s'établir en 2017 à 2,2 Mds DH, (iii) la hausse des produits des autres activités selon un TCAM de 7,3% pour s'établir à 1,3 Mds DH en 2017.

Les charges générales d'exploitation doivent augmenter de près de 3,9% par an en moyenne s'établissant à 8,1 Mds DH en 2017 et induisant un coefficient d'exploitation de 49,5% en 2016 contre 48,9% en 2015.

Le coût du risque s'est établi à 3,2 Mds DH en 2015. En 2017, le coût du risque doit augmenter selon un TCAM de 1,9% s'établissant à 3,4 Mds DH.

Le résultat net part du groupe s'est établi à 2,5 Mds DH en 2015. D'ici 2017, celui-ci devrait croître en moyenne de 5,2% par an pour atteindre 2,8 Mds DH.

II.3. BILAN PREVISIONNEL CONSOLIDE

En 2015, le total bilan s'est établi à 328,8 Mds DH. Ce montant s'élèverait à 341,2 Mds DH en 2016, pour passer à 358,2 Mds DH en 2017 soit un TCAM de 4,38% sur la période 2015-2017.

Ci-après l'actif prévisionnel détaillé :

En Mdh	2015	2016	2017	Var 15/16	Var 16/17	TCAM 15-17
Valeurs en caisse	9 666	6 950	7 338	-28,10%	5,58%	-12,87%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	25 335	21 212	23 212	-16,27%	9,43%	-4,28%
Actifs financiers disponibles à la vente	26 512	29 319	30 417	10,59%	3,75%	7,11%
Prêts et créances sur les EC et assimilés	19 798	17 661	22 802	-10,79%	29,11%	7,32%
Prêts et créances sur la clientèle	210 134	230 278	238 980	9,59%	3,78%	6,64%
Placements détenus jusqu'à leur échéance	16 105	17 527	17 547	8,83%	0,11%	4,38%
Actifs d'impôt exigible	731	837	837	14,54%	0,00%	7,03%
Actifs d'impôt différé	480	370	444	-22,96%	20,00%	-3,85%
Comptes de régularisation et autres actifs*	8 913	6 327	5 500	-29,01%	-13,07%	-21,45%
Participations dans des entreprises mises en équivalence	43	54	54	25,03%	0,00%	11,82%
Immobilisations corporelles	9 120	9 091	9 383	-0,32%	3,21%	1,43%
Immobilisations incorporelles	737	668	709	-9,37%	6,14%	-1,92%
Ecart d'acquisition	1 253	1 028	1 028	-17,98%	0,00%	-9,43%
TOTAL ACTIF IFRS	328 829	341 320	358 251	3,80%	4,96%	4,38%

(*) y compris les actifs d'impôt exigible et différé

Source : BCP

En 2015, les prêts et créances ont constitué 69,9% du total actif. En 2016 et 2017, l'estimé ressort avec une part respective de 72,6% et 73,1%.

Ainsi, le total actif serait principalement généré par des prêts et créances sur la clientèle dont la croissance annuelle moyenne sera de l'ordre de 6,6% sur la période 2015/2017.

Quant aux prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés, leur TCAM sur la période prévisionnelle est estimé à 7,32%.

Ci-après le passif prévisionnel détaillé :

En Mdh	2015	2016	2017	Var 15-16	Var 16-17	TCAM 15-17
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	550	-	-	n.a	n.a	n.a
Passifs financiers à la juste valeur	-	-	-	n.a	n.a	n.a
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	25 804	30 774	28 665	19,26%	-6,85%	5,40%
Dettes envers la clientèle	250 313	251 001	267 449	0,27%	6,55%	3,37%
Dettes représentées par un titre	-	-	-	n.a	n.a	n.a
Titres de créance émis	224	-	-	n.a	n.a	n.a
Passifs d'impôt courant	1 100	1 099	1 100	-0,09%	0,09%	0,00%
Passifs d'impôt différé	436	1 043	1 043	>100%	0,00%	54,61%
Comptes de régularisation et autres passifs*	5 721	9 957	9 807	74,06%	-1,51%	30,93%
Provisions techniques des contrats d'assurance	847	861	878	1,68%	1,97%	1,82%
Provisions pour risques et charges	2 318	1 754	1 901	-24,33%	8,38%	-9,44%
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 642	3 352	3 697	26,85%	10,29%	18,28%
Dettes subordonnées	2 676	2 923	2 923	9,23%	0,00%	4,51%
Capital et réserves liées	19 776	20 869	21 840	5,53%	4,65%	5,09%
Réserves consolidées	11 847	12 836	13 844	8,35%	7,85%	8,10%
- Part du groupe	3 700	4 065	4 765	9,88%	17,22%	13,49%
- Part des minoritaires	8 148	8 771	9 079	7,65%	3,51%	5,56%
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	1 551	1 364	1 352	-12,08%	-0,88%	-6,65%
- Part du groupe	1 231	1 356	1 351	10,17%	-0,37%	4,77%
- Part des minoritaires	321	8	1	-97,50%	-87,50%	-94,42%
Résultat net de l'exercice	3 023	3 486	3 751	15,32%	7,60%	11,40%
- Part du groupe	2 511	2 600	2 778	3,53%	6,85%	5,17%
- Part des minoritaires	511	887	974	73,45%	9,81%	38,01%
TOTAL PASSIF IFRS	328 829	341 320	358 251	3,80%	4,96%	4,38%

(*) y compris les passifs d'impôt courant et d'impôt différé

Source : BCP

Les dettes envers les établissements de crédits et dettes envers la clientèle ont respectivement constitué 7,8% et 76,1% du total bilan en 2015.

En 2015, les dettes envers la clientèle ont atteint 250,3 Mds DH. Elles devraient croître au TCAM de 3,37% pour atteindre 267 Mds DH en 2017. Leur part dans le total bilan est estimée à 73,5% en 2016 et à 75% en 2017.

Pour ce qui est des dettes envers les établissements de crédits, celles-ci devraient augmenter de 19,3% entre 2015 et 2016, avec une part dans le total bilan passant de 7,8% en 2015 à 9% en 2016 et enfin replonger à 8% en 2017. Entre 2015 et 2017, ces dettes devraient évoluer selon un TCAM de 5,4% pour atteindre 28,7 Mds DH.

Pour leur part, les capitaux propres se sont élevés en 2015 à 36,2 Mds DH, soit 11% du total bilan ; En 2016, les capitaux propres devraient augmenter de 6,4% à 38,5 Mds DH, avec une part dans le total bilan de 11,3%.

Entre 2015 et 2017, les capitaux propres devraient progresser selon un TCAM de 6,2% à 40,8 Mds DH. Les capitaux propres part du groupe sont également estimés évoluer selon un TCAM de 6,2% pour atteindre 30,7 Mds DH en 2017.

II.4. RENTABILITE DE LA BCP

En Mdh	2015	2016	2017	Var 15/16	Var 16/17	TCAM 15-17
Résultat net part du groupe	2 511	2 600	2 778	3,53%	6,85%	5,17%
Fonds Propres part du groupe	27 218	28 890	30 733	6,14%	6,38%	6,26%
ROE part du groupe (1)	9,23%	9,00%	9,00%			
Résultat net consolidé	2 511	3 486	3 751	38,81%	7,60%	22,21%
Fonds Propres Consolidés	36 197	38 556	40 786	6,52%	5,78%	6,15%
ROE (2)	6,94%	9,00%	9,20%			
Résultat net consolidé	3 023	3 486	3 751	15,32%	7,60%	11,40%
Total bilan	328 829	341 320	358 251	3,80%	4,96%	4,38%
ROA(3)	0,92%	1,02%	1,05%			

(1) Résultat net part du groupe /fonds propres part du groupe

(2) Résultat net consolidé /fonds propres consolidés

(3) Résultat net consolidé/total actif

Source : BCP

La rentabilité des fonds propres part du groupe (ROE part du groupe), passerait de 9,23% en 2015 à 9,0% en 2016 et devrait se maintenir à ce niveau jusqu'en 2017.

Concernant la rentabilité des fonds propres, le ROE devrait progresser de 6,94% en 2015 à 9,00% en 2016 pour ensuite atteindre 9,2% en 2017.

Quant à la rentabilité du bilan, celle-ci s'élèverait à 1,05% en 2017 progressant de 0,03 pts par rapport à 2016 et de 0,13 par rapport à 2015.

PARTIE X

FACTEURS DE RISQUES

Le CPM dispose d'un cadre de gestion des risques adapté à sa structure coopérative et à son profil de risque dont la responsabilité du contrôle, de la mesure et de la supervision est partagée entre :

- les instances relevant du dispositif de contrôle interne (Inspection, audit, contrôle permanent, conformité,...),
- la Direction Générale Risques Groupe, le Pôle Risk Management et les autres fonctions dédiées et/ou impliquées dans le suivi des risques (crédit, marché, liquidité et opérationnel),
- les instances de gouvernance et de pilotage (Comité Directeur, Comité Gestion des Risques, Comité de Placement, Comité Exécutif Engagement ...).

Par ailleurs, dans le cadre notamment de la mise en œuvre des nouvelles dispositions résultant des normes Bâle II/III, le Groupe continue de renforcer la structuration de son dispositif d'identification de mesure et de suivi des risques par grands domaines de risques.

I. RISQUES DE CREDIT OU DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par rapport au remboursement de ses dettes (obligations, prêts bancaires, créances commerciales...). Ce risque se décompose en risque de défaut qui intervient en cas de manquement ou de retard de la part de l'emprunteur sur le paiement du principal et/ou des intérêts de sa dette, risque sur le taux de recouvrement en cas de défaut, et risque de dégradation de la qualité du portefeuille de crédit.

Politique générale de crédit

La politique générale de gestion du risque de crédit, adoptée par le Groupe et approuvée par ses organes d'administration et de gestion, a pour objet de définir un cadre global pour les activités générant les risques de crédit.

Ses principes sont appliqués pour assurer au Groupe un développement serein de ses activités. La politique de crédit s'articule autour des éléments suivants:

- Sécurité et rentabilité des opérations ;
- Diversification des risques ;
- Normalisation de la gestion des risques crédit au niveau de l'ensemble des organismes du CPM ;
- Sélection stricte des dossiers lors de l'octroi ;
- Établissement d'un dossier pour toute opération de crédit et sa revue au moins une fois par an pour les entreprises ;
- Notation des entreprises et Professionnels et scoring à l'octroi des crédits aux particuliers ;
- Séparation entre les fonctions de vente de crédit et celles de l'appréciation et contrôle des risques ;
- Collégialité des décisions se traduisant par l'instauration des comités à tous les niveaux de la filière ;
- Détection précoce des risques sensibles et proactivité au niveau de leur gestion et couverture ;
- Réactivité dans le recouvrement.

La mise en pratique de la politique de crédit repose sur un corpus réglementaire interne étoffé conforme aux meilleures pratiques en la matière. Celui-ci couvre l'intégralité du processus de gestion des risques de crédit, à travers des circulaires, des lettres circulaires et des normes fixant l'étendue et les conditions d'exercice des activités de maîtrise et du suivi des risques.

Dispositif de décision

L'organisation des circuits de décision repose sur un schéma délégataire en adéquation avec la structure et l'organisation du Groupe. Ce schéma est décliné selon les trois niveaux suivants :

- Pouvoirs délégués par le président du Comité Directeur en faveur des Comités BCP et des présidents de Directoire des Banques Populaires Régionales ;
- Pouvoirs subdélégués par les présidents des BPR en faveur des centres d'affaires et succursales relevant de leurs périmètres ;
- Pouvoirs subdélégués par les responsables des succursales aux responsables d'agences relevant de leurs entités

Ces pouvoirs, qui sont exprimés selon plusieurs paramètres (nature de la demande, nature du crédit et sa maturité, notation du client, secteur d'activité...), sont inversement proportionnels au niveau des risques (plus le risque est élevé, moins la délégation est importante).

S'agissant des filiales du Groupe, les compétences sont définies en montant de risques. En cas de dépassement de seuil, un processus d'escalade est mis en place pour la prise de décision finale.

Le dispositif décisionnel du Groupe est basé sur les principes suivants :

- Analyse des dossiers par les entités commerciales initiatrices des demandes et deuxième lecture de risque faite par les entités risques au niveau des BPR et de la BCP;
- Prévention du risque à travers un rôle plus déterminant de la fonction Contre-étude dans le filtrage des dossiers et dans la prise de décision;
- Exercice des pouvoirs dans le cadre de comités traduisant la collégialité de la décision;
- Un schéma délégataire à plusieurs dimensions qui assure une adéquation entre le niveau du risque et celui requis pour la décision;
- Exclusion des pouvoirs des BPR des crédits au profit des apparentés, quels que soient leurs montants. Ces derniers sont soumis aux comités internes de crédit tenus au niveau de la BCP;
- Des limites de compétences établies par groupe de bénéficiaires liés ;
- La séparation des tâches entre les entités commerciales et celles chargées de l'évaluation, du suivi et de la gestion des risques liés au crédit, tant au niveau de la BCP qu'au niveau des BPR

Dispositif de contrôle des risques

Les principes suivants guident la démarche de contrôle et de gestion des engagements :

- Le contrôle des engagements est l'affaire de tous les acteurs impliqués dans la filière crédit ;
- L'architecture des contrôles comporte au minimum trois niveaux :
 - Autocontrôle de premier niveau exercé par les chargés d'affaires, les directeurs d'agences et les responsables de la filière commerciale chacun à son niveau ;

- Contrôle de deuxième niveau a priori exercé par les Centres de Traitement Nationaux (CTN) sur la base des documents remis par le Front-Office ou le support ;
 - Contrôle a posteriori exercé par la fonction en charge du contrôle permanent pour s'assurer de la conformité des décisions de crédit.
- L'Audit et l'Inspection Générale constituent le dernier maillon de la chaîne de contrôle dans le cadre de leurs missions périodiques.

Dispositif d'évaluation et de suivi des risques

En plus du dispositif de contrôle, la banque a mis en place un processus d'évaluation et de suivi du risque de crédits pour l'ensemble des segments de la clientèle. A cet effet le Pôle Risk Management, est relayé par d'autres fonctions en charge de la gestion opérationnelle et le contrôle permanent des risques, notamment les lignes métiers au sein de la BCP qui assurent la sélection et le cadrage des autorisations, et les entités en charge des risques au niveau des BPRs qui jouent un rôle essentiel dans le suivi et la surveillance du risque de crédit à travers :

- La surveillance globale des engagements (par marché, classe de risque, produit, secteur d'activité...) ;
 - Le suivi du risque de concentration (individuelle, sectorielle...) ;
- Le contrôle de la qualité des risques encourus (évolution du taux des impayés et de sinistralité...) ;
- Les revues périodiques du portefeuille ;
 - Le suivi permanent et rapproché des créances sensibles (dépassements sur les lignes de crédit, autorisations échues et non renouvelées, impayés...). A cet effet, la Watch List qui constitue l'aboutissement de ces actions de surveillance, fait elle-même, l'objet d'un dispositif de suivi, permettant à la banque de préserver dans le temps son potentiel du recouvrement éventuel.

Dispositif de notation

Afin de doter la filière crédit d'outils d'aide à la décision pour les crédits aux Entreprises et Professionnels, le CPM dispose d'un système de notation conforme aux exigences Bâle II/III en termes de conditions d'utilisation et d'usage.

Ce système de notation constitue le cœur du dispositif de gestion des risques de crédit. En effet, la notation est un élément essentiel dans l'appréciation du risque et l'approbation du crédit.

Aussi une attention est apportée à la cohérence entre les décisions prises et le profil du risque dégagé par chaque note ainsi que ses composantes; en l'occurrence les différentes informations qualitatives et quantitatives que la grille comprend. Par ailleurs, les objectifs en termes d'emplois sont désormais définis par profil de risque.

Egalement le suivi des expositions est assuré à travers l'analyse du portefeuille noté. A cet effet, des rapports périodiques sont établis par la fonction Risk Management au niveau BCP et BPR, et sont destinés aux différents comités dédiés au suivi des risques.

Il est à préciser qu'une attention particulière est accordée aux contreparties présentant une détérioration de la qualité du risque (notes G et H). Les cas soulevés font l'objet d'examen au niveau des Comité de surveillance.

De part ce rôle stratégique que présente l'outil de notation pour notre Institution, un effort particulier est consacré au suivi de l'usage de cet outil. A ce titre, un système de contrôle permanent a été mis en place pour s'assurer en permanence du bon fonctionnement du système de notation notamment de l'authenticité des informations et des notes attribuées.

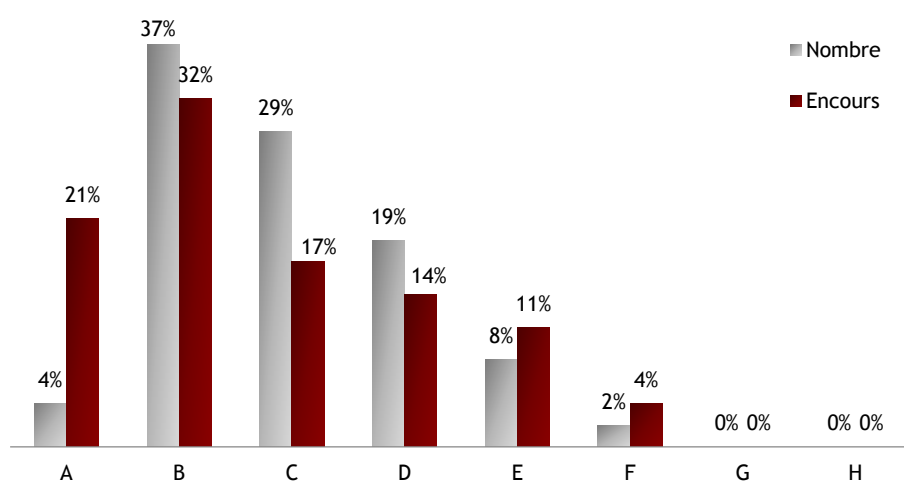
Particulièrement pour le secteur de la promotion immobilière, la banque a mis en œuvre un système de notation et de suivi dédié aux projets immobiliers. Ce dernier constitue un outil d'aide à la décision pour l'octroi des crédits à travers l'appréciation des différentes composantes liées au projet notamment l'expérience et la notoriété du promoteur, l'adaptation du projet à la demande du marché, les quotités de financement, la rentabilité....

Egalement, et grâce à sa base de données riches en informations, ce système permet à la banque de faire un suivi détaillé de ses expositions par projet (standing, situation géographique, état d'avancement, niveau de commercialisation...).

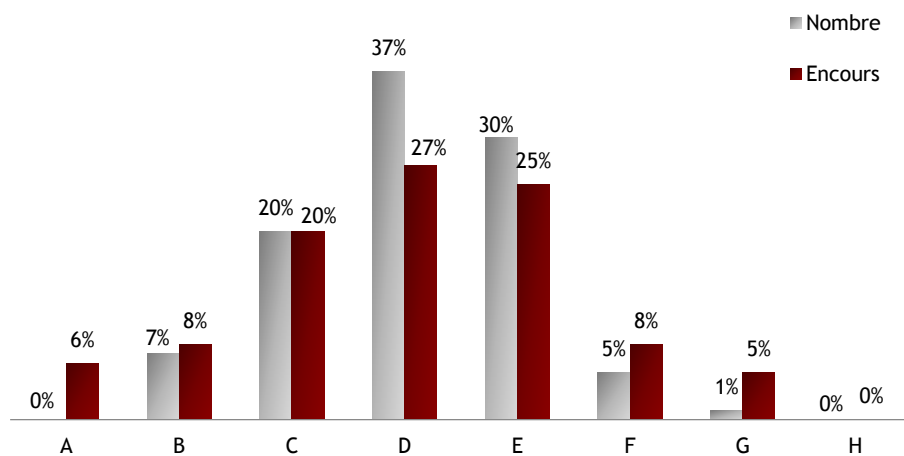
En ce qui concerne la clientèle des Particuliers, le scoring à l'octroi couvre les crédits immobiliers et les crédits à la consommation. Par ailleurs, la banque est engagée sur un projet couvrant les besoins de son système de notation Retail (particuliers, professionnels et TPE) qui servira à fonder la 2ème tranche encore nécessaire au passage à l'approche de notation interne.

➤ Distribution des GE par classe de risque au 31/12/2015 (en %)

Pour les GE, les quatre premières classes de risques concentrent environ 89% des expositions en nombre et 84% en encours.

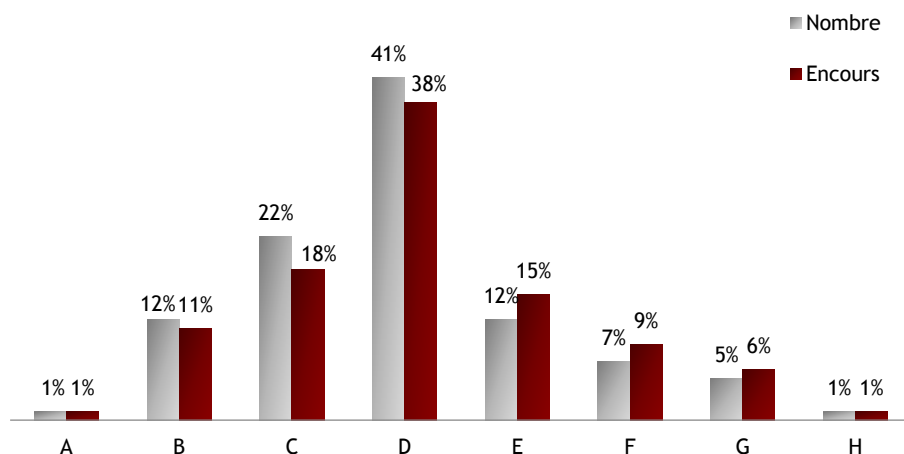


Distribution des PME par classe de risque au 31/12/2015 (en %)



94% des PME notées sont concentrées dans les classes de risque B, C, D et E représentant 80% en encours.

➤ Distribution des TPE/PRO par classe de risque au 31/12/2015 (en %)



En ce qui concerne les TPE/PRO, 82% des encours sont concentrés dans les classes de risque B, C, D et E représentant 87% en nombre.

Dispositif de suivi du risque de concentration

➤ Concentration individuelle :

La concentration individuelle des risques fait l'objet d'un suivi minutieux par la banque d'une part pour obéir aux règles prudentielles imposées par l'exigence de la division des risques et d'autre part pour assurer la diversification des contreparties nécessaire à la dilution des risques. A ce titre, notre Institution

a mis en place un processus d'examen des 100 premiers risques au sens contrepartie ou groupe de contreparties liées (environ 500 contreparties hors filiales). Ledit processus est dupliqué au niveau des BPRs chacune dans son périmètre.

En parallèle à ce suivi, une attention particulière est accordée aux engagements dès que leur niveau dépasse 5% des fonds propres.

Crédits par décaissement	En % des emplois productifs CPM
100 Premiers risques CPM (*)	46%
Contreparties éligibles à la déclaration BAM (*)	25%

* Hors filiales

➤ Concentration sectorielle

Le CPM dispose d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de concentration sectorielle s'articulant autour de règles et normes quantitatives et qualitatives.

Le suivi des expositions sectorielles s'appuie sur des *reporting* périodiques, d'études sectorielles et de fiches de suivi. Quant au processus de suivi opérationnel de ces expositions par secteur, il repose sur des indicateurs et limites dont le non-respect entraîne l'application des mesures et exigences préalables.

Revue du portefeuille

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi de mieux identifier les dossiers qui se dégradent, d'opérer le suivi des stratégies risques adoptées et de surveiller l'évolution des concentrations.

Ce système, qui constitue un élément essentiel de l'appréciation de la qualité des portefeuilles pour les instances de décision et de contrôle, s'appuie sur les paramètres d'usage en matière d'appréciation du risque de crédit (données propres aux secteurs, éléments qualitatifs et quantitatifs liés à la contrepartie et au groupe d'appartenance, etc.).

A travers l'analyse globale et simultanée du portefeuille aboutissant à une classification homogène des contreparties, une définition de limites individuelles est opérée. La convergence recherchée entre les avis de la ligne commerciale et des risques permet aux instances supérieures de disposer de la visibilité nécessaire à la prise de décision, notamment en ce qui concerne la politique commerciale à adopter (développement des relations, maintien, désengagements, etc.) vis-à-vis d'un secteur donné.

Suivi des risques sensibles

L'objectif du dispositif de suivi des risques sensibles est d'identifier le plus tôt possible les signaux de détérioration potentielle du portefeuille sain, afin de pouvoir les traiter promptement, alors que des actions de protection des intérêts de la banque peuvent encore être plus efficaces et peu onéreuses.

L'identification et le suivi de ces créances s'opèrent conjointement par les fonctions risques et les lignes métiers à cadence mensuelle.

Le mécanisme mis en place consiste à échanger en permanence, avec les gestionnaires de la relation, des informations sur chaque situation en vue d'entamer les négociations qui s'imposent pour la régularisation éventuelle de la créance.

Les cas réapparus de façon récurrente et n'enregistrant pas une évolution favorable de leur situation sont inscrits dans la "Watch List", après décision des comités compétents. Cette « Watch List » qui constitue l'aboutissement de toutes les actions de surveillance fait elle-même l'objet d'un processus de suivi, pour permettre à la Banque de préserver, dans le temps, son potentiel de recouvrement.

La « Watch List » constitue le cœur du dispositif de provisionnement des créances sensibles, ce qui permet de faire converger parfaitement les systèmes de gestion des risques et de provisionnement.

II. RISQUE MARCHE

Les risques de marché représentent les risques de perte ou d'exposition sur le portefeuille de négociation résultant d'une évolution défavorable des paramètres de marché (taux de change, les taux d'intérêt, les prix des titres de propriété, les prix des matières premières, et la volatilité des instruments financiers dérivés).

La Banque, établissement financier de premier plan et intervenant important en matière de produits financiers, est doté d'un dispositif de gestion des risques de marché qui couvre l'ensemble des activités sur les opérations liées au portefeuille de négociation ou destinées à la couverture des éléments du portefeuille de négociation. Les risques de marché issus du portefeuille bancaire font l'objet d'un suivi et d'un encadrement adaptés dans le cadre de la gestion des risques structurels de taux et de liquidité.

Stratégie risques

En vue de sécuriser le développement des activités de marché, le Groupe a développé dans le cadre de sa stratégie globale de gestion des risques, une culture de maîtrise et de surveillance rigoureuse des risques de marché.

La stratégie adoptée pour la gestion des risques de marché s'appuie sur des principes directeurs permettant de :

- Maîtriser les risques sur les expositions ;
- Sécuriser le développement des activités de marché du Groupe dans le cadre des orientations stratégiques du plan à moyen terme et des dispositions réglementaires ;
- Adopter les meilleures pratiques sur le plan de la gestion des risques pour l'ensemble des activités.

Ces principes directeurs ont été traduits en fonction du niveau de tolérance de la Banque face aux risques de marché, et sont déclinés à travers une politique de gestion prudentielle et un dispositif structuré.

Politique et procédures

La politique de gestion des risques de marché définit le cadre global de la gestion des risques liés aux activités de marché. Elle intègre, au sein d'un même dispositif cohérent, l'ensemble des outils/processus de gestion des risques, principes et lignes directrices, utilisés par la Banque pour orienter sa prise de risques sur les activités de marché, dans le cadre des limites déterminées. Cette politique prend appui sur un corpus réglementaire interne comprenant un ensemble de circulaires, de procédures et de normes encadrant la prise de risques sur les activités de marché tout en les contrôlant étroitement. La politique de gestion des risques de marché met l'accent sur :

- Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance et de gestion ainsi que les missions des entités opérationnelles impliquées dans la gestion des risques de marché ;
- La détermination et la revue des limites opérationnelles ;
- La revue des expositions et des risques ;
- Les informations relatives aux méthodologies de mesure des risques et de validation des modèles de valorisation ;
- Les outils de suivi et de Reporting

Cette politique est déclinée à travers des circulaires et des dispositifs régissant les activités de marché notamment :

- Un dispositif de séparation des portefeuilles traduisant selon la vision du Groupe, les prérogatives des circulaires 26/G/2007 et 8/G/2010 relatives au calcul des exigences en fonds propres au titre des risques de marché en un dispositif formalisé de séparation des activités de négociation et celles à caractère bancaire.
- Un système de délégation de pouvoirs encadrant les attributions déléguées aux responsables des activités de marché en vue de :
 - sécuriser les opérations et limiter les risques ;
 - se conformer à la réglementation bancaire en matière de contrôle interne et de gestion prudentielle ;
 - optimiser les circuits décisionnels ;
 - améliorer la rentabilité.
- Une politique de gestion des produits dérivés décrivant le processus de lancement, de suivi et de gestion d'un produit dérivé. Il encadre ainsi les attributions déléguées à différentes fonctions intervenant dans ce processus et les principales limites auxquelles cette activité est assujettie.

Dispositif de gestion et de suivi des risques de marché

En vue d'encadrer les risques sur les différentes activités de marché et d'en assurer la surveillance, le Groupe s'est doté d'un dispositif organisé autour de quatre axes:

- Un système de délégation des pouvoirs définissant le processus de demande, de validation des limites et d'autorisation des dépassements ;
- Une activité de pilotage et d'arbitrage entre les différentes activités de marché ;
- Une activité de suivi et de surveillance des indicateurs de risque par les entités et les organes de contrôle des risques de marché ;
- Un ensemble d'outils de gestion et de contrôle des risques de marché.

Principales limites

Au-delà des limites applicables à toutes les activités de marché à savoir les limites de position par instrument et les limites de transactions, certaines limites ont été instaurées pour les activités obligataires et pour les activités de change. Ces limites sont identifiées comme suit :

- la limite de taille maximale du portefeuille de négociation obligataire, de change à terme et des options de change,
- les limites de Duration et de sensibilité pour le portefeuille de négociation obligataire,
- les limites de Stop Loss par tranche de position relatives aux positions de change ouvertes et aux transactions intraday pour compte propre,
- la limite courte de position de change,
- les limites de position par devise,
- les limites de sensibilité au risque de taux par time buckets pour les opérations de change à terme, swaps de change et de trésorerie devises,
- les limites par indicateurs de sensibilité (Delta, Gama, Vega et Rhôs) pour le portefeuille des options de change.

Ce dispositif est renforcé par des limites en termes de VaR (Value at Risk) comme limites globales déclinées par facteur de risques et portefeuille.

L'ensemble du dispositif des limites est organisé sous forme de grille de délégation de pouvoirs fixant les limites par instrument, par marché, et par intervenant. Le processus de proposition et de validation des limites est encadré par une circulaire interne. Le contrôle des limites est effectué quotidiennement par le Middle-Office et le Risk Management.

Système de suivi des indicateurs de risque

Le suivi des risques de marché est effectué quotidiennement par le Middle-office et par la Direction Risques Financiers et de Marché. Le Comité de Gestion des Risques s'assure via un reporting trimestriel des niveaux d'exposition, des rendements, des risques adossés aux activités de marché, du respect des exigences réglementaires et de la conformité aux dispositifs de limite.

Le Reporting présenté au CGR&C comprend également l'analyse de la sensibilité des portefeuilles et les simulations dans le cas de scénarios extrêmes tenant compte à la fois de la structure des portefeuilles et des corrélations entre les différents facteurs de risque.

Le système de reporting des risques au GBP revêt deux formes :

- Un système de reporting réglementaire périodique vers le superviseur et les autorités de tutelle ;
- Un système de reporting interne de gestion, sur le processus de surveillance des risques, le contrôle interne et la conduite du projet Bâle II.

Le système de reporting réglementaire est connu et standardisé pour toute la profession.

Concernant le reporting interne, il porte notamment sur la communication des éléments suivants :

- des plannings des chantiers de mise en œuvre du dispositif bâlois ainsi que les niveaux d'avancement des processus méthodologiques, des outils du système d'information des risques et des plans de convergence des filiales du Groupe ;
- des indicateurs de surveillance des risques par compartiment ;
- des propositions d'amélioration du système de surveillance et/ou des activités, métiers, normes et référentiels ;
- des états de surveillance du dispositif de contrôle interne et des mesures correctives éventuelles ;
- des chantiers de concertation et études d'impacts menés avec le superviseur et/ou avec la profession

Outils de contrôle et de gestion des risques de marchés

L'évaluation des risques de marché à la Banque repose sur la combinaison de deux groupes de mesures : Le calcul de la valeur à risque (VaR) d'une part, et l'utilisation de diverses mesures de sensibilité (y compris les scénarios de stress) d'autre part, qui permettent d'encadrer les risques potentiels.

Le Groupe a adopté une structure de gestion et de suivi des risques de marché qui inclut le recours à une approche VaR pour l'ensemble du portefeuille de négociation.

➤ La VaR (Value at risk)

La VaR est définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donné. La Banque retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur deux ans d'historique de données. Cela permet le suivi, au jour le jour, des risques de

marché pris par la Banque dans ses activités de trading, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation des facteurs de risques considérés.

La méthode retenue pour le calcul de la VaR est celle d'un modèle historique basé sur les rendements historiques des facteurs de risques inhérents au portefeuille trading. Ce modèle prend implicitement en compte les corrélations entre les différents facteurs de risques. Une VaR globale est calculée pour l'ensemble des activités de négociation et par nature d'instruments.

Bien qu'elle constitue une mesure utile du risque, la VaR doit être appréciée au regard de ses limites. A titre d'illustration:

- L'utilisation des données historiques pour estimer les évolutions futures peut ne pas capter l'ensemble des événements potentiels, en particulier ceux qui sont extrêmes,
- Le choix d'un horizon d'une journée suppose que toutes les positions peuvent être soit liquidées, soit couvertes en l'espace d'une journée. Il est possible que cette méthode ne permette pas de prendre suffisamment en compte le risque de marché en période de liquidité très réduite ;
- La VaR est calculée sur la base d'expositions, en fin de période, et ne reflète donc pas forcément les expositions en cours de journée.

Conscient des limites du modèle de VaR, le Groupe incorpore dans son dispositif de surveillance des analyses et des limites de sensibilité. Ainsi des impacts en termes de profits et pertes (P/L) à partir de scénarios standards ou de scénarios de stress sont estimés pour l'ensemble du portefeuille de négociation. Ces scénarios sont choisis parmi trois catégories à savoir, des scénarios historiquement avérés, des scénarios hypothétiques et des scénarios adverses.

Les principaux scénarios retenus sont :

- Une variation de taux de +/-1 bp, +/-10 bps, +/- 25 bps, +/-50bps et +/- 100bps (indicateurs global et par tranche de maturité) ;
- Une variation extrême de taux de 200 bps ;
- Une variation des cours de +/- 1%, 5% et tenant compte de la corrélation entre l'EUR et le USD dans la composition du panier MAD ;
- Des variations extrêmes calculées sur la base d'un historique de taux, des cours des différentes devises et de l'indice MASI.

Evolution des indicateurs de risque

➤ VaR

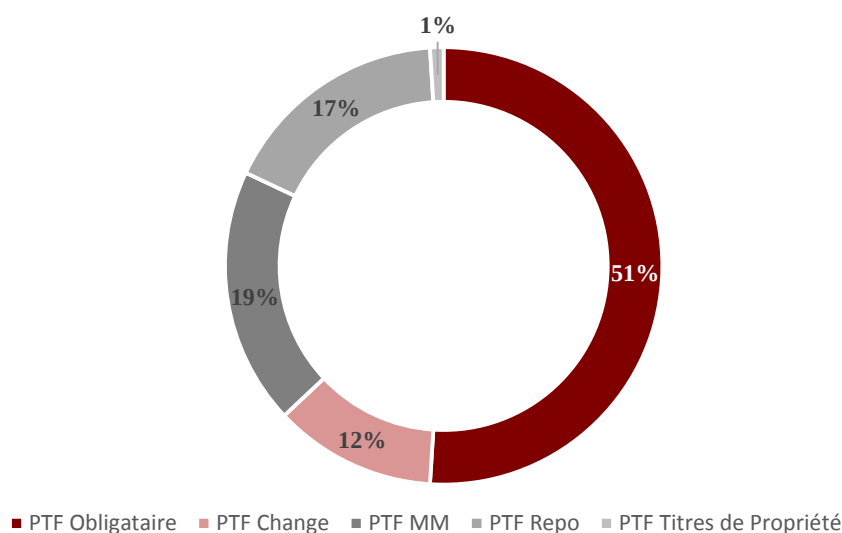
La VaR globale (1-Jour à 99%) hors corrélation du portefeuille global, à fin Décembre 2015, est de 54,81 Millions DH, soit 0,13% de la Valeur marchande du portefeuille.

La VaR est concentrée principalement sur le portefeuille obligataire et les opérations de change à terme, et accessoirement sur les opérations de trésorerie devises et dérivés et sur les titres de propriétés.

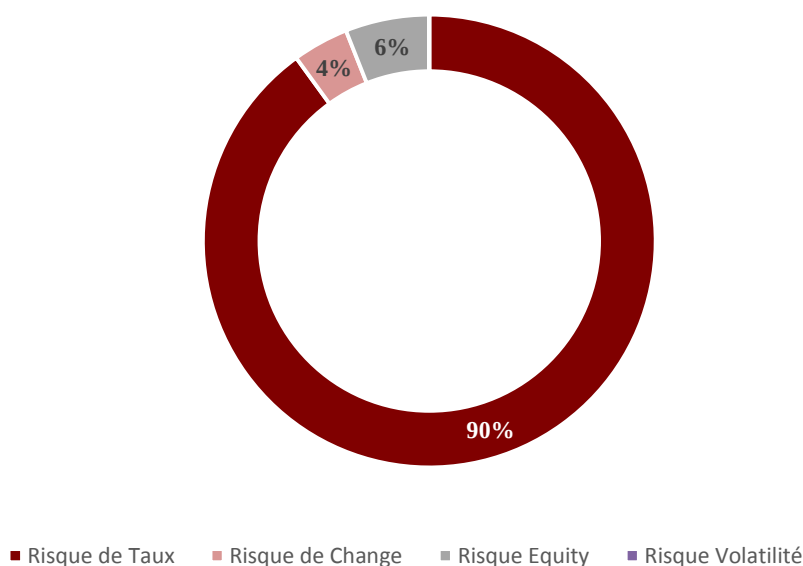
Cela est lié à la taille de ces portefeuilles, à la forte volatilité des facteurs de risques les composant et à leurs poids par rapport aux autres éléments dans le portefeuille de négociation.

Ci-dessous la structure du portefeuille de la Banque (y compris les titres d'investissement et la trésorerie) et la contribution par facteur de risques.

Structure de l'encours de la Salle des Marchés



Décomposition de la VaR du PTF globale par facteur de risque



➤ Compartiment change

Les portefeuilles de Change à Terme et de Swaps de Change ont enregistré chacun des fluctuations entre 64 millions et 3,3 Milliards Dhs pendant toute l'année 2015.

La position de change nette a enregistré une augmentation par rapport à l'année 2014 pour atteindre 3,2 Milliards au 31/12/2015. Cette évolution provient en partie de l'amélioration des positions de toutes les devises faisant suite à la hausse des limites durant 2015. Il est à noter qu'au cours de l'année 2015 Bank Al Maghrib a procédé à un changement dans les pondérations de cotation du Dirham qui ont été fixées à 60% pour l'Euro et 40% pour le Dollar au lieu du (80%, 20%). Ces nouvelles pondérations reflètent mieux la structure du commerce extérieur et la physionomie des devises de règlement.

Néanmoins, les limites réglementaires, par rapport au niveau des fonds propres, pour la position globale et les positions par devise ont été respectées courant 2015.

	Position change nette en C/V MAD	% Fonds propres
Mars 2015	4,26	16,8%
Juin 2015	4,27	16,4%
Septembre 2015	2,92	11%
Décembre 2015	3,24	11,7

La VaR pour l'activité trading de change a atteint 5,3 M MAD en fin d'année. Le compartiment change à terme représente le plus gros contributeur de VaR dans le portefeuille de change avec 4 MMAD.

➤ **Compartiment obligataire**

Courant 2015, les limites obligataires ont été revues et validées par les organes d'administration et de direction. Ainsi, les limites de duration et de sensibilité ont été rehaussées compte tenu d'une part, des nouvelles caractéristiques de la dette du Trésor en circulation en 2015 en termes de durée et, d'autre part, à une volatilité accrue de la courbe des taux des bons du Trésor sur le long terme.

La VaR pour l'activité trading obligataire y compris le portefeuille OPCVM Obligataire, à fin Décembre 2015, s'est élevée à 43,48 MMAD.

➤ **Compartiment actions et OPCVM**

L'encours de ce portefeuille est demeuré pratiquement stable en tenant compte des OPCVM obligataires, monétaires et diversifiés aux alentours d'un encours moyen de 6 milliards de MAD, à l'exception d'une prise de position ponctuelle en fin d'année qui a ramené la position à hauteur de 9,7 Milliards environ.

La VaR pour l'activité de trading sur les titres de propriétés Actions, à fin Décembre 2015, s'est située à 4,1 MMAD.

III. RISQUES ALM

La stratégie de gestion du risque global de taux et de liquidité, obéit à l'objectif de maîtrise des risques inscrit dans le processus de développement planifié et adopté par le Groupe.

Cette stratégie repose sur les principes directeurs suivants :

- Orienter les activités de développement dans le cadre d'un plan moyen terme en tenant compte des risques de taux et de liquidité.
- Maintenir une structure stable et variée de nos dépôts avec une maîtrise du potentiel de croissance de nos engagements.
- Améliorer progressivement le Gap global de taux en vue de maintenir un équilibre des différentes activités en termes de profil de taux et de liquidité.
- Développer les actifs à taux variables pour immuniser une partie du bilan suite à une évolution défavorable des taux d'intérêts.

Risque global de taux

Le risque global de taux représente la perte provoquée par l'évolution défavorable des taux d'intérêt sur l'ensemble du bilan de la banque eu égard à sa capacité de transformer l'épargne et les ressources en des emplois productifs.

L'analyse du risque global de taux est complexe, en raison de la nécessité de formuler des hypothèses relatives au comportement des déposants concernant l'échéance de dépôts remboursables contractuellement sur demande et sur les actifs et les passifs non sensibles directement au taux d'intérêt. Lorsque les caractéristiques comportementales d'un produit sont différentes de ses caractéristiques contractuelles, les caractéristiques comportementales sont évaluées afin de déterminer le risque de taux d'intérêt réel sous-jacent.

➤ **Dispositif de gestion du risque global de taux**

Le processus d'évaluation et de contrôle du niveau général du risque global de taux, s'opère :

- Une fois par trimestre à l'arrêté des états de synthèse ;
- Deux fois par an, en adossement au processus de planification (phase de la note d'orientations stratégiques et phase de cadrage du plan financier à moyen terme) et ce en tant que dispositif de validation définitive du PMT ;
- A l'occasion des changements importants des grilles tarifaires pour en évaluer les impacts.

Ce dispositif de surveillance repose sur :

- Une méthodologie d'évaluation basée sur l'approche des gaps (impasses). Cela se traduit par une classification des actifs et des passifs selon leur profil d'échéance (fixe ou variable), en tenant compte des facteurs de durée résiduelle et de comportement futur (approche prévisionnelle sur un horizon triennal et selon les hypothèses du PMT) ;
- Un système de *reporting* trimestriel à l'attention du Comité de Gestion des Risques sur les niveaux d'exposition les stress tests en termes d'impact sur le PNB, et les fonds propres et l'évolution prévisionnelle des ratios prudentiels ;
- Un système de limites en termes d'impacts des risques, par rapport au PNB et aux fonds propres, défini par le Comité Gestion des Risques et validé par le Comité Directeur.

A travers ce dispositif, la gestion du risque global de taux vise à optimiser l'impact de taux sur le bénéfice et sur les fonds propres en s'appuyant sur le calcul des Gap statistiques et dynamiques selon les fréquences définies précédemment.

➤ **Evolution des indicateurs de risque**

Au 30 juin 2015, le profil des actifs et des passifs à court terme est à peu près le même que celui à fin décembre 2014. Les principaux changements ayant un impact sur le risque de taux sont les suivants :

- La baisse des prêts de trésorerie en dirhams d'environ 800 millions de dirhams ;
- La hausse du portefeuille obligataire à hauteur de 3,7 milliards de dirhams ;
- La baisse de la durée résiduelle des dépôts à terme, qui est passée de 6,1 mois en décembre 2014 à 5,8 mois en juin 2015.

Ces opérations ont eu pour effet une baisse des actifs à court terme et une hausse des passifs à court terme, ce qui s'est traduit par une inversion du profil de risque. Ainsi, en cas de hausse des taux de 100 points de base, le bénéfice varie de -65 millions de dirhams contre +56 millions de dirhams en décembre 2014. Cependant, la sensibilité des bénéfices à une variation des taux reste bien en dessous des limites des objectifs de risque du Groupe.

A fin décembre 2015, le profil de risque est redevenu positif en raison de :

- La hausse des actifs à court terme avec principalement la hausse des pensions reçues (suite à une liquidité excédentaire) ;
- La baisse des actifs à court terme compte tenu du non renouvellement des pensions données ;

- Dans une moindre mesure la baisse des engagements de financement à court terme (3,9 milliards) et la baisse des engagements de garantie de 5 milliards sur le court terme.

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle d'une hausse des taux de 100 points de base, sur une période de 12 mois (court terme), sur le revenu net d'intérêt et sur la valeur économique du Groupe en 2014 et 2015. L'impact d'une telle variation représente moins de 2% du PNB et 1,5% des fonds propres.

En % des emplois productifs CPM	Décembre 2014	Juin 2015	Décembre 2015
Impact sur le bénéfice (en millions)	56	-65	132
par rapport au produit net bancaire	0,53%	-0,59%	1,20%
Impact sur la valeur économique sur le CT (en millions)	-235	-241	-153
par rapport aux fonds propres réglementaires	-0,95%	-0,85%	-0,54%

Risque de liquidité :

Ce risque peut découler de la structure du bilan en raison des décalages entre les échéances réelles des éléments de l'actif et du passif, des besoins de financement des activités futures, du comportement des clients ou d'une éventuelle perturbation dans les marchés, ou de la conjoncture économique.

➤ Dispositif de gestion du risque global de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à garantir au Groupe l'accès aux fonds nécessaires afin d'honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides et un approvisionnement en fonds stable et diversifié. Le portefeuille des titres est constitué majoritairement de Bons du Trésor et accessoirement de positions sur actions liquides et sur OPCVM.

La gestion de la liquidité s'appuie sur :

- Le suivi du ratio réglementaire de liquidité, le LCR (Liquidity Coverage Ratio) et des ratios de liquidité définis en interne ;
- L'élaboration d'un échéancier de liquidité sur la base de scénarios dynamiques sur l'horizon du PMT ainsi que l'échéancier de liquidité statique donnant des indications sur la situation de la liquidité du Groupe à moyen et long termes ;
- Le suivi du portefeuille d'investissement et la projection des flux de trésorerie ;
- Le maintien d'un éventail varié de sources de financement et le suivi de la concentration des dépôts par nature de produits et de contrepartie avec un suivi régulier de la concentration des 10 plus grands déposants ;
- Le maintien des rapports privilégiés avec les investisseurs institutionnels et les grandes Corporate.

Les dépôts à vue de la clientèle (comptes courants et comptes d'épargne) constituent une part importante du financement global du Groupe qui s'est révélée stable au fil des ans. En outre, le programme d'ouverture d'agences s'est prolongé en 2015 et compte se poursuivre tout au long de la période du PMT (2016-2018), contribuant à renforcer le rythme de collecte des dépôts de la clientèle.

Par ailleurs, le CPM est un intervenant important sur les marchés monétaire et obligataire, par l'intermédiaire de ses activités de marchés. La position du CPM lui permet de recourir, occasionnellement à court terme, auprès de BAM, des banques et d'autres institutions financières aux opérations de pension.

➤ Evolution des indicateurs de risque

Le total des actifs du Groupe s'est établi à 280 milliards de dirhams à fin décembre 2015 contre 266 en décembre 2014, soit une augmentation de 5,2%. En décembre 2015 et par rapport à décembre 2014, les dépôts de la clientèle ont progressé plus vite que les crédits. De ce fait, la situation de liquidité du GBP s'est nettement améliorée compte tenu des évolutions suivantes :

- Augmentation des dépôts à vue de la clientèle (à hauteur de 8,2 milliards de dirhams), des comptes d'épargne (+2,2 Mrd DH) et des DAT (+5 Mrd DH) ;
- Amélioration de la liquidité en provenance du marché : hausse de 1,2 Mrd DH des emprunts financiers et baisse de 1 Mrd DH des bons du Trésor suite au non renouvellement des tombées du PTF investissement ;
- Augmentation des capitaux propres due à l'augmentation de capital de la BCP dédiée aux agents du CPM (à hauteur de 1,7 Mrd DH)

Ces excédents de liquidité ont permis de :

- Financer la progression des crédits s'élevant à 2 milliards de dirhams ;
- Ne plus avoir recours aux REPO sur le marché monétaire (-7,5 Mrd DH) notamment avec Bank Al-Maghrib.

Le reste de liquidité a été prêté sur le marché monétaire sous forme de prêts de trésorerie ou de Reverse REPO avec les établissements de crédit et la clientèle financière.

Les ressources du CPM collectées auprès de la clientèle ont augmenté de 7,8%, passant de 207,4 milliards de DH en décembre 2014 à 223,5 milliards de DH à fin décembre 2015.

Cette hausse concerne les comptes sur carnet (+8,9%) et les dépôts à vue (+7,6%) alors que le refinancement, via le marché monétaire, a baissé (pensions BAM). Ainsi, la part des ressources rémunérées par rapport à la structure globale des ressources a connu une légère baisse entre 2014 et 2015.

Le coefficient de transformation du Groupe s'est situé à 85,2% en décembre 2015 contre 91% un an auparavant du fait du développement plus important des dépôts de la clientèle par rapport à l'activité de crédit.

IV. RISQUES OPERATIONNELS

Bank Al Maghrib, définit les « Risques Opérationnels » comme étant les risques de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables aux procédures, au personnel et aux systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Stratégie Risques

Contrairement aux risques de marché et de crédit, l'exposition aux risques opérationnels n'est pas la contrepartie d'un gain potentiel. En effet, les risques opérationnels sont subis et connaissent une importance croissante ces dernières années, principalement en raison de l'évolution des activités bancaires et financières par la sophistication des produits, la généralisation des traitements en temps réel et l'augmentation des capitaux manipulés.

Cet essor est par ailleurs le résultat d'une clientèle de plus en plus avertie tant sur le plan réglementaire, que dans le suivi de ses opérations. Il est notamment lié à l'élargissement d'externalisation d'activités. Enfin, il s'explique aussi, par l'intérêt accru porté aux risques à faible probabilité d'occurrence mais à forte intensité.

Ainsi, le périmètre des risques opérationnels est extrêmement large, il concerne la quasi-totalité des processus de la banque. C'est pourquoi, la gestion des risques opérationnels est l'affaire de tous.

Afin de maîtriser ses risques opérationnels, le GBP a mis en place une politique de gestion des risques opérationnels qui s'inscrit dans un système d'amélioration continue :

- Collecter les données sur les risques (potentiels) et /ou les incidents (avérés) ;
- Analyser les risques (potentiels) et /ou les incidents (avérés) et évaluer leurs conséquences financières;
- Alerter les principaux responsables concernés par les dits incidents ;
- Disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination à l'ensemble des acteurs pour communiquer les données sur les risques (potentiels) et /ou les incidents (avérés) et apprécier l'exposition aux risques opérationnels;
- Faire engager des actions préventives et correctives qui s'imposent pour réduire les impacts, la probabilité de survenance des incidents tout en assurant un suivi régulier

Politique du GBP en matière de risques opérationnels

Les politiques et les procédures de gestion et de suivi des risques opérationnels sont formalisés en tenant compte des entités impliquées dans le processus d'évaluation de suivi et de contrôle des risques.

Compte tenu de la nature des risques opérationnels, les dispositions réglementaires internes impliquent un nombre important d'acteurs qui interviennent dans :

- l'identification et l'auto-évaluation des risques ;
- la collecte et le contrôle des incidents ;
- la sensibilisation et l'animation de la filière des risques opérationnels ;
- l'utilisation des cartographies des risques dans le cadre des activités de contrôle et d'audit.

Ainsi, les principales circulaires internes qui régissent les risques opérationnels sont les suivantes :

- politique de gestion des risques opérationnels Groupe : elle définit la politique générale de gestion des risques opérationnels aussi bien au sein du CPM, qu'au sein de l'ensemble du Groupe Banque Populaire ;
- gestion des Risques liés aux Activités Externalisées du GBP : elle définit la politique générale en terme de gestion des risques opérationnels pour permettre d'externaliser une activité de la Banque, mais aussi des moyens à mettre en œuvre pour avoir un certain niveau de contrôle sur la gestion des risques chez les prestataires ;
- politique Générale et Gouvernance du Plan de Continuité d'Activité du Groupe BP : elle définit la politique de continuité d'activité adoptées par le Groupe afin de lui permettre d'honorer ses engagements aussi bien envers ses clients que vis-à-vis de ses fournisseurs en cas de sinistre grave.

Organisation de la filière risques opérationnels

L'organisation de la filière Risques Opérationnels au niveau du groupe s'articule autour de :

- La fonction Centrale au niveau du siège qui est chargée de la conception et du pilotage des outils méthodologiques et informatiques ;
- Un réseau de Gestionnaires de Risques dans leurs périmètres respectifs (BCP, BPR), Ils participent à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et doivent assurer la mise en place des plans d'actions pour le renforcement du dispositif de maîtrise des risques;

- Des correspondants désignés par métier dans le cadre du protocole de collecte des pertes ; ces correspondants ont pour mission de recenser les pertes opérationnelles et de les inventorier dans l'outil de gestion des risques, commun à l'ensemble du GBP et pour certaines filiales;
- Des correspondants au niveau des filiales (Contrôleurs Internes ou autre), qui veillent à la mise en place de la méthodologie et des outils R.O en synergie avec le dispositif adopté au sein du Groupe.

Principaux outils de gestion des risques opérationnels

Les quatre principaux outils méthodologiques sont : la cartographie des risques opérationnels, le processus de collecte des incidents, le suivi des risques liés aux activités externalisées et le plan de continuité d'activité (PCA).

➤ Cartographie des risques opérationnels

L'année 2015 a connu la poursuite de la revue des cartographies des risques opérationnels des macro-processus majeurs de la Banque selon la nouvelle démarche adoptée en 2011.

Les principaux objectifs atteints par cette démarche concernent :

- La mise en place d'une démarche d'évaluation des risques plus qualitative permettant de se concentrer sur les plans d'action couvrant les risques les plus critiques ;
- L'harmonisation de l'évaluation des risques entre les Banques Régionales permettant une visibilité plus claire sur l'exposition au risque pour le Groupe ;
- La concentration des efforts des Banques Régionales dans l'identification des risques spécifiques et les propositions de plans d'action pouvant servir tout le Groupe ;
- La mise à jour de la cartographie des risques moins fastidieuse pour se concentrer sur les vrais enjeux relevés par les experts métiers.

Les cartographies des risques opérationnels des domaines support Comptabilité et Logistique ont été réalisées et validées courant le quatrième semestre 2015. Les principaux plans d'action seront présentés début 2016 aux organes de gouvernance afin de mettre en place un planning de réalisation. La cartographie de l'activité des Ressources Humaines est en cours de finalisation.

La démarche de cartographie se déroule en plusieurs phases :

- La découverte du processus : analyse des dispositifs mis en place pour la gestion de l'activité en termes de procédures, d'acteurs, d'outils.
- L'identification des événements de risques : En partant des différents métiers de la banque, l'identification des événements de risques se réalise à travers un balayage des principaux risques potentiels encourus dans l'exercice d'une activité ; ensuite ce recensement est affiné progressivement au fil des réunions tenues avec les experts métier ;
- La mesure et évaluation des événements de risques : Pour chaque événement, le risque est évalué en termes de « Probabilité d'occurrence » et « Impact/perte » encourus en cas de survenance ;
- L'appréciation des moyens de surveillance et de couverture des risques : Il s'agit de l'évaluation de la qualité des dispositifs de contrôles existants pour chaque événement de risque.

➤ Collecte des incidents

Il existe un système de collecte des incidents risques opérationnels basé sur un mécanisme déclaratif à double regard accessible aux différents acteurs des processus opérationnels majeurs de la banque. La

saisie des incidents se fait directement au niveau de l'outil informatique dédié, acheminé via un workflow permettant aux responsables hiérarchiques de contrôler la pertinence des informations remontées par leurs collaborateurs, et d'être avertis en temps réel des événements intervenus dans leur périmètre afin de mettre en place des actions correctives.

De plus, l'outil de gestion des risques opérationnels Groupe a été élargi à plusieurs filiales. Celles-ci ont été formées sur l'outil, afin de favoriser une collecte consolidée des incidents tout en accordant une indépendance à l'administration locale.

➤ **Dispositif de suivi des risques liés aux activités externalisées**

La gestion des risques liés aux activités externalisées a pour objectif de suivre le niveau d'exposition des risques opérationnels auxquels la banque est exposée sur les activités les plus critiques confiées à des prestataires externes.

Elle se caractérise par :

- Un recensement et une localisation des prestations externalisées sur le périmètre CPM en séparant entre les prestations centralisées (monétique, éditique, confection des chèques,...) et les prestations en régions (tri et conditionnement de billets, transport de fonds, gardiennage,...) ;
- Une analyse à l'aide de scores permettant d'hierarchiser les domaines par niveau de risque et les prestataires par niveau de maîtrise des risques ;
- Des visites effectuées par des équipes mixtes opérationnelles et risques afin d'avoir une idée plus précise du niveau de maîtrise des risques par le prestataire sur les volets qui lui sont confiés par la banque ;
- Des plans d'action pour permettre une meilleure maîtrise des risques liés à l'externalisation (suivi de la santé financière de la société, communication sur leurs plans de continuité d'activité, sur la qualité du suivi de l'activité,...).

Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Le Groupe Banque Populaire dispose d'un Plan de Continuité d'Activité visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de service ou d'autres tâches opérationnelles essentielles puis la reprise planifiée des activités.

Un PCA prévoit donc l'ensemble des solutions de secours (organisationnelles, logistiques, techniques, humaines et de communication) permettant de réagir efficacement à une crise non maîtrisable et assurer la reprise dans les délais des activités vitales en cas d'indisponibilité des personnes, des locaux, des systèmes d'information ou des prestataires essentiels.

En 2015, le chantier de mise à jour du corpus documentaire PCA (Guide méthodologique, fiches de poste, plan de communication,...) a été finalisé et plusieurs procédures sont en cours de réalisation. Il est important de noter qu'aucun sinistre majeur n'est survenu au cours de l'année 2015 obligeant la banque à activer son PCA.

V. RISQUE PAYS

Politique de maîtrise des risques

Courant l'année 2015, la BCP s'est dotée d'un dispositif de gestion du risque pays construit autour d'un modèle de notation interne. Ce modèle permet de quantifier le risque sur les pays à partir de données quantitatives (indicateurs économiques et financiers) et qualitatives (environnement politique et réglementaire). La liste des indicateurs utilisés est multiple (Inflation, Solde Public, Dynamique d'investissement, Rule of Law, Regulatory quality...) et se base sur des publications et appréciations d'organismes internationaux (FMI, Banque Mondiale, Doing Business...).

La notation est déclinée selon quatre types de risques différents : le risque de défaut souverain, le risque de non-transfert, le risque corporate assimilé au risque de choc macroéconomique généralisé ainsi que le risque de système bancaire. Pour chacun de ces types de risque, des notations distinguent le risque à court terme (moins de 12 mois) et le risque à moyen terme (au-dessus de 12 mois).

En application de ce dispositif, la BCP a procédé, pour la première fois, à la constitution d'une provision couvrant le risque pays sur l'ensemble de ses expositions en Afrique Subsaharienne relevant du périmètre ABI.

L'initiative de la BCP témoigne ainsi de sa politique rigoureuse en matière de gestion de l'ensemble des risques, l'objectif étant d'asseoir son développement sur des bases solides et de renforcer ses fondamentaux.

PARTIE XI

FAITS EXCEPTIONNELS

A la date d'établissement de la présente note d'information, la Banque Centrale Populaire et la BP d'El Jadida-Safi ne connaissent pas de faits exceptionnels susceptibles d'affecter leur situation financière.

PARTIE XII

LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

A la date d'établissement de la présente note d'information, la Banque Centrale Populaire et BP d'El Jadida-Safi ne connaissent pas de litiges ou affaires contentieuses susceptibles d'affecter de façon significative leur situation financière.

PARTIE XIII

ANNEXES

DONNEES COMPTABLES & FINANCIERES DE LA BCP

I. PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES IFRS

I.1. CONTEXTE

Les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS) ont été appliquées aux comptes consolidés du Groupe Banque Centrale Populaire à compter du 1er janvier 2008 avec bilan d'ouverture et au 1 janvier 2007, conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1 « Première application des normes d'information financière internationales », et par les autres normes du référentiel IFRS, en tenant compte de la version et des interprétations des normes telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

I.2. NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

I.2.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de la Banque Centrale Populaire regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de la BCP. Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le CPM obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession. Il est à noter que les BPR sont intégrées, à partir de 2010, dans le périmètre de consolidation de la BCP.

Périmètre de consolidation du groupe au 31 décembre 2015

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de Consolidatio n
Banque Centrale Populaire	100,00%	100,00%	1 822 547	IG*
BP Centre Sud	51,60%	100,00%	1 082 352	IG
BP El Jadida-Safi	54,74%	100,00%	901 771	IG
BP Fes Taza	52,75%	100,00%	1 123 122	IG
BP Laayoune	52,71%	100,00%	583 861	IG
BP Marrakech B Mellal	52,21%	100,00%	988 800	IG
BP Meknes	52,53%	100,00%	838 303	IG
BP Nador Al Hoceima	52,63%	100,00%	857 389	IG
BP Oujda	52,47%	100,00%	748 844	IG
BP Tanger Tetouan	52,44%	100,00%	993 758	IG
BP Rabat Kenitra	52,51%	100,00%	1 881 534	IG
CHAABI BANK (EN KEURO)	100,00%	100,00%	37 478	IG
BPMC (EN KCFA)	62,50%	62,50%	10 000 000	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
CCI	72,95%	72,95%	600 000	IG
IMC	45,60%	50,34%	34 240	IG

VIVALIS	74,96%	87,28%	177 000	IG
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CHAABI LLD	83,76%	83,76%	31 450	IG
CIB (EN KUSD)	80,37%	100,00%	2 200	IG
BPMG (EN KGNF)	77,25%	77,25%	100 784 480	IG
BANK AL AMAL	29,24%	35,97%	600 000	IG
ATTAWFIQ MICRO FINANCE	100,00%	100,00%	-	IG
UPLINE GROUP	86,67%	100,00%	46 784	IG
UPLINE SECURITIES	86,67%	100,00%	30 000	IG
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT	86,67%	100,00%	10 000	IG
UPLINE CORPORATE FINANCE	86,67%	100,00%	1 000	IG
UPLINE REAL ESTATE	86,67%	100,00%	2 000	IG
MAGHREB MANAGEMENT LTD	22,32%	25,75%	90	MEE
MAGHREB TITRISATION	20,80%	24,00%	5 000	MEE
UPLINE ALTERNATIVE INVESTMENTS	86,67%	100,00%	300	IG
UPLINE VENTURES	28,60%	33,00%	97 087	MEE
AL ISTITMAR CHAABI	86,67%	100,00%	44 635	IG
ICF AL WASSIT	86,67%	100,00%	29 355	IG
UPLINE COURTAGE	86,67%	100,00%	1 500	IG
UPLINE INVESTEMENT FUND	31,20%	36,00%	100 000	MEE
UPLINE GESTION	86,67%	100,00%	1 000	IG
UPLINE INVESTEMENT	86,67%	100,00%	1 000	IG
UPLINE MULTI INVESTEMENTS	86,67%	100,00%	300	IG
UPLINE REAL ESTATE INVESTEMENTS	86,67%	100,00%	300	IG
UPLINE INTEREST	78,00%	90,00%	300	IG
ZAHRA GARDEN	43,34%	50,00%	50	MEE
CHAABI MOUSSAHAMA	86,67%	100,00%	5 000	IG
ALHIF MANAGEMENT	34,67%	40,00%	5 000	MEE
EMERGENCE GESTION	28,89%	33,33%	300	MEE
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG
BP SHORE	72,94%	100,00%	176 250	IG
FPCT SAKANE	49,00%	100,00%	-	IG
ATLANTIC BANQUE INTERNATIONAL (En KCFA)	74,52%	100,00%	113 964 700	IG
ATLANTIQUE FINANCE (En KCFA)	74,45%	100,00%	360 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BURKINA FASSO (En KCFA)	41,75%	100,00%	6 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BENIN (En KCFA)	39,89%	100,00%	6 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DE LA COTE D'IVOIRE (En KCFA)	73,78%	100,00%	14 963 330	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU MALI (En KCFA)	40,93%	100,00%	5 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU NIGER (En KCFA)	57,84%	100,00%	7 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL (En KCFA)	49,65%	100,00%	13 570 053	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU TOGO (En KCFA)	62,81%	100,00%	8 752 876	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_IARD (En KCFA)	33,53%	100,00%	1 666 670	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_VIE (En KCFA)	48,93%	100,00%	2 320 190	IG

GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE VIE (En KCFA)	17,09%	100,00%	1 000 000	IG
GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE_IARD (En KCFA)	26,08%	100,00%	3 500 000	IG

(*) IG : Intégration globale.
Source : BCP

1.2.2. Méthodes de consolidation

Entreprises contrôlées : Filiales

Les entreprises contrôlées par le CPM sont consolidées par intégration globale. Le CPM contrôle une filiale lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le CPM détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale.

Il est attesté lorsque le CPM dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

Entreprises sous contrôle conjoint : Coentreprises

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle ou par mise en équivalence. Le CPM possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Entreprises sous influence notable : Associées

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le CPM détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le CPM y exerce une influence notable effective. Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée.

L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

Si la quote-part du CPM dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le CPM cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le CPM a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres.

1.2.3. Options retenues par le Groupe

Définition du périmètre

Afin de définir les sociétés à intégrer dans le périmètre de consolidation, les critères suivants doivent être respectés :

- Le Groupe doit détenir, directement ou indirectement, au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels.
- L'une des limites suivantes est atteinte :
 - Le total du bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total bilan consolidé,
 - La situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette consolidée,
 - Le chiffre d'affaires ou produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires consolidés.

Les titres de participation sur lesquelles le groupe n'a aucun contrôle ne sont pas intégrés au niveau du périmètre, même si leur contribution remplit les critères présentés ci-avant.

Il est à noter que le CPM a choisi la consolidation selon l'optique de la maison mère.

Exception

Une entité ayant une contribution non significative doit intégrer le périmètre de consolidation si elle détient des parts dans des filiales qui vérifient un des critères ci-dessus décrits.

La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte, la Fondation Banque Populaire pour le micro crédit a été intégrée dans le périmètre de consolidation. La présidence du conseil d'administration de la fondation est assurée par le Président Directeur Général de la Banque Centrale Populaire suite à la modification de ses statuts.

Les exclusions du périmètre de consolidation :

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés, et évalués à la juste valeur par résultat. Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercé par le Groupe Banque Centrale Populaire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

Les acquisitions d'intérêts minoritaires sont comptabilisées en utilisant la « parent equity extension method », par laquelle la différence entre le prix payé et la valeur comptable de la quote-part des actifs nets acquis est comptabilisée en Goodwill.

I.3. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, hors exploitation, ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

I.3.1. Comptabilisation initiale

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

I.3.2. Evaluation et comptabilisation ultérieures

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Il est également possible d'opter pour la réévaluation postérieurement à la comptabilisation initiale.

I.3.3. Amortissement

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

I.3.4. Dépréciation

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables ainsi que les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas d'amélioration de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

I.3.5. Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Gains nets sur autres actifs ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

I.3.6. Options retenues par le Groupe

Approche par composants

Dans les comptes sociaux, les constructions sont amorties linéairement sur 25 ans, alors qu'elles sont constituées de plusieurs composants qui n'ont pas, en principe, les mêmes durées d'utilité.

La définition des composants standard des différentes catégories de constructions a été effectuée suite à une expertise métier et à une étude réalisée auprès de certaines BPR. La répartition par composants s'applique de manière différente selon la nature des constructions.

Ainsi, quatre familles de constructions ont été définies, et pour chacune d'elle une répartition moyenne par composants a été établie. Chaque composant a fait l'objet d'un amortissement sur la durée d'utilité documentée en interne.

Evaluation

Le Groupe BCP a opté pour le modèle du coût, l'option de réévaluation prévue par IAS 16 n'a pas été retenue.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur

Toutefois, selon IFRS 1, une entité peut décider d'évaluer une immobilisation corporelle à la date de transition aux IFRS à sa juste valeur et utiliser cette juste valeur en tant que coût présumé à cette date. Cette option a été retenue pour les terrains qui ont fait l'objet de réévaluation par des experts externes.

I.4. CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

I.4.1. Le groupe est le bailleur

Les locations consenties par une société du Groupe sont analysées comme des contrats de location-financement (crédit-bail, location avec option d'achat et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location –financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance.

Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou collectives, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple, est un contrat par lequel la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

I.4.2. Le groupe est le preneur

Les contrats de location pris par une société du Groupe sont analysés comme des contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location –financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt.

L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat.

En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur.

Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.5. PRETS ET CREANCES, ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

1.5.1. Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits à la clientèle et les opérations interbancaires réalisées par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (frais de dossier, commissions de participation et d'engagement), considérés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution. Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

1.5.2. Engagements de financements

Les engagements de financement sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant de la commission d'engagement perçue. Elles sont comptabilisées conformément aux règles énoncées ci-dessus.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du bénéficiaire de l'engagement.

1.5.3. Engagements de garanties données

Les engagements de garantie sont comptabilisés à leur juste valeur qui est généralement le montant de la commission de garantie perçue. Ces commissions sont ensuite comptabilisées en résultat prorata temporis sur la période de garantie.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du débiteur.

I.6. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

I.6.1. Principes généraux

Tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur soit au bilan (actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, y compris les dérivés, et actifs financiers disponibles à la vente) soit dans les notes aux états financiers pour les autres actifs et passifs financiers.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé, un passif éteint, entre deux parties consentantes, informées et agissant dans le cadre d'un marché concurrentiel.

La juste valeur est le prix coté sur un marché actif lorsqu'un tel marché existe ou, à défaut, celle déterminée en interne par l'usage d'une méthode de valorisation, qui incorpore le maximum de données observables du marché en cohérence avec les méthodes utilisées par les acteurs du marché.

I.6.2. Prix cotés sur un marché Actif

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options.

I.6.3. Prix non cotés sur un marché Actif

Lorsque le prix d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valorisation est opérée par l'usage de modèles généralement utilisés par les acteurs du marché (méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, modèle de Black-Scholes pour les options).

Le modèle de valorisation incorpore le maximum de données observables du marché : prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires, courbe des taux d'intérêt, cours des devises, volatilité implicite, prix des marchandises.

La valorisation issue des modèles est effectuée sur des bases prudentes. Elle est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité et du risque de crédit afin de refléter la qualité de crédit des instruments financiers.

I.6.4. Marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers (*day one profit*) :

- est immédiatement constatée en résultat si les prix sont cotés sur un marché actif ou si le modèle de valorisation n'incorpore que des données observables du marché ;
- est différée et étalée en résultat sur la durée du contrat lorsque toutes les données ne sont pas observables sur le marché ; lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ; la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

I.6.5. Actions non cotées

La juste valeur des actions non cotées est déterminée par comparaison avec une transaction récente portant sur le capital de la société concernée, réalisée avec un tiers indépendant et dans des conditions normales de marché. En l'absence d'une telle référence, la valorisation est opérée, soit à partir de techniques communément utilisées (actualisation des flux futurs de trésorerie), soit sur la base de la quote-part d'actif net revenant au Groupe calculée à partir des informations disponibles les plus récentes. Les actions dont la valeur comptable est inférieure à 1 million de dirhams ne font pas objet d'une réévaluation.

I.7. TITRES

Les titres détenus par le Groupe sont classés en trois catégories :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;

- Placements détenus jusqu'à l'échéance.

1.7.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi par option de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, car cette option permet une information plus pertinente.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, coupon couru inclus pour les titres à revenu fixe, sont comptabilisés en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ». De même les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sont comptabilisés dans ce poste. L'évaluation du risque de crédit sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

1.7.2. Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, hors coupon courus pour les titres à revenu fixe, sont présentés dans le poste des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les règles d'évaluation des titres à revenus fixe ou variable non cotés sur un marché réglementé sont formalisées en interne et respectées d'un arrêté à l'autre.

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

1.7.3. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition (y compris les frais de transaction s'ils présentent un caractère significatif) et la valeur de remboursement de ces titres. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

1.7.4. Opérations de pensions et prêts/ emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée. Néanmoins, pour les opérations de pension initiées par les activités de transaction, le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de transaction, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.7.5. Date de comptabilisation et de décomptabilisation

Les titres sont comptabilisés au bilan à la date de règlement et de livraison. Durant ces délais, les conséquences des changements de juste valeur sont prises en compte en fonction de la catégorie dans laquelle ces titres seront classés. Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés. Ils sont alors décomptabilisés et les plus ou moins-values de cession sont constatées en résultat sous le poste approprié.

1.7.6. Options retenues par le Groupe

Les options retenues pour la classification des différents portefeuilles de titres sont les suivantes :

Actifs financiers disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à l'échéance	Actif financiers à la juste valeur par résultat
▪ Bons du trésor classés en titres de placements ▪ Obligations marocaines non cotées ▪ Titres d'OPCVM détenus (titrisation) ▪ OPCVM et actions ▪ Bons du trésor reclassés des titres d'investissements	▪ Titres d'investissements (hors bons du trésor reclassés en AFS) ▪ Bons du trésor Habitat économique classés en titres de placement.	▪ Titres de transaction ▪ Produits dérivés

1.8. OPERATIONS EN DEVISES

1.8.1. Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Les opérations de change à terme sont évaluées au cours du terme restant à courir. Les écarts de conversion sont constatés en résultat sauf lorsque l'opération est qualifiée de couverture en flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont alors constatés en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et comptabilisés en résultat de la même manière et selon la même périodicité que les résultats de l'opération couverte.

I.8.2. Actifs non monétaires libellés en devises

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur (Titres à revenu variable) sont comptabilisés de la manière suivante :

- Ils sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat »
- Ils sont constatés en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une couverture de valeur en juste valeur ; les écarts de change sont alors constatés en résultat.

Les actifs non monétaires qui ne sont pas évalués à la juste valeur demeurent à leur cours de change historique.

I.9. DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS

I.9.1. Dépréciation sur prêts et créances et assimilés

Périmètre : Prêts et créances, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et engagements de financement et de garantie.

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur mesurable liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation sur base individuelle

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues. Au niveau individuel, la dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables notamment des garanties et des perspectives de recouvrement du principal et des intérêts.

La dépréciation est enregistrée dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans le poste « Coût du risque ».

À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Au titre de l'exercice 2012, le Groupe Banque Centrale Populaire, anticipant les incidences potentielles de la conjoncture économique, a renforcé son provisionnement sur base individuelle en IFRS à travers notamment une contribution de son fonds de soutien.

Dépréciation sur base collective

Les actifs non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes.

Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade attribuée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille.

Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ».

En application des dispositions des normes IFRS, il est possible de faire appel à son jugement d'expert pour corriger les flux de recouvrement issus des données statistiques et les adapter aux conditions en vigueur au moment de l'arrêt.

1.9.2. Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « actifs financiers disponibles à la vente » sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

En particulier, concernant les titres à revenu variable cotés sur un marché actif, une baisse prolongée ou significative du cours en deçà de son coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est constatée en « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Une dépréciation sur un titre à revenu variable est constituée sous le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

1.9.3. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

- Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement significatives)

Toutes les créances en souffrances qualifiées de « gros dossiers » sont revus au cas par cas pour déterminer les flux de recouvrement attendus sur un horizon de 5 années et calculer par conséquent la provision IFRS par différence entre le montant brut de la créance et la valeur actualisée de ces flux au TIE d'origine.

- Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement non significatives)

Les créances en souffrances qualifiées de « petits dossiers » font l'objet d'une modélisation statistique (modélisation des flux de recouvrement historiques) par classe homogène de risque.

- Pour la provision collective

Le Groupe a défini des critères d'identification des créances sensibles et a développé des modèles statistiques pour calculer les provisions collectives sur la base des historiques de transformation des créances sensibles en créances en souffrance.

La méthodologie du provisionnement collectif s'inspire des dispositions baloises.

1.10. DETTES REPRESENTÉES PAR TITRES ET ACTIONS PROPRES

1.10.1. Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres.

Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

I.10.2. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

Parts sociales :

Suite à une mise à jour de la réglementation interne des BPR, celles-ci se réservent désormais le droit inconditionnel de répondre favorablement aux demandes de remboursement des porteurs de parts sociales. Cette nouvelle disposition a pour effet de ne plus reclasser une quote-part du capital des BPR en passifs financiers.

I.10.3. Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

I.11. DERIVES ET DERIVES INCORPORES

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

I.11.1. Principe général

Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

I.11.2. Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

- La couverture en juste valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe.
- La couverture en flux de trésorerie est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux variables et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument et de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum semestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 et 125 %.

Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts.

Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transactions et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

I.11.3. Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont séparés de la valeur de l'instrument hôte lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés sont comptabilisés séparément en tant que dérivé et le contrat hôte selon la catégorie dans laquelle il est classé.

Néanmoins, lorsque l'instrument composé est comptabilisé dans son intégralité dans la catégorie « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat », aucune séparation n'est effectuée.

I.12. COMMISSIONS SUR PRESTATION DE SERVICES

Les commissions sur prestations de services sont comptabilisées de la manière suivante :

- Commissions qui font partie intégrante du rendement effectif d'un instrument financier : commissions de dossier, commissions d'engagement, etc. De telles commissions sont traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif (sauf lorsque l'instrument est évalué en juste valeur par résultat).
- Commissions qui rémunèrent un service continu : locations de coffres forts, droits de garde sur titres en dépôt, abonnements télématiques ou cartes bancaires, etc. Elles sont étalées en résultat sur la durée de la prestation au fur et à mesure que le service est rendu.
- Commission rémunérant un service ponctuel : commissions de bourse, commissions d'encaissement, commissions de change, etc. Elles sont comptabilisées en résultat lorsque le service a été rendu.

I.13. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principe général

L'entité doit comptabiliser non seulement l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, mais aussi toute obligation implicite découlant de ses usages. Ces usages génèrent une obligation implicite lorsque l'entité n'a pas d'autre solution réaliste que de payer les prestations aux membres du personnel. Il y a, par exemple, obligation implicite si un changement des usages de l'entité entraînerait une dégradation inacceptable des relations avec son personnel.

Typologie des avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel du Groupe BCP sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent notamment les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par la couverture médicale des retraités.

I.13.1. Avantages à court terme

Le Groupe comptabilise une charge lorsque les services rendus par les membres du personnel ont été utilisés en contrepartie des avantages consentis.

I.13.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées notamment les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite. Ces avantages sont provisionnés dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et aucun corridor n'est appliqué. En outre, l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime considérées comme afférent à des services passés est comptabilisé immédiatement.

I.13.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

I.13.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge du Groupe qui donne lieu à évaluation et provisionnement. Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel. Le principal régime à prestations définies identifié par le Groupe est celui de la couverture médicale des retraités et de leur famille.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur des actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Le Groupe applique la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat sur la durée d'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

Les calculs effectués par le Groupe sont régulièrement examinés par un actuaire indépendant.

I.13.5. Options retenues par le Groupe BCP

Conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres.

Lors du passage aux IFRS, les engagements significatifs de couverture médicale aux retraités et de départ volontaire anticipé ont été provisionnés pour la première fois.

Au 30/06/2013, l'application de l'IAS 19 révisée a généré une baisse de la provision pour un montant de 259 millions de DH en contrepartie des capitaux propres. Cette baisse concerne principalement les points suivants :

- La suppression de la méthode du corridor a généré la baisse de la provision pour un montant de 281 MDH relatif au stock d'écarts actuariels non reconnus au 31/12/2012.

- L'application d'une table de mortalité prospective a généré une hausse de la provision pour un montant de 27 millions de DH

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées spécifiquement pour chaque régime.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émise par l'Etat marocain auxquels une prime de risque est ajoutée pour estimer les taux de rendement des obligations des entreprises de premières catégories de maturité équivalente à la durée des régimes.

Les actifs de couverture du régime de couverture médicale sont investis exclusivement en bons du trésor émis par l'Etat marocain. Le taux de rendement des placements est donc celui des ces dernières.

I.14. PROVISIONS/PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux. Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le

montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

I.14.1. Options retenues par le Groupe

Les provisions pour risques et charges supérieures à 1 MDH ont été analysées, afin de s'assurer de leur éligibilité aux conditions prévues par les normes IFRS.

I.15. IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

I.15.1. Impôt courant

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

I.15.2. Impôt différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- Des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

I.16. CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES NON RECYCLABLES

Les ajustements FTA ont été inscrits dans les comptes consolidés de la banque en contrepartie des capitaux propres.

Les impacts des corrections de valeur sur les capitaux propres peuvent être définitifs ou temporaires :

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS qui aurait dû impacter le résultat, l'écart de valeur est définitivement gelé en capitaux propres à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres non recyclables.

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS impactant les capitaux propres, le recyclage en résultat est possible lors de la cession ou lors de la matérialisation de la couverture à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres recyclables.

I.17. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, Offices des chèques postaux ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Titres de créances négociables. Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors Titres de créances négociables).

I.18. ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente. Les actifs concernés cessent d'être amortis.

En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat.

Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente. L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

I.18.1. Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire est organisé autour de trois pôles d'activité principaux :

- Banque Maroc comprenant le Crédit populaire du Maroc, Média Finance, Chaabi International, Bank Off Shore, Chaabi Capital Investissement (CCI), Upline Group, Maroc Assistance Internationale, Bank Al Amal, Attawfiq Micro Finance, BP Shore, FPCT Sakane et Infra Maroc Capital (IMC);
- Sociétés de financement spécialisées comprenant VIVALIS, Maroc Leasing et Chaabi-LLD ;

- Banque de détail à l'international comprenant Chaabi Bank, Banque Populaire Marocco-Centrafricaine, Banque Populaire Marocco-Guinéenne et Atlantic Bank International.

Chacun de ces métiers enregistre les charges et produits, ainsi que les actifs et passifs qui lui sont rattachés après élimination des transactions intragroupe.

I.19. UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige de la Direction et des gestionnaires la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes associées.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer différents de celles-ci et avoir un effet significatif sur les états financiers. Ce qui est notamment le cas pour :

- Des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit ;
- De l'usage de modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- Du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes aux états financiers ;
- Des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- De la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

I.20. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

I.20.1. Format des états financiers

En l'absence de format préconisé par les IFRS, les états financiers du Groupe sont établis conformément aux modèles prescrits par Bank Al-Maghrib.

I.20.2. Règles de compensation des actifs et passifs

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

II. ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES CONSOLIDES EN NORMES IFRS DE LA BCP

II.1. BILAN IFRS CONSOLIDE

En Mdh	2013	2014	2015
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	6 798	7 707	9 666
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	21 862	22 299	25 335
Actifs financiers disponibles à la vente	16 422	28 390	26 512
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	11 537	11 689	19 798
Prêts et créances sur la clientèle	199 827	206 082	210 134
Placements détenus jusqu'à leur échéance	19 841	17 402	16 105
Actifs d'impôt exigible	586	818	731
Actifs d'impôt différé	294	288	480
Comptes de régularisation et autres actifs	3 874	4 834	8 913
Participations dans des entreprises mises en équivalence	73	54	43
Immobilisations corporelles	7 647	8 503	9 120
Immobilisations incorporelles	498	538	737
Ecarts d'acquisition	1 040	1 025	1 253
TOTAL ACTIF IFRS	290 299	309 630	328 829
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	101	70	550
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	53	-
Instruments dérivés de couverture	48	-	-
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	28 877	32 414	25 804
Dettes envers la clientèle	209 991	229 821	250 313
Dettes représentées par un titre	-	-	-
Titres de créance émis	8 095	270	224
Passifs d'impôt courant	887	1 127	1 100
Passifs d'impôt différé	1 032	996	436
Comptes de régularisation et autres passifs	3 510	5 643	5 721
Provisions techniques des contrats d'assurance	107	126	847
Provisions pour risques et charges	1 596	1 748	2 318
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 576	2 719	2 642
Dettes subordonnées	1 590	2 637	2 676
Capital et réserves liées	16 545	17 344	19 776
Réserves consolidées	11 111	10 101	11 847
- Part du groupe	3 294	3 294	3 700
- Part des BPR	5 758	5 001	
- Part des minoritaires	2 059	1 806	8 148
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	1 028	1 304	1 551
- Part du groupe	1 021	1 333	1 231
- Part des BPR	7	-40	
- Part des minoritaires	0	10	321
Résultat net de l'exercice	3 206	3 256	3 023
- Part du groupe	1 952	2 195	2 511
- Part des BPR	1 031	676	

- Part des minoritaires	223	384	511
TOTAL PASSIF IFRS	290 299	309 630	328 829

II.2. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En MDH	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31.12.2013	14 813	-	7 822	1 020	25 388	9 077	34 465
Opérations sur capital			13		13	368	381
Paiements fondés sur des actions							
Opérations sur actions propres						-2 310	-2 310
Affectation du résultat	1 685		-1 685				
Dividendes	-822				-822	45	-777
Résultat de l'exercice			2 195		2 195	1 060	3 255
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)							
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)				335	335	-26	309
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat (F)			31	-23	8	-9	-1
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)			31	312	344	-36	307
Variation de périmètre			-249		-249	-314	-563
Autres variations	-63		80		16	-53	-36
Capitaux propres clôture 31.12.2014	15 612	-	8 208	1 333	26 886	7 837	34 723
Opérations sur capital	1 677		-14		1 662	-	1 662
Paiements fondés sur des actions					-	-	-
Opérations sur actions propres					-	-645	-645
Affectation du résultat	1 725		-1 726		-	-	-
Dividendes	-909				-909	60	-849
Résultat de l'exercice			2 511		2 511	511	3 023
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)						-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)				-56	-56	365	308

Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat	(F)			36	-46	-10	-14	-24
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)		-	-	36	-103	-66	350	284
Variation de périmètre				-99		-99	854	755
Autres variations		-62		-64	0	-126	11	-115
Capitaux propres clôture 31.12.2015		18 044	-	8 853	1 231	29 860	8 980	38 840

II.3. HORS BILAN – IFRS

Engagements de financement

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Engagements de financement donnés	36 654	29 388	30 510	-20%	4%
Aux établissements de crédit	3 690	1 026	946	-72%	-8%
A la clientèle	32 964	28 362	29 565	-14%	4%
<i>Ouverture de crédit</i>	30 397	25 831	28 294	-15%	10%
<i>Autres engagement en faveur de la clientèle</i>	2 567	2 531	1 271	-1%	-50%
Engagements de financement reçus	919	77	857	-92%	>100%
Des établissements de crédit	919	77	857	-92%	>100%

Engagements de garantie

En Mdh	2013	2014	2015	Δ 13/14	Δ 14/15
Engagements de garantie donnés	24 093	24 910	18 364	3%	-26%
- D'ordre des établissements de crédit	5 227	5 502	3 087	5%	-44%
- D'ordre de la clientèle	18 866	19 408	15 276	3%	-21%
<i>Cautions administratives et fiscales et autres</i>	8 031	7 333	7 885	-9%	8%
<i>Autres garanties d'ordre à la clientèle</i>	10 835	12 075	7 392	11%	-39%
Engagements de garantie reçus	10 455	16 603	21 006	59%	27%
- Des établissements de crédit	8 867	11 289	12 664	27%	12%
- De l'Etat et d'autres organismes de garantie	1 588	5 314	8 342	>100%	57%

II.4. COMPTE DE RESULTAT – IFRS

En Mdh	2013	2014	2015
Intérêts et produits assimilés	13 872	14 785	14 967
Intérêts et charges assimilés	-4 493	-4 772	-4 478
MARGE D'INTERÊTS	9 379	10 013	10 489
Commissions perçues	2 101	2 243	2 183
Commissions servies	-205	-326	-231
MARGE SUR COMMISSIONS	1 896	1 917	1 952
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 369	2 158	1 752
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	275	233	609
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHE	1 644	2 391	2 362
Produits des autres activités	547	715	1 113
Charges des autres activités	-284	-289	-575
PRODUIT NET BANCAIRE	13 181	14 747	15 341
Charges générales d'exploitation	-5 750	-6 065	-6 667
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-744	-804	-835
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	6 688	7 877	7 839
Coût du risque	-1 970	-3 027	-3 253
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 718	4 850	4 586
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5	-2	-8
Gains ou pertes nets sur autres actifs	98	16	106
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	-
RESULTAT AVANT IMPÔTS	4 821	4 864	4 684
Impôts sur les bénéfices	-1 615	-1 608	-1 661
RESULTAT NET	3 206	3 256	3 023
Résultat - part BPR	1 031	676	-
Résultat hors groupe	223	384	511
RESULTAT NET PART DU GROUPE BCP	1 952	2 195	2 511

II.5. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE - IFRS

(En MDH)	2013	2014	2015
Résultat avant impôts	4 821	4 864	4 684
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	806	830	740
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	15	0	30
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	2 141	2 917	2 167
+/- Dotations nettes aux provisions	-21	109	207
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-2	2	1
+/- Perte nette/ (gain net) des activités d'investissement	-1 229	-1 051	-1 490
+/- Perte nette/ (gain net) des activités de financement	0	-	-
+/- Autres mouvements	326	232	177
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	2 035	3 038	1 832
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	5 248	5 248	-18 372
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-9 511	11 065	14 869
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-4 172	-11 826	526
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	915	1 343	-3 108
- Impôts versés	-1 154	-1 775	-2 163
Diminution/ (augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-8 673	4 055	-8 249
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-1 817	11 958	-1 733
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-1 217	-283	130
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	-	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1 360	-1 695	-1 177
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 577	-1 977	-1 047
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	822	-398	1 139
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 403	-7 040	-200
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 225	-7 439	939
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	18	12	15
Augmentation/ (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-152	2 554	-1 826
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	9 534	9 382	11 936
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	7 244	6 697	7 637
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 291	2 685	4 299
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	9 382	11 936	10 110
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	6 697	7 637	9 116
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 685	4 299	994
Variation de la trésorerie nette	-152	2 554	-1 826

III. ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES SOCIAUX DE LA BCP

III.1. BILAN

ACTIF (en milliers de DH)	2013	2014	2015
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 975 211	2 261 158	2 945 799
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	22 479 705	23 925 503	35 472 240
A vue	2 650 720	4 336 303	8 655 445
A terme	19 828 985	19 589 200	26 816 795
Créances sur la clientèle	84 460 756	86 619 015	87 473 989
Crédits de trésorerie et à la consommation	32 085 572	33 748 401	30 986 635
Crédits à l'équipement	21 849 510	18 166 755	19 499 760
Crédits immobiliers	21 830 108	24 024 996	23 667 922
Autres crédits	8 695 566	10 678 863	13 319 672
Créances acquises par affacturage	2 132 776	2 310 802	1 580 174
Titres de transaction et de placement	31 931 306	29 980 994	30 806 706
Bons du Trésor et valeurs assimilées	21 441 638	17 365 678	16 672 823
Autres titres de créance	270 116	36 943	293 929
Titres de propriété	10 219 552	12 578 373	13 839 954
Autres actifs	1 513 572	1 872 918	2 234 175
Titres d'investissement	18 555 023	16 788 733	15 750 398
Bons du Trésor et valeurs assimilées	17 781 260	16 053 200	15 049 161
Autres titres de créance	773 763	735 533	701 237
Titres de participation et emplois assimilés	8 123 266	8 673 940	19 279 439
Créances subordonnées	1 154 139	797 513	636 195
Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	-
Immobilisations incorporelles	198 371	208 472	322 102
Immobilisations corporelles	2 298 545	2 529 528	2 748 341
TOTAL DE L'ACTIF	174 822 670	175 968 576	199 249 558

PASSIF (en milliers de DH)	2013	2014	2015
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	14	10	5
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	85 422 165	92 436 741	107 455 464
A vue	60 312 915	67 328 291	90 123 717
A terme	25 109 250	25 108 450	17 331 747
Dépôts de la clientèle	51 201 533	54 510 056	59 712 798
Comptes à vue créditeurs	30 228 093	31 673 865	32 546 978
Comptes d'épargne	4 040 441	4 504 047	4 954 875
Dépôts à terme	14 650 594	16 129 442	18 454 264
Autres comptes créditeurs	2 282 405	2 202 702	3 756 681
Titres de créance émis	7 757 907	-	0
Titres de créance négociables	7 757 907	-	0
Emprunts obligataires	-	-	0
Autres titres de créance émis	-	-	0
Autres passifs	6 118 280	2 262 635	2 704 524

Provisions pour risques et charges	1 968 030	2 416 048	2 573 762
Provisions réglementées	-	-	0
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 569 684	2 717 317	2 641 317
Dettes subordonnées	1 554 658	2 556 019	2 555 814
Ecarts de réévaluation	-	-	0
Réserves et primes liées au capital	14 399 675	15 192 850	17 524 031
Capital	1 731 419	1 731 419	1 822 547
Actionnaires. Capital non versé (-)	-	-	0
Report à nouveau (+/-)	414 034	419 861	429 096
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-	0
Résultat net de l'exercice (+/-)	1 685 271	1 725 620	1 830 200
TOTAL DU PASSIF	174 822 670	175 968 576	199 249 558

III.2. HORS BILAN DES 3 DERNIERS EXERCICES

Engagements donnés (en milliers de DH)	2013	2014	2015
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 066 628	1 406 628	1 624 403
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	30 830 719	24 258 681	24 077 877
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	7 184 099	7 645 159	8 369 922
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	9 229 082	11 204 696	7 949 901
Titres achetés à réméré	0	0	0
Autres titres à livrer	0	0	0
TOTAL	48 310 528	44 515 164	42 022 103

Engagements reçus (en milliers de DH)	2013	2014	2015
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	7 563	3 700	7 056
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	5 165 515	8 306 386	13 982 067
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organisme de garantie divers	31 040	30 920	135 814
Titres vendus à réméré	0	0	0
Autres titres à recevoir	0	0	0
TOTAL	5 204 118	8 341 006	14 124 937

III.3. COMPTES DE PRODUITS ET DE CHARGES

CPC (en milliers de DH)	2013	2014	2015
Produits d'exploitation bancaire	8 956 151	10 024 451	10 576 967
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les EC	922 302	750 438	782 486
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	3 833 697	4 319 461	4 207 059
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	831 816	880 286	923 737
Produits sur titres de propriété	521 910	412 772	402 373
Commissions sur prestations de service	395 943	444 098	424 234
Autres produits bancaires	2 450 484	3 217 396	3 837 078
Charges d'exploitation bancaire	4 712 169	4 823 099	5 279 595
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les EC	2 417 819	2 568 664	2 450 800
Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle	613 464	675 456	786 735
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	244 243	201 331	0
Autres charges bancaires	1 436 643	1 377 648	2 042 060
Produit net bancaire	4 243 982	5 201 352	5 297 372
Produits d'exploitation non bancaire	1 313 875	1 409 690	2 039 063
Charges d'exploitation non bancaire	161 176	71 582	3 586
Charges générales d'exploitation	2 225 355	2 369 877	2 490 286
Charges de personnel	798 462	820 316	852 587
Impôts et taxes	33 030	40 662	81 882
Charges externes	1 100 598	1 216 819	1 281 535
Autres charges générales d'exploitation	102 139	64 098	70 402
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	191 126	227 982	203 880
Dot aux provisions & pertes sur créances irrécouvrables	1 225 926	1 864 590	2 343 056
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	1 016 474	1 035 959	1 944 900
Pertes sur créances irrécouvrables	73 957	191 964	168 891
Autres dotations aux provisions	135 495	636 667	229 265
Reprises de provisions & récupérations sur créances amorties	397 191	499 478	918 439
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	258 117	373 779	502 506
Récupérations sur créances amorties	35 930	20 487	18 168
Autres reprises de provisions	103 144	105 212	397 765
Résultat courant	2 342 592	2 804 471	3 417 946
Produits non courants	821 972	2 754	3 308
Charges non courantes	751 803	48 015	571 377
Résultat avant impôts	2 412 761	2 759 210	2 849 877
Impôts sur les résultats	727 490	1 033 590	1 019 677
Résultat net de l'exercice	1 685 271	1 725 620	1 830 200

III.4. ÉTAT DES SOLDES DE GESTION

ESG (en milliers de DH)	2013	2014	2015
(+) Intérêts et produits assimilés	5 587 816	5 950 185	5 913 282
(-) Intérêts et charges assimilées	3 275 526	3 445 451	3 237 535
Marge d'intérêt	2 312 290	2 504 734	2 675 747
(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-
(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	-	-	-
(+) Commissions perçues	396 881	445 325	424 332
(-) Commissions servies	78 906	98 227	30 930
Marge sur commissions	317 975	347 098	393 402
(+) Résultat des opérations sur titres de transaction	855 193	1 533 997	964 470
(+) Résultat des opérations sur titres de placement	5 975	91 076	363 616
(+) Résultat des opérations de change	265 041	319 119	443 892
(+) Résultat des opérations sur produits dérivés	61 236	76 383	144 081
Résultat des opérations de marché	1 187 445	2 020 575	1 916 059
(+) Divers autres produits bancaires	535 180	416 480	406 374
(-) Diverses autres charges bancaires	108 907	87 535	94 210
Produit net bancaire	4 243 983	5 201 352	5 297 372
(+) Résultat des opérations sur immobilisations financières	-85 516	-88 416	579 942
(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	1 268 435	1 408 877	1 453 320
(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	28 999	71 582	3 586
(-) Charges générales d'exploitation	2 225 355	2 369 877	2 490 286
Résultat brut d'exploitation	3 172 548	4 080 354	4 836 762
(-) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-796 384	-833 657	-1 593 118
(-) Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-33572	-442 226	174 302
Résultat courant	2 342 592	2 804 471	3 417 946
Résultat non courant	70 169	-45 261	-568 069
(-) Impôts sur les résultats	727 490	1 033 590	1 019 677
Résultat net de l'exercice	1 685 271	1 725 620	1 830 200

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	(en milliers de DH)	2013	2014	2015
(+) Résultat net de l'exercice		1 685 271	1 725 620	1 830 200
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles		191 126	227 982	203 881
(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières		80 897	91 001	22 866
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux		-	496 424	176 405
(+) Dotations aux provisions réglementées		-	-	0
(+) Dotations non courantes		672 118	-	0
(-) Reprises de provisions		82 117	67 128	317 066
(-) Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles		7 234	112 362	109 904
(+) Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles		444	10	3587
(-) Plus-values de cession sur immobilisations financières		45 440	813	585743
(+) Moins-values de cession sur immobilisations financières		132 177	-	0
(-) Reprises de subventions d'investissement reçues		-	-	0
(+) Capacité d'autofinancement		2 627 240	2 360 734	1 224 226
(-) Bénéfices distribués		822 424	822 424	908 995
(+) Autofinancement		1 804 816	1 538 310	315 231

III.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TFT (en milliers de DH)	2013	2014	2015
1) Produits d'exploitation bancaire perçus	7 958 388	9 210 108	9 916 696
2) Récupération de créances amorties	35 930	20 487	18 168
3) Produits d'exploitation non bancaire perçus	1 411 056	1 299 269	1 270 724
4) Charges d'exploitation bancaires versées	-5 703 969	-6 072 568	-7 259 967
5) Charges d'exploitation non bancaires versées	-79 685	-48 015	-571 376
6) Charges générales d'exploitation versées	-2 034 229	-2 141 895	-2 286 406
7) Impôt sur les résultats versés	-727 490	-1 033 590	-1 019 677
I- Flux de trésorerie nets provenant du compte produits et charges	860 001	1 233 796	68 162
<u>Variations des :</u>			
8) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-1 501 225	-1 445 798	-11 546 737
9) Créances sur la clientèle	-5 649 961	-2 330 494	207 668
10) Titres de transaction et de placement	-10 827 332	1 950 312	1 494 068
11) Autres actifs	462 347	-385 217	-363 771
12) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7 197 070	7 014 576	15 018 723
13) Dépôts clientèle	1 584 504	3 244 678	5 140 918
14) Titres de créances émis	3 810 000	-7 660 000	0
15) Autres passifs	4 709 837	-3 855 645	441 889
II- Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	-214 760	-3 467 588	10 392 758
III. Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (I+II)	645 241	-2 233 792	10 460 920
16) Produits des cessions d'immobilisations financières	476 167	1 998 131	3 722 959
17) Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	116 711	148 112	195 812
18) Acquisition d'immobilisations financières	-2 341 819	-658 499	-14 996 914
19) Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-602 157	-504 826	-625 817
20) Intérêts perçus	872 301	1 001 003	866 412
21) Dividendes perçus	446 588	357 185	402 373
IV. Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-1 032 209	2 341 106	-10 435 175
22) Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	101 986	76 061	0
23) Emission de dettes subordonnées	-	1 000 000	0
24) Emission d'actions	-	0	1 676 743
25) Intérêts versés	-75 000	-75 000	-108 847
26) Dividendes versés	-822 424	-822 424	-908 995
V- Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-795 438	178 637	658 901
VI- Variation nette de la trésorerie (III+IV+V)	-1 182 406	285 951	684 646
VII- Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	3 157 603	1 975 197	2 261 148
VIII- Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 975 197	2 261 148	2 945 794

III.6. PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES (A1) 31/12/2015

A1. Etat des principes et méthodes d'évaluation

Les établissements de crédit sont tenus d'établir à la fin de chaque exercice comptable des états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière, des risques assumés et de leurs résultats.

Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, l'établissement de crédit doit obligatoirement fournir dans l'état des informations complémentaires (ETiC) toutes indications permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.

A1.2 Présentation :

Les états financiers contiennent les comptes du siège social et les agences du réseau Casablanca.

A1.3 Principes généraux :

Les états financiers de la Banque Centrale Populaire respectent les principes comptables généraux applicables aux établissements de crédits. Elles sont présentées conformément au Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

A1.3.1 Créances et engagements par signature :

- **Présentation générale des créances**

-Les créances se présentent principalement en deux catégories ; les créances sur les établissements de crédits et les créances sur la clientèle ; elles sont ventilées selon leur durée initiale et leur objet économique.

Les créances sont ventilées comme suit :

- Créances sur les établissements de crédit et assimilés à vue et à terme ;
- Crédits de trésorerie et de consommation, crédits à l'équipement, crédits immobiliers et autres crédits ;
- Créances acquises par affacturage.

-Les engagements par signature comptabilisés en hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de financement et à des engagements de garantie.

-Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont enregistrées sous les différentes rubriques de créances concernées (Etablissements de crédit, clientèle).

-Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- **Créances en souffrance sur la clientèle**

Les créances en souffrance sur la clientèle sont comptabilisées et évaluées conformément à la réglementation bancaire en vigueur.

Les principales dispositions appliquées se résument comme suit :

Les créances en souffrance sont, après déduction des quotités de garantie prévues par la réglementation en vigueur, provisionnées à hauteur de :

- 20% pour les créances pré-douteuses ;
- 50% pour les créances douteuses ;
- 100% pour les créances compromises.

Les provisions relatives aux risques crédits sont déduites des postes d'actifs concernés.

- Dès le déclassement des créances saines en créances compromises, les intérêts ne sont plus décomptés et comptabilisés. Ils sont constatés en produits à leur encaissement.
- Les pertes sur créances irrécouvrables sont constatées lorsque les chances de récupérations des créances en souffrance sont jugées nulles.

- Les reprises de provisions pour créances en souffrance sont constatées lorsque celles-ci ont connu une évolution favorable (remboursements effectifs ou restructuration de la créance avec un remboursement partiel ou total).

A1.3.2 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle :

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états de synthèse selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue et à terme envers les établissements de crédit
- Compte à vue créditeurs, comptes d'épargne, dépôts à terme et autres comptes créditeurs.

Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte du résultat.

A1.3.3 Portefeuille titres :

● **Présentation générale**

Les opérations sur titres sont comptabilisées et évaluées conformément aux dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

Les titres sont classés d'une part, en fonction de la nature juridique du titre (titre de créance ou titre de propriété), d'autre part, en fonction de l'intention (titre de transaction, titre d'investissement, titre de placement, titre de participations).

● **Titres de transaction**

Sont des titres acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé actif.

Ces titres sont enregistrés à leur valeur d'achat, frais de transaction exclus, coupon couru inclus. A chaque arrêté comptable, la différence résultant des variations de prix de marché est portée au compte de produits et charges.

● **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres à revenu fixe ou à revenu variable détenus dans une optique de placement pour une période indéterminée et que l'établissement peut être amené à céder à tout moment.

Aucune condition n'est exigée pour classer les titres dans cette catégorie

Les titres de créances sont enregistrés au pied de coupon. La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est amortie sur la durée résiduelle du titre.

Les titres de propriété sont enregistrés à leur valeur d'achat hors frais d'acquisition.

A chaque arrêté comptable la différence négative entre la valeur de marché et la valeur d'entrée des titres fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

● **Titres d'investissement**

Sont les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à la date de leur échéance.

A leur date d'acquisition, ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition frais inclus et coupon couru inclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont maintenus pour leur valeur d'acquisition quel que soit la valeur de marché du titre. En conséquence, la perte ou le profit latent ne sont pas enregistrés.

● **Titres de participation**

Sont classés parmi ces valeurs, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Ces titres sont ventiles selon les dispositions préconisées par le plan Comptable des Etablissements de Crédit en :

- Titres de participation
- Titres de participations dans les entreprises liées
- Titres de l'activité du portefeuille
- Autres emplois assimilés

Seules les moins-values latentes donnent lieu, au cas par cas, selon la valeur d'utilité de la participation à la constitution de provisions pour dépréciation.

- **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et le montant encaissé représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les titres cédés continuent d'être évalués suivant les règles applicables à leur catégorie.

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan, mais le montant décaissé représentatif de la créance sur le cédant est enregistré à l'actif du bilan. Aucune provision n'est constatée en cas de dépréciation des titres reçus mais les intérêts courus sur la créance sont constatés.

A1.3.4 Opérations libellées en devises

Les créances et les dettes ainsi que les engagements par signature libellés en devises étrangères sont convertis en dirhams au cours de change moyen en vigueur à la date de clôture.

La différence de change constatée sur les emprunts en devises couverts contre le risque de change est inscrite au bilan dans la rubrique autres actifs ou autres passifs selon le sens. La différence de change résultant de la conversion des titres immobilisés acquis en devises est inscrite en écart de conversion dans les postes de titres concernés.

La différence de change sur les comptes tenus en devises est enregistrée en compte de résultat.

Les produits et les charges en devises étrangères sont convertis au cours du jour de leur comptabilisation.

A1.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à la valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés, calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées.

Les immobilisations incorporelles ventilées en immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont amorties sur les durées suivantes :

Nature	Durée d'amortissement
Droit au bail	non amortissable
Brevets et marques	Durée de protection des brevets
Immobilisations en recherche et développement	1 an
Logiciels informatiques	5 ans

Les immobilisations corporelles ventilées en immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont composées et sont amorties sur les durées suivantes :

Nature	Durée d'amortissement
Terrain	non amortissable
Immeubles d'exploitation	
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Parts des sociétés civiles	non amortissables

A1.3.6. Charges à répartir

Les charges à répartir enregistrent des dépenses qui, eu égard à leur importance et leur nature, sont susceptibles d'être rattachées à plus d'un exercice.

A1.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non à des opérations bancaires.

- **Les provisions pour risques et charges :** sont constituées en cas d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue.
- **Provisions pour risques généraux :** Ces provisions sont constituées, à l'appréciation des dirigeants, en vue de faire face à des risques futurs relevant de l'activité bancaire, actuellement non identifiés et non mesurables avec précision.
Les provisions ainsi constituées font l'objet d'une réintégration fiscale.
- **Les provisions réglementées :** sont constituées en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment fiscales.

A1.3.8 Prise en compte des intérêts et commissions dans le compte de produits et charges

- **Intérêts**

Sont considérés comme intérêts les produits et charges calculés sur des capitaux effectivement prêtés ou empruntés.

Sont considérés comme intérêts assimilés les produits et charges calculés sur une base prorata temporis et qui rémunèrent un risque. Entrent notamment dans cette catégorie, les commissions sur engagements de garantie et de financement (caution, crédit documentaire ...).

Les intérêts courus sur les capitaux effectivement prêtés ou empruntés sont constatés dans les comptes de créances et dettes rattachées les ayant générés par la contrepartie du compte de résultat.

Les intérêts assimilés sont constatés en produits ou en charges dès leur facturation.

- **Commissions**

Les produits et charges qui rémunèrent une prestation de service, sont constatés en tant que commissions dès leur facturation.

Les commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation.

A1.3.9 Charges et produits non courants

Ils représentent exclusivement les charges et les produits à caractère extraordinaire et sont par principe rares puisque de nature inhabituelle et de survenance exceptionnelle.

III.7. ETAT DES DEROGATIONS (A2) 31/12/2015

Indications des dérogations	Justification des dérogations	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II- Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III- Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

III.8. TABLEAU ÉTAT DES CHANGEMENTS DE METHODES (A3) 31/12/2015

Nature des changements	Justification des changements	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Changement affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II- Changement affectant les règles de présentation	Néant	Néant

III.9. TABLEAU DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B1)

Créances (en milliers de DH)	BAM, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	2 945 799	396 717	61 555	1 490 329	4 894 400	5 483 617	4 179 158
Valeurs reçues en pension	-	6 905 711	-	-	6 905 711	-	50 782
au jour le jour	-	5 600 114	-	-	5 600 114	-	-
- à terme	-	1 305 597	-	-	1 305 597	-	50 782
Prêts de trésorerie	-	3 600 000	11 377 814		14 977 814	8 714 462	7 748 788
- au jour le jour	-	1 100 000	-	-	1 100 000	400 000	-
- à terme	-	2 500 000	11 377 814		13 877 814	8 314 462	7 748 788
Prêts financiers	-	1 149 768	9 639 130	-	10 788 898	10 962 916	11 767 764
Autres créances	-	724 959	2	418	725 379	203 168	149 729
Intérêts courus à recevoir	-	9 266	90 306	26 265	125 837	122 460	119 844
Créances en souffrance	-	-	-	-		-	-
TOTAL	2 945 799	12 786 421	21 168 807	1 517 012	38 418 039	25 486 623	24 016 065

III.10. TABLEAU DES CREANCES CLIENTELE (B2)

Exercice 2015

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/15	Total 31/12/14
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	2 433 466	124 697	25 935 621	254 837	28 748 621	31 748 600
- Comptes à vue débiteurs	1 615 298	124 692	14 287 455	121 718	16 149 163	17 944 456
- Créances commerciales sur le Maroc	880	-	2 359 654	12 048	2 372 582	3 186 391
- Crédits à l'exportation	-	-	35 433	-	35 433	76 442
- Autres crédits de trésorerie	817 288	5	9 253 079	121 071	10 191 443	10 541 311
Crédits à la consommation	-	-	-	1 995 493	1 995 493	1 745 299
Crédits à l'équipement	2 202 924	1 197 353	15 755 422	81 341	19 237 040	17 884 021
Crédits immobiliers	11 350	-	11 681 969	11 791 090	23 484 409	23 820 279
Autres crédits	1 177 016	6 208 054	945 827	2 692 257	11 023 154	9 148 124
Créances acquises par affacturage	520 444	-	1 043 170	-	1 563 614	2 283 407
Intérêts courus à recevoir	69 549	84 109	509 255	160 439	823 352	826 620
Créances en souffrance	137	95	1 930 187	248 061	2 178 480	1 473 467
- Créances pré-douteuses	-	-	33 337	77 526	110 863	111 789
- Créances douteuses	4	1	1 383 784	65 970	1 449 759	453 347
- Créances compromises	133	94	513 066	104 565	617 858	908 331
TOTAL	6 414 886	7 614 308	57 801 451	17 223 518	89 054 163	88 929 817

Exercice 2014

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/14	Total 31/12/13
		Entreprises financières	Entreprise s non financière s	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	2 225 678	40 347	29 203 868	278 707	31 748 600	29 686 632
- Comptes à vue débiteurs	1 350 886	40 347	16 514 992	38 231	17 944 456	19 096 255
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	3 174 353	12 038	3 186 391	2 490 197
- Crédits à l'exportation	-	-	76 442	-	76 442	95 890
- Autres crédits de trésorerie	874 792	-	9 438 081	228 438	10 541 311	8 004 290
Crédits à la consommation	-	-	-	1 745 299	1 745 299	2 183 964
Crédits à l'équipement	2 760 546	-	15 042 425	81 050	17 884 021	21 501 238
Crédits immobiliers	9 900	-	12 816 101	10 994 278	23 820 279	21 683 650
Autres crédits	750 000	6 281 310	10 042	2 106 772	9 148 124	7 360 094
Créances acquises par affacturage	403 589	-	1 879 818	-	2 283 407	2 117 343
Intérêts courus à recevoir	72 135	39 704	588 858	125 923	826 620	779 229
Créances en souffrance	491	112	1 070 917	401 947	1 473 467	1 281 382
- Créances pré-douteuses	-	83	26 095	85 611	111 789	174 293
- Créances douteuses	1	2	405 891	47 453	453 347	395 390
- Créances compromises	490	27	638 931	268 883	908 331	711 699
TOTAL	6 222 339	6 361 473	60 612 029	15 733 976	88 929 817	86 593 532

Exercice 2013

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/13	Total 31/12/12
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	2 327 660	55	27 190 044	168 873	29 686 632	31 268 386
- Comptes à vue débiteurs	1 982 887	55	17 086 735	26 578	19 096 255	15 830 635
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	2 490 197	-	2 490 197	2 460 797
- Crédits à l'exportation	-	-	95 890	-	95 890	66 385
- Autres crédits de trésorerie	344 773	-	7 517 222	142 295	8 004 290	12 910 569
Crédits à la consommation	-	-	-	2 183 964	2 183 964	1 999 756
Crédits à l'équipement	1 696 428	1 066 078	18 732 884	5 848	21 501 238	18 829 876
Crédits immobiliers	-	-	11 589 858	10 093 792	21 683 650	20 034 128
Autres crédits	1 998 442	3 619 734	432 255	1 309 663	7 360 094	4 989 009
Créances acquises par affacturage	387 215	-	1 730 128	-	2 117 343	2 277 937
Intérêts courus à recevoir	52 982	61 890	582 073	82 284	779 229	902 531
Créances en souffrance	-	-	806 581	474 801	1 281 382	645 402
- Créances pré-douteuses	-	-	81 174	93 119	174 293	149 935
- Créances douteuses	-	-	184 576	210 814	395 390	82 986
- Créances compromises	-	-	540 831	170 868	711 699	412 481
TOTAL	6 462 727	4 747 757	61 063 823	14 319 225	86 593 532	80 947 025

III.11. TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION (B6)

Exercice 2015

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur	Capital Social	Taux de participation	Valeur comptable brute	Ecart de conversion	Provisions cumulées	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la sté émettrice				PRODUITS INSCRITS AU CPC
								Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	Devise	
A) PARTICIPATION DANS LES E/S/LIÉS				18 260 569	-52 463	272 107	18 040 925					300 334
CHAABI INTER.BANK OFF SHORE (CIB)	Banque offshore	2 200 USD	70,00%	15 247	2 358		12 890	30-juin-15	30 144	6 404	USD	74 549
CHAABI BANK	Banque	37 478 EUR	100,00%	418 920	-10 762		429 682	30-juin-15	46 992	527	EUR	
BPMC	Banque	10 000 000 FCFA	62,50%	18 044	1 765		16 279	30-juin-15	9 664 729	-1 682 270	FCFA	
BPMG	Banque	100 000 000 GNF	77,25%	142 094	124		141 970	30-juin-15	111 268 288	7 133 787	GNF	6 406
ATLANTIC BANK INTERNATIONAL (ABI)	Holding	113 964 700 FCFA	74,60%	1 597 540	-45 948		1 643 488	31-déc-14	165 675 000	23 885 000	FCFA	77 553
MEDIAFINANCE	Banque	206 403	60,00%	141 052	-	-	141 052	30-juin-15	220 388	2 718	MAD	
VIVALIS SALAF	Crédit à la consommation	177 000	64,06%	166 929	-	-	166 929	30-juin-15	511 039	48 658	MAD	47 598
REM	Immobilier/ Aménagement	150 000	51,00%	76 500	-	-	76 500	30-juin-15	177 884	129	MAD	
CHAABI LLD	Services Financiers	31 450	73,62%	23 152	-	-	23 152	30-juin-15	41 601	2 915	MAD	
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assurance	50 000	77,43%	71 267	-	-	71 267	30-juin-15	226 862	30 177	MAD	20 132
DAR ADDAMANE	Services Financiers	75 000	5,71%	4 319	-	-	4 319	30-juin-15	228 872	-25 944	MAD	
STE H. PARTNERS GESTION	Fonds d'invest	5 000	50,00%	2 500	-	-	2 500	30-juin-15	12 171	2 676	MAD	
UPLINE GROUP	Banque d'affaires	46 784	74,87%	760 375	-	-	760 375	30-juin-15	405 376	19 412	MAD	47 171
GENEX PARTICIPATIONS	services divers	1 250	100,00%	1 360	-	75	1 285	31-déc-14	1 285	-9	MAD	
SCI OASIS YVES	Immobilier	15	99,67%	3 282	-	-	3 282	31-déc-13	-1 483	-198	MAD	
SCI AL MASSIRA	Immobilier	10	95,00%	1	-	-	1	31-mars-15	-3	-13	MAD	
SCI OASIS PAPILLONS	Immobilier	8	99,33%	814	-	-	814	31-déc-14	-440	-23	MAD	
SCI OASIS JEAN	Immobilier	15	99,67%	1 936	-	-	1 936	31-déc-14	-103	-16	MAD	
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT	Fonds d'invest	600 000	49,00%	294 000	-	150 557	143 443	30-juin-15	280 323	-34 152	MAD	
BANQUE PARTICIPATIVE DU MAROC	Banque	340 000	80,00%	272 000	-	-	272 000				MAD	
BANQUE POPULAIRE PATRIMOINE	Immobilier/ Aménagement	300	99,87%	300	-	-	300				MAD	

AL AKARIA INVEST	Immobilier/ Aménagement	300	99,87%	300	-	-	300				MAD	
Maroc Traitement de Transactions (M2T)	Services Paiements	15 000	54,74%	75 343	-	-	75 343				MAD	
CHAABI DOC NET	Gestion des archives	36 626	31,84%	11 439	-	-	11 439	30-juin-15	52 624	2 838	MAD	1 516
BANK AL AMAL	Banque	600 000	24,11%	144 070	-	-	144 070	30-juin-15	852 014	7 996	MAD	
SIBA	Immobilier	3 333	90,10%	59 200	-	-	59 200	31-déc-14	10 056	176	MAD	
FONDS MOUSSAHAMA 2	Fonds d'invest	400 000	60,00%	240 000	-	121 475	118 525	30-juin-15	172 842	7 209	MAD	
MAROC LEASING	Crédit bail	277 677	53,11%	493 623	-	-	493 623	30-juin-15	808 658	38 621	MAD	22 120
SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90,00%	9	-	-	9	31-déc-10	80	-2	MAD	
BP SHORE GROUP	Holding	5 000	52,00%	2 600	-	-	2 600	30-juin-15	52 782	42 324	MAD	
ATLANTIC MICROFINANCE	Holding	110 000	99,95%	110 000	-	-	110 000	31-juil-15	33 675	-5 436	MAD	
INFRA MAROC CAPITAL (IMC)	Fonds d'invest	34 240	41,34%	1 241 000			1 241 000	30-juin-15	2 449 640	-9 156	MAD	
BP CENTRE SUD	Banque	1 082 352	51,60%	1 707 075			1 707 075	31-déc-15	4 581 447	252 183	MAD	328
BP EL JADIDA-SAFI	Banque	901 771	54,74%	953 630			953 630	31-déc-15	2 010 884	113 022	MAD	1 859
BP FES-TAZA	Banque	1 123 122	52,75%	1 016 186			1 016 186	31-déc-15	2 904 364	73 887	MAD	107
BP LAAYOUNE	Banque	583 861	52,71%	515 799			515 799	31-déc-15	1 288 092	53 202	MAD	43
BP MARRAKECH-B MELLAL	Banque	988 800	52,21%	950 718			950 718	31-déc-15	2 755 696	82 732	MAD	115
BP MEKNES	Banque	838 303	52,53%	1 059 959			1 059 959	31-déc-15	2 671 510	54 849	MAD	4
BP NADOR-AL HOCEIMA	Banque	857 389	52,63%	1 527 084			1 527 084	31-déc-15	4 961 031	147 704	MAD	336
BP OUJDA	Banque	748 844	52,47%	1 220 009			1 220 009	31-déc-15	3 224 200	100 004	MAD	28
BP TANGER-TETOUAN	Banque	993 758	52,44%	1 059 427			1 059 427	31-déc-15	3 025 887	65 666	MAD	395
BP RABAT-KENITRA	Banque	1 881 534	52,51%	1 861 466			1 861 466	31-déc-15	4 312 694	233 779	MAD	75
B) AUTRES TITRES DE PARTICIPATION				102 789	-	10 280	92 509					5 907
ATPS	Services divers	300	100,00%	2 351	-	-	2 351				MAD	
SOGEPOS	Immobilier/ Aménagement	35 000	13,20%	4 622	-	-	4 622	31-déc-14	50 447	5 640	MAD	707
CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13,24%	12 853	-	-	12 853	31-déc-14	169 113	40 260	MAD	5 200
CABLANCA FINANCE CITY AUTHORITY	Financier	400 000	12,50%	50 000	-	785	42 215	31-déc-14	337 721	32 251	MAD	
CASABLANCA TRANSPORTS	Services	4 000 000	0,38%	15 000	-	411	12 589	31-déc-14	3 356 058	184 528	MAD	

AUTRES				17 964	-	84	17 880				MAD	
C) TITRES ACTIVITE DE PORTEFEUILLE				103 209	- 2 434	-	105 643					-
AWB MOROCCO MAURITANIE	Holding	14 940 EUR	33,03%	53 209	- 2 434		55 643	31-juil-15	14 605	- 33	EUR	
UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT	Enseignement	131 000 000	38,17%	50 000	-	-	50 000	30-juin-15	45 771	3 746	MAD	
D) EMPLOIS ASSIMILES				1 098 252	20 710	37 181	1 040 3361					60 883
UBAF	Banque	250 727 EUR	4,99%	134 870	- 6 007		140 878	31-déc-14	313 196	2 896	EUR	
BACB	Banque	79 453 L.S	8,26%	71 885	9 963		61 922	31-déc-14	202 169	5 341	LS	
BACB	Banque			120 980	19 950		101 030				\$	
UBAE	Banque	159 861 EUR	4,66%	89 099	- 3 969		93 068	31-déc-14	217 867	9 553	EUR	
BMICE	Banque	150 000 USD	4,00%	59 405	2 451		56 954				\$	
AUTRES				622 013	- 1 678	37 181	586 510					60 883
Total Général				19 564 819	- 34 188	319 568	19 279 439					367 124

Exercice 2014

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur	Capital Social	Taux de participation	Valeur comptable brute	Ecart de conversion	Provisions cumulées	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la sté émettrice				PRODUITS INSCRITS AU CPC
								Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	Devise	
A) PARTICIPATION DANS LES E/SSES LIEES				4 504 231	- 17 334	256 071	4 265 494					183 416
CHAABI INTER.BANK OFF SHORE (CIB)	Banque offshore	2 200 USD	70%	13 924	1 035		12 890	30-juin-14	18 320	7 000	USD	25 607
CHAABI BANK	Banque	37 478 EUR	100%	426 166	- 3 517		429 682	30-juin-14	47 969	- 751	EUR	
BPMC	Banque	10 000 000 FCFA	63%	18 356	2 078		16 279	30-juin-14	13 626 905	443 770	FCFA	
BPMG	Banque	100 000 000 GNF	77%	144 552	2 582		141 970	30-juin-14	124 735 775	7 660 080	GNF	4 769
ATLANTIC BANK INTERNATIONAL (ABI)	Holding	113 964 700 FCFA	65%	1 344 226	- 19 511		1 363 737	30-juin-14	122 712 229	7 810 546	FCFA	23 124
MEDIAFINANCE	M/ché de capitaux	206 403	60%	141 052	-	-	141 052	30-juin-14	218 258	6 475	MAD	
VIVALIS SALAF	Crédit Const°	177 000	64%	166 882	-	-	166 882	30-juin-14	496	35	MAD	22 664
REM (ESSOUKNA)	Immobilier	150 000	51%	76 500	-	-	76 500	30-juin-14	176 364	1 029	MAD	3 481
CHAABI LLD	Loc long durée	31 450	74%	23 152	-	-	23 152	30-juin-14	36 880	2 947	MAD	
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assistance	50 000	77%	71 267	-	-	71 267	30-juin-14	199 739	25 155	MAD	20 132
DAR ADDAMANE	Caution de Crédit	75 000	6%	4 319	-	-	4 319	30-sept.-14	82 865	1 356	MAD	
STE H. PARTNERS GESTION	Sté de gestion	5 000	50%	2 500	-	-	2 500	31-déc.-13	5 895	- 2 807	MAD	
UPLINE GROUP	Banque d'affaires	46 784	75%	760 375	-	-	760 375	30-juin-14	577 650	56 851	MAD	44 176
GENEX PARTICIPATIONS	Sté de portefeuille	1 250	100%	1 360	-	66	1 294	31-déc.-13	1 294	- 7	MAD	
SCI OASIS YVES	Immobilier	15	100%	3 282	-	-	3 282	31-déc.-13	- 1 483	- 198	MAD	
SCI AL MASSIRA	Immobilier	10	95%	0	-	-	0	31-déc.-13	- 3 553	-150	MAD	

SCI OASIS PAPILLONS	Immobilier	8	99%	814	-	-	814	31-déc.-13	- 417	- 18	MAD	
SCI OASIS JEAN	Immobilier	15	100%	1 936	-	-	1 936	31-déc.-13	- 87	-13	MAD	
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT	Fonds d'invest	600 000	49%	294 000	-	129 578	164 422	30-juin-14	388 752	- 25 565	MAD	
CHAABI DOC NET	Gestion des archives	36 626	32%	11 439	-	-	11 439	30-juin-13	51 692	2 656	MAD	1 575
BANK AL AMAL	Banque	600 000	24%	144 035	-	-	144 035	31-déc.-12	811 123	21 652	MAD	
SIBA	Immobilier	3 333	90%	59 200	-	-	59 200	31-déc.-13	9 862	228	MAD	
FONDS MOUSSAHAMA 2	Fonds d'invest	400 000	60%	240 000	-	126 428	113 572	30-juin-14	194 463	3 246	MAD	
MAROC LEASING	Crédit bail	277 677	53%	493 623	-	-	493 623	30-juin-14	790 945	35 372	MAD	22 120
SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90%	9	-	-	9	31-déc.-10	80	- 2	MAD	
BP SHORE GROUP	Holding	5 000	52%	2 600	-	-	2 600	30-juin-14	34 457	27 221	MAD	12 480
ATLANTIC MICROFINANCE	Holding	10 000	100%	10 000	-	-	10 000					
BPR	Banques			48 665	-	-	48 665		-	-		3 290
B) AUTRES TITRES DE PARTICIPATION				93 266	-	31 584	61 682		-	-		15 815
IDMAJ SAKANE	Immobilier	20 000	10%	2 000	-	-	2 000	31-déc.-12	44 014	6 509	MAD	
SOGEOS	Services	35 000	13%	4 622	-	-	4 622	31-déc.-13	46 463	1 915	MAD	215
BENAF	Immobilier	192	100%	22 828	-	22 828	-	31-déc.-13	1 481	- 31	MAD	
REGIONAL GESTION	Sté de gestion	1 000	18%	180	-	-	180	31-déc.-13	3 456	- 306	MAD	
SOCIETE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13%	12 853	-	-	12 853	30-juin-14	152 011	23 159	MAD	15 600
MITC	Services	46 000	18%	8 050	-	-	8 050	31-déc.-13	49 924	1 727	MAD	
EUROCHEQUE	Services	1 500	17%	84	-	84	-		-	-	MAD	
MITC CAPITAL	Sté de gestion	2 000	20%	400	-	-	400	31-déc.-13	2 089	21	MAD	
MOROCCAN FINANCIAL BOARD	Financier	160 000	13%	20 000	-	6 914	13 086	31-déc.-13	104 692	3 459	MAD	
FIROGEST	Sté de gestion	2 000	13%	250	-	-	250	31-déc.-13	3 398	- 18	MAD	
RABAT REGION AMENAGEMENT	Services	17 400	11%	2 000	-	-	2 000					
CASABLANCA TRANSPORTS	Services	4 000 000	0%	15 000	-	1 759	13 241	31-déc.-13	3 514 121	- 338 863	MAD	
CASABLANCA AMENAGEMENT	Services	40 000	13%	5 000	-	-	5 000	31-déc.-13	81 058	28 603	MAD	
C) TITRES ACTIVITE DE PORTEFEUILLE				104 129	- 1 514		105 643					-

AWB MOROCCO MAURITANIE	Financier	14 940 EUR	33%	54 129	-1 514		55 643	31-déc.-13	14 642	- 0	EUR	
UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT	Enseignement	111 000	45%	50 000	-	-	50 000	30-juin-12	50 116	- 27 766	MAD	
D) EMPLOIS ASSIMILES				4 278 415	11 182	26 112	4 241 120					158 078
OCF	Industrie	8 287 500	4%	3 300 000	-	-	3 300 000	30-juin-14	54 538 000	2 398 000	MAD	145 592
UBAF	Banque	250 727 EUR	5%	137 203	- 3 675		140 878	31-déc.-13	327 207	20 214	EUR	
BACB	Banque	79 453 LS	8%	69 191	7 269		61 922	31-déc.-13	196 828	14 258	LS	
BACB	Banque			110 485	9 455		101 030					
UBAE	Banque	151 061 EUR	5%	90 640	- 2 428		93 068	31-déc.-13	208 484	10 153	EUR	
BMI	Banque	150 000 USD	4%	54 251	1 163		53 089					
AUTRES				516 645	- 601	26 112	491 134					12 486
Total Général				8 980 042	- 7 665	313 767	8 673 940					357 308

Exercice 2013

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur	Capital Social	Taux de participation	Valeur comptable brute	Ecart de conversion	Provisions cumulées	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la sté émettrice				PRODUITS INSCRITS AU CPC
								Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	Devise	
A) PARTICIPATION DANS LES E/SSES LIEES		-	-	4 080 667	20 891	194 474	3 865 300					149 151
CHAABI INTER.BANK OFF SHORE (CIB)	Banque offshore	2 200 USD	70,00%	12 601	-288	-	12 889	30-juin-13	15 523	3 669	USD	27 774
CHAABI BANK	Banque	37 478 EUR	100,00%	436 305	6 623	-	429 682	31-déc-12	30 142	25	EUR	-
BPMC	Banque	10 000 000 FCFA	62,50%	18 793	2 514	-	16 279	30-juin-13	15 495 877	-297 792	FCFA	-
BPMG	Banque	50 000 000 GNF	55,94%	90 529	6 256	-	84 272	30-juin-13	82 310 386	11 773 880	GNF	3 807
ATLANTIC BANK INTERNATIONAL (ABI)	Holding	113 964 700 FCFA	50,00%	975 583	5 786	-	969 797	30-juin-13	116 694 435	2 960 258		-
MEDIAFINANCE	M/ché de capitaux	206 403	60,00%	141 052	-	-	141 052	30-juin-13	440 300	-974	MAD	-
VIVALIS SALAF	Crédit Const°	177 000	64,01%	166 842	-	-	166 842	30-juin-13	452 486	27 125	MAD	19 264
REM (ESSOUKNA)	Immobilier	150 000	51,00%	76 500	-	-	76 500	30-juin-13	182 543	13 720	MAD	4 055
CHAABI LLD	Loc long durée	31 450	73,62%	23 152	-	-	23 152	30-juin-13	31 426	-537	MAD	-
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assistance	50 000	77,43%	71 267	-	-	71 267	30-juin-13	178 154	19 726	MAD	20 131
DAR ADDAMANE	Caution de Crédit	75 000	5,71%	4 319	-	-	4 319	31-déc-12	223 318	1 091	MAD	-

STE H. PARTNERS GESTION	Sté de gestion	5 000	50,00%	2 500	-	-	2 500	31-déc-12	8 592	-8 878	MAD	-
UPLINE GROUP	Banque d'affaires	46 784	74,87%	760 375	-	-	760 375	31-déc-12	1 332 914	66 463	MAD	44 176
GENEX PARTICIPATIONS	Sté de portefeuille	1 250	100,00%	1 360	-	58	1 309	31-déc-12	1 302	-7	MAD	-
SCI OASIS YVES	Immobilier	15	99,67%	3 282	-	-	3 282	31-déc-12	-1285	-180	MAD	-
SCI AL MASSIRA	Immobilier	10	95,00%	-	-	-	-	31-déc-12	-3 403	-125	MAD	-
SCI OASIS PAPILLONS	Immobilier	8	99,33%	814	-	-	814	31-déc-12	-398	-18	MAD	-
SCI OASIS JEAN	Immobilier	15	99,67%	1 936	-	-	1 936	31-déc-12	-74	-12	MAD	-
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT	Fonds d'invest	600 000	49,00%	294 000	-	69 803	224 197	30-juin-13	539 524	-28 226	MAD	-
CHAABI DOC NET	Services	36 626	31,84%	11 439	-	-	11 439	30-juin-13	51 502	2 860	MAD	816
BANK AL AMAL	Banque	600 000	24,03%	143 921	-	-	143 921	31-déc-12	811 123	21 652	MAD	-
SIBA	Immobilier	3 333	90,10%	59 200	-	-	59 200	31-déc-12	9 631	191	MAD	-
FONDS MOUSSAHAMA 2	Fonds d'invest	400 000	60,00%	240 000	-	124 613	115 387	31-déc-12	207 579	-106 100	MAD	-
MAROC LEASING	Crédit bail	277 677	53,11%	493 623	-	-	493 623	30-juin-12	778 725	34 495	MAD	22 120
SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90,00%	9	-	-	9	31-déc-10	80	-2	MAD	-
BP SHIRE GROUP	Holding	5 000	52,00%	2 600	-	-	2 600	30-juin-13	14 386	9298	MAD	3 718
BPR	Banques	-	-	48 665	-	-	48 665		-	-		3 290
B) AUTRES TITRES DE PARTICIPATION				91 266	-	10 433	80 833		-	-		15 080
IDMAJ SAKANE	Immobilier	20 000	10,00%	2 000	-	-	2 000	31-déc-12	44 014	6 509	MAD	-
SOGEOS	Services	35 000	13,20%	4 622	-	-	4 622	31-déc-12	43 725	4 042	MAD	-
BENAF	Immobilier	192	100,00%	22 828	-	10 111	12 717	31-déc-12	1 512	-2	MAD	-
REGIONAL GESTION	Sté de gestion	1 000	18,00%	180	-	-	180	31-déc-12	-75	-1 760	MAD	-
SOCIETE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13,24%	12 853	-	-	12 853	31-déc-12	232 896	66 163	MAD	15 080
MITC	Services	46 000	17,50%	8 050	-	-	8 050	31-déc-12	47 041	2 204	MAD	-
EUROCHEQUE	Services	1 500	17,48%	84	-	84	-		-	-	MAD	-
MITC CAPITAL	Sté de gestion	2 000	20,00%	400	-	-	400	31-déc-12	1 972	112	MAD	-
MOROCCAN FINANCIAL BOARD	Financier	140 000	14,29%	20 000	-	-	20 000	31-déc-12	102 569	-147	MAD	-
FIROGEST	Sté de gestion	2 000	12,50%	250	-	-	250	31-déc-12	3 416	4	MAD	-

CASABLANCA TRANSPORTS	Services	4 000 000	0,38%	15 000	-	239	14 761	31-déc-12	3 936 342	-59908	MAD	-
CASABLANCA AMENAGEMENT	Services	40 000	12,50%	5 000	-	-	5 000	31-déc-12	42 274	1 731	MAD	-
C) TITRES ACTIVITE DE PORTEFEUILLE		-	-	105 417	-266	-	105 643		-	-		-
AWB MOROCCO MAURITANIE	Financier	14 940 EUR	33,03%	55 417	-226	-	55 643		-	-		-
UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT	Enseignement	111 000	45,05%	55 000	-	-	50 000	30-juin-12	50 116	-27 766	MAD	-
D) EMPLOIS ASSIMILES		-	-	4 092 742	2 637	18 615	4 071 490		-	-		282 357
OCP	Industrie	8 287 500	3,88%	3 300 000	-	-	3 300 000	30-juin-13	56 736 983	2 779 859	MAD	242 664
UBAF	Banque	250 727 EUR	4,99%	140 467	-410	-	140 878	31-déc-12	303 828	17 603	EUR	8 164
BACB	Banque	79 453 LS	8,26%	66 229	4 307	-	61 922	31-déc-12	189 770	10223	LS	7 735
BACB	Banque	-	-	99 607	-1424	-	101 030		-	-		-
UBAE	Banque	151 061 EUR	4,66%	92 797	-271	-	93 068	31-déc-12	210 722	15 833	EUR	13 771
AUTRES		-	-	393 642	435	18 615	374 592		-	-		10 023
Total Général		-	-	8 370 092	23 302	223 523	8 123 266		-	-		446 588

III.12. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET EN LOCATION SIMPLE (B8)
31/12/2015

NEANT

III.13. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (B9) 31/12/2015

Immobilisations	Montant brut au début de l'exercice	Montant des acquisitions au cours de l'exercice	Montant des cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Montant des amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotations au titre de l'exercice	Montant des amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	Montant net à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	565 972	150 130	16 782	699 319	357 500	32 934	13 216	377 218	322 102
-Droit au bail	105 021	10 980	-	116 001	-	-	-	-	116 001
-Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	460 951	139 150	16 782	583 319	357 500	32 934	13 216	377 218	206 101
-Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 291 267	476 176	99 588	4 667 855	1 761 738	170 946	13 171	1 919 514	2 748 341
-IMMEUBLE D'EXPLOITATION	1 198 712	37 091	3 647	1 232 156	557 794	43 499	3 431	597 862	634 294
Terrain d'exploitation	189 596	3 864	-	193 459	-	-	-	-	193 459
Immeubles d'exploitation bureaux	1 009 116	33 228	3 647	1 038 697	557 794	43 499	3 431	597 862	440 835
Immeubles d'exploitation logement de fonction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-MOBILIER ET MATERIEL D'EXPLOITATION	592 920	22 651	5 569	610 001	449 570	36 686	5 462	480 794	129 207
Mobilier de bureau d'exploitation	174 088	5 176	5 115	174 149	121 044	9 436	5 112	125 367	48 782
Matériel de bureau d'exploitation	28 964	2 998	13	31 949	22 550	1 272	13	23 808	8 141
Matériel informatique	292 375	13 918	222	306 070	251 529	17 921	118	269 332	36 738
Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 929	8	-	2 937	2 532	196	-	2 728	209
Autres matériels d'exploitation	94 564	551	218	94 896	51 915	7 862	218	59 559	35 337
-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	501 011	118 730	72 639	547 103	313 433	34 470	1 289	346 614	200 489
-IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	1 998 623	297 704	17 733	2 278 594	440 940	56 291	2 989	494 243	1 784 351
Terrain hors exploitation	939 390	155 954	14 385	1 080 959	-	-	-	-	1 080 959
Immeubles hors exploitation	830 023	88 007	1 977	916 053	337 124	34 583	1 644	370 063	545 991
Mobilier et matériel hors exploitation	72 812	5 213	939	77 085	38 590	5 773	913	43 451	33 634
Autres immobilisations corporelles hors exploitation	156 399	48 530	432	204 497	65 226	15 935	432	80 730	123 767
TOTAL	4 857 238	626 306	116 370	5 367 174	2 119 238	203 880	26 387	2 296 731	3 070 443

III.14. TABLEAU DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS (B9 BIS) 31/12/2015

Immobilisations cédées	Valeur comptable brute	Cumul des amortissements et/ou des provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produit de la cession	plus-value de cession	moins-value de cession
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	16 782	13 216	3 566	-	-	-3 566
-Droit au bail	-	-	-	-	-	-
-Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-
-Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	16 782	13 216	3 566	-	-	-3 566
-Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	99 075	13 147	85 928	195 812	109 904	-20
-IMMEUBLE D'EXPLOITATION	3 407	3 407	-	71	71	-
Terrain d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Immeubles d'exploitation bureaux	3 407	3 407	-	71	71	-
Immeubles d'exploitation logement de fonction	-	-	-	-	-	-
-MOBILIER ET MATERIEL D'EXPLOITATION	5 465	5 462	3	226	223	-
Mobilier de bureau d'exploitation	5 115	5 112	3	218	215	-
Matériel de bureau d'exploitation	13	13	-	0	0	-
Matériel informatique	118	118	-	3	3	-
Matériel roulant rattaché à l'exploitation	-	-	-	-	-	-
Autres matériels d'exploitation	218	218	-	5	5	-
-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	72 470	1 289	71 180	134 726	63 545	-
-IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	17 733	2 989	14 744	60 789	46 065	-20
Terrain hors exploitation	14 385	-	14 385	58 725	44 340	-
Immeubles hors exploitation	1 977	1 644	333	2 030	1 697	-
Mobilier et matériel hors exploitation	939	913	27	24	17	-20
Autres immobilisations corporelles hors exploitation	432	432	-	10	10	-
TOTAL	115 857	26 363	89 494	195 812	109 904	-3 587

III.15. TABLEAU DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B10) 31/12/2015

DETTES	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc			Etablissements de crédit à l'étranger	Total 31/12/2015	Total 31/12/2014
	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc			
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	-	87 945 359	2 448 668	72 692	90 466 719	67 721 732
VALEURS DONNEES EN PENSION	-	-	-	-	-	7 545 615
- au jour le jour	-	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-	7 545 615
EMPRUNTS DE TRESORERIE	2 320 000	455 366	5 053 677	2 966 533	10 795 576	12 431 015
- au jour le jour	-	455 366	237 226	-	692 592	700 000
- à terme	2 320 000	-	4 816 451	2 966 533	10 102 984	11 731 015
EMPRUNTS FINANCIERS	2 505	-	1 164 208	2 147 042	3 313 755	3 263 167
AUTRES DETTES	538	1 820 571	-	-	1 821 109	556 913
INTERETS COURUS A PAYER	13 944	995 340	29 864	19 162	1 058 310	918 299
TOTAL	2 336 987	91 216 636	8 696 417	5 205 429	107 455 469	92 436 741

III.16. TABLEAU DES DEPOTS DE LA CLIENTELE (B11) 31/12/2015

DETTES	Secteur public	SECTEUR PRIVE			Total 31/12/15	Total 31/12/14
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
COMPTES A VUE CREDITEURS	655 352	652 013	13 507 899	17 728 576	32 543 840	31 669 825
COMPTES D'EPARGNE	-	-	-	4 929 260	4 929 260	4 470 994
DEPOTS A TERME	1 644 688	2 825 354	4 139 353	9 612 258	18 221 653	15 981 937
AUTRES COMPTES CREDITEURS	4 483	162 204	420 897	3 168 882	3 756 466	2 202 574
INTERETS COURUS A PAYER	21 059	36 140	54 168	150 212	261 579	184 725
TOTAL	2 325 582	3 675 711	18 122 317	35 589 188	59 712 798	54 510 055

III.17. TABLEAUX DES PROVISIONS (B14)

Exercice 2015

RUBRIQUE	Encours 31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2015
<u>PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR</u>	3 938 988	1 690 049	525 277	27 215	5 076 545
- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	128 820	-	6 000	-	122 820
Créances sur la clientèle	3 467 479	1 642 405	496 506	27 215	4 586 163
Titres de placement et d'investissement	28 922	24 778	5 705	-	47 995
Titres de participation et emplois assimilés	313 767	22 866	17 065	-	319 568
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs					
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</u>	2 416 048	508 895	380 701	-	2 573 762
- Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	75 639	302 496		-	407 654
Provisions pour risques de change	74 176	-	2 029	-	72 147
Provisions pour risques généraux	2 003 185	176 405	300 000	-	1 879 591
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	33 845				33 845
Provisions pour autres risques et charges	229 203	29 993	78 672		180 525
Provisions réglementées					
<u>TOTAL GENERAL</u>	6 355 036	2 198 943	905 978	-	2 305 7 650 307

Exercice 2014

RUBRIQUE	Encours 31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2014
<u>PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR</u>	3 259 667	1 131 926	447 294	5 312	3 938 988
- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	128 820	0	0		128 820
Créances sur la clientèle	2 810 611	1 035 959	373 779	5 312	3 467 479
Titres de placement et d'investissement	96 715	4 965	72 759		28 922
Titres de participation et emplois assimilés	223 521	91 001	756		313 767
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	0	0		0
Autres actifs	-				
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</u>	1 968 029	545 666	103 439	-5 793	2 416 048
- Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	69 846	0		-5 793	75 639
Provisions pour risques de change	83 792	0	9 615		74 176
Provisions pour risques généraux	1 572 118	496 423	65 356		2 003 185
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	33 845	24 478	24 478		33 845
Provisions pour autres risques et charges	208 428	24 765	3 989		229 203
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
<u>TOTAL GENERAL</u>	5 227 697	1 677 591	550 733	-481	6 355 036

Exercice 2013

RUBRIQUE	Encours 31/12/2012	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2013
<u>PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR</u>	2 506 013	1 109 501	359 332	3 485	3 259 667
-					
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	128 820	-	-	-	128 820
Créances sur la clientèle	2 038 491	1 013 076	244 441	3 485	2 810 611
Titres de placement et d'investissement	116 185	15 529	34 999	-	96 715
Titres de participation et emplois assimilés	222 518	80 897	79 893	-	223 521
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</u>	1 276 071	730 115	34 702	-3 454	1 968 030
-					
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	83 577	3 399	13 676	-3 454	69 846
Provisions pour risques de change	82 839	952	-	-	83 792
Provisions pour risques généraux	900 000	672 118	-	-	1 572 118
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	33 845	22 450	20 152	-2 299	33 845
Provisions pour autres risques et charges	175 809	31 194	874	2 299	208 428
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
<u>TOTAL GENERAL</u>	3 782 084	1 839 616	394 034	31	5 227 697

III.18. TABLEAU DE VALEURS ET SURETES REÇUES ET DONNEES EN GARANTIE (B 21) 31/12/2015

Valeurs et sûretés reçues en garantie	Valeur comptable nette	Rubrique de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances et des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées	154 799	-	-
Autres titres	20 244	-	-
	248	-	-
Hypothèques	5 163 226		
Autres valeurs et sûretés réelles	67 372	-	-
	337		
TOTAL	92 934 610	-	-

Valeurs et sûretés données en garantie	Valeur comptable nette	Rubrique du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées	399 000	-	-
Autres titres		-	-
Hypothèques			
Autres valeurs et sûretés réelles		-	-
TOTAL	399 000	-	-

III.19. TABLEAU DE REPARTITION DU CAPITAL (C1) 31/12/2015

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %
		Exercice précédent	Exercice actuel	
BANQUES POPULAIRES REGIONALES		90 149 952	93 083 115	51,07%
TRESORERIE GENERALE	RABAT	1	1	
PERSONNEL		3 019 241	10 897 674	5,98%
OCP		7 289 626	2 408 548	1,32%
SFI		8 657 096	8 657 096	4,75%

DIVERS	64 026 007	67 208 222	36,88%
Total	173 141 923	182 254 656	100,00%

III.20. TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS (C2) 31/12/2015

Exercice 2015

A- Origine des résultats affectés		B- Affectation des résultats	
Décision de l'A.G.O du 21/05/2015	Montants		Montants
Report à nouveau	419 861	Réserve légale	
Résultats nets en instance d'affectation		Autres réserves	745 566
Résultat net de l'exercice	1 725 620	Dividendes	908 995
Prélèvements sur les bénéfices		Autres affectations	61 824
Autres prélèvements		Report à nouveau	429 096
TOTAL A	2 145 481	TOTAL B	2 145 481

Exercice 2014

A- Origine des résultats affectés		B- Affectation des résultats	
Décision de l'A.G.O	Montants		Montants
Report à nouveau	414 034	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Autres réserves	793 175
Résultat net de l'exercice	1 685 270	Dividendes	822 424
Prélèvements sur les bénéfices	-	Autres affectations	63 844
Autres prélèvements	-	Report à nouveau	419 861
TOTAL A	2 099 304	TOTAL B	2 099 304

Exercice 2013

A- Origine des résultats affectés		B- Affectation des résultats	
Décision de l'A.G.O du 24/05/2013	Montants		Montants
Report à nouveau	387 958	Réserve légale	24 148
Résultats nets en instance d'affectation		Autres réserves	464 322
Résultat net de l'exercice	1 706 361	Dividendes	822 424
Prélèvements sur les bénéfices		Autres affectations	369 391
Autres prélèvements		Report à nouveau	414 034
TOTAL A	2 094 319	TOTAL B	2 094 319

III.21. TABLEAU DES DATATIONS ET EVENEMENTS POSTERIEURS AU DERNIER EXERCICE CLOS (C4) 31/12/2015

I- Datation :

* Date de clôture de l'exercice : 31/12/2015
 * Date d'établissement des états de synthèse: Mars 2016

II- Evénements postérieurs au dernier exercice clos :

Néant

IV. ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES SOCIAUX DE BP EL JADIDA-SAFI

IV.1. BILAN

Bilan des 3 derniers exercices :

ACTIF	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	194 900	199 172	252 473
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 671 307	1 994 760	3 146 571
A vue	1 033 580	1 552 028	2 667 017
A terme	637 727	442 732	479 554
Créances sur la clientèle	6 567 485	7 065 663	7 290 132
Crédits de trésorerie et à la consommation	2 108 089	2 135 800	1 874 818
Crédits à l'équipement	712 222	703 374	757 259
Crédits immobiliers	3 553 285	4 076 686	4 392 286
Autres crédits	193 889	149 803	265 769
Créances acquises par affacturage	27 581	31 415	22 734
Titres de transaction et de placement	8 184	10 211	7 033
Bons du Trésor et valeurs assimilées	-	-	-
Autres titres de créance	-	-	-
Titres de propriété	8 184	10 211	7 033
Autres actifs	89 313	92 778	77 191
Titres d'investissement	-	-	-
Bons du Trésor et valeurs assimilées	-	-	-
Autres titres de créance	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	872 798	894 027	895 191
Créances subordonnées	-	-	-
Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	-
Immobilisations incorporelles	26 076	29 284	29 785
Immobilisations corporelles	110 300	108 101	108 806
TOTAL DE L'ACTIF	9 567 944	10 425 411	11 829 916

PASSIF	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 502	75 916	10 122
A vue	2 774	74 521	8 650
A terme	728	1 395	1 472
Dépôts de la clientèle	8 603 962	9 252 070	9 697 825
Comptes à vue créditeurs	5 449 433	5 855 776	5 885 980
Comptes d'épargne	1 687 059	1 851 016	1 991 616
Dépôts à terme	1 399 916	1 492 514	1 764 214
Autres comptes créditeurs	67 554	52 764	56 015
Titres de créance émis	-	-	-
Titres de créance négociables	-	-	-
Emprunts obligataires	-	-	-
Autres titres de créance émis	-	-	-
Autres passifs	37 491	27 881	48 077
Provisions pour risques et charges	74 816	79 772	63 008
Provisions réglementées	-	-	-
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-
Réserves et primes liées au capital	373 245	459 060	996 091
Capital	365 434	427 055	901 771
Actionnaires. Capital non versé (-)	-	-	-
Report à nouveau (+/-)	-	-	-
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-	-
Résultat net de l'exercice (+/-)	109 494	103 657	113 022
TOTAL DU PASSIF	9 567 944	10 425 411	11 829 916

Hors bilan des 3 derniers exercices

Engagements donnés	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	2 400	2 400	62 400
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	339 478	453 458	459 554
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	40 936	30 912	92 401
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	225 856	202 411	192 023
Titres achetés à réméré	-	-	-
Autres titres à livrer	-	-	-
TOTAL	608 670	689 181	806 378

Engagements reçus	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	7 320	4 236	574
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	66 131	65 631	65 523
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	615	1 665	14 719
Titres vendus à réméré	-	-	-
Autres titres à recevoir	-	-	-
TOTAL	74 066	71 532	80 816

IV.2. COMPTES PRODUITS ET CHARGES

CPC	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Produits d'exploitation bancaire	560 225	599 833	638 656
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les EC	43 269	46 974	58 672
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	421 811	453 474	478 762
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	28	51	24
Produits sur titres de propriété	32 863	34 499	37 908
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	87	90	89
Commissions sur prestations de service	54 680	57 866	56 777
Autres produits bancaires	7 487	6 879	6 424
Charges d'exploitation bancaire	126 906	134 191	121 388
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les EC	643	717	662
Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle	108 547	112 878	99 868
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	-	-	-
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	43	43	42
Autres charges bancaires	17 673	20 553	20 816
Produit net bancaire	433 319	465 642	517 268
Produits d'exploitation non bancaire	3 794	2 008	2 041
Charges d'exploitation non bancaire	2 801	6 006	-
Charges générales d'exploitation	254 604	268 535	281 883
Charges de personnel	95 975	98 481	104 997
Impôts et taxes	4 504	4 852	5 197
Charges externes	137 506	148 229	153 945
Autres charges générales d'exploitation	366	462	458
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	16 253	16 511	17 286
Dot aux provisions & pertes sur créances irrécouvrables	48 272	87 559	119 259
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	32 988	62 695	84 207
Pertes sur créances irrécouvrables	4 152	2 486	27 519
Autres dotations aux provisions	11 132	22 378	7 533
Reprises de provisions & récupérations sur créances amorties	29 866	34 721	76 340
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	23 445	14 126	52 323
Récupérations sur créances amorties	3 760	3 877	1 992
Autres reprises de provisions	2 661	16 718	22 025
Résultat courant	161 302	140 271	194 507

Produits non courants	25 652	765	387
Charges non courantes	29 151	3 586	33 996
Résultat avant impôts	157 803	137 450	160 898
Impôts sur les résultats	48 309	33 793	47 876
Résultat net de l'exercice	109 494	103 657	113 022

IV.3. ETAT DES SOLDES DE GESTION 2013-2015

ESG	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
(+) Intérêts et produits assimilés	465 108	500 499	537 458
(-) Intérêts et charges assimilées	109 190	113 595	100 530
Marge d'intérêt	355 918	386 904	436 928
(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	87	90	89
(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	43	42	43
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	44	48	46
(+) Commissions perçues	54 680	57 866	56 777
(-) Commissions servies	2 113	3 394	1 818
Marge sur commissions	52 567	54 472	54 959
(+) Résultat des opérations sur titres de transaction	-	-	-
(+) Résultat des opérations sur titres de placement	20	116	-108
(+) Résultat des opérations de change	7 294	6 377	5 214
(+) Résultat des opérations sur produits dérivés	-	-	-
Résultat des opérations de marché	7 314	6 493	5 106
(+) Divers autres produits bancaires	32 950	34 551	37 963
(-) Diverses autres charges bancaires	15 474	16 826	17 734
Produit net bancaire	433 319	465 642	517 268
(+) Résultat des opérations sur immobilisations financières	-7 278	-6 342	-1 853
(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	3 794	2 008	2 040
(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	2 801	6 007	-
(-) Charges générales d'exploitation	254 604	268 535	281 883
Résultat brut d'exploitation	172 430	186 766	235 572
(-) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-9 935	-47 177	-57 409
(-) Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-1 193	682	16 344
Résultat courant	161 302	140 271	194 507
Résultat non courant	-3 499	-2 821	-33 609
(-) Impôts sur les résultats	48 309	33 793	47 876
Résultat net de l'exercice	109 494	103 657	113 022

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
(+) Résultat net de l'exercice	109 494	103 657	113 022
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	16 253	16 510	17 286
(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	7 278	6 342	2 183

(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-	2 406
(+) Dotations aux provisions réglementées	-	-	-
(+) Dotations non courantes	25 199	-	-
(-) Reprises de provisions	2 661	14 110	330
(-) Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	75	1 193	-
(+) Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	10	-
(-) Plus-values de cession sur immobilisations financières	-	-	-
(+) Moins-values de cession sur immobilisations financières	-	-	-
(-) Reprises de subventions d'investissement reçues	-	-	-
(+) Capacité d'autofinancement	155 488	111 216	134 567
(-) Bénéfices distribués	14 968	19 455	23 112
(+) Autofinancement	140 520	91 761	111 455

IV.4. PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES (A1) 2015

Indication des méthodes d'évaluation appliquées par l'établissement

* Application des méthodes d'évaluation prévues par le plan comptable des établissements de crédit (P.C.E.C) entré en vigueur depuis le 01/01/2000, mis à jour en 10/2007 et applicable à compter du 01/01/2008

* Les états de synthèse sont présentés conformément aux dispositions du P.C.E.C

IV.5. ETAT DES DEROGATIONS (A2) 2015

Indications des dérogations	Justification des dérogations	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II- Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III- Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

IV.6. TABLEAU ÉTAT DES CHANGEMENTS DE METHODES (A3) 2015

Nature des changements	Justification des changements	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Changement affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II- Changement affectant les règles de présentation	Néant	Néant

IV.7. TABLEAU DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B1) 2015

Créances	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	252 473	2 614 542	26 332	-	2 893 347	1 537 946
Valeurs reçues En Pension	-	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-	-
Prêts de trésorerie	-	118 000	-	-	118 000	112 000
- à terme	-	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	118 000	-	-	118 000	112 000
Prêts financiers	-	-	359 525	-	359 525	327 817
Autres créances	-	206	-	-	206	153
Intérêts courus à recevoir	-	25 889	2 077	-	27 966	17 903
Créances en souffrance	-	-	-	-	-	-
TOTAL	252 473	2 758 637	387 934	-	3 399 044	1 995 819

IV.8. TABLEAU DES CREANCES CLIENTELE (B2) 2013-2015

Exercice 2015

	Secteur Public	Entreprises Financieres	Entreprises non financières	Autre Clientèle	Total 31/12/2015	Total 31/12/2014
Crédits de trésorerie	12	85	565 610	130 635	696 342	955 778
- Comptes à vue débiteurs	11	85	221 182	83 691	304 969	319 689
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	58 552	641	59 193	40 631
- Crédits à l'exportation	-	-	736	-	736	-
- Autres crédits de trésorerie	1	-	285 140	46 303	331 444	595 458
Crédits à la consommation	-	-	-	1 154 334	1 154 334	1 153 002
Crédits à l'équipement	88 147	-	577 855	70 856	736 858	684 605
Crédits immobiliers	-	-	429 126	3 918 856	4 347 982	4 037 185
Autres crédits	-	-	18 857	88 039	106 896	9 367
Créances acquises par affacturage	-	-	22 349	-	22 349	30 846
Intérêts courus à recevoir	2 441	4	29 983	56 956	89 384	85 859
Créances en souffrance	43	-	54 589	104 089	158 721	140 436
- Créances pré-douteuses			1 019	9 850	10 869	3 808
- Créances douteuses	1		2 475	10 951	13 427	7 755
- Créances compromises	42		51 095	83 287	134 425	128 873
TOTAL	90 643	89	1 698 369	5 523 765	7 312 866	7 097 078

Exercice 2014

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/14	Total 31/12/13
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	27 797	-	803 629	124 352	955 778	907 230
- Comptes à vue débiteurs	27 796	-	213 105	78 788	319 689	281 086
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	39 812	819	40 631	47 795
- Crédits à l'exportation	-	-	-	-	-	-
- Autres crédits de trésorerie	1	-	550 712	44 745	595 458	578 349
Crédits à la consommation	-	-	-	1 153 002	1 153 002	1 178 787
Crédits à l'équipement	97 728	-	506 706	80 171	684 605	697 993
Crédits immobiliers	-	-	406 906	3 630 279	4 037 185	3 527 926
Autres crédits	-	-	-	9 367	9 367	66 920
Créances acquises par affacturage	-	-	30 846	-	30 846	26 999
Intérêts courus à recevoir	4 209	-	30 147	51 503	85 859	62 243
Créances en souffrance	10	1	60 238	80 187	140 436	126 968
- Créances pré-douteuses	-	-	231	3 577	3 808	5 918
- Créances douteuses	-	-	1 093	6 662	7 755	28 283
- Créances compromises	10	1	58 914	69 948	128 873	92 768
TOTAL	129 744	1	1 838 472	5 128 861	7 097 078	6 595 066

Exercice 2013

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/13	Total 31/12/12
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	1 299	-	862 335	43 596	907 230	876 409
- Comptes à vue débiteurs	1 299	-	260 895	18 892	281 086	260 496
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	47 795	-	47 795	52 201
- Crédits à l'exportation	-	-	-	-	-	-
- Autres crédits de trésorerie	-	-	553 645	24 704	578 349	563 712
Crédits à la consommation	-	-		1 178 787	1 178 787	1 165 729
Crédits à l'équipement	39 288	-	613 169	45 536	697 993	803 095
Crédits immobiliers	-	-	261 077	3 266 849	3 527 926	3 248 771
Autres crédits	-	-	-	66 920	66 920	1 631
Créances acquises par affacturage	-	-	26 999	-	26 999	16 822
Intérêts courus à recevoir	864		30 827	30 552	62 243	48 927
Créances en souffrance			83 782	43 186	126 968	84 195
- Créances pré-douteuses			816	5 102	5 918	6 882
- Créances douteuses			12 484	15 799	28 283	6 454
- Créances compromises			70 483	22 285	92 768	70 859
TOTAL	41 451	-	1 878 189	4 675 426	6 595 066	6 245 579

IV.9. TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION (B6) 2013-2015

Exercice 2015

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Valeur comptable brute	PROVISION (comptable) AU 31 12 2014	DOTATIONS & REPRISES	PROVISIONS CUMULEES 31 12 2015	Valeur comptable nette
A - Participations dans les entreprises liées	880 358 146,82	21 915 164,00	1 853 405,00	23 768 569,00	856 589 577,82
UPLINE	16 849 928,52	-		-	16 849 928,52
REM	4 575 000,00	-		-	4 575 000,00
VIVALIS SALAF	2 798 600,00	-		-	2 798 600,00
DAR AD DAMANE	374 900,00	-		-	374 900,00
FONDS MOUSSAHAMA II	16 000 000,00	8 428 520,00	-330 160,00	8 098 360,00	7 901 640,00
BCP	808 132 668,30	-		-	808 132 668,30
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT	30 600 000,00	13 486 644,00	2 183 565,00	15 670 209,00	14 929 791,00
BANK AL AMAL	757 050,00	-		-	757 050,00
BP SHORE BACK OFFICE	30 000,00	-		-	30 000,00
BP SHORE GROUP	240 000,00	-		-	240 000,00
B - Autres titres de participation	-	-	-	-	-
C- Emplois assimilés	38 741 683,29	140 000,00	-	140 000,00	38 601 683,29
C/C ASSOCIE BP SHORE GROUP	-	-		-	-
ITC	80 000,00	80 000,00		80 000,00	-
C/C ASSOCIES ICTC	60 000,00	60 000,00		60 000,00	-
C/C ASSOCIES CCI	38 601 683,29				38 601 683,29
D- Total Général	919 099 830,11	22 055 164,00	1 853 405,00	23 908 569,00	895 191 261,11

Exercice 2014

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Valeur comptable brute	PROVISION (comptable) AU 31 12 2013	DOTATIONS & REPRISES	PROVISIONS CUMULEES 31 12 2014	Valeur comptable nette
A - Participations dans les entreprises liées	880 358 146,82	15 572 816,00	6 342 348,00	21 915 164,00	858 442 982,82
UPLINE	16 849 928,52	-		-	16 849 928,52
REM	4 575 000,00	-		-	4 575 000,00
VIVALIS SALAF	2 798 600,00	-		-	2 798 600,00
DAR AD DAMANE	374 900,00	-		-	374 900,00
FONDS MOUSSAHAMA II	16 000 000,00	8 307 560,00	120 960,00	8 428 520,00	7 751 480,00
BCP	808 132 668,30	-	-	-	808 132 668,30
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT	30 600 000,00	7 265 256,00	6 221 388,00	13 486 644,00	17 113 356,00
BANK AL AMAL	757 050,00	-		-	757 050,00
BP SHORE BACK OFFICE	30 000,00	-		-	30 000,00
BP SHORE GROUP	240 000,00	-		-	240 000,00
B - Autres titres de participation	-	-	-	-	-
C- Emplois assimilés	35 724 066,42	140 000,00	-	140 000,00	35 584 066,42
C/C ASSOCIE BP SHORE GROUP	-	-		-	-
ITC	80 000,00	80 000,00		80 000,00	-
C/C ASSOCIES ICTC	60 000,00	60 000,00		60 000,00	-
C/C ASSOCIES CCI	35 584 066,42				35 584 066,42
D- Total Général	916 082 213,24	15 712 816,00	6 342 348,00	22 055 164,00	894 027 049,24

Exercice 2013

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Valeur comptable brute	PROVISION (comptable) AU 31 12 2012	DOTATIONS & REPRISES	PROVISIONS CUMULEES 31 12 2013	Valeur comptable nette
A - Participations dans les entreprises liées	859 811 270,87	8 295 140,00	7 277 676,00	15 572 816,00	844 238 454,87
UPLINE	16 849 928,52			-	16 849 928,52
REM	4 575 000,00			-	4 575 000,00
VIVALIS SALAF	2 798 600,00			-	2 798 600,00
DAR AD DAMANE	374 900,00			-	374 900,00
FONDS MOUSSAHAMA II	16 000 000,00	6 929 360,00	1 378 200,00	8 307 560,00	7 692 440,00
BCP	787 585 792,35	-		-	787 585 792,35
CHAABI CAPITAL INVESTISSEMENT	30 600 000,00	1 365 780,00	5 899 476,00	7 265 256,00	23 334 744,00
BANK AL AMAL	757 050,00			-	757 050,00
BP SHORE BACK OFFICE	30 000,00			-	30 000,00
BP SHORE GROUP	240 000,00			-	240 000,00
B - Autres titres de participation	-	-	-	-	-
C- Emplois assimilés	28 700 000,00	140 000,00	-	140 000,00	28 560 000,00
C/C ASSOCIE BP SHORE GROUP	-			-	-
ITC	80 000,00	80 000,00		80 000,00	-
C/C ASSOCIES ICTC	60 000,00	60 000,00		60 000,00	-
C/C ASSOCIES CCI	28 560 000,00				28 560 000,00
D- Total Général	888 511 270,87	8 435 140,00	7 277 676,00	15 712 816,00	872 798 454,87

**IV.10. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL EN LOCATION
AVEC OPTION D'ACHAT ET EN LOCATION SIMPLE (B8) 2015**

NEANT

IV.11. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (B9) 2015

Immobilisations	Montant brut au début de l'exercice	Montant des acquisitions au cours de l'exercice	Montant des cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions				Montant net à la fin de l'exercice
					Montant des amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotations au titre de l'exercice	Montant des amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 349	529	-	31 878	2 066	28	-	2 094	29 785
-Droit au bail	29 242	400	-	29 642	-	-	-	-	29 642
-Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	2 107	129	-	2 237	2 066	28	-	2 094	143
-Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	301 930	18 474	469	319 936	193 829	17 300	-	211 130	108 806
- Immeuble d'exploitation	143 890	2 099	-	145 989	99 132	5 859	-	104 991	40 998
Terrain d'exploitation	6 369	-	-	6 369	-	-	-	-	6 369
Immeubles d'exploitation bureaux	136 445	2 099	-	138 544	98 111	5 852	-	103 964	34 580
Immeubles d'exploitation logement de fonction	1 075	-	-	1 075	1 021	7	-	1 028	48
- Mobilier et matériel d'exploitation	53 322	5 209	-	58 531	37 890	3 062	-	40 952	17 579
Mobilier de bureau d'exploitation	21 939	2 104	-	24 043	12 842	1 666	-	14 508	9 535
Matériel de bureau d'exploitation	9 511	768	-	10 280	6 174	655	-	6 829	3 451
Matériel informatique	17 390	173	-	17 563	16 706	235	-	16 940	623
Matériel roulant rattaché à l'exploitation	14	-	-	14	14	-	-	14	-
Autres matériels d'exploitation	4 467	2 164	-	6 631	2 154	507	-	2 661	3 970
- Autres immobilisations corporelles d'exploitation	96 566	11 166	469	107 263	54 692	8 156	-	62 848	44 415
- Immobilisations corporelles hors exploitation	8 153	-	-	8 153	2 115	224	-	2 339	5 814
Terrain hors exploitation	2 413	-	-	2 413	-	-	-	-	2 413
Immeubles hors exploitation	4 565	-	-	4 565	1 344	172	-	1 516	3 049
Mobilier et matériel hors exploitation	389	-	-	389	236	24	-	260	129

Autres immobilisations corporelles hors exploitation	786	-	-	786	535	28	-	563	223
TOTAL	333 279	19 004	469	351 814	195 895	17 328	-	213 223	138 591

IV.12. TABLEAU DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS (B9 BIS) 2015

NEANT

IV.13. TABLEAU DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B10) 2015

Dettes	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc				Total 31/12/15	Total 31/12/14
	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	8 650	-	8 650	74 521
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-	-
Emprunts de trésorerie	-	-	1 000	-	1 000	980
- au jour le jour	-	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	1 000	-	1 000	980
Emprunts financiers	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	15	452	-	-	467	403
Intérêts courus à payer	-	5	-	-	5	12
TOTAL	15	457	9 650	-	10 122	75 916

IV.14. TABLEAU DES DEPOTS DE LA CLIENTELE (B11) 2015

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/15	Total 31/12/14
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs	55 020	2 985	451 613	5 376 187	5 885 805	5 855 585
Comptes d'épargne	-	-	-	1 981 257	1 981 257	1 837 377
Dépôts à terme	-	-	1 624	1 738 655	1 740 279	1 474 130
Autres comptes créditeurs	1 193	-	29 079	25 722	55 994	52 738
Intérêts courus à payer	2	-	46	34 442	34 490	32 240
TOTAL	56 215	2 985	482 362	9 156 263	9 697 825	9 252 070

IV.15. TABLEAUX DES PROVISIONS (B14) 2013-2015

Exercice 2015

PROVISIONS	Encours 31/12/14	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/15
<u>PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIE, SUR :</u>	225 340	78 518	43 567	159	260 132
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	0	-	-	0	0
Créances sur la clientèle	202 639	75 541	43 077	159	234 944
Titres de placement et d'investissement	645	793	159	0	1 279
Titres de participation et emplois assimilés	22 055	2 184	330	-0	23 909
Immobilisations en crédit-bail et en location					
Autres actifs					
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF :</u>	79 772	5 679	22 604	-160	63 008
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	8 211	329	910	-160	7 790
Provisions pour risques de change	0	-	-	-	0
Provisions pour risques généraux	29 925	2 406	-	-0	32 332
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	3 464	2 944	2 944	-0	3 464
Provisions pour autres risques et charges	38 172	-	18 750	0	19 422
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	305 112	84 198	66 171	-1	323 140

Exercice 2014

PROVISIONS	Encours 31/12/13	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/14
<u>PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIE, SUR :</u>	175 855	62 981	14 227	-731	225 340
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	159 708	56 306	14 106	-731	202 639
Titres de placement et d'investissement	434	332	121	-0	645
Titres de participation et emplois assimilés	15 713	6 342	-	0	22 055
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF :</u>	74 816	22 424	16 738	731	79 772
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	2 573	6 389	20	731	8 211
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	44 036	-	14 110	0	29 925
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	3 464	2 927	2 607	320	3 464
Provisions pour autres risques et charges	24 744	13 109	-	-320	38 172
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	250 671	85 405	30 965	-1	305 112

Exercice 2013

PROVISIONS	Encours 31/12/12	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/13
<u>PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR :</u>	157 679	40 279	21 981	122	175 855
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-0	0
Créances sur la clientèle	148 875	32 936	21 981	122	159 708
Titres de placement et d'investissement	369	65	-	-0	434
Titres de participation et emplois assimilés	8 435	7 278	-	-0	15 713
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF :</u>	49 715	29 104	4 125	-122	74 816
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	3 863	52	1 464	-122	2 573
Provisions pour risques de change	-	-	-	-0	0
Provisions pour risques généraux	18 837	25 199	-	-0	44 036
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	3 464	2 661	2 661	-0	3 464
Provisions pour autres risques et charges	23 552	1 192	-	-0	24 744
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	207 394	69 383	26 106	-0	250 671

 IV.16. TABLEAU DE VALEURS ET SURETES REÇUES ET DONNEES EN GARANTIE (B 21)
2015

Valeurs et sûretés	Valeur comptable nette	Rubrique du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des créances et des engagements par signature reçus couverts
<u>Reçues en garantie</u>			
Bons du trésor et valeurs assimilées	95 597		
Autres titres	1 632 913		
Hypothèques	324 403		
Autres valeurs et sûretés réelles	5 236 478		
TOTAL	7 289 391	-	-
<u>Données en garantie</u>			
Bons du trésor et valeurs assimilées	-		
Autres titres			
Hypothèques			
Autres valeurs et sûretés réelles			
TOTAL	-	-	-

IV.17. TABLEAU DE CONCENTRATION DES RISQUES SUR UN MEME BENEFICIAIRE (B23) 2013-2015

Montant global des risques pondérés et leur nombre	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Montant global des risques > à 10 % des fonds propres nets	-	-	-
Nombre de bénéficiaires	-	-	-

IV.18. TABLEAU DE REPARTITION DU CAPITAL (C1) 2015

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %
		Exercice 2015	Exercice 2014	
Banque Centrale Populaire	101, Bd Zerktouni, Casablanca	4 936 223	309 792	54,74%
Divers sociétaires	Diverses	4 081 487	3 960 760	45,26%
Total		9 017 710	4 270 552	100%

IV.19. TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS (C2) 2013-2015

Exercice 2015

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Report à nouveau		Réserve légale	5 183
Résultats nets en instance d'affectation		Dividendes	23 112
Résultat net de l'exercice	103 659	Autres réserves	71 596
Prélèvements sur les bénéfices		Report à nouveau	
Autres prélèvements		Autres affectations (fonds social)	3 768
TOTAL A	103 659	TOTAL B	103 659

Exercice 2014

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Report à nouveau		Réserve légale	5 475
Résultats nets en instance d'affectation		Dividendes	19 455
Résultat net de l'exercice	109 497	Autres réserves	80 339
Prélèvements sur les bénéfices		Report à nouveau	
Autres prélèvements		Autres affectations	4 228
TOTAL A	109 497	TOTAL B	109 497

Exercice 2013

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Report à nouveau		Réserve légale	3 646
Résultats nets en instance d'affectation		Dividendes	14 968
Résultat net de l'exercice	91 102	Autres réserves	41 371
Prélèvements sur les bénéfices		Report à nouveau	
Autres prélèvements		Autres affectations (fonds social)	31 117
TOTAL A	91 102	TOTAL B	91 102

IV.20. TABLEAU DES DATATIONS ET EVENEMENTS POSTERIEURS AU DERNIER EXERCICE CLOS (C4) 2015

I- Datation :

* Date de clôture de l'exercice : 31/12/2015 * Date d'établissement des états de synthèse: Mars 2015

II- Evénements postérieurs au dernier exercice clos :

Néant



**TRADUCTION DU RAPPORT DE STANDARD & POOR'S SUR LA NOTATION DE LA BANQUE
CENTRALE POPULAIRE**

16 Décembre 2015

Premier Analyste de Crédit :

Stephanie Mery, Paris (33) 1-4420-7344; stephanie.mery@standardandpoors.com

Deuxième Contact :

Samira Mensah, Johannesburg (44) 20-7176-3800; samira.mensah@standardandpoors.com

Clement Bonnin, Paris +33 1 44 20 67 03; clement.bonnin@standardandpoors.com

TABLE DES MATIERES

- FACTEURS MAJEURS DE RATING
- PERSPECTIVES
- RÉSUMÉ
- ANALYSE ET CRITERES LIES

BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Note Intrinsèque (SACP)	BB+	+	Support	0	+	Facteurs additionnels	0
Ancrage	BB					Rating Crédit Emetteur (ICR)	
Position commerciale	Forte	+1	Soutien de l'Etat (GRE)	0		BB+ / Stable / B	
Capital et bénéfices	Modérés	0	Soutien du Groupe	0			
Position en matière de risques	Adéquate	0	Soutien Souverain	0			
Financement	Moyen	0					
Liquidité	Adéquate						

FACTEURS MAJEURS DE NOTATION

Forces	Faiblesses
- Position commerciale dominante au Maroc ; - Gestion & stratégie relativement conservatrices ; - Profil de financement meilleur que ses confrères.	- Exposition élevée aux secteurs cycliques ; - Concentration sectorielle et par contrepartie des créances sur la clientèle ; - Capitalisation modérée, eu égard à nos critères de capital ajusté par le risque.

PERSPECTIVES

Les perspectives stables de la Banque Centrale Populaire du Maroc BCP reflètent la prévision des services de rating de Standard & Poor's relatif au profil commercial et financier du Groupe Banque Centrale Populaire (GBCP) qui restera relativement inchangé au cours des 12 mois prochains. Nous prévoyons que le GBCP poursuit progressivement & prudemment sa stratégie d'expansion en Afrique à travers de petites acquisitions. Nous estimons également que la banque vise à préserver sa position diversifiée au sein du marché marocain et rester essentiellement un acteur local.

Malgré le récent désengagement de l'Etat du capital de la BCP, nous pensons que, en raison de sa part de marché significative et ses liens historiques privilégiés avec les pouvoirs publics, le Groupe conservera son importance systémique élevée dans le système bancaire marocain.

Notre évaluation du profil de crédit du GBCP est soutenue par l'approche conservatrice de la banque en matière de crédit et d'acquisition. Si la banque devait adopter une stratégie d'acquisition agressive et afficher une détérioration plus élevée que prévu de la qualité des actifs, nous pourrions à ce moment

revoir à la baisse notre évaluation de son profil de capitalisation, de sa capacité bénéficiaire ou de son profil de risque

Bien que peu probable à notre avis, une très forte amélioration du capital ou du profil de risque du groupe pourrait conduire à une révision à la hausse du rating de la BCP, en supposant que la notation souveraine en devises étrangères demeure à son niveau actuel.

RESUME

Le rating de la Banque Centrale Populaire reflète notre point de vue sur la notation du Groupe BCP constitué de la BCP et de 10 Banques Régionales. Le profil de crédit du Groupe (GBCP) reflète son ancrage 'BB' ainsi que sa position commerciale de premier plan au Maroc, sa gestion & sa stratégie relativement conservatrices et un profil de financement & de liquidité adéquat. Les facteurs négatifs de notation sont constitués de l'exposition élevée aux secteurs cycliques, la concentration sectorielle et par contrepartie de ses créances sur la clientèle et sa capitalisation modérée.

Ancrage

Nos critères bancaires utilisent les scores du risque économique et du risque industriel de la méthodologie BICRA (Evaluation du risque pays de l'industrie bancaire) pour déterminer l'ancrage d'une banque ou point de départ pour établir un Rating Crédit Emetteur (ICR). Le point d'ancrage pour une banque commerciale opérant uniquement au Maroc est 'BB'.

Nous considérons le Maroc comme un pays à revenu faible ou moyen dont l'économie est concentrée sur certains secteurs à rendement cyclique, notamment l'agriculture, ce qui rend sa performance économique vulnérable aux facteurs externes.

Concernant les risques de l'industrie, le secteur bancaire marocain est caractérisé par une large et grande concentration des actifs bancaires et un accès important aux dépôts des particuliers, en grande partie non rémunérés, y compris ceux des Marocains Résidents à l'Etranger. Néanmoins, nous estimons que le marché des capitaux du Maroc n'offre toujours pas une source alternative de financement de taille et que l'accès aux financements externes est limité ; ce qui mène les banques marocaines à afficher une sensibilité envers la position externe du Maroc dans les périodes de forte croissance du crédit.

Tableau n°1 : Principaux indicateurs du Groupe Banque Centrale Populaire

(En Millions MAD)	Juin 2015	2014	2013	2012	2011
Actifs ajustés	317.354,8	308.066,6	288.761,2	269.958,0	236.568,6
Créances sur la clientèle (brutes) *	219.567,7	216.248,1	204.758,7	191.477,3	174.952,5
Fonds propres ajustés	32.608,2	30.738,7	28.501,4	25.101,4	23.265,3
Revenus d'exploitation	8.074,1	15.049,9	13.568,1	11.518,0	10.231,8
Dépenses hors intérêts	4.052,8	7.158,6	6.777,8	5.361,1	4.937,1
Résultats nets	1.703,4	3.255,7	3.205,7	3.209,1	3.039,6

(*) Ajustées par les valeurs en pension.

Position commerciale : Forte en raison d'une position dominante sur le marché marocain

Nous évaluons la position commerciale du GBCP comme étant «forte», car nous anticipons que le groupe maintienne sa position commerciale dominante au Maroc, et considérons sa gestion et sa stratégie comme prudentes. Le GBCP a un total actif de 319 milliards de dirhams marocains (MAD) au 30 Juin 2015 (32 milliards de \$), faisant de lui le deuxième plus grand acteur bancaire au Maroc en termes de crédits et le premier en matière de dépôts. Le GBCP agit comme une banque commerciale généraliste, mais bénéficie d'un lien privilégié avec l'Etat marocain, même si ce dernier a cédé sa participation résiduelle de 6% dans le capital de la BCP en Avril 2014.

Le Groupe a toujours été présent dans les segments à faible revenu, en encourageant l'inclusion financière, et a été un acteur majeur dans le financement de projets d'infrastructure liés aux pouvoirs publics. Nous estimons que le Groupe préservera son business profil actuel, visant à maintenir ses solides parts de marché au Maroc et va étendre au fur et à mesure sa présence dans les autres pays africains pour cibler une contribution de 20%-25% des revenus.

Afin de soutenir sa croissance sur une base consolidée, le Groupe a consolidé sa présence sur les marchés africains. En Juin 2012, il a investi 1 milliard de dirhams pour une participation de 50% dans le Groupe Atlantic Bank international en Côte-d'Ivoire avec des filiales bancaires dans la Côte-d'Ivoire, le Sénégal, le Bénin, le Togo, le Burkina Faso, le Mali et le Niger. En Septembre 2014, le GBCP a annoncé son intention d'augmenter sa participation à 65% puis en Juin 2015 le groupe acquiert 10% pour augmenter sa participation dans le Groupe ABI à 70%. Les efforts de restructuration du Groupe ABI ont relativement bien réussi, à notre avis. Par ailleurs, bien que la présence dans ces pays augmente les risques de crédit, elle sous-tend également la rentabilité actuelle et future. Nous nous attendons à ce que la banque poursuivra une stratégie d'expansion progressive et prudente en dehors du Maroc n'affectant pas considérablement son profil d'exploitation. Néanmoins, avec environ 10% des actifs en dehors du Maroc à fin juin 2015, nous considérons toujours le GBCP comme un acteur local et prévoyons qu'il le restera, surtout en comparaison avec ses pairs marocains.

Tableau n°2 : Ratios de la position commerciale du Groupe Banque Centrale Populaire

(En %)	Juin 2015	2014	2013	2012	2011
Part de marché (domestique) en crédits	24,8	24,6	24,3	24,0	24,3
Part de marché (domestique) en dépôts	26,7	26,8	26,8	27,9	28,0
Revenus d'exploitation (en Millions MAD)	8.074,1	15.049,9	13.568,1	11.518,0	10.231,8
Rentabilité des fonds propres*	9,5	9,3	10,7	12,1	11,6

(*) Le résultat retenu dans le calcul de ce ratio est net des intérêts minoritaires dans les filiales consolidées.

Capital et bénéfices : capitalisation « modérée » soutenue par de grandes réserves du Fonds de Soutien

Notre évaluation du capital et des bénéfices «modérés» reflète la capacité adéquate du GBCP en matière de bénéfices et notre estimation d'un ratio modéré de capital ajusté par le risque (RAC) avant ajustement légèrement au-dessus de 5% pour les 12-18 mois prochains. Bien que le ratio de capital de la banque soit parmi les plus élevés, par rapport aux confrères domestiques notés, nous estimons que la capitalisation du GBCP est modeste sur une base comparative mondiale.

Le GBCP dispose d'un ratio réglementaire de solvabilité Tier 1 fort, dans le cadre de Bâle II (en ligne avec les directives du régulateur national) se situant à 11,4% à fin 2014. La différence entre notre ratio RAC estimé et la mesure réglementaire nationale provient, essentiellement, de la pondération plus élevée des risques que nous appliquons aux différentes classes d'actifs. Cela inclut la participation importante du GBCP dans l'Office Chérifien des Phosphates (OCP) et la forte concentration de ses actifs au Maroc. En 2014, le ratio RAC estimé du groupe a baissé de 5,7% l'année précédente à 5,6% principalement dû à la consommation de capital liée à l'acquisition prévue d'une part supplémentaire de 15% dans le capital du groupe ABI et le précédent rachat en avril 2014 de 6% d'actions détenues par l'Etat dans la BCP. La consommation de capital résultant de l'acquisition des parts de l'Etat dans la BCP par les banques régionales s'élevait à 2 milliards de dirhams et a diminué le RAC de près de 40 points de base (pb). Le Groupe BCP bénéficie également d'une forte flexibilité financière. Cela est dû au grand matelas de 2,5 milliards de dirhams que constitue le Fonds de Soutien alimenté par la BCP et les banques régionales en vue de maintenir la solvabilité des entités en difficulté en cas de besoin. Cette réserve est incluse dans le capital Tier 2 du reporting réglementaire Bâle II et nous l'avons prise en considération

dans notre calcul du RAC. On estime que le ratio RAC va se renforcer légèrement pour atteindre 5,8% sur le moyen terme.

Nos projections estiment :

- Une croissance annuelle des prêts de près de 2,5% en 2015 et 4% en 2016 puisque les investissements non agricoles et les besoins de fonds de roulements vont augmenter suite aux belles perspectives économiques au Maroc et en Europe ;
- Une stabilité de la marge nette d'intérêts autour de 3,5%-3,6% en 2015 et 2016 due à la croissance des prêts qui sont financés par des structures de fonds dont 85% proviennent de leurs dettes sous forme de dépôts de base des clients et 15% des structures de financement en gros ;
- Une hausse des revenus d'honoraires en ligne avec la croissance du crédit ;
- Une baisse des revenus de négociation en 2016 au vu de la stabilisation des taux ;
- L'évolution des frais autres que d'intérêts de quasiment 5% sur les deux prochaines années et la stabilité des produits d'exploitation juste en dessous de 50% ;
- Une baisse du coût de risque de près de 1,0%-1,2% sur les deux prochaines années en parallèle avec une amélioration attendue de la qualité des actifs mais contraint d'une exposition au-dessus de la moyenne pour les petites et moyennes entreprises de crédit ;
- Un ratio des dividendes versés de 30% en ligne avec les deux années précédentes.

Nous prévoyons que la consommation du capital liée à l'acquisition des 10% supplémentaires dans le Groupe ABI en 2015 n'affectera pas le ratio RAC prévu, tant que cela représente moins de 1% du total du capital ajusté.

Nous voyons positivement la politique interne adéquate du Groupe en matière de consolidation des fonds propres du fait des gains hors provisionnement, soutenue par une proportion élevée des dépôts non rémunérés (environ 63,7% des dépôts au 30 juin 2015) et une politique de dividende prudente

Tableau n°3 : Ratios de capital et des bénéfices du Groupe Banque Centrale Populaire

(En %)	Juin 2015	2014	2013	2012	2011
Ratio de capital Tier 1	11,6	11,4	11,6	10,1	10,4
Ratio RAC de S&P avant diversification	NS	5,6	5,7	5,8	NS
Ratio RAC de S&P après diversification	NS	4,9	5,0	4,8	NS
Fonds propres ajustés / Capital total ajusté	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Revenu d'intérêt net / Revenus d'exploitation	65,4	66,5	69,1	74,6	76,4
Commissions / Revenus d'exploitation	11,2	12,7	14,0	11,6	9,6
Revenu des opérations de marché / Revenus d'exploitation	15,4	15,9	12,1	10,0	10,2
Dépenses hors intérêts / Revenus d'exploitation	50,2	47,6	50,0	46,5	48,3
Résultat d'exploitation / Actifs moyens	2,6	2,6	2,4	2,4	2,3
Résultat net / Actifs moyens gérés	1,1	1,1	1,1	1,3	1,3

(ND : Non disponible. NS : Non significatif)

Tableau n°4 : Données sur le RACF (cadre de capital ajusté par le risque) du GBCP

(En Millions MAD)	Exposition en cas de défaut	S&P Actifs pondérés	S&P Poids du risque moyen (%)
Risque de crédit			
Etat et Banques Centrales	60.065	34.156	57
Institutions	19.666	17.224	88
Corporate	185.085	289.394	156
Retail	59.044	51.996	88
Hypothèque	40.862	26.152	64
Sécurisation	0	0	0
Autres actifs	21.125	45.042	213
Risque de crédit total	344.985	437.812	127
Risque de marché			
Actions dans le portefeuille bancaire	8.155	85.233	1.045
Risque de marché sur le portefeuille de trading	-	0	-
Total risqué de marché	-	85.233	-
Risque d'assurance			
Total risque d'assurance	-	0	-
Risque opérationnel			
Total risque opérationnel	-	28.129	-

(En Millions MAD)	S&P Actifs pondérés	S&P Poids du risque moyen (%)
Ajustements de diversification		
Actifs pondérés avant diversification	551.264	100
Total ajustements de diversification/concentration	78.832	14
Actifs pondérés après diversification	630.096	114

(Sources : Données de la banque à fin décembre 2014 - Standard & Poor's)

(En Millions MAD)	Total Capital Ajusté	Ratio RAC de S&P (%)
Ratio du capital		
Ratio du capital avant ajustements	30.739	5,6
Ratio du capital après ajustements	30.739	4,9

(Sources : Données de la banque à fin décembre 2014 - Standard & Poor's)

Position en matière de risque : Faible qualité des actifs reflétant le ralentissement de l'économie marocaine

Nous évaluons la position du GBCP en matière de risque comme étant «adéquate». Cependant, le taux des créances en souffrance s'est accru à 7% et le coût du risque a atteint 127 points de base (pb) au cours du 1^{er} semestre 2015. Cette montée provient notamment de la détérioration de la qualité globale du crédit en raison du ralentissement dans les secteurs non agricoles.

À notre avis, le GBCP a tendance à suivre une politique prudente de couverture des risques et affiche des ratios de couverture (couverture des créances en souffrance par les provisions) plus élevés que ses

pairs. Le ratio de couverture de la banque a augmenté à 73% au milieu de l'année 2015 contre 70% à fin 2013 et reste au-dessus de celui des concurrents locaux.

Nous restons prudents quant à l'exposition du GBCP aux secteurs cycliques. Celle-ci représente plus de 20% du portefeuille de prêts à fin d'année 2014. Nous estimons que l'exposition à ces secteurs pourrait générer des pertes inattendues sur créances en cas de ralentissement économique soutenu. A fin 2014, l'exposition aux promoteurs immobiliers s'est élevée à 12% de l'encours des crédits. Nous incluons aussi le tourisme, la construction, le transport maritime et la concession automobile dans notre définition de secteurs cycliques au Maroc.

Par ailleurs, le GBCP affiche une concentration élevée par secteur et par contrepartie avec les 20 premiers risques ayant représenté 1,4 fois le total des créances sur la clientèle à fin décembre 2013 (même si cela est en ligne avec les normes des marchés émergents).

D'autre part, la pression potentielle sur la qualité des actifs, résultant d'opérations du Groupe à l'étranger, reste marginale, jusqu'à présent, en raison de la concentration du GBCP sur le marché local. Nous considérons que le Groupe maintiendra son approche prudente de crédit et d'acquisition. À notre avis, le GBCP adopte une approche de croissance prudente et tente de minimiser les risques de la qualité des actifs de ses acquisitions.

Le portefeuille de titres du Groupe représente 23% de ses actifs et comprend près de 70% de titres de l'Etat marocain. Les Bons du Trésor et obligations de l'Etat représentent 1,5 fois le capital total ajusté. Nous considérons par conséquent que le risque sur le portefeuille de titres est en conformité avec les normes sur les marchés émergents et continuera d'être fortement corrélé avec la santé financière de l'Etat.

Tableau n°5 : Ratios de la position du GBCP en matière de risque

(En %)	Juin 2014	2013	2012	2011	2010
Croissance des créances sur la clientèle	3,1	5,6	6,9	9,4	15,9
Total ajustements de diversification/ Poids du risque moyen S&P avant diversification	NS	14,3	13,3	20,6	NS
Total actifs gérés / Fonds propres ajustés (x)	9,8	10,1	10,2	10,8	10,2
Provisions des pertes sur créances / Créances clientèle moyennes	1,4	1,4	1,0	0,7	0,4
Créances en souffrance brutes / Créances sur la clientèle + autres biens en propriété	7,0	6,4	5,8	5,2	5,4
Provisions/ Créances en souffrance brutes	73,2	74,7	70,6	76,9	62,8

Financement et liquidité : Moyens, avec un bon accès aux dépôts non rémunérés

Le GBCP a un financement moyen et une liquidité adéquate. Il continue de bénéficier d'un profil de financement et de liquidité relativement satisfaisant comparativement aux confrères, avec un bon accès aux dépôts non rémunérés (ces derniers ont représenté 63,7% du total des dépôts au 30 juin 2015). A la même date, le ratio crédits/dépôts s'est situé à 89% légèrement en baisse par rapport l'année précédente. Nous estimons cette baisse est due au ralentissement considérable de la croissance du crédit principalement pour les entreprises et à l'amélioration du présent déficit du Maroc. Nous prévoyons une stabilisation du ratio crédits/dépôts dans les 12 mois prochains et une croissance modérée des crédits en ligne avec notre projection de croissance des dépôts. Le Groupe affiche également un ratio de financement stable dépassant 110%, meilleur que la moyenne des concurrents.

En outre, le GBCP demeure le leader du marché en matière de dépôts des Marocains Résidant à l'Etranger (51,3% de part de marché à fin 2014), soit près de 40% de la base des dépôts en 2015. Bien que le groupe a jusqu'ici bénéficié du niveau relativement élevé de la rigidité de ces dépôts, nous nous attendons à ce que les transferts des Marocains Résidant à l'Etranger soient corrélés avec la conjoncture économique dans la zone euro.

La faible dépendance de gros financements non garantis est une source de force, à notre avis. Le Groupe présente un rapport des actifs liquides par rapport au financement total à court terme supérieur à la moyenne, soit 2 fois au 30 juin 2015. En outre, il conclut des accords de rachat (valeurs en pension) sur seulement 3% de ses engagements avec la Banque Centrale du Maroc, un ratio inférieur à la moyenne de ses concurrents marocains. Toutefois, la BCP a besoin, à notre avis, de trouver d'autres sources de financement pour financer la croissance interne (avec la montée potentielle de la concurrence en matière des dépôts). Nous reconnaissons néanmoins que le Groupe cherche à diversifier ses sources de financement, notamment par le biais de levée de fonds en devises. Par exemple, le Groupe a levé un emprunt syndiqué de \$ 227 millions de dollars en Septembre 2014

Tableau n°6 : Ratios de financement et de liquidité du GBCP

(En %)	Juin 2015	2014	2013	2012	2011
Base de Dépôts / Base de Financement	85,9	86,2	83,6	84,5	88,5
Créances sur la clientèle (nettes) / Dépôts de la clientèle	89,2	90,0	93,5	91,8	92,4
Ratio de financement à long terme	88,4	88,6	86,8	87,7	91,8
Ratio de financement stable	109,9	109,6	105,3	105,5	104,8
Financement total à court terme / Financement de base	13,1	12,9	14,8	13,7	9,2
Actifs liquides / Financement total à court terme (x)	2,0	2,0	1,5	1,6	1,9
Actifs étrangers nets liquides / dépôts de la clientèle à court terme	19,2	17,9	11,5	11,4	11,3
Financement total à court terme / Financement total	92,8	92,9	90,3	88,4	79,6

Soutien extérieur : Importance systémique élevée, mais sans augmentation du rating

Nous considérons que le GBCP a une importance systémique "élevée" dans le secteur bancaire marocain, en raison de son positionnement solide et ses liens historiques avec l'Etat marocain, et estimons, conformément à nos critères, que l'Etat marocain serait «favorable» à un soutien du secteur bancaire. Par conséquent, nous estimons qu'il y a une probabilité "modérément élevée" que le GBCP reçoive le soutien financier de l'Etat marocain, en cas de besoin.

Cependant, nous n'avons pas ajouté de note de soutien implicite au rating intrinsèque du Groupe, conformément à nos critères et à la lumière du rating souverain en monnaie locale (voir le tableau 22 de l'article "Banques : Méthodologie de notation et hypothèses", le 9 novembre 2011," publié le 9 novembre 2011).

Facteurs de notation additionnels : Aucun

Aucun facteur additionnel n'affecte ce rating

ANALYSE ET CRITERES LIES

Critères liés

- Méthodologie d'évaluation du groupe, le 19 Novembre 2013.
« Group Rating Methodology, Nov. 19, 2013 »
- Mesures quantitatives pour l'évaluation des banques à l'échelle mondiale : Méthodologie et hypothèses, le 17 Juillet 2013.

« Quantitative Metrics For Rating Banks Globally: Methodology And Assumptions, July 17, 2013»

- Révision des charges du risque de marché pour les banques sous notre cadre de capital ajusté au risque, le 22 Juin 2012
« Revised Market Risk Charges For Banks In Our Risk-Adjusted Capital Framework, June 22, 2012 »
- Evaluation des banques : Méthodes et hypothèses, le 9 Novembre 2011
« Banks: Rating Methodology And Assumptions, Nov. 9, 2011»
- Evaluation du risque-pays de l'industrie bancaire (BICRA) : Méthodologie et hypothèses, le 9 novembre 2011.
« Banking Industry Country Risk Assessment Methodology And Assumptions, Nov. 9, 2011 »
- Rating des entités publiques liées (GRE) : Méthodologie et hypothèses, le 6 décembre 2010.
« Bank Capital Methodology And Assumptions, Dec. 6, 2010 »
- Méthodologie de recensement de l'évaluation des émetteurs de crédits à court et à long terme pour les banques, le 4 mai 2010.
« Methodology For Mapping Short- And Long- Term Issuer Credit Ratings For Banks, May 4, 2010 »
- L'utilisation des CreditWatch et perspectives, le 14 septembre 2009.
« Use Of CreditWatch And Outlooks, Sept. 14, 2009»
- Papier Commercial I: Banques, le 23 Mars 2004
Commercial Paper I : Banks, March 23, 2004

Recherche liée

- Evaluation du risque-pays de l'industrie bancaire : Maroc, le 30 novembre 2015.
« Banking Industry Country Risk Assessment: Morocco, Nov. 30, 2015»

Matrice d'Ancrage

Risque de l'industrie	Risque Economique									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	a	a	a-	bbb+	bbb+	bbb	-	-	-	-
2	a	a-	a-	bbb+	bbb	bbb	bbb-	-	-	-
3	a-	a-	bbb+	bbb+	bbb	bbb-	bbb-	bb+	-	-
4	bbb+	bbb+	bbb+	bbb	bbb	bbb-	bb+	bb	bb	-
5	bbb+	bbb	bbb	bbb	bbb-	bbb-	bb+	bb	bb-	b+
6	bbb	bbb	bbb-	bbb-	bbb-	bb+	bb	bb	bb-	b+
7	-	bbb-	bbb-	bb+	bb+	Bb	bb	bb-	b+	b+
8	-	-	bb+	bb	bb	Bb	bb-	bb-	b+	b
9	-	-	-	bb	bb-	bb-	b+	b+	b+	b
10	-	-	-	-	b+	b+	b+	b	b	b-

Détail du Rating

Banque Centrale Populaire

Rating de contrepartie de crédit : BB+/Stable/B

Historique du rating de contrepartie de crédit

20-Novembre-2013 :	BB+/Stable/B
12-Octobre-2012 :	BBB-/Négative/A-3
24-Mars-2010 :	BBB-/Stable/A-3

Rating souverain

Royaume du Maroc :	
<i>Devise étrangère</i>	BBB-/Stable/A-3

▪ **Contact supplémentaire :** Financial Institutions Ratings Europe ;
 FIG_Europe@standardandpoors.com